

Le Droit Chemin - Articles

Depuis l'aube des temps, tous les messagers de Dieu ont prêché une seule et même religion. Lorsque toutes les étiquettes sont rejetées, adorer Dieu seul et mener une vie juste est le message de toute Écriture.



Ce document contient la liste des articles et questions se trouvant sur le site [Le Droit Chemin](http://LeDroitChemin.com).

Dernière modification : 5 août 2013

Table des matières

Articles	1
10 raisons de ne suivre que le Coran	2
Al-Rahman	7
A quoi servent les ablutions ?	10
Ceux qui adorent Dieu sincèrement	12
Comment devenir Musulman (Soumis)	14
De glorieux versets coraniques	16
Définition de la nuit et du jour dans le Coran	23
Devons-nous utiliser le mot "Allah" ou "Dieu" ?	27
Différence entre messenger et prophète	28
Interdits alimentaires	31
Le Coran : la 19ème et dernière Ecriture	34
La polygamie	36
La préservation du Coran	37
Le Coran autorise-t-il aux hommes de battre leurs femmes ?	39
Le diable peut-il faire du mal physiquement ou imposer des difficultés aux croyants ?	44
Le Jihad	46
Le sacrifice d'Abraham	50
Le "shortcake" de Fred	54
Le "téléphone arabe"	55
L'héritage dans le Coran	57
L'innovation des "noms islamiques"	63
L'interdiction de l'alcool	65
L'utilisation du pluriel "Nous" par Dieu dans le Coran	67
Millat Ibrahim	69
Pourquoi Dieu permet-Il que les croyants souffrent ou soient malheureux ?	78
Pourquoi Dieu utilise-t-Il des allégories dans le Coran ?	80
Pourquoi le Coran ne mentionne-t-il pas certaines fréquences de rites d'adoration ?	83
Pourquoi le Prophète accomplissait-il la Salât seulement 3 fois par jour ?	85
Prier pour les morts	90
Un aperçu de la Miséricorde de Dieu	94
FAQ	97
"as-Salât al-Wusta" : Wusta est-il un nom de prière ou une description ?	98
Est-ce que Dieu a créé les humains comme ennemis les uns des autres ?	99
Est-ce que je peux donner la Zakât à ma femme ?	100
Est-ce que le Coran permet le mariage temporaire (mutaa) ?	101
Est-ce que les femmes doivent accomplir la Salât durant leurs menstruations ?	102
L'affirmation que la salât ne serait pas un rituel physique	103
La garde des enfants dans le Coran	105
La lapidation des stèles au cours du pèlerinage	106
La signification de "ibn as-sabeel" dans le verset 4:36	108
La signification des mots en 2:238	109
"Laylat Al-Qadr" (la nuit du destin)	111
Le duluk du soleil (verset 17:78)	112
Le Prophète Mohammad a-t-il fendu la lune ?	113

Les Fatwa sont-elles licites ?	115
Où se trouvent les détails de la prière dans le Coran ?	116
Prier pour les morts	117
Prier dans une mosquée corrompue.....	121
Prononcer l'intention avant la Salât	122
Quand devons-nous exactement commencer à jeûner ?	123
Qui est le "khalifa sur terre" mentionné en 2:30 ?	124
Qu'y a-t-il de mal à observer 5 prières par jour ?	125
Verset 2:49 : "épargner" ou "faire honte" aux femmes ?	127
Galerie images	128
 Le Big Bang	129
 Commémorer Dieu.....	130
 Implorer Dieu.....	132
 La grandeur de Dieu.....	133
 Les bienfaits de Dieu	135
 Les Juifs et les Chrétiens iront-ils au Paradis ?	137
 L'instinct.....	138
 L'univers en expansion	140

Articles

10 raisons de ne suivre que le Coran

1. Devons-nous suivre les Hadiths ?

Le Coran contient des commandements clairs envers les Musulmans de ne suivre que le Coran, et de rejeter tous les hadiths. Le mot arabe "hadith" signifie de manière générale "paroles, narration, récit". Dans un sens plus spécifique, le mot "hadith" fait référence aux paroles personnelles supposées du prophète Mohammad. Ces hadiths sont considérés par la majorité des "savants" comme étant la seconde source de loi après le Coran. Et cela en dépit des ordres clairs donnés dans le Coran de suivre uniquement le Coran et de rejeter tous les hadiths. Le verset suivant illustre cela :

تِلْكَ آيَاتُ اللَّهِ نَتْلُوهَا عَلَيْكَ بِالْحَقِّ فَبِأَيِّ حَدِيثٍ بَعْدَ اللَّهِ وَآيَاتِهِ يُؤْمِنُونَ

Voilà les versets de Dieu (le Coran) que Nous te récitons en toute vérité. **Alors dans quel hadith croiront-ils après (la parole) de Dieu et après Ses signes (le Coran) ?**

[Coran, 45:6](#)

Ce verset contient un ordre clair de ne rien suivre d'autre que le Coran.

أَفَعَيِّرَ اللَّهُ أَتَّبِعِي حَكَمًا وَهُوَ الَّذِي أَنْزَلَ إِلَيْكُمُ الْكِتَابَ مُفَصَّلًا ۚ وَالَّذِينَ آتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ يَعْلَمُونَ أَنَّهُ مُنَزَّلٌ مِنْ رَبِّكَ بِالْحَقِّ ۚ فَلَا تَكُونَنَّ مِنَ الْمُمْتَرِينَ

Chercherai-je une autre source de lois que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre sur vous ce Livre détaillé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu de ton Seigneur, en toute vérité. Ne sois donc pas de ceux qui doutent.

[Coran, 6:114](#)

Ce verset confirme que :

- Dieu est la seule source de loi.
- Le Coran contient tous les détails de la religion.

كِتَابٌ أَنْزَلَ إِلَيْكَ فَلَا يَكُنْ فِي صَدْرِكَ حَرَجٌ مِنْهُ لَتُنذِرَ بِهِ وَذِكْرَى لِلْمُؤْمِنِينَ
اتَّبِعُوا مَا أَنْزَلَ إِلَيْكُم مِّن رَّبِّكُمْ وَلَا تَتَّبِعُوا مِنْ دُونِهِ أَوْلِيَاءَ ۚ قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ

C'est un Livre qui t'a été descendu; qu'il n'y ait, à son sujet, nulle gêne dans ton cœur; afin que par cela tu avertisses, et (qu'il soit) un Rappel aux croyants.

Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu.

[Coran, 7:2-3](#)

Ces versets comportent un ordre clair pour que nous ne suivions que ce qui nous a été révélé (le Coran) et rien d'autre.

وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَشْتَرِي لَهْوَ الْحَدِيثِ لِيُضِلَّ عَن سَبِيلِ اللَّهِ بِغَيْرِ عِلْمٍ وَيَتَّخِذَهَا هُزُوًا ۚ أُولَٰئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ مُّهِينٌ
وَإِذَا تُلِيَتْ عَلَيْهِ آيَاتُنَا وَكُنَّا مُسْتَكْبِرِينَ كَانُوا لَمْ يَسْمَعْهَا كَأَنَّ فِي أُذُنَيْهِ وَقْرًا ۚ فَنَسُوهُ بَعْدَ أَلِيمٍ

Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours (hadiths) pour égarer hors du chemin de Dieu et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtement avilissant.

Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtement douloureux.

[Coran, 31:6-7](#)

Ces versets préviennent de ne pas suivre les hadiths, car tous sont dépourvus de fondement.

أَمْ لَكُمْ كِتَابٌ فِيهِ تَنْذُرُونَ
إِن لَّكُمْ فِيهِ لَمَّا تَخِيرُونَ

Ou bien avez-vous un Livre dans lequel vous apprenez qu'en vérité vous obtiendrez tout ce que vous désirez?

[Coran, 68:37-38](#)

Ici, Dieu se moque de ceux qui suivent d'autres livres que le Coran.

فَبِأَيِّ حَدِيثٍ بَعْدَهُ يُؤْمِنُونَ

Après cela, en quel hadith croiront-ils donc?

Encore une réprimande envers ceux qui suivent autre chose que le Coran.

2. Devons-nous suivre la "Sunna" du Prophète ?

Les Musulmans d'aujourd'hui ont été conduit à croire que pour suivre le Prophète ils doivent suivre sa sunna. Le mot "sunna" est utilisé dans le Coran, et signifie une manière de faire ou une méthodologie. Cependant, le Coran confirme que la seule sunna est la sunna de Dieu. Nulle part dans le Coran il n'est fait mention de la sunna de Mohammad !

سُنَّةَ اللَّهِ فِي الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قَبْلُ وَلَنْ تَجِدَ لِسُنَّةِ اللَّهِ تَبْدِيلًا

Telle était la loi (sunna) établie par Dieu envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la loi (sunna) de Dieu.
[Coran, 33:62](#)

(et aussi: [35:43,48:23](#))

En réalité, le Coran ordonne de suivre le messenger, mais cet ordre est accompagné d'un ordre envers le messenger de suivre ce qui lui a été révélé (le Coran) et rien d'autre. Donc suivre le messenger ne signifie rien de plus que de suivre le Coran et rien d'autre :

قُلْ مَا كُنْتُ بِدْعًا مِنَ الرُّسُلِ وَمَا أَدْرِي مَا يُفْعَلُ بِي وَلَا بِكُمْ إِنِّي أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰ إِلَيَّ وَمَا أَنَا إِلَّا نَذِيرٌ مُّبِينٌ

Dis: «Je ne suis pas une innovation parmi les messagers; et je ne sais pas ce que l'on fera de moi, ni de vous. **Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé;** et je ne suis qu'un avertisseur clair».
[Coran, 46:9](#)

وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ مُصَدِّقًا لِمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ الْكِتَابِ وَمُهَيْمِنًا عَلَيْهِ فَاحْكُم بَيْنَهُم بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ عَمَّا جَاءَكَ مِنَ الْحَقِّ لِكُلِّ جَعَلْنَا مِنْكُمْ شِرْعَةً وَمِنْهَاجًا وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ لَجَعَلَكُمْ أُمَّةً وَاحِدَةً وَلَكِنْ لِنَبْلُوَكُمْ فِي مَا آتَاكُمْ فَاسْتَبِقُوا الْخَيْرَاتِ إِلَى اللَّهِ مَرْجِعُكُمْ جَمِيعًا فَيُنَبِّئُكُمْ بِمَا كُنْتُمْ فِيهِ تَخْتَلِفُونَ

Et sur toi (Mohammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. **Juge donc parmi eux d'après ce que Dieu a fait descendre (le Coran)**. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Dieu avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concurrencez donc dans les bonnes oeuvres. C'est vers Dieu qu'est votre retour à tous; alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez.

[Coran, 5:48](#)

Le Coran est explicite sur ce point, suivre le messenger signifie ne suivre que ce qui lui a été révélé. Les croyants sincères ne suivent que ce qui a été révélé au messenger :

الَّذِينَ يَتَّبِعُونَ الرَّسُولَ النَّبِيَّ الْأُمِّيَّ الَّذِي يَجِدُونَهُ مَكْتُوبًا عِنْدَهُمْ فِي التَّوْرَةِ وَالْإِنْجِيلِ يَأْمُرُهُمْ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَاهُمْ عَنِ الْمُنْكَرِ وَيُحِلُّ لَهُمُ الطَّيِّبَاتِ وَيُحَرِّمُ عَلَيْهِمُ الْخَبَائِثَ وَيَضَعُ عَنْهُمْ إِصْرَهُمْ وَالْأَغْلَالَ الَّتِي كَانَتْ عَلَيْهِمْ فَاَلَّذِينَ آمَنُوا بِهِ وَعَزَّرُوهُ وَنَصَرُوهُ وَاتَّبَعُوا النُّورَ الَّذِي أُنْزِلَ مَعَهُ لَا أُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ

Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants.

[Coran, 7:157](#)

Ces mots coraniques indiquent clairement que suivre le prophète signifie suivre la lumière qui lui a été révélée par Dieu, le Coran.

3. Quelle était la mission du prophète Mohammad ?

Le Coran confirme que la seule mission de Mohammad (ou de n'importe quel messenger) était de délivrer le message de Dieu. Les messagers ne sont pas envoyés pour défendre leurs propres enseignements personnels. Ils sont appelés messagers de Dieu car ils délivrent un message venant de Dieu.

مَا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ ۚ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا تُبْدُونَ وَمَا تَكْتُمُونَ

Il n'incombe au Messager que de transmettre (le message). Et Dieu sait ce que vous divulguez tout comme ce que vous cachez.
[Coran, 5:99](#)

La même information est donnée en [5:92](#), [16:35](#), [16:82](#), [24:54](#), [29:18](#), [42:48](#) et [64:12](#).

4. Que signifie "obéir au messager" ?

Dieu ordonne aux croyants d'obéir à Dieu et d'obéir au messager, mais Dieu s'assure que l'obéissance au messager est liée à l'obéissance au message qu'il délivre et à rien d'autre. Obéir au messager ne veut pas dire qu'il a institué des enseignements additionnels en dehors du Coran.

La confirmation que l'obéissance au messager est liée à l'obéissance au message qu'il délivre (le Coran) est confirmé par le verset suivant :

وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ ۚ فَإِنْ تَوَلَّيْتُمْ فَإِنَّمَا عَلَىٰ رَسُولِنَا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ

Obéissez à Dieu et obéissez au Messager et si vous vous détournez... il n'incombe à Notre messager que de transmettre en clair (son message).
[Coran, 64:12](#)

Notez comment l'obéissance au message et la transmission du Coran sont liées dans le même verset. Pour plus de détails sur le sens de "obéir au messager" : [Obéir au Messager](#)

5. Devons-nous "obéir à Mohammad ?"

Nous ne lisons jamais dans le Coran des mots comme "obéissez à Dieu et obéissez à Mohammad", ou obéissez à Jésus, ou à Moïse. Les mots sont toujours "le messager". Cela souligne le fait que l'on doit obéir au message du messager et non à ses propos personnels.

6. L'interdiction divine formelle au prophète de n'enseigner que le Coran

Le Coran confirme également qu'il fut ordonné à Mohammad de n'enseigner rien d'autre que le Coran, sinon il subirait un châtiment sévère de la part de Dieu :

تَنْزِيلٌ مِنْ رَبِّ الْعَالَمِينَ
وَلَوْ تَقَوَّلَ عَلَيْنَا بَعْضُ الْأَقَاوِيلِ
لَأَخَذْنَا مِنْهُ بِالْيَمِينِ
ثُمَّ لَقَطَعْنَا مِنْهُ الْوَتِينَ
فَمَا مِنْكُمْ مِنْ أَحَدٍ عَنْهُ حَاجِزِينَ

C'est une révélation du Seigneur de l'Univers.
Et s'il avait forgé quelques paroles qu'ils Nous avait attribuées,
Nous l'aurions saisi de la main droite,
ensuite, Nous lui aurions tranché l'aorte.
Et nul d'entre vous n'aurait pu lui servir de rempart.
[Coran, 69:43-47](#)

7. Le serment du prophète

Mohammad prêta serment que la seule révélation qu'il reçu de Dieu était le Coran. Cela dément toutes les affirmations que Mohammad aurait reçu des révélations de Dieu indépendantes du Coran, qui sont nommées "hadith al-qudsy" (hadith sacré).

قُلْ أَيُّ شَيْءٍ أَكْبَرُ شَهَادَةً قُلْ اللَّهُ شَهِيدٌ بَيْنِي وَبَيْنَكُمْ وَأُوحِيَ إِلَيَّ هَذَا الْقُرْآنُ لِأُنذِرَكُمْ بِهِ وَمَنْ بَلَغَ أَتَيْنَكُمْ لَتَسْهَدُونَ أَنَّ مَعَ اللَّهِ إِلَهَةً أُخْرَى قُلْ لَا أَشْهَدُ قُلْ إِنَّمَا هُوَ إِلَهُ وَاحِدٌ وَإِنِّي بَرِيءٌ مِمَّا تُشْرِكُونَ

Dis: «Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage?» Dis: «Dieu est témoin entre moi et vous; et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra. «Est-ce vous vraiment qui attestez qu'il y ait avec Dieu d'autres divinités? Dis: «Je n'atteste pas». Dis (aussi): «Il n'y a qu'une Divinité Unique. Et moi, je désavoue ce que vous (Lui) associez».

[Coran, 6:19](#)

Si les "hadiths al-qudsy" avaient vraiment été révélé à Mohammad, on s'attendrait que le Coran, pleinement détaillé, contienne la confirmation de cela. Il est inutile de préciser que nul part dans le Coran nous ne trouvons d'indication sur le fait que Mohammad aurait reçu une autre révélation de Dieu que le Coran.

8. Le Prophète n'était pas infallible

Dieu ordonne au Prophète de dire qu'il est infallible dans la révélation qu'il délivre, mais qu'il peut commettre des erreurs dans ses paroles personnelles :

قُلْ إِن ضَلَلْتُ فَإِنَّمَا أَضِلُّ عَلَى نَفْسِي وَإِن اهْتَدَيْتُ فَبِمَا يُوحِي إِلَيَّ رَبِّي إِنَّهُ سَمِيعٌ قَرِيبٌ

Dis: «Si je m'égare, je ne m'égare qu'à mes dépens; tandis que si je me guide, alors c'est grâce à ce que Mon Seigneur me révèle, car Il est Audient et Proche».

[Coran, 34:50](#)

En dépit de cette confirmation de la faillibilité du Prophète, ainsi que des six incidents relatés par le Coran où le Prophète fut réprimandé par Dieu pour des erreurs qu'il commit, ceux qui idolâtrèrent le Prophète affirment que Mohammad était infallible ! Pour plus de détails sur les six incidents : [Les erreurs du Prophète](#)

9. Les inventions des hommes et des djinns

Le Coran confirme que devant chaque prophète se dressent des ennemis, humains ou djinns, qui fabriquent des "paroles enjolivées" et les attribuent aux prophètes afin de tromper les gens :

وَكَذَلِكَ جَعَلْنَا لِكُلِّ نَبِيٍّ عَدُوًّا شَيَاطِينَ الْإِنْسِ وَالْجِنِّ يُوحِي بَعْضُهُمْ إِلَى بَعْضٍ زُخْرُفَ الْقَوْلِ غُرُورًا وَلَوْ شَاءَ رَبُّكَ مَا فَعَلُوهُ قَدْ رُفِعَ لَهُمْ وَمَا يَفْتَرُونَ

Ainsi, à chaque prophète avons-Nous assigné un ennemi: des diables d'entre les hommes et les djinns, qui s'inspirent trompeusement les uns aux autres des paroles enjolivées. Si ton Seigneur avait voulu, ils ne l'auraient pas fait; laisse-les donc avec ce qu'ils inventent.

[Coran, 6:112](#)

Dieu indique aussi que seuls les incrédules agréent ces mensonges :

وَلِتَصْغَىٰ إِلَيْهِ أَفِيدَةُ الَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِالْآخِرَةِ وَلِيَرْضَوْهُ وَلِيَقْتَرِفُوا مَا هُمْ مُقْتَرِفُونَ

Et pour que les cœurs de ceux qui ne croient pas à l'au-delà se penchent vers elles, qu'ils les agrément, et qu'ils perpètrent ce qu'ils perpètrent.

[Coran, 6:113](#)

10. Le Coran est complet

Enfin, le Coran contient tout ce dont a besoin un croyant sincère, pour les raisons suivantes :

- Le Coran est complet et ne nécessite pas d'annexe :

وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا طَائِرٍ يَطِيرُ بِجَنَاحَيْهِ إِلَّا أُمَمٌ أَمْثَلُكُمْ ۚ مَا فَرَّطْنَا فِي الْكِتَابِ مِنْ شَيْءٍ ۚ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّهِمْ يُحْشَرُونَ

Nulle bête marchant sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté. **Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre.** Puis, c'est vers leur Seigneur qu'ils seront ramenés.

[Coran, 6:38](#)

وَتَمَّتْ كَلِمَتُ رَبِّكَ صِدْقًا وَعَدْلًا ۚ لَا مُبَدِّلَ لِكَلِمَاتِهِ ۚ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ

Et **la parole de ton Seigneur s'est accomplie** en toute vérité et justice. Nul ne peut modifier Ses paroles. Il est l'Audient, l'Omniscient.

[Coran, 6:115](#)

- Le Coran n'a pas besoin de suppléments l'expliquant, car il est clair et sans ambiguïtés :

الر ۚ تِلْكَ آيَاتُ الْكِتَابِ الْمُبِينِ

Alif, Lâ, Râ. **Tels sont les versets du Livre explicite.**

[Coran, 12:1](#)

فَإِنَّمَا يَسَّرْنَاهُ بِلِسَانِكَ لَعَلَّهُمْ يَتَذَكَّرُونَ

Nous ne l'avons facilité dans ta langue, qu'afin qu'ils se rappellent!

[Coran, 44:58](#)

- Le Coran n'a pas besoin d'un manuel de rectifications car il est parfait et ne recèle aucune contradiction :

الر ۚ كِتَابٌ أُحْكِمَتْ آيَاتُهُ ثُمَّ فُصِّلَتْ مِنْ لَدُنْ حَكِيمٍ خَبِيرٍ

Alif, Lâ, Râ. Une Ecriture dont les signes ont été confirmés, puis qui ont été **détaillés**, de la part d'un Sage bien informé.

[Coran, 11:1](#)

- Le Coran n'a pas besoin d'un supplément le "détaillant" car il est pleinement détaillé :

أَفَغَيْرَ اللَّهِ أَبْتَغِي حَكْمًا وَهُوَ الَّذِي أَنْزَلَ إِلَيْكُمُ الْكِتَابَ مُفَصَّلًا ۚ وَالَّذِينَ آتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ يَعْلَمُونَ أَنَّهُ مُنَزَّلٌ مِنْ رَبِّكَ بِالْحَقِّ ۚ فَلَا تَكُونَنَّ مِنَ الْمُمْتَرِينَ

Chercherai-je une autre source de lois que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre sur vous **ce Livre détaillé** ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu de ton Seigneur, en toute vérité. Ne sois donc pas parmi les sceptiques.

[Coran, 6:114](#)

Pour toutes ces raisons, tous les Musulmans devraient suivre le Coran, et rien d'autre que le Coran.

Article original : [Dozen reasons why Muslims should follow the Quran and nothing but the Quran](#)

Al-Rahman

L'article suivant est publié ici car il contient de très bons arguments qui explicitent la signification d'un des principaux noms de Dieu, le nom "Al-Rahman".

L'article a été écrit par la soeur W.H. Des tentatives ont été faites pour la contacter, afin de débattre d'un certain nombre de points de l'article avant sa publication, mais il n'a pas été possible de la joindre. Par conséquent, l'article est publié ici après de légères modifications et avec quelques "notes de l'éditeur" qui ont été ajoutées pour transmettre quelques réserves sur un certain nombre de points.

Al-Rahman

Par la soeur W.H.

La première ayat (verset) de la première sourate (chapitre) du Coran, qui est appelée "Al-Fatiha" (La Clé), établit fermement que les deux noms "Al-Rahman" et "Al-Raheem" font référence à Dieu, le Pouvoir Suprême, et à Lui exclusivement. Ils sont utilisés très souvent dans le Coran, ensemble (en tant que paire) et séparément (individuellement), pour décrire ou faire référence à Dieu dans de nombreux contextes. Le contexte de l'utilisation de ces noms dans le Coran définit clairement leur signification. Il est aussi important de noter que leur utilisation dans "al-Fatiha", dans les versets 1 et 3, souligne le fait qu'ils sont, en réalité, une paire - ainsi qu'à montrer l'importance d'être une paire.

Premièrement, l'étymologie des deux noms est la même, ils viennent de la racine "RAHM", qui peut signifier "utérus" ou "lieu d'origine", ce dernier convenant plus ici. Les dérivés de cette racine sont principalement liés à "raheem" ou "miséricordieux", ainsi qu'aux mots de la même "famille" de sens, comme "rahma" ou "miséricorde", mais le nom "Al-Rahman" reste isolé dans sa signification, différent de "Raheem" ou "Miséricordieux", mais les meilleurs étudiants en langue arabe concluent que ce nom est largement similaire à "Al-Raheem". Le Coran, comme nous allons le voir ci-dessous, nous montre que sa véritable signification est, en réalité, opposée au sens de "Al-Raheem" (cf. [note de l'éditeur 1](#)). Mais la racine commune relie de manière indéniable ces deux noms - comme une paire. Qu'est-ce qui est étrange avec une paire d'opposés ? La création toute entière est basée là-dessus !

Le deuxième mot le plus important dans le Coran (cf. [note de l'éditeur 2](#)), et facilement le plus mal compris, est le nom-attribut Al-Rahman. Nous expliquons le sens de ce nom avec le mot "Le Tout-Puissant", qui est de loin l'expression française la plus proche de la signification de ce nom. Presque invariablement, les traducteurs utilisent une expression qui est une variante de "Miséricordieux" pour traduire Al-Rahman, en général "le Tout Miséricordieux". Ils basent leur interprétation sur la même erreur faite par les interprètes arabophones, qui supposent que puisque les deux mots semblent avoir la même racine, "rahm", qui sonne comme "rahim" ("utérus"), alors les deux noms doivent partager une signification similaire. Aucun d'eux ne fonde son interprétation sur l'examen de l'utilisation des mots dans le Coran : comment Al-Rahman Lui-même utilise Son nom dans Son message, le Coran ?

Et qui est plus qualifié pour interpréter le nom Al-Rahman que Al-Rahman Lui-même ? L'utilisation, et non l'étymologie et encore moins les dictionnaires, est toujours le facteur déterminant pour trouver la signification des mots, sans exception. Comment un nom, ou un mot, est utilisé dans le Coran devrait toujours être notre moyen permettant de trouver sa signification, et c'est d'autant plus vrai pour un nom mentionné aussi souvent, et revêtant autant d'importance, que le nom Al-Rahman. Quand on examine chaque référence de ce grand nom-attribut dans le Coran, on découvre qu'invariablement tout pointe vers une signification claire, inébranlable et irréfutable, à savoir la référence au pouvoir, à l'autorité et à la puissance englobant toute chose de Dieu, Gloire à Lui. Le nom englobe toutes les significations de tous les attributs qui Lui sont exclusifs en tant que Tout-Puissant !

Premièrement, le Tout-Puissant Lui-même décrit le nom al-Rahman comme étant équivalent au nom Allah, et les deux noms peuvent être interchangeables, comme décrit en [17:110](#). Notez également que le nom Al-Rahman ne peut pas être utilisé sous une forme possessive comme rabb (Seigneur) ou le mot français "dieu" (ex: "mon Dieu"). C'est également vrai pour le nom Allah (Gloire à Lui). Une personne ne peut pas mettre "mon" devant le nom Allah, ou devant le nom Al-Rahman. De même, quand les deux noms, Al-Rahman et Al-Raheem, sont invoqués ensemble dans le Coran, leur utilisation affirme clairement l'Autorité et la Puissance ultime de Dieu, gloire à Lui (cf. [2:163](#), [41:2](#), [59:22](#)).

Par conséquent, nous devons examiner le Coran directement et voir quelle signification est en fait la plus adaptée au nom Al-Rahman, en fonction de l'usage qui en est fait. La sourate 19 est la sourate dans laquelle le nom Al-Rahman est mentionné le plus fréquemment (16 fois). Dans le verset 18 de cette sourate, Maryam (Marie) demande la protection d'Al-Rahman contre celui qu'elle perçoit comme un homme entrant dans ses appartements personnels, mais qui est en fait l'Archange Jibreel (Gabriel). Elle demande protection auprès du Tout-Puissant, pas une miséricorde du "Bien-faisant" ! (cf. note de l'éditeur 3). Elle demande protection auprès d'Al-Rahman contre "l'intrus" afin qu'il l'effraie, une situation dans laquelle "le Miséricordieux" ou le "Plus Gracieux" n'inspirerait par la peur, et donc ces traductions ne sont pas adaptées. Evidemment, Maryam connaissait la signification du nom Al-Rahman et on nous montre ici, par Al-Rahman lui-même (qui, selon [55:2](#), nous enseigne le Coran), qu'elle utilisait Son nom de manière appropriée.

En [19:45](#), quand le prophète Abraham dit à son père, un croyant et adorateur d'idoles : "je crains qu'un châtiment venant d'Al-Rahman ne te touche et que tu ne deviennes un allié du Diable", est-ce l'acte du Tout Miséricordieux de laisser avec colère Satan guider quelqu'un ? Est-ce que cet acte exprime Sa miséricorde et Sa bienfaisance ? Ou est-ce l'acte du Tout-Puissant, l'Autorité Ultime, le Vengeur Tout-Puissant ? Est-ce que cela exprime Son autorité et Sa puissance, Son établissement de limites, Son application de la justice par la condamnation et la destruction du mal ? Cela se situe dans les limites de Son autorité et puissance (et justice), et ce n'est pas la définition de la "miséricorde", de la "bienfaisance" ou de la "clémence" que d'appliquer un "châtiment" ou de causer des "tortures" (car le mot arabe "aazab" signifie aussi littéralement "torture"). Même si l'on peut argumenter que dans l'ordre global des choses, la torture envers les incrédules est une "miséricorde" pour le reste de la création, nous discutons duquel des deux attributs complémentaires et opposés est exprimé ici. (devons-nous, face à de tels arguments détournés, dire aussi que la miséricorde envers les croyants "torture" ou au moins "punit" les incrédules ? Oui - et Il est à la fois Al-Rahman et Al-Raheem de ce point de vue!) Dieu mentionne Ses attributs dans le Coran en utilisant des noms différents pour une raison, et qu'il y ait des éléments opposés dans un attribut n'argumente en aucune façon contre le sens distinct qui est inhérent dans un nom.

En [19:85-96](#), un des éclaircissements les plus vifs et évidents de la signification du nom Al-Rahman, utilisé ici de manière répétitive, condamne avec force l'idolâtrie de 'Issa (Jésus) par les Chrétiens, ainsi que l'allégation que le Tout-Puissant partage un pouvoir avec un autre, ou qu'Il procree. Non, Il est le Créateur, seul, et il n'y a rien comme Lui, et tous les autres sont des créatures, catégoriquement différents, et tous sont complètement sujets envers Son autorité et sont Ses adorateurs. Ces versets mentionnent que les montagnes, les cieux et la terre se prosternent tous de crainte et d'adoration envers Al-Rahman. Ils décrivent clairement comment ce blasphème implique Sa colère. Est-ce cela la description du "Tout Miséricordieux" ? Est-ce que ces versets décrivent un bienfaiteur bienveillant ou un hôte généreux accommodant gracieusement Ses "invités" ou les destinataires de Ses largesses, ou un gouverneur tendre pardonnant Ses sujets, ou est-ce qu'ils ne décrivent RIEN d'autre que le TOUT-PUISSANT ?? Pour un mot d'une telle magnitude, d'une signification aussi immense, un substitut inepte du véritable sens ne peut être comparé à une petite "erreur".

Les conséquences de cette "erreur" provoquent une réaction en chaîne d'autres erreurs dans la compréhension du Coran qui ont mené beaucoup de personnes à accepter deux faits inacceptables :

1) Que la miséricorde de Dieu est l'attribut avec lequel Il se comporte de manière prédominante envers l'humanité, nous relevant de l'anxiété et de

la peur associées à Sa puissance et Son autorité écrasantes, et de sa colère éventuelle.

2) Que la signification du Coran est plus symbolique que littéraire, et qu'il doit être interprété par ces "ulama" ou savants qui savent soi-disant comment interpréter les significations symboliques mieux que les "gens ordinaires" qui ne sont pas spécialement intelligents ou doués. En réalité, c'est un des faits ayant la plus grande priorité dans le Coran, que Dieu est à la fois le Tout-Puissant et le Tout-Miséricordieux, et dans Sa relation avec Ses créatures, ces attributs sont en proportion équivalente au plus profond niveau. Tout comme le nom Al-Raheem (le Tout-Miséricordieux) est mentionné dans le Coran (en référence à Dieu) exactement deux fois plus (114 fois) que le nom Al-Rahman (le Tout-Puissant) (57 fois), Sa puissance, étant l'élément le plus "lourd", est équilibré avec deux fois plus de miséricorde, afin que Sa miséricorde soit "aussi large que toute chose" ou qu'elle englobe tout ce qui existe (7:156).

Pour chaque utilisation du nom Al-Rahman dans le Coran, la seule interprétation appropriée s'exprime par "Le Tout-Puissant". Dans un autre exemple clair, nous avons la description en 20:1-5, culminant quand "Ar-Rahman" 'S'élève' sur Son trône. C'est l'image parfaite de la puissance et de l'autorité sur toute chose. Le concept de miséricorde est hors sujet ici : ce n'est ni son moment ni sa place. Notez que les traductions de la Towrah (Torah) de Mussa (Moïse) utilisent le mot "siège de la Miséricorde" ; cela pourrait-il correspondre à une mauvaise interprétation du nom Al-Rahman comme "Miséricorde" et al-aarsh (trône) comme "siège" ? Gardez à l'esprit que ces deux noms, al-Rahman, Al-Raheem font partie des révélations les plus anciennes et universelles ! Les mauvaises compréhensions aussi ont commencé dans l'histoire bien plus loin qu'on peut l'imaginer.

Au début de la sourate 20, qui en un sens complète la description d'Al-Rahman de la sourate 19, l'apparition du nom Al-Rahman est précédée par la crainte (20:3) : l'attitude adéquate des mu'mineen (les croyants) envers le Tout-Puissant (nous craignons Sa puissance, pas Sa miséricorde). Puis la source du Coran est clairement définie (20:4) : le Créateur de la terre (le plus proche de nous) et des plus hauts cieux (le plus loin de nous, le plus proche de Dieu). Le verset 20:5 déclare Son autorité (et non Sa miséricorde ou Ses bienfaits) en tant qu'Al-Rahman. Le verset 20:6 déclare qu'Il possède les cieux, la terre, et tout ce qu'il y a entre les deux, et le verset 20:7 déclare Son omniscience. Cette séquence culmine dans le verset 20:8, où la "Déclaration Ultime" ou "la ilaha illa Allah" (il n'y a de dieu que Dieu) est donnée. Cette déclaration spécifique revêt une grande importance, au point qu'elle est considérée comme la déclaration de la foi islamique, appelée Shahâda. Son utilisation dans le Coran est toujours faite avec une grande force. Ici elle complète l'image de l'autorité totale de Dieu. L'effet cumulatif de ces mots et leur lien avec le nom Al-Rahman souligne et démontre le fait évident que ce nom ne fait référence à rien d'autre qu'au Tout-Puissant ! Il y a beaucoup de noms appropriés pour invoquer Sa miséricorde, Ses bienfaits et Sa grâce, mais ce n'est pas un d'entre eux !

De plus, les versets 20:1-8 se terminent en mentionnant qu'Il possède les plus beaux noms ou "al-asma' alhusna". Bien que alhusna soit souvent traduit en "beau", il signifie en réalité "beauté" dans le sens esthétique du terme, et aussi dans le sens général. Dans le sens général, un des attributs de la "beauté" d'un nom est sa justesse. Notez que dans le Coran, de nombreux versets se terminent par une paire de noms, nous montrant les attributs appropriés au sujet ou à l'histoire révélés dans le verset en question. Le fait que Ses noms soient le point culminant révélé par ces 8 versets nous indique que ceux-ci précisent directement quelque chose au sujet du nom Al-Rahman, qui a été cité en 17:110 comme l'un des "asma' alhusna". Plus précisément, ils nous montrent la justesse de ce grand nom pour décrire Sa puissance et Son autorité, lesquels appartiennent exclusivement au Tout-Puissant !

Dans la même sourate (20), après la description dévastatrice du Jour du Jugement et de la terrible puissance de Dieu en ce Jour, les versets 20:108-109 donnent une description terrifiante de la puissance d'Al-Rahman en ce Jour : tout Lui sera soumis, et rien ne se fera entendre à part des murmures, et aucune intercession ne sera acceptée sauf pour ceux desquels Il aura déjà pris une décision et accordé la permission (et même cette permission n'est que pour les anges - les hommes ne peuvent intercéder pour d'autres hommes) (cf. note de l'éditeur 4). Ces deux versets sont suivis par le verset 20:110 qui décrit vivement l'omniscience de Dieu, et le verset 20:111 énonçant que toutes les faces seront soumises au Vivant, à l'Eternel (Al-Hayyu Al-Qayyum) et que ceux qui portent le fardeau du moindre acte d'oppression (péché) seront condamnés (sans Son pardon - ou est l'allusion supposée à la "miséricorde" et à la "bienfaisance" ici ?). Cette séquence toute entière souligne aussi la puissance, l'autorité et la colère du Tout-Puissant !

Pour mener à bien notre propre étude de ce grand nom-attribut, nous avons listé ci-dessous toutes les références au nom Al-Rahman. Vous pouvez les étudier afin de voir comment ce nom fait constamment référence à l'attribut d'omnipotence, et aux attributs dérivés de l'omnipotence, et non pas à l'attribut de miséricorde ou de "bienfaisance" ou de "grâce". Il faut aussi noter que le nom Al-Rahman n'est pas dérivé d'un adjectif qui peut faire référence à autre chose qu'au Tout-Puissant. D'autres noms-attributs, comme Al-Qadeer (le Capable), Al-Ghafur (le Pardonneur), et même Al-Raheem (le Miséricordieux), sont tous dérivés de racines qui, en enlevant le préfixe Al-, peuvent s'appliquer aux êtres humains, et c'est seulement leur forme en Al- qui leur rend seulement applicables à Dieu (cf. note de l'éditeur 5). L'exclusivité la plus grande est réservée au nom Al-Rahman et cela souligne la grandeur du nom, son importance, et sa signification en relation avec le Tout-Puissant, ainsi qu'en un sens, avec Son Etre Unique.

La sourate nommée Al-Rahman est une des plus puissante dans le Coran, décrivant en détails Sa création dans ce monde et le prochain, cette création étant une preuve claire de Sa puissance et Sa suprématie en tant que Créateur. Dans cette sourate, ce nom n'est mentionné qu'une fois, dans le premier verset, et en réalité il forme le verset tout entier. Ce seul fait souligne l'importance de ce nom. Le verset d'après mentionne qu'Il (Al-Rahman) nous apprend le Coran, puis le verset suivant mentionne qu'Il a créé l'humanité, et qu'Il a appris à l'humanité à distinguer le bien du mal. Sa création du soleil et de la lune et des cieux, et la prosternation des étoiles et des arbres, tout cela est mentionné pour montrer Sa puissance formidable sur toutes les choses en tant que Tout-Puissant. Un avertissement est également inclut dans la première partie de cette sourate, de ne pas être inéquitable lors de la pesée (c'est-à-dire de ne pas tricher pour nos propres gains personnels). La création, l'enseignement du savoir, la soumission de toute la création envers Lui, et l'avertissement contre les mauvaises actions, sont tous des actes du Tout-Puissant. Le refrain particulier de cette sourate met au défi les humains et les djinns de dénier le moindre de Ses prodiges, et n'offre pas de miséricorde envers ceux qui les dénie. Est-ce la description d'un hôte "gracieux" ou le nom approprié pour cet ensemble de faits "miséricordieux" - ou est-ce la description du Tout-Puissant, du Tout-Connaissant, du Vengeur Ultime, du Pouvoir Suprême, du Créateur ? Bien sûr, il est aussi le Tout-Miséricordieux - mais nous devons d'abord craindre Sa puissance et Son autorité avant de pouvoir être éligible pour Sa miséricorde ! Remarquez-vous que le nom Al-Rahman est invariablement mentionné avant le nom Al-Raheem ? Remarquez-vous que les deux attributs sont décrits séparément et très fréquemment dans le Coran, pour nous montrer que ces deux attributs complémentaires, la puissance absolue et la miséricorde absolue, ne sont et ne peuvent être qu'à Lui seul ? Ce ne sont pas des conjectures. Il est évident que c'est ce qu'Il veut que nous sachions, et que c'est ce que d'autres mu'mineen à d'autres époques savaient. Afa la taa'qiloon ? (N'allez-vous pas réfléchir ?)

Voilà toutes les références à "Al-Rahman" dans le Coran :

[1:1,1:3,2:163,13:30,17:110,19:18,19:26,19:44,19:45,19:58,19:61,19:69,19:75,19:78,19:85,19:87,19:88,19:91,19:92,19:93,19:96,20:5,20:90,20:108,20:109,21:26,21:36,21:42,21:112,25:26,25:59,25:60,25:63,26:5,27:30,36:11,36:15,36:23,36:52,41:2,43:17,43:19,43:20,43:33,43:36,43:45,43:81,50:33,55:1,59:22,67:367,3,67:19,67:20,67:29,78:37,78:38.](#)

Dans tous ces versets, le nom Al-Rahman signifie Le Tout-Puissant.

Note de l'éditeur 1

L'article établit que le mot Al-Rahman a pour signification Le Tout-Puissant, alors que Al-Raheem a pour signification Le Tout Miséricordieux. Il y a suffisamment de bonne logique dans les arguments exposés pour supporter cette compréhension, mais il n'est pas exact de dire que les mots Tout-Puissant et Miséricordieux sont des contraires. Les deux mots parlent d'attributs totalement différents de Dieu. Le contraire de quelque chose est ce qui présente son autre extrême, ou ce dont l'attribut du premier fait défaut. Par exemple, si l'opposé de chaud est froid, c'est parce que le chaud

contient de la chaleur alors que le froid ne contient pas de chaleur. Il s'ensuit que l'opposé de Miséricordieux est ce qui manque de miséricorde, "impitoyable", et non Tout-Puissant. De la même manière, l'opposé de Tout-Puissant serait "faible", et non pas Miséricordieux. L'affirmation que ces deux mots (Tout-Puissant et Miséricordieux) seraient des contraires mène indirectement à la possibilité qu'être Tout-Puissant signifierait manquer de miséricorde, ou qu'être Miséricordieux signifierait manquer de force ! C'est évidemment faux. Par conséquent, quand nous parlons des deux noms Al-Rahman et Al-Raheem, une meilleure manière de les décrire serait de dire "noms contrastants" au lieu de "noms opposés".

Note de l'éditeur 2

La propension à quantifier le Coran n'est pas recommandée. Le Coran étant la parole de Dieu est nécessairement divin en soi. Un des attributs divins de Dieu est que Dieu est Absolu (Al-Samad). Par conséquent, les paroles de Dieu sont aussi absolues. Par définition, ce qui est absolu n'est pas sujet aux comparaisons, et ne peut donc pas être quantifié. Nous ne pouvons pas dire qu'une sourate dans le Coran est plus importante qu'une autre, ni qu'un mot est plus important qu'un autre, et certainement pas qu'un attribut de Dieu est plus important qu'un autre.

Note de l'éditeur 3

La phrase : 'Elle demande protection auprès du Tout-Puissant, pas une miséricorde du "Bienfaisant"' présente un argument problématique. L'auteur présente deux alternatives comme deux scénarios possibles et essaye d'influencer le lecteur à accepter la première alternative. En réalité, le second scénario n'est pas possible puisque Marie ne demandait pas la miséricorde mais la protection, et puisque le second scénario n'est pas applicable, le lecteur est injustement influencé vers la première alternative !

De plus, il n'y a pas que deux alternatives. Une troisième est que Marie cherchait protection du Tout Miséricordieux, car il est parfaitement normal et valide de décrire la protection de Dieu envers nous comme un signe de Miséricorde. Aussi, on nous dit dans le Coran que nous pouvons appeler Dieu par n'importe lequel de Ses noms, et nulle part nous ne lisons que les croyants doivent utiliser le nom approprié qui est relié à la nature de leur appel !

Note de l'éditeur 4

Le Coran affirme catégoriquement qu'il n'y aura aucune intercession le Jour du Jugement. [39:44](#) affirme très clairement que toute l'intercession appartient à Dieu seul, ni les anges ni les humains ne sont capables d'intercéder.

Note de l'éditeur 5

L'affirmation que le préfixe Al devant un nom le rend applicable uniquement à Dieu, bien qu'attrayante, est fausse en réalité. En Arabe le préfixe Al est souvent utilisé pour les êtres humains, comme Al-Mudeer (le manager) et Al-Wakeel (le représentant). Dieu utilise même le préfixe Al dans le Coran en relation avec les humains, comme par exemple Al-Ssedeeq ([12:46](#)), Al-Miskeen ([30:38](#)), et les pluriels Al-Saleheen ([21:75](#)) et Al-Mumeeneen ([3:68](#)). Notez que les mots Al-Ssedeeq et Al-Mumin sont aussi des noms de Dieu.

Article original : [Al-Rahman](#)

A quoi servent les ablutions ?

Ô les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et passez les mains mouillées sur les pieds jusqu'aux chevilles...
[Coran, 5:6](#)

Voilà les ablutions décrétées dans le Coran. Elles consistent en quatre étapes simples :

1. Se laver le visage
2. Se laver les bras jusqu'aux coudes
3. Passer ses mains sur la tête
4. Passer ses mains sur les pieds jusqu'aux chevilles

Mais est-ce que ce sont les ablutions qui sont accomplies par la majorité des Musulmans aujourd'hui ? La réponse est non !

En dépit de ce commandement très simple dans le Coran, ils accomplissent leurs ablutions autrement. Les ablutions qu'ils accomplissent sont tirées de la "sunna" (pratique du prophète). Ils suivent une méthode qu'ils pensent être celle du prophète Mohammad. En plus des quatre étapes prescrites dans le Coran, ils se lavent aussi la bouche, le nez, les oreilles, en répétant certaines étapes trois fois...

Ils argumentent que puisque "Al-Nazafah min al-Imaan", ou "la propreté est un attribut de la foi", comme un de leurs hadiths le dit, alors plus on accomplit d'étapes pour être plus propre, et mieux c'est.

Accomplir ces étapes additionnelles, dont aucune n'est dans le Coran, nous force à poser les questions suivantes :

1. Est-il concevable que le Prophète, dont on nous dit dans le Coran qu'il était un "bel exemple" pour les croyants ([33:21](#)), et qui fut ordonné fermement par Dieu de ne suivre que ce qui lui était révélé ([46:9](#) et [10:15](#)), aurait pu ne pas tenir compte des ablutions coraniques et concevoir sa propre version des ablutions ?
2. Et si le prophète avait conçu une méthode différente pour les ablutions, est-ce que cela signifie que les ablutions prescrites dans le Coran par Dieu sont inadéquates ? Est-ce que le Prophète aurait conçu une meilleure méthode ?
3. Tout ceci mène au final à la question principale : est-ce que la propreté physique est le but premier des ablutions ?

La seule réponse aux questions 1 et 2 doit être négative. Le Prophète n'aurait jamais pu concevoir ou suivre un format différent pour les ablutions que celui que Dieu lui a donné dans le Coran.

Concernant la troisième question, on doit s'arrêter et réfléchir aux choses suivantes :

Si le but premier des ablutions était la propreté, pourquoi Dieu ne nous commande-t-Il pas de nous laver sous les bras (les aisselles), ou nos parties intimes, ou encore mieux, de prendre un bain ? Ces zones de notre corps ont plus besoin d'être nettoyées que notre visage ! Si le but premier des ablutions était la propreté, pourquoi Dieu dit seulement "passez les mains sur vos têtes" et non "lavez vos cheveux" ? Passer ses mains sur ses cheveux ne les nettoient pas !

La réponse évidente et rationnelle à ces questions est que le but des ablutions ne peut pas être principalement d'atteindre une propreté physique. Les ablutions ne sont rien de plus qu'un commandement simple venant de Dieu pour tester notre obéissance. Allons-nous obéir à Dieu dans ces quatre étapes ou est-ce que le démon va nous duper pour changer l'ordre de Dieu ? Ce test est en fait identique au test donné à Adam et Eve concernant l'arbre interdit. Pourquoi Dieu a-t-il placé l'arbre interdit parmi tous les autres et prévenu Adam de ne pas manger de ses fruits ? Manifestement, il n'y avait rien de mal avec les fruits de l'arbre puisque lorsque Adam et Eve mangèrent ses fruits, aucun mal ne les affecta, pourtant Adam et Eve échouèrent au simple test d'obéissance de Dieu. Le démon les trompa de la même manière qu'il trompe des millions de Musulmans aujourd'hui à désobéir aux ordres les plus simples de Dieu !

La ruse de Satan est toujours la même, Dieu Tout-Puissant nous a averti que le démon nous attirera avec des mensonges et des illusions. Dans le cas d'Adam, le démon le trompa à croire que le fruit de l'arbre interdit est meilleur que tous les autres :

Puis le Diable le tenta en disant: «O Adam, t'indiquerai-je l'arbre de l'éternité et un royaume impérissable?»
[Coran, 20:120](#)

De la même manière, dans le cas des ablutions, le démon a attiré des millions de Musulmans à croire qu'il y a une meilleure manière que celle prescrite par Dieu ! Pour être encore plus convaincant, il nous a trompé à croire que le Prophète suivait des "ablutions améliorées" ! En réalité, le Prophète est innocent de tous ces mensonges fabriqués qui lui sont attribués. Il n'y a aucun doute dans le fait que le Prophète suivait à la lettre les ordres de Dieu dans le Coran, sans les altérer.

Si la propreté est le moyen exploité par Satan pour instiller son poison, on trouve que Dieu nous a donné suffisamment d'indications dans le Coran pour confirmer que les ablutions sont simplement un test d'obéissance et non un problème de propreté :

1. Les parties du corps désignées dans les ablutions coraniques ([5:6](#)) ne sont pas celles qui ont le plus besoin d'être nettoyées (les aisselles et les parties intimes ont plus besoin de lavage fréquent)
2. Pourquoi Dieu nous ordonne-t-Il de laver nos visages et nos bras, mais simplement de passer ses mains sur les cheveux ? Cela ne les nettoie pas vraiment. Cela doit être considéré comme une autre indication de Dieu qui confirme que la propreté physique n'est pas le sujet principal, et qu'obéir aux ordres simples de Dieu est le véritable sens.
3. La troisième confirmation se trouve dans le verset suivant :

... Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Dieu, en vérité, est Indulgent et Pardonneur.
[Coran, 4:43](#)

Il faut observer ici que celui/celle qui revient des toilettes ou qui a eu des relations sexuelles avec son époux/épouse a véritablement besoin de nettoyer ses parties intimes, et non le visage et les bras ! Pourtant, en absence d'eau, l'ordre de Dieu est de se passer les mains sur le visage en faisant des ablutions sèches (ce qui évidemment ne nettoiera pas les parties intimes). Une nouvelle fois, cela confirme que la question des ablutions n'est pas d'atteindre la propreté physique, mais est seulement un test d'obéissance.

Malheureusement, c'est la route prise par des millions de Musulmans à travers le monde. Non seulement ils ajoutent leurs propres innovations aux

ordres simples de Dieu, mais ils ajoutent aussi des conditions les plus ridicules qu'il soit ! Certains vous diront que si l'eau coule de votre coude au poignet, cela annulera vos ablutions, et que la méthode correcte est l'opposée ! D'autres citeront des hadiths stipulant des choses ridicules comme l'importance de laver son nez à son réveil... etc.!

Dieu nous donne dans le Coran deux informations qui peuvent être connectées à la question des ablutions et aux arguments de ces personnes :

1. Dieu a créé tous les êtres humains, et Il nous connaît parfaitement bien. Dieu sait que, quelque soit la simplicité de Ses commandements, l'être humain essaiera toujours d'argumenter en vain :

Et assurément, Nous avons déployé pour les gens, dans ce Coran, toutes sortes d'exemples. L'homme cependant, est de tous les êtres le plus grand disputeur.
[Coran, 18:54](#)

2. On peut aussi faire référence à l'histoire du peuple d'Israël quand ils furent commandés de sacrifier une génisse (une jeune vache), mais ils tergiversèrent et exigèrent toutes sortes de clarifications inutiles, alors que l'ordre était très simple à exécuter (lire [2:67-74](#)).

Finalement, nous devons aussi mentionner le mot "taharah" (purification) et sa connexion au sujet des ablutions. Est-ce que "taharah" signifie la propreté physique comme de nombreux Musulmans le croient ou a-t-il un sens différent ?

Lisons quelques-uns des versets coraniques qui utilisent le mot "taharah" :

(Rappelle-toi) quand les Anges dirent: «O Marie, certes Dieu t'a élue et purifiée ("tahharik"); et Il t'a élue au-dessus des femmes des mondes.
[Coran, 3:42](#)

Il est évident ici que Dieu n'a pas lavé Marie physiquement ! Le mot "tahharik" utilisé ici est relié à la pureté spirituelle.

Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies ("tuttaharahum") et les bénis...
[Coran, 9:103](#)

Une nouvelle fois il est clair que cet ordre, qui est adressé au Messager, est de prendre une aumône des croyants afin de les purifier spirituellement (et non de les laver physiquement).

...Voilà ceux dont Dieu n'a point voulu purifier les cœurs ("yotahir qulubahum"). A eux, seront réservés, une ignominie ici-bas et un énorme châtiement dans l'au-delà.
[Coran, 5:41](#)

Une nouvelle fois, la signification est ici une "purification spirituelle" et non le lavage physique du cœur.

Le Coran souligne que le concept de "taharah" (pureté spirituelle) est atteint à travers l'adoration de Dieu, et par la soumission à Ses commandements et à Sa Volonté, et non en frottant nos membres !

A travers l'obéissance à Dieu et à Ses Lois (l'ordre en 5:6 par exemple), et sans argumenter, modifier et altérer Ses commandements, nous atteignons la pureté spirituelle ("taharah") qui nous rapproche de notre Dieu et Créateur.

Article original : [The Purpose of Wudu \(Ablution\)](#)

Ceux qui adorent Dieu sincèrement

Quand Dieu expulsa Satan, celui-ci fit le voeu d'égarer tous les humains (sauf quelques-uns) et de les détourner du chemin de Dieu :

«Par Ta puissance! dit (Satan). Je les séduirai assurément tous,
[Coran, 38:82](#)

sauf "**ibadaka minhumu al-mukhlaseena**".
[Coran, 38:83](#)

Les mots-clés du verset ci-dessus sont les mots "**ibadak**" et "**al-mukhlaseen**" :

- Le mot "**ibadak**" signifie : tes serviteurs. Le mode **ibad** vient de la racine "**abada**" qui signifie: adorer, servir, vénérer. Donc "**tes ibad**" signifie : ceux qui t'adorent (Dieu).
- Le mot "**al-mukhlaseen**" signifie purifié, sincère.

La phrase complète "**ibadak al-mukhlaseen**" signifie donc : ceux qui t'adorent (Dieu) sincèrement. L'importance d'adorer Dieu d'un culte pur est mis en avant dans ces versets :

Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Dieu en Lui vouant un culte exclusif (**mukhlisan lahu al-deen**).
[Coran, 39:2](#)

C'est à Dieu qu'appartient la religion pure (**al-deen al-khalis**). Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): «Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage de Dieu». En vérité, Dieu jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Dieu ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat.
[Coran, 39:3](#)

La question qu'on peut alors se poser à partir de ces mots coraniques est : en quel sens les adorateurs de Dieu peuvent-ils être appelés **Mukhlaseen** ?

Selon 39:2-3, c'est quand toute leur religion est dédiée purement au seul nom de Dieu.

Le verset coranique suivant confirme cela :

Dis: «En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Dieu, Seigneur de l'Univers.
[Coran, 6:162](#)

Cela signifie que tous les rites et pratiques de la religion ne doivent être dédiés qu'au seul nom de Dieu. En commençant par la **shahâda** (l'attestation de foi), et en incluant les prières, le pèlerinage etc. tout ne doit être dédié qu'à Dieu.

La vraie **shahâda**, qui ne contient que le seul nom de Dieu, est donnée en [3:18](#). Cette **shahâda** est également présente dans les Ecritures saintes précédentes. Pour plus de détails : la [Shahâda](#)

De la même manière, la **salât** ne doit être dédié qu'au seul nom de Dieu :

Certes, c'est Moi Dieu : point de divinité que Moi. Adore-Moi donc et accomplis la Salât pour te souvenir de Moi.
[Coran, 20:14](#)

Le pèlerinage n'est pas différent, à travers tous ses rites le seul nom de Dieu doit être commémoré :

Et fais aux gens une annonce pour le Hajj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné,
[Coran, 22:27](#)

pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom de Dieu aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée, «Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable.
[Coran, 22:28](#)

Et invoquez Dieu pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus. Et craignez Dieu. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés.
[Coran, 2:203](#)

Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafât, invoquez Dieu, à Al-Mach'ar-al-haram (Al-Muzdalifa). Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés.
[Coran, 2:198](#)

Et quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Dieu comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement: «Seigneur! Accorde nous (le bien) ici-bas!» - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà.
[Coran, 2:200](#)

D'un autre côté, Satan sait que c'est un attribut de tous les humains d'idolâtrer d'autres humains, il inspira donc aux gens d'idolâtrer Jésus, Marie, Mohammad, les Saints, `Ali, Hussein, etc... Pourtant, tous étaient mortels et pas différents des autres humains. Tous les messagers et prophètes sont de véritables serviteurs de Dieu qui n'ont jamais eu le pouvoir de faire du bien ou du tort aux gens. Ils furent seulement envoyés au monde pour transmettre un message de Dieu, mais malheureusement chaque peuple a transformé leur messenger en idole. Nous sommes prévenus dans le Coran de ne pas les idolâtrer ou d'en faire des seigneurs au côté de Dieu :

Ceux qui ont mécré, comptent-ils donc pouvoir prendre, pour alliés, Mes serviteurs en dehors de Moi? Nous avons préparé l'Enfer comme résidence pour les mécréants.
[Coran, 18:102](#)

Afin d'égarer les gens et de les amener à associer des partenaires à Dieu (**shirk**), Satan inspira de nombreuses doctrines corrompues.

Avec les Chrétiens, il leur inspira un grand nombre de fausses doctrines comme la "Trinité", le "fils de Dieu", "le salut seulement à travers Jésus" et ainsi de suite ; grâce à cela il réussit à mener les Chrétiens à considérer Jésus comme un dieu aux côtés de Dieu !

Avec les Musulmans, Satan a appliqué des tactiques différentes, puisqu'il sait qu'il ne pourra faire de Mohammad un dieu puisque le Coran affirme clairement que Mohammad est un messenger de Dieu. Donc Satan doit être plus subtile. Que fait-il alors pour égarer les Musulmans ?

Il a réussi à faire de Mohammad un partenaire de Dieu en toutes choses !

Voici quelques exemples :

1. Le Coran nous dit de dédier toutes nos pratiques religieuses au seul nom de Dieu :

Dis: «En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Dieu, Seigneur de l'Univers.
[Coran, 6:162](#)

Et pourtant les Musulmans ajoutent aujourd'hui le nom de Mohammad dans toutes leurs pratiques ! (salât, shahâda, pèlerinage etc.) Cela viole le commandement du verset 6:162.

2. Le Coran nous dit que Dieu est le seul législateur :

Chercherai-je une autre source de lois que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre sur vous ce Livre détaillé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu de ton Seigneur, en toute vérité. Ne sois donc pas de ceux qui doutent.
[Coran, 6:114](#)

Et que la mission du messenger n'est que de transmettre le message de Dieu :

Il n'incombe au Messenger que de transmettre (le message). Et Dieu sait ce que vous divulguez tout comme ce que vous cachez.
[Coran, 5:99](#)

On nous dit aussi que le prophète Mohammad n'avait aucune autorité pour instituer des lois. En une occasion le Prophète fit cette erreur (d'interdire quelque chose rendu licite par Dieu) et il fut vite réprimandé par Dieu :

O Prophète! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, **t'interdis-tu ce que Dieu t'a rendu licite?** Et Dieu est Pardonneur, Très Miséricordieux.
[Coran, 66:1](#)

En dépit de toutes ces évidences, les Musulmans font de Mohammad un législateur en plus de Dieu ! Ils suivent de faux hadiths qui racontent des mensonges sur le Prophète, en affirmant qu'il a interdit le port de la soie et de l'or pour les hommes, qu'il a interdit la musique, les images, d'avoir des chiens, de se maquiller pour les femmes etc.

3. On nous dit qu'aucun nom ne doit être associé au nom de Dieu, et pourtant, en entrant dans n'importe quelle mosquée, on trouve les noms "Dieu" et "Mohammad" côte à côte comme s'ils étaient partenaires ! On peut voir la même chose sur les murs de la Kaaba et dans pratiquement tous les livres et publications islamiques ! Ce n'est pas juste un grand péché d'associer le nom de Mohammad au nom de Dieu, mais c'est aussi une violation de l'ordre divin de ne faire aucune distinction entre les messagers de Dieu :

Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Dieu, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; (en disant): «Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers». Et ils ont dit: «Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour».
[Coran, 2:285](#)

Par conséquent, tous les Musulmans qui se comportent ainsi sont coupables de commettre du shirk (associer des partenaires à Dieu). Dieu savait que cela arriverait et le prédit dans le Coran :

Et la plupart d'entre eux ne croient en Dieu qu'en lui donnant des associés.
[Coran, 12:106](#)

Qui sont ceux qui croient en Dieu et qui sont désignés par ce verset ?

Satan a des capacités qui sont bien supérieures à celles qui ont été données aux êtres humains. Satan et son clan connaissent nos faiblesses et sont capables de nous voir, de nous murmurer des choses mais nous ne pouvons les voir :

O enfants d'Adam! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leurs nudités. Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point,
[Coran, 7:27](#)

Par conséquent, Satan exploite cette faiblesse spécifique à l'être humain en l'incitant à prendre des idoles, et il remplit ainsi sa promesse d'égarer les gens ([38:82-83](#)).

A l'opposé, les croyants purs qui n'ont que le nom de Dieu dans leurs pratiques religieuses ne tomberont pas dans le piège de Satan, et il leur ait donné une immunité par Dieu contre l'appel de l'idolâtrie chuchoté par Satan :

Sur Mes serviteurs (` ibadi) tu n'auras aucune autorité, excepté sur celui qui te suivra parmi les dévoyés.
[Coran, 15:42](#)

Article original : [Ebad Allah Al-Mukhlaseen \(God's pure worshippers\)](#)

Comment devenir Musulman (Soumis)

قِيلَ لَهَا ادْخُلِي الصَّرْحَ فَلَمَّا رَأَتْهُ حَسِبَتْهُ لُجَّةً وَكَشَفَتْ عَنْ سَاقَيْهَا ۚ قَالَ إِنَّهُ صَرْحٌ مُّمَرَّدٌ مِنْ قَوَارِيرَ ۖ قَالَتْ رَبِّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي وَأَسْلَمْتُ مَعَ سُلَيْمَانَ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

On lui dit: «Entre dans le palais». Puis, quand elle le vit, elle le prit pour de l'eau profonde et elle se découvrit les jambes. Alors, (Salomon) lui dit: «Ceci est un palais pavé de cristal». - Elle dit: «Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même: Je me soumetts avec Salomon à Dieu, Seigneur de l'univers».

Coran, 27:44

De nouveaux croyants expriment leur désir de se convertir à l'Islam chaque jour. On dit à nombre d'entre eux que pour se convertir ils doivent suivre des procédures spécifiques. On leur dit qu'ils doivent aller dans une Mosquée (masjid) et réciter deux shahâdas (attestation de foi, lire: la véritable [Shahâda](#)), signer un certificat de conversion, et de préférence changer leur nom pour prendre un nom islamique.

Si ces règles sont celles imposées par la tradition, est-ce qu'elles se basent sur le Coran ? Sont-elles requises par Dieu pour devenir Musulman ?

On doit préciser tout de suite que le changement de nom et la signature de documents sont entièrement des innovations humaines. Concernant les noms, lisez l'article [L'innovation des 'noms islamiques'](#) qui explique qu'il n'existe pas de nom islamique, et aussi que Dieu juge les gens sur leurs coeurs et leurs actions et non pas leurs noms.

Concernant la signature de documents, là encore ce peut être une nécessité pour les lois civiles du pays, mais ce n'est absolument pas une obligation de Dieu pour accepter quelqu'un en tant que Musulman. Dieu n'a pas besoin de références ou de certificats !

Concernant la troisième exigence, qui est l'attestation de foi (shahâda), oui quelqu'un souhaitant se soumettre à Dieu doit confesser son consentement envers l'autorité Absolue de Dieu.

La "Soumission" est la religion où nous reconnaissons l'autorité absolue de Dieu, et atteignons une conviction inébranlable que Dieu seul possède tout pouvoir ; aucune autre entité ne possède de pouvoir indépendamment de Lui. Le résultat naturel d'une telle prise de conscience est de dévouer nos vies et notre adoration à Dieu seul. C'est le Premier Commandement dans toutes les Ecritures Saintes, Ancien Testament, Nouveau Testament, et ce Dernier Testament.

"Écoute, Israël! l'Éternel, notre Dieu, est le seul Éternel. Tu aimeras l'Éternel, ton Dieu, de tout ton coeur, de toute ton âme et de toute ta force." ([Deutéronome 6:4-5](#), [Marc 12:29-30](#), et aussi [Coran 3:18](#))

Associer n'importe quoi ou n'importe qui avec Dieu est appelé "shirk", le plus haut degré du blasphème, qui n'est pas pardonné par Dieu ([4:48](#)). Le Coran stipule également que les Musulmans doivent faire profession de foi envers Dieu l'Unique, et personne d'autre. Pour déclarer sa foi en Islam, ou pour se convertir, on fera la déclaration suivante :

"J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu (translittération arabe : "Ashhadu anla ilaha illa Allah"). Cette attestation est appelée Shahâda.

Il existe une autre attestation, non moins importante, que les Musulmans peuvent réciter pour affirmer leur foi ou pour se convertir. Elle se trouve dans le Coran, en citant l'exemple d'Abraham :

وَمَنْ أَحْسَنُ دِينًا مِمَّنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ وَاتَّبَعَ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا ۚ وَاتَّخَذَ اللَّهُ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلًا

Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Dieu son être, tout en se conformant à la Loi révélée et suivant la religion d'Abraham, homme de droiture? Et Dieu avait pris Abraham pour ami privilégié.

Coran, 4:125

Et le verset suivant nous dit :

إِذْ قَالَ لَهُ رَبُّهُ أَسْلِمْ ۖ قَالَ أَسْلَمْتُ لِرَبِّ الْعَالَمِينَ

Quand son Seigneur lui avait dit: «Soumets-toi», il dit: «Je me soumetts au Seigneur des Mondes (Aslamtu Li Rabi Al-`Alameen)».

Coran, 2:131

Donc quand Dieu montra à Abraham la religion parfaite, Il lui ordonna de se soumettre ("aslimu") et Abraham répondit "Aslamtu li Rabi Al-`Alameen". C'est la manière dont les Musulmans (ou les convertis) devraient attester leur foi (ou se convertir) :

"Je me soumetts au Seigneur des Mondes"

L'histoire d'Abraham continue dans le verset suivant :

وَوَصَّىٰ بِهَا إِبْرَاهِيمُ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ يَا بَنِيَّ إِنَّ اللَّهَ اصْطَفَىٰ لَكُمُ الدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُمْ مُسْلِمُونَ

Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob: «O mes fils, certes Dieu vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis!» (à Dieu).

Coran, 2:132

Abraham recommanda à ses fils de croire au même Dieu Unique auquel il croyait. Il recommanda également à son peuple de dire la même chose "Aslamtu li rabi al-alameen" qui signifie "Je me soumetts au Seigneur des Mondes". Cela est révélé par le verset suivant :

أَمْ كُنْتُمْ شُهَدَاءَ إِذْ حَضَرَ يَعْقُوبَ الْمَوْتُ إِذْ قَالَ لِبَنِيهِ مَا تَعْبُدُونَ مِنْ بَعْدِي قَالُوا نَعْبُدُ إِلَهَكَ وَإِلَهَ آبَائِكَ
إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ إِلَهًا وَاحِدًا وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ

Etiez-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob et qu'il dit à ses fils: «Qu'adorerez-vous après moi?» - Ils répondirent: «Nous adorerons ta divinité et la divinité de tes pères, Abraham, Ismaël et Isaac, Divinité Unique et à laquelle nous sommes Soumis».

[Coran, 2:133](#)

Voilà la vérité concernant la soumission d'Abraham envers Dieu, comme il fut révélé au Messager via le Coran. Et Dieu ordonne au Messager de suivre les principes monothéistes d'Abraham :

وَقَالُوا كُونُوا هُودًا أَوْ نَصَارَى تَهْتَدُوا قُلْ بَلْ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا وَمَا كَانَ مِنَ الْمُشْرِكِينَ

Ils ont dit : «Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie». - Dis: «Non, mais nous suivons la religion d'Abraham le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs».

[Coran, 2:135](#)

قُولُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنْزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنْزِلَ إِلَى إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ
مُوسَى وَعِيسَى وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِنْ رَبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ

Dites: «Nous croyons en Dieu et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur: nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis».

[Coran, 2:136](#)

Le Coran cite également un incident entre le prophète Salomon et la Reine de Saba comme exemple de soumission à Dieu. Il enregistre le moment où la Reine se convertit à l'Islam. Elle était idolâtre et Salomon l'invita à l'Islam. Afin de prouver la grandeur de Dieu, Salomon utilisa des pouvoirs qui lui avaient été donnés pour déplacer son magnifique trône, d'un lieu à l'autre en un clin d'oeil.

En voyant cela, elle prit conscience du pouvoir de Dieu, se repenta immédiatement et dit : "Rabbi inn salamtu nafsin, wa aslamtu ma`a Sulaimaana, lillaahi rabbiul alameen" [27:44](#), qui signifie "Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même: Je me soumetts avec Salomon à Dieu, Seigneur des mondes".

Pour affirmer leur foi, ou pour se convertir, les Musulmans devraient utiliser les exemples donnés dans le Coran. Ils devraient dire "Je me soumetts au Seigneur des mondes" (en Arabe : "Aslamtu li rabi al-`alameen"). Ceux qui ont affirmé leur foi de cette manière sont les prophètes Abraham, Isaac, Ismaël, Jacob, Salomon et bien sûr le prophète Mohammad ([40:66](#)). Ainsi que la Reine de Saba et les compagnons du Prophète qui ont fait la même chose. Si vous adoptez leur voie, vous serez en bonne compagnie.

Pour conclure, un converti doit attester de sa foi en se soumettant au Seigneur des mondes en disant : "Je me soumetts au Seigneur des mondes" (en Arabe : "Aslamtu li rabi al-`alameen"), et en attestant de la vérité qu'il n'y a aucun autre dieu que Dieu en disant : "J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu" (en Arabe : "Ash hadu anla ilaha illallah").

Article original : [How to become a Muslim \(Submitter\)](#)

De glorieux versets coraniques

Pendant la lecture du Coran, nous sommes toujours frappés par sa grande précision. Toute vérité présentée dans ce livre est directe et va droit au but. Il ne "tourne jamais autour du pot" et il ne contient aucune répétition inutile.

Un attribut encore plus grand de ce livre est qu'il offre toujours de nouvelles connaissances, peu importe combien de fois une personne l'a déjà lu dans le passé. Comparez cela à la lecture d'un roman ou même un texte scientifique. Quand il est lu une ou deux fois, aucune nouvelle information ne s'en dégage encore.

Cet article vise à faire la lumière sur certains versets coraniques glorieux et sur la beauté qu'ils contiennent.

1. La position des étoiles - 56:75-76

[Je jure par les positions des étoiles.](#)
[Et c'est vraiment un immense serment, si vous saviez.](#)
[Coran, 56:75-76](#)

Le nombre d'étoiles dans notre galaxie, la "Voie Lactée", est d'environ 200 milliards, et notre galaxie est de taille moyenne en ce qui concerne le nombre d'étoiles.

Une galaxie moyenne contient entre 10^{11} et 10^{12} étoiles. En d'autres termes, les galaxies ont en moyenne entre 100 milliards et 1 billion (mille milliard) d'étoiles.

100 000 000 000 à 1 000 000 000 000

Les astronomes estiment qu'il y a de 100 milliards à 1 billion de galaxies dans l'Univers. Donc, si on multiplie ces deux nombres, nous obtenons entre 10^{22} et 10^{24} étoiles dans l'Univers. Il y a donc entre 10 trilliards et 1 quadrillion d'étoiles dans l'Univers. Cela représente un très grand nombre d'étoiles.

Depuis la planète terre, nous ne pouvons voir qu'un petit nombre des étoiles de notre galaxie, la Voie Lactée, à savoir celles qui sont dans la partie la plus proche de nous. La plupart de la galaxie est cachée derrière de vastes nuages de poussière et de gaz. Et les autres galaxies sont trop lointaines pour que la plupart des petits télescopes puissent distinguer les étoiles individuelles.

Quand nous arrivons à la position des étoiles, nous sommes confrontés à une question capitale différente.

Le nombre gigantesque d'étoiles dans l'univers fait qu'il est impossible de connaître la position exacte de chaque étoile. Mais ce n'est que le plus petit problème. Le plus gros problème est que les étoiles sont en mouvement constant. Notre propre Soleil se déplace dans l'espace à environ 30 kilomètres par seconde dans la direction de l'étoile Véga.

Les autres étoiles se déplacent avec leurs galaxies à des vitesses astronomiques. La vitesse des galaxies lointaines peut être déduite de leur décalage vers le rouge. Il a été constaté que les galaxies les plus lointaines se déplacent à des vitesses approchant 80% de la vitesse de la lumière. Cela équivaut à environ 240 000 kilomètres par seconde.

Ce que cela signifie est que la position d'une telle étoile dans cette galaxie lointaine se déplace de cette grande distance après une seule seconde.

Notez que les mots du verset coranique ci-dessus parlent des "positions" dynamiques des étoiles. Ces mots se rapportent au changement continu des positions de toutes les étoiles de l'univers.

Dieu Tout-Puissant connaît la position exacte de chaque étoile à chaque instant.

Pouvons-nous comprendre pourquoi ce serment est en effet immense ?

2. La période de réflexion avant le divorce - 2:226-227

[Pour ceux qui souhaitent se séparer de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Mais s'ils reviennent sur leur décision, alors Dieu est Pardonneur, Miséricordieux.](#)
[Et s'ils décident de divorcer, alors Dieu est Audient, Connaisseur.](#)
[Coran, 2:226-227](#)

La voie de Dieu est toujours la meilleure solution. Le Coran offre de nombreuses solutions pour certains des problèmes les plus d'actualité. Le taux de divorce est en augmentation partout dans le monde, et le pire taux de divorce se trouve aux Etats-Unis. 50% de tous les mariages aux Etats-Unis se terminera par un divorce. 41% à 50% de tous les premiers mariages finissent par un divorce, 60% à 67% pour les seconds mariages, et 73% à 74% pour les troisièmes mariages.

Le taux de divorce augmente à un rythme alarmant, la raison principale en étant l'infidélité. Le divorce peut aussi être le résultat d'autres raisons sociales et financières. Dans de nombreux cas, la décision de passer par un divorce peut être impulsif et précipité.

Le Coran considère le mariage comme un lien permanent entre l'homme et la femme, et le divorce, même s'il n'est pas interdit, est déconseillé. Pour cela, le Coran impose un certain nombre de restrictions, notamment sur l'homme, avant que le divorce puisse être entériné.

Une des restrictions est la période de réflexion. En vertu de 2:226-227, si un couple a l'intention d'aller jusqu'au bout du divorce, ils doivent tout d'abord attendre une période de quatre mois. Si, après cette période, ils veulent encore divorcer, alors ils le peuvent, mais dans de nombreux cas, cette période de temps conduit à des réconciliations.

Il est intéressant de savoir que cette solution coranique qui date d'il y a 14 siècles (le Coran fut révélé au 7ème siècle), est actuellement mis en oeuvre par certains pays dans leurs efforts pour réduire le taux de divorce.

<<<< Un programme de réflexion piloté par le Tribunal Familial de Séoul depuis Mars a joué un rôle dans la réduction du taux de divorce à Séoul. Lee Myeong-sook, un avocat, a déclaré que le programme, qui oblige les couples qui demandent le divorce de prendre le temps d'y réfléchir, peut avoir contribué à réduire les cas de divorce où les couples désireux de se séparer le font dans un accès de colère. >>>>

Source: <http://www.divorcereform.org/nonus.html#anchor5599108>

3. Le fer envoyé sur Terre - 57:25

Nous avons envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice. Et Nous avons fait descendre le fer, dans lequel il y a une force redoutable, aussi bien que des utilités pour les gens...
[Coran, 57:25](#)

Un sujet intéressant ici est lié à la formation du fer. On a trouvé que la quantité d'énergie nécessaire pour que le fer se forme est supérieure à toute l'énergie qui était disponible dans tout le système solaire au moment où il a été formé. Pour être précis, il a été calculé que l'énergie nécessaire pour former du fer était environ quatre fois plus importante que l'énergie de l'ensemble du système solaire. Pour cette raison, nous pouvons dire que le fer n'a pas été formé dans le système solaire, mais qu'il a été introduit comme un élément extraterrestre.

Ceci est en parfaite harmonie avec ce que le Coran dit à ce sujet dans le verset 57:25.

Nous notons l'utilisation des mots "fait descendre", qui s'accordent très précisément avec les connaissances scientifiques.

D'autres points d'intérêt :

1 - Il est intéressant de savoir que la majorité du fer sur terre se trouve au centre de la terre (dans le noyau). Le fer est l'élément principal du noyau de la terre. De la même manière, la sourate appelée "Le Fer" se trouve exactement au centre du Coran. Le Coran contient 114 sourates et la sourate nommée "Le Fer" est le numéro 57.

2 - La valeur géométrique du titre de la sourate (Le Fer), "Al-Hadid", est de 57, ce qui correspond au numéro de la sourate (57).

3 - La valeur géométrique du mot "fer", "Hadid", est de 26, ce qui correspond au numéro atomique du fer (26), ou de son nombre de protons.

4. La croyance au moment de la mort est trop tardive - 10:91-92

Nous avons fait traverser la mer aux enfants d'Israël. Pharaon et ses troupes les suivirent, avec agressivité et par représailles, jusqu'à ce que la noyade l'atteigne. Il dit alors : "Je crois qu'il n'y a de divinité que Celui en qui ont cru les enfants d'Israël. Je suis du nombre des soumis".

Maintenant ? Alors qu'auparavant tu as désobéi, et que tu étais du nombre des corrupteurs ?

Aujourd'hui Nous sauvons ton corps afin que tu deviennes un signe pour tes descendants. Cependant, beaucoup de gens ne prêtent pas attention à Nos signes.

[Coran, 10:90-92](#)

Une vérité coranique, qui est confirmée dans un certain nombre de versets, est qu'il est donné à l'être humain toute sa vie pour accepter Dieu et d'être un croyant. Cette chance se termine lorsque la mort est sur lui. Car, au moment de la mort, tous les humains connaissent la vérité et savent que Dieu seul est Suprême. Puis ils souhaitent revenir sur terre pour faire de meilleures actions :

...Puis, lorsque la mort vient à l'un d'eux, il dit: «Mon Seigneur! Fais-moi revenir (sur terre), afin que je fasse du bien dans ce que je délaissais». ...

[Coran, 23:99-100](#)

Une fois cette réalité en face de l'être humain, il n'y a aucun crédit à accepter Dieu. L'histoire de Pharaon dans la sourate 10 est un bel exemple de cette réalité.

Le Coran exhorte toutes les âmes à se repentir et à être sincères dans leur repentir. Et dans le même sens que les versets ci-dessus, la repentance n'est pas acceptée par ceux qui sentent la mort venir, car alors elle vient trop tard :

Le repentir n'est pas accepté de ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'entre eux, et qu'il dit : "Maintenant je me repens", ni de ceux qui meurent en étant dénégateurs ; pour eux, Nous avons préparé un châtiment douloureux.

[Coran, 4:18](#)

5. Dieu a tout nommé - 2:31

Et Il apprit à Adam tous les noms...

[Coran, 2:31](#)

La vérité dans les mots ci-dessus est simple et directe, mais ses implications sont importantes. Ce que ces mots disent vraiment, c'est que Dieu a réellement donné à toutes choses un nom, bien longtemps avant que nous ne leur donnions un nom. C'est Dieu qui a appelé l'arbre un arbre, et la mer la mer etc...

Le verset ci-dessus parle de tous les noms. Cela signifie que les noms de toutes choses dans l'univers, y compris nos propres noms, ont été décidés par Dieu dès le commencement.

Cette vérité a beaucoup d'implications, spécialement en relation avec le fait que le Coran contient tous les détails de la religion ([6:114](#)) et que rien n'a été omis du livre ([6:38](#)).

Certains Musulmans ont l'habitude de poser des questions comme :

"Comment savons-nous que c'est le mois de Ramadan ? Si le Coran contient tous les détails, alors où apprenons-nous du Coran quand est le mois de Ramadan ?"

Certains autres demandent :

"Dieu nous a ordonné de visiter le mont de Arafat durant le Hajj, et si le Coran contient tous les détails, alors où dans le Coran apprenons-nous le lieu de Arafat ?"

En théorie, ces questions ne sont pas différentes de quelqu'un demandant :

"Dieu nous a ordonné de laver nos visages au cours des ablution (wudhu), alors où dans le Coran nous dit-on où se trouvent nos visages ?"

Ce que l'expression "le Coran contient tous les détails" signifie est que le livre contient tout ce qu'il faut savoir pour pratiquer la religion.

Cette phrase ne signifie pas que le Coran est doté d'un doigt qui apparaît et qui montre notre visage, afin que nous sachions où il se trouve !

Ni que le Coran est un calendrier qui déplie ses propres pages jusqu'au mois de Ramadan où une sonnette d'alarme retentit pour signaler qu'il est temps pour nous de jeûner !

C'est là que le verset 2:31 entre en scène.

C'est Dieu qui a appelé le mois de jeûne "Ramadan", et cette connaissance nous est disponible, de sorte que quand le mois de Ramadan arrive, nous savons quand jeûner, de la même façon que c'est Dieu qui a appelé nos visages "visages", et c'est Lui qui nous a également fait savoir où trouver nos visages... Cet argument peut paraître naïf, mais c'est seulement parce que les questions posées par ces Musulmans sont naïves en premier lieu.

Pour conclure, Dieu a tout nommé et nous a donné la connaissance de ces noms, de sorte que lorsque Dieu nous ordonne de laver nos visages, nous savons où sont nos visages, et quand Dieu ordonne de jeûner pendant le Ramadan, nous savons également quand le Ramadan arrive.

6. L'univers créé à partir de rien - 2:117

[Initiateur des cieux et de la terre...](#)

[Coran, 2:117](#)

Jusqu'au 20ème siècle, et bien sûr au moment où le Coran fut révélé au 7ème siècle, les astronomes croyaient que l'univers n'avait pas eu de commencement, mais qu'il existait depuis toujours. Cette théorie, connue sous le nom de théorie de l'état stationnaire, fut réfutée lorsque Edwin Hubble découvrit en 1929 que l'univers était en expansion, et par la suite elle fut totalement démolie avec la découverte du fond diffus cosmologique en 1964 par Arno Penzias et Robert Wilson. Ensemble, ces découvertes ont donné naissance au modèle du Big Bang qui à son tour a mis au rebut la théorie de l'état stationnaire.

La théorie du Big Bang affirme que l'univers tout entier, comprenant la matière, le temps et l'espace, est apparu à la suite d'une grande explosion à partir d'un seul point infiniment petit. L'univers a été créé à partir du néant à la suite de l'explosion de ce point unique. Avant le Big Bang, il n'y avait rien de tel que la matière, l'espace, et même pas le temps. Ils ont tous été créés lors de ce moment initial.

S'adressant à une foule à guichets fermés lors de la conférence "Berkeley Physics Oppenheimer Lecture", Stephen Hawking, le célèbre physicien, dit le 13 Mars 2007 qu'il estimait désormais que l'univers est apparu spontanément à partir de rien.

Cette information qui est donnée dans le Coran dans le verset ci-dessus est en total accord avec les conclusions de la science contemporaine. Dieu est Celui qui a créé l'univers à partir de rien, l'Initiateur de l'univers.

7. La fonction des montagnes - 78:7

Selon les découvertes géologiques modernes, les montagnes apparaissent à la suite des mouvements et des collisions de plaques massives qui forment la croûte terrestre. Quand deux plaques entrent en collision, la plus forte glisse sous l'autre, et celle du dessus se plie et forme des hauteurs et des montagnes. La couche du dessous s'étend dans le sol et forme une profonde extension vers le bas. Cela signifie que les montagnes ont une plus grande partie s'étendant vers le bas. Dans un texte scientifique, la structure des montagnes est décrite ainsi :

"Là où les continents sont plus épais, comme dans les chaînes de montagnes, la croûte s'enfonce plus profondément dans le manteau." (General Science, Carolyn Sheets, Robert Gardner, Samuel F. Howe; Allyn and Bacon Inc. Newton, Massachusetts, 1985, s. 305)

L'aspect le plus étonnant des montagnes est que ce que nous voyons au dessus du sol ne représente qu'environ un huitième de la montagne totale ; sept huitièmes de la montagne demeurent sous terre où, selon le verset coranique ci-dessus, ils agissent comme des piquets qui stabilisent la croûte terrestre, de la même façon qu'un piquet stabilise une tente quand il est enfoncé dans le sol. Cela a été confirmé par les connaissances géologiques découvertes au cours du siècle dernier.

Dans le verset suivant, ce rôle des montagnes est souligné par une comparaison avec des "piquets" :

[N'avons-Nous pas fait de la terre une couche?](#)

[et \(placé\) les montagnes comme des piquets ?](#)

[Coran, 78:6-7](#)

Dans les mots ci-dessus nous notons la similitude des montagnes aux piquets, non seulement dans leur fonction, mais aussi dans leur forme. La

forme triangulaire de la montagne qui apparaît au-dessus du sol est couplée avec une montagne triangulaire inversée en-dessous du sol, tout comme la forme d'un piquet.

L'effet stabilisant des montagnes envers la croûte terrestre aide à prévenir le mouvement des couches qui se trouvent en-dessous.

Ce fait n'était connu de personne au moment où le Coran fut révélé. En fait, il n'a été mis en évidence que récemment à la suite des découvertes de la géologie moderne.

Le verset coranique suivant décrit avec précision le rôle des montagnes dans la prévention des mouvements des couches qui se trouvent sous la croûte terrestre :

Et Nous avons placé des montagnes fermes dans la terre, afin qu'elle ne s'ébranle pas en les entraînant. ...

[Coran, 21:31](#)

8. Qui vient en premier : la nuit ou le jour ? - 41:37

Beaucoup ont débattu de la question suivante:

Selon le Coran, qui vient en premier, le jour ou la nuit ? La plupart des gens considèrent la journée comme le début de notre cycle de 24h. Ils soutiennent leur point de vue par le fait que l'être humain commence sa journée en se réveillant le matin, et donc que le jour vient avant la nuit.

D'autres prétendent que notre cycle de 24 heures commence au coucher du soleil. Ils soutiennent leur point de vue par le fait que l'observation du croissant, qui se fait au coucher du soleil ou peu après, est décrite dans le Coran comme une horloge qui marque le début du mois et donc le début de notre journée.

Lorsque nous étudions différents versets du Coran, nous trouvons que ce problème peut être résolu ainsi :

1 - Dans un sens universel, et quand Dieu parle spécifiquement de la création, nous constatons que la nuit est toujours mentionnée avant le jour, les exemples sont :

Parmi Ses signes : la nuit et le jour, le soleil et la lune. ...

[Coran, 41:37](#) (voir aussi [16:12](#), [21:33](#) et d'autres).

La raison de cette séquence délibérée de placer la nuit avant le jour est due au fait qu'avant que toute lumière n'ait été créée (laquelle provient des étoiles) il y avait une obscurité totale. Donc, en ce qui concerne la création de l'univers, l'obscurité a précédé l'existence de toute lumière. C'est pour la même raison que Dieu mentionne les ténèbres avant la lumière dans les versets qui parlent de la création de l'univers :

Louange à Dieu qui a créé les cieux et la terre, et établi les ténèbres et la lumière...

[Coran, 6:1](#)

2 - Toutefois, dans la mesure où l'être humain est concerné, et plus particulièrement en ce qui concerne le commandement de notre salât (prière), Dieu met le Fajr (l'aube) avant l'Isha (le soir). Ainsi, pour nous, les humains, notre jour vient avant notre nuit.

Cela est évident dans le verset 24:58 où la prière de l'aube (fajr) est mentionnée avant la prière de la nuit (isha) :

O vous qui avez cru ! Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant [la Salât de l'aube](#), à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après [la Salât de la nuit](#); ...

[Coran, 24:58](#)

Nous lisons aussi en 11:114 le jour mentionné avant la nuit :

Accomplis la Salât aux deux extrémités du [jour](#), proches de la [nuit](#). Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est un rappel pour ceux qui se rappellent.

[Coran, 11:114](#)

9. Est-ce "sur terre" ou "dans la terre" ? - 6:38 - 9:02 - 10:99

En regardant les mots arabes du Coran (et non les traductions), nous constatons que tous les versets coraniques qui parlent de créatures vivantes (y compris les êtres humains) disent qu'ils vivent "dans la terre" plutôt que "sur terre".

Avant d'examiner quelques-uns de ces versets, il faut mentionner que la plupart des traducteurs ont traduit les mots arabes en "sur terre" plutôt que "dans la terre", comme s'ils étaient inconscients du fait que "dans la terre" est scientifiquement plus précis. Ces traducteurs se sont également efforcés de se conformer à la façon dont la phrase serait rédigée en Français, plutôt que de se conformer à ce que les connaissances scientifiques dicteraient.

Nulle créature [dans la terre](#), nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté. ...

[Coran, 6:38](#)

Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont [dans la terre](#) auraient cru. ...

[Coran, 10:99](#)

Normalement, nous pensons que la vie existe sur terre, "la vie sur terre", mais ce n'est pas correct d'un point de vue scientifique.

Comme nous le savons, l'atmosphère de la terre est une partie de la terre. Le fait qu'il s'agisse d'une couche de gaz ne signifie pas qu'elle ne fait pas partie de la terre, car la matière existe sous trois formes (solide, liquide et gaz). Et puisque nous vivons au niveau le plus bas de l'atmosphère (et dans l'atmosphère), alors nous vivons "dans la terre" et non pas "sur la terre".

L'atmosphère est divisée en cinq couches. Elle est plus épaisse près de la surface et s'amincit avec l'altitude jusqu'à ce qu'elle se confonde avec l'espace.

1 - La troposphère : c'est la première couche au-dessus de la surface et elle s'étend jusqu'à environ 10 kilomètres au-dessus de la surface de la terre. Cette couche contient environ 80% de l'atmosphère de la Terre (en masse). Les phénomènes météorologiques se trouvent dans cette couche, et tous les êtres vivants vivent à l'intérieur de la troposphère.

2 - La stratosphère : c'est la deuxième couche, s'étendant jusqu'à 50km au-dessus de la surface ; c'est l'endroit où les avions à réaction volent et où la couche d'ozone se trouve.

3 - La mésosphère : c'est la troisième couche, s'étendant jusqu'à 85km au-dessus de la surface ; c'est là que les météorites et autres fragments de roche brûlent.

4 - La thermosphère : c'est la quatrième couche et elle s'étend jusqu'à 800km ; c'est la couche où l'on voit les aurores boréales. C'est aussi là que la navette spatiale orbite.

5 - L'exosphère : c'est la cinquième couche, elle se trouve au-delà de 1000km et c'est là que l'atmosphère se fond dans l'espace et est extrêmement mince. Il s'agit de la limite supérieure de l'atmosphère.

10. Les hommes ne peuvent pas garder leurs femmes contre leur gré - 2:231

Et quand vous avez divorcé de vos femmes, et qu'elles atteignent leur délai, alors restez ensemble de manière convenable, ou séparez-vous d'elles de manière convenable. Mais ne les retenez pas pour leur porter préjudice, en vue de transgresser ; quiconque agit ainsi se fait du tort à lui-même.

...
[Coran, 2:231](#)

Dans beaucoup de pays qui mettent encore en oeuvre une version de l'Islam qui est basée sur des cultures médiévales dominées par les hommes, nous constatons que l'homme se voit attribuer un certain nombre de privilèges qui ne sont pas donnés par Dieu. Dans le mariage, il est d'usage que les hommes reçoivent ce qu'on appelle le "esma". Cela signifie que seuls les hommes ont le droit de divorcer de leurs épouses. Ils peuvent divorcer de leurs épouses instantanément et sans obtenir l'approbation d'un tribunal. Toutefois, si une femme demande le divorce, elle doit obtenir une ordonnance du tribunal. Mais c'est très difficile dans ces pays puisque leurs tribunaux sont aussi guidés par de nombreuses règles à dominantes mâles qui font qu'il est pratiquement impossible pour une femme d'obtenir le divorce à moins qu'elle puisse prouver que son mari est un homme fou criminel ou, mieux encore, un étranger !

Où est-ce que les hommes ont acquis ces droits non coraniques ? La réponse évidente est, sans surprise, des hadiths qui ont été écrits plus de 200 ans après la mort du prophète et aussi contre sa volonté.

Pour plus d'informations, lire : [L'histoire des Hadiths](#)

Beaucoup de savants et imams musulmans affirment que les hadiths expliquent le Coran ! Toutefois, dans ce cas, comme dans des centaines d'autres cas, il peut être démontré que les hadiths violent clairement une loi coranique claire ([2:231](#)). Ces contradictions tendent à démontrer que la majeure partie de ces hadiths ne peuvent pas être les véritables paroles du prophète.

Pour plus d'informations, lire : [Pourquoi le prophète Mohammed est innocent des hadiths fabriqués qui remplissent les livres de hadiths](#)

Selon [2:231](#), il est interdit à un homme de garder sa femme contre son gré, et il doit consentir à sa volonté de mettre fin au mariage. Normalement, il a parfaitement le droit d'essayer de sauver son mariage et de demander conseil aux deux familles ([4:35](#)), mais si toutes les tentatives échouent, il ne peut pas garder sa femme contre son gré.

Telle est la loi de Dieu, et toute personne ou autorité ne jugeant pas selon la loi de Dieu est définie dans le Coran comme dénégateur :

Et Nous avons fait descendre vers toi l'Écriture, porteuse de vérité, confirmant l'Écriture qui l'a précédait, prépondérante sur elle. Juge donc entre eux selon ce qu'a fait descendre Dieu, et ne suis pas leurs désirs, loin de la vérité qui t'est parvenue. ...

[Coran, 5:48](#)

... Quiconque ne juge pas d'après ce que Dieu a fait descendre, les voilà les dénégateurs.

[Coran, 5:44](#)

11. Comment associer des partenaires à Dieu (shirk) peut être comme tomber du ciel ? - 22:31

Soyez dévoués exclusivement à Dieu et ne Lui associez rien ; car quiconque associe à Dieu, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond.

[Coran, 22:31](#)

Il est clair que Dieu nous donne une allégorie dans le verset ci-dessus, car en réalité aucun adorateur d'idoles ne va sauter d'un avion (sans parachute), ni ne sera littéralement happé par des oiseaux. Dieu aurait simplement pu dire que les idolâtres seront de grands perdants, mais avec les paroles glorieuses ci-dessus, nous obtenons des renseignements beaucoup plus précis que si 22:31 était formulé en termes simples :

A- La personne qui tombe du ciel subit ce que l'on nomme "chute libre", et la plus grande chute naturelle que nous connaissons est la chute libre, la force de gravité agissant totalement. Donc, pour commencer, cette allégorie nous donne la certitude que celui qui commet l'idolâtrie subit la plus grande chute (perte).

B- Puisque la chute libre est un état où il n'y a pas de résistance à la gravité, elle produit un état d'apesanteur ou "zéro-G". L'état d'apesanteur est

allégorique en signifiant que quelqu'un n'a pratiquement aucune résistance ou immunité envers un quelconque danger, un état totalement vulnérable.

C- Les mots en 22:31 qui disent "happé par les oiseaux" indiquent que toute personne qui a tendance à commettre l'idolâtrie sera une proie facile pour les démons et leurs incitations à l'idolâtrie. Ces gens qui aiment idolâtrer les humains en dehors de Dieu sont toujours une proie facile pour les démons.

D- Quand nous sommes sur le sol notre poids est soutenu par la terre au-dessous de nous, mais une personne en "chute libre" n'a aucun soutien pour son corps qui plonge, et elle se dirige vers une mort assurée. C'est aussi le cas d'un adorateur d'idoles qui n'a aucun support que ce soit de Dieu (puisque le culte des idoles est le seul péché impardonnable, [4:48](#)) et se dirige donc vers une damnation assurée. En revanche, Dieu soutient toujours les véritables croyants pour les faire sortir de l'obscurité vers la lumière.

En 33:41, Dieu parle aux croyants, et au verset 43, Dieu dit :

[C'est lui qui vous supporte, ainsi que Ses Anges, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière; et Il est Miséricordieux envers les croyants. Coran, 33:43](#)

12. Des allégories permettant de comprendre la gloire de Dieu - 24:35

Dieu est la Lumière des cieux et de la terre. L'allégorie de sa lumière est qu'elle est semblable à une niche où se trouve une lampe. La lampe est dans un (récipient de) cristal et celui-ci ressemble à un astre de grand éclat; son combustible vient d'un arbre béni : un olivier ni oriental ni occidental dont l'huile semble éclairer sans même que le feu la touche. Lumière sur lumière. Dieu guide vers Sa lumière qui Il veut. Dieu propose aux hommes des paraboles et Dieu est Omniscient.

[Coran, 24:35](#)

Ce magnifique verset coranique est un de ceux qui nous donne un aperçu de la Gloire de Dieu ; cela n'est pas facile à comprendre puisque la Force et la Puissance de Dieu sont au-delà de la compréhension de tout être humain.

[Ils n'ont pas estimé Dieu à sa juste valeur; Dieu est certes Fort et Puissant.](#)

[Coran, 22:74](#)

Et pour cette raison, nous voyons le mot "allégorie" dans le verset 24:35 pour confirmer qu'il ne s'agit que d'un exemple et ne doit pas être pris à la lettre.

Ce n'est pas différent d'essayer d'expliquer à quelqu'un le goût du chocolat si cette personne n'a jamais goûté de chocolat dans sa vie. Nous pouvons dire qu'il a tel ou tel goût, mais nous ne pourrions jamais expliquer le véritable goût.

Pour nous donner une certaine compréhension de Sa Lumière et de Sa Puissance, Dieu utilise un certain nombre de mots d'une grande importance :

- Le verset parle d'un astre radieux dont la lumière provient d'un arbre producteur de pétrole. Les mots "producteur de pétrole" se réfèrent à l'énergie dégagée par l'étoile. L'énorme quantité d'énergie dégagée par une étoile est allégorique et fait référence aux bénédictions infinies de Dieu qui les multiplient pour qui Il veut.

- Dieu utilise l'énergie la plus puissante connue dans l'univers (énergie atomique) pour faire une allégorie par laquelle nous pouvons comprendre Sa Puissance. Les réactions nucléaires qui ont lieu au cœur des étoiles ne sont pas les mêmes que les réactions qui se dégagent à la suite de la combustion du bois. Les mots "sans même que le feu la touche" confirme ce sens. L'allégorie à cet égard est le fait que la force et la puissance de Dieu ne peuvent être vues ou comprises par l'être humain.

- Le mot "béni" nous apprend que toutes les bénédictions proviennent de Dieu seul.

- Les mots "lumière sur lumière" nous indiquent que la puissance de Dieu est infinie.

- Les mots "ni oriental ni occidental" nous disent que Dieu est partout et ne se limite pas à un seul endroit ou direction.

13. Comment Dieu peut-il être appelé le "Croyant" ? 59:23

[C'est Lui, Dieu. Il n'y a de divinité que Lui, le Roi, le Très-Saint, la Paix, le Mu'min \(Croyant\), le Prépondérant, l'Honorable, le Contraignant, Celui qui se magnifie. Gloire à Dieu, bien loin de ce qu'ils associent.](#)

[Coran, 59:23](#)

Le verset ci-dessus donne plusieurs noms pour Dieu. Parmi ceux-ci le "Mu'min" qui signifie littéralement le "Croyant".

Pour nous, êtres humains, nous ne pouvons pas voir Dieu, ni les anges, donc nous devons croire en l'existence de Dieu, des anges et en d'autres choses invisibles. Mais pour Dieu, comment cela peut-il être applicable ? Comment Dieu peut-il avoir un tel nom (le Croyant) ? Croyant en quoi, puisqu'Il a créé toutes choses ?

La réponse à cette question peut être donnée à travers ce qui suit :

1 - La définition de la foi (Iman) est d'avoir la certitude de l'existence de Dieu, des anges, du Jour Dernier et ainsi de suite.

2 - Chez les humains, il y a des croyants et également des incroyants. Quand nous nous concentrons sur les croyants, nous constatons que les meilleurs croyants auront toujours un minuscule doute dans leurs coeurs en raison du fait qu'il n'est pas possible de voir Dieu, ni les anges, etc.

Nous avons l'exemple d'Abraham quand il demanda à Dieu de lui montrer un signe, alors Dieu demanda à Abraham : "Ne crois-tu pas ?". Et Abraham répondit : "Si, mais c'est pour rassurer mon coeur" ([2:260](#)).

Nous avons aussi l'exemple de Moïse quand il demanda à voir Dieu pour la même raison et Dieu lui dit :

Et quand Moïse vint à Notre rendez-vous, et que son Seigneur lui eut parlé, il dit : "Mon Seigneur, montre-Toi que je puisse Te voir". Il dit : "Tu ne Me verras pas, mais regarde la montagne, si elle reste à sa place, alors tu Me verras". Quand son Seigneur se manifesta à la montagne, Il la pulvérisa, et Moïse s'effondra terrassé. Quand il eut repris connaissance, il dit : "Gloire à Toi ! Je me repens à Toi, je suis le premier des croyants".
[Coran, 7:143](#)

3 - Quand on considère qu'Abraham et Moïse étaient des prophètes très sincères de Dieu, mais qu'ils avaient toujours un petit élément de doute simplement parce qu'ils étaient humains et qu'ils ne pouvaient pas voir Dieu avec leurs yeux, alors nous nous rendons compte qu'un petit élément de doute sera toujours dans le meilleur des croyants.

4 - Et à cause de cet élément de doute, nous pouvons dire qu'aucun être humain ne peut être appelé un croyant parfait dans un sens absolu.

5 - Dieu n'a le moindre doute envers aucune chose puisque Dieu est le Seigneur et Créateur de toutes choses. En ce qui concerne Dieu toutes les choses sont une certitude absolue, et pour cette raison nous pouvons dire que Dieu est le Seul qui peut être appelé le vrai et parfait "Croyant".

14. Qui dicte les termes d'un accord de prêt ? 2:282

Ô vous les croyants, quand vous contractez une dette pour un terme fixé, mettez-là par écrit, et qu'un scribe l'écrive entre vous, en toute justice. Un scribe ne peut refuser d'écrire selon ce que Dieu lui a enseigné. Qu'il écrive donc, et que dicte celui sur lequel repose la dette. ...
[Coran, 2:282](#)

En 2:282 nous lisons les règles concernant le prêt d'argent. Une des règles stipule que si un emprunt est contracté entre deux personnes, l'emprunteur est celui qui dicte les termes du prêt. Cela peut sembler contraire à la pratique courante ; il est normal de voir le prêteur comme celui qui dicte les termes et non l'emprunteur, mais la sagesse de Dieu est inégalée.

Dieu décrète que, puisque le prêteur est celui qui est toujours dans une position plus forte, alors l'emprunteur doit être celui qui dicte les termes pour les raisons suivantes :

1 - D'une part, si on laisse au prêteur le soin de dicter ses termes, il imposera des clauses abusives, et l'emprunteur peut avoir à les accepter en raison de son grand besoin d'argent. Cela aurait pour conséquence d'être un cas de "Riba" (usure).

2 - Toutefois, si l'emprunteur écrit les termes, il n'écrit pas des termes qui sont injustes pour le prêteur parce que s'il le fait, le prêteur (qui n'est pas en difficulté financière) refusera tout simplement la transaction, et il n'aura rien. Cette règle permet de s'assurer que des conditions équitables seront rédigées pour les deux parties.

Dieu est toujours le Plus Sage.

Article original : [Glorious Quranic Verses](#)

Définition de la nuit et du jour dans le Coran

Par A Mohammad

La question de la définition de la nuit et du jour (au sens coranique des termes) est très importante pour déterminer les horaires du jeûne et des prières.

L'horaire donné par le Coran pour le jeûne est le suivant :

أَجَلٌ لَكُمْ لَيْلَةَ الصِّيَامِ الرَّفَثُ إِلَى نِسَائِكُمْ هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ عَلِمَ اللَّهُ أَنَّكُمْ كُنْتُمْ تَخْتَانُونَ أَنْفُسَكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ وَعَفَا عَنْكُمْ فَالْآنَ بَاشِرُوهُنَّ وَابْتَغُوا مَا كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ثُمَّ أَتُمُوا الصِّيَامَ إِلَى اللَّيْلِ وَلَا تُبَاشِرُوهُنَّ وَأَنْتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ فَلَا تَقْرُبُوهَا كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ آيَاتِهِ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَّقُونَ

On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Dieu sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce que Dieu a prescrit en votre faveur; mangez et buvez **jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.** Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois de Dieu : ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C'est ainsi que Dieu expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux!

[Coran, 2:187](#)

Si le jeûne doit être maintenu jusqu'à la nuit, quand est-ce que la nuit commence exactement ?

- la première possibilité est que la nuit commence au coucher du soleil (et se termine au lever du soleil)
- la seconde est que la nuit ne commence que lorsque toute trace de lumière a complètement disparu du ciel (et elle se termine quand les premières lueurs apparaissent à l'aube)

Avant de déterminer laquelle de ces définitions est la bonne, nous devons rappeler que le Coran donne des explications de toutes choses :

وَيَوْمَ نَبْعَثُ فِي كُلِّ أُمَّةٍ شَهِيدًا عَلَيْهِمْ مِنْ أَنْفُسِهِمْ وَجِئْنَا بِكَ شَهِيدًا عَلَى هَؤُلَاءِ وَنَزَّلْنَا عَلَيْكَ الْكِتَابَ تِبْيَانًا لِكُلِّ شَيْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً وَبُشْرَى لِلْمُسْلِمِينَ

Et le jour où dans chaque communauté, Nous susciterons parmi eux-mêmes un témoin contre eux, Et Nous t'emmènerons (Mohammad) comme témoin contre eux-ci. **Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose**, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans.

[Coran, 16:89](#)

Ayant cette garantie du Coran, nous n'avons pas besoin de chercher la réponse ailleurs que dans le Coran.

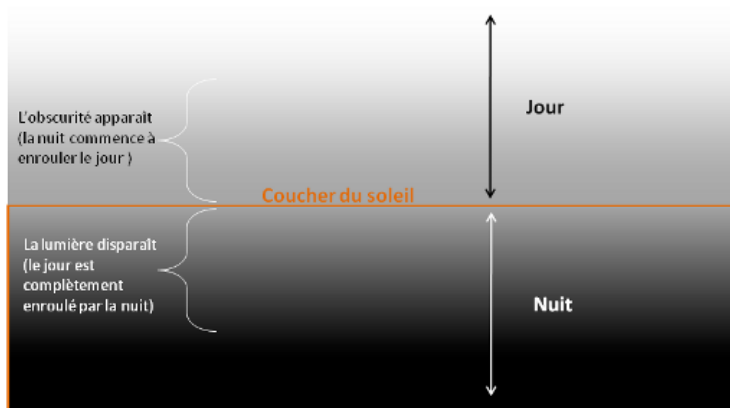
1ère indication

خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ بِالْحَقِّ تُكْوِّرُ اللَّيْلَ عَلَى النَّهَارِ وَيُكْوِّرُ النَّهَارَ عَلَى اللَّيْلِ وَسَخَّرَ الشَّمْسَ وَالْقَمَرَ كُلٌّ يَجْرِي لِأَجَلٍ مُسَمًّى أَلَا هُوَ الْعَزِيزُ الْغَفَّارُ

Il a créé les cieux et la terre en toute vérité. **Il enroule la nuit sur le jour et enroule le jour sur la nuit**, et Il a assujéti le soleil et la lune à poursuivre chacun sa course pour un terme fixé. C'est bien Lui le Puissant, le Grand Pardonneur!

[Coran, 39:5](#)

Prenons le cas du coucher du soleil :



Ce diagramme nous montre deux périodes de temps, une juste avant le coucher du soleil, l'autre juste après. Au cours de ces deux périodes, la lumière et l'obscurité se mélangent.

Le verset 39:5 décrit ces périodes très précisément. Juste avant le coucher du soleil, qui est une partie du jour, l'obscurité commence à tomber et ainsi la nuit est enroulée autour du jour. Juste après le coucher du soleil (qui est une partie de la nuit), la lumière restante commence à disparaître du ciel et ainsi le jour est complètement enroulé par la nuit.

Pourquoi est-ce que ce verset est une confirmation que la nuit commence au coucher du soleil ? Car si l'on considère la seconde définition donnée plus haut, que la nuit ne commence que lorsque toute la lumière a disparu du ciel et qu'il fait totalement sombre, alors le jour et la nuit ne peuvent plus s'enrouler l'un sur l'autre. Le verset 39:5 nous indique qu'une partie de la nuit contient de la lumière du jour, et qu'une partie du jour contient de l'obscurité de la nuit.

2ème indication

Nous lisons dans le verset 22:61 que Dieu fait pénétrer ("yulig") la nuit dans le jour, et le jour dans la nuit :

ذَلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ يُولِجُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَيُولِجُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَأَنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ بَصِيرٌ

C'est ainsi que Dieu fait **pénétrer la nuit dans le jour, et fait pénétrer le jour dans la nuit**. Dieu est, certes, Audient et Clairvoyant.
[Coran, 22:61](#)

Ce concept de nuit qui se mélange au jour, et du jour qui se mélange à la nuit, confirme ce qui a été dit avant. Ce verset n'a de sens que si une partie de la nuit contient de la lumière, et qu'une partie du jour contient de l'obscurité.

3ème indication

Nous lisons dans le verset 36:37 le mot très significatif "naslakh". Ce mot signifie "extraire graduellement". Dieu explique comment le jour est extrait graduellement de la nuit :

وَأَيُّ لَهُمُ اللَّيْلِ نَسْلَخُ مِنْهُ النَّهَارَ فَإِذَا هُمْ مُظْلِمُونَ

Et une preuve pour eux est **la nuit. Nous en extrayons le jour** et ils sont alors dans les ténèbres.
[Coran, 36:37](#)

L'extraction graduelle du jour ne peut se produire qu'après le coucher du soleil, période de temps qui fait donc partie de la nuit. La lumière du jour est extraite progressivement de la nuit, jusqu'à ce qu'il fasse complètement sombre. Si la nuit ne commençait qu'à ce moment, il n'y aurait pas de période pendant laquelle le jour est extrait de la nuit.

Observation intéressante

On vient de voir que Dieu utilise les mots "yulig" (fait pénétrer) et "naslakh" (extraire) pour décrire les moments où la nuit et le jour se mélangent. On peut dès lors se poser la question suivante : est-ce une répétition qui décrit le même événement ? Un seul de ces mots ne serait-il pas suffisant pour décrire ce processus ?

La réponse est que ce n'est pas une répétition, et les deux mots sont nécessaires car ils décrivent des périodes et des événements astronomiques différents. Un seul de ces mots ne peut pas décrire le processus complet.

Pour démontrer ce fait, qui est une autre indication du choix méticuleux des mots coraniques, rappelons-nous les différents moments durant lesquels le jour et la nuit se mélangent :

1. L'heure précédant le lever du soleil
2. L'heure suivant le lever du soleil
3. L'heure précédant le coucher du soleil
4. L'heure suivant le coucher du soleil

Étudions d'abord le mot "yulig" (fait pénétrer). Ce mot peut décrire 2 des quatre périodes précédentes :

- Il décrit la période 1 quand la lumière du jour pénètre la nuit (rappelez-vous que le moment précédant le lever du soleil fait partie de la nuit, et que plus on approche du lever du soleil et plus la lumière du jour pénètre la nuit).
- Il décrit la période 3 quand l'obscurité pénètre la lumière (rappelez-vous que le moment précédant le coucher du soleil fait partie du jour, et que plus on approche du coucher du soleil et plus l'obscurité de la nuit pénètre le jour).

Étudions maintenant le mot "naslakh" (extraire). Ce mot peut décrire les 2 autres périodes restantes :

- Il décrit la période 2 quand l'obscurité est extraite progressivement du jour (rappelez-vous que le moment suivant le lever du soleil fait partie du jour, et que plus on s'éloigne du lever du soleil plus l'obscurité est extraite du jour).
- Il décrit la période 4 quand la lumière du jour est extraite progressivement de la nuit (rappelez-vous que le moment suivant le coucher du soleil fait partie de la nuit, et que plus on s'éloigne du coucher du soleil et plus la lumière du jour est extraite de la nuit).

Le mot "yulig" ne peut décrire que deux de ces périodes, et de la même manière le mot "naslakh" ne peut décrire que les deux autres périodes, d'où l'utilisation de ces deux mots.

4ème indication

Examinons le verset suivant :

وَأَقِمِ الصَّلَاةَ طَرَفَيِ النَّهَارِ وَزُلْفًا مِّنَ اللَّيْلِ إِنَّ الْحَسَنَاتِ يُذْهِبُنَ السَّيِّئَاتِ ۚ ذَٰلِكَ ذِكْرَىٰ لِلذَّاكِرِينَ

Et accomplis la Salât **aux deux extrémités du jour (tarafayi alnnaḥari)**, les parties proches de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent.

[Coran, 11:114](#)

Le mot-clé en relation avec notre sujet est le mot "tarafayi". Ce mot est le duel du mot "taraf", qui veut dire un bord ou une extrémité. Donc le verset parle de deux bords/extrémités du jour.

Les seuls points définis et spécifiques dans le temps aux extrémités de la journée sont le lever et le coucher du soleil. Le mot "tarafayi" ne peut pas désigner les moments où la lumière ou l'obscurité s'estompent car ces moments durent environ 1h30. Une période d'une heure et demie ne peut pas être décrite comme une extrémité. Mais le lever et le coucher du soleil sont des points spécifiques dans le temps qui ne durent que quelques dizaines de secondes.

En conclusion, si le lever et le coucher du soleil délimitent le début et la fin du jour, alors, à l'opposé, ils doivent délimiter la fin et le début de la nuit.

5ème indication

Nous lisons également dans le verset 11:114 "zulaf al-layl". Cela se traduit par les "parties proches de la nuit". De quoi sont-elles proches ? Elles ne peuvent être proches que des deux points donnés dans le même verset, et qui sont "tarafayi al-nahar" (les extrémités du jour). On a vu précédemment que les extrémités du jour sont le lever et le coucher du soleil.

Les parties de la nuit, que Dieu décrit comme "zulaf al-layl", sont les moments où la nuit se mélange avec le jour. Cela ne peut pas être les moments suivant le lever du soleil ou précédant le coucher du soleil, quand la lumière du jour et l'obscurité se mélangent, puisque le soleil est alors toujours dans le ciel. Ces moments sont donc ceux précédant le lever du soleil et suivant le coucher du soleil.

Les mots "zulaf al-layl" indiquent donc que certaines parties de la nuit ont de la lumière du jour en elles. Ainsi, affirmer que la nuit ne commence qu'à l'obscurité totale est en violation du concept de "zulaf al-layl".

6ème indication

وَالشَّمْسِ وَضُحَاهَا

Par le soleil et par sa clarté!

[Coran, 91:1](#)

وَالْقَمَرِ إِذَا تَلَاها

Et par la lune quand elle le suit!

[Coran, 91:2](#)

وَالنَّهَارِ إِذَا جَلَّاهَا

Et par le jour quand il le révèle!

[Coran, 91:3](#)

وَاللَّيْلِ إِذَا يَغْشَاهَا

Et par la nuit quand elle l'enveloppe!

[Coran, 91:4](#)

On comprend que le jour correspond au moment où le soleil apparaît ("le jour quand il le révèle"), et que la nuit commence au moment où le soleil disparaît sous l'horizon ("la nuit quand elle l'enveloppe").

Article original : [When does the "Night" begin?](#)

Devons-nous utiliser le mot "Allah" ou "Dieu" ?

Internet a eu l'effet de mettre en contact direct beaucoup de Musulmans de diverses origines, langues et cultures. La facilité d'échange d'informations sur nos ordinateurs a mis en évidence le rôle des communications écrites, par opposition aux communications verbales.

Récemment, une question a soulevé une polémique. Il s'agit de la question de savoir s'il faut utiliser le mot "Allah" ou le mot "Dieu" quand les Musulmans parlent de Dieu. Invariablement, il semble y avoir toujours quelqu'un qui se sent offensé lorsque le mot "Dieu" est utilisé pour parler de Dieu.

Il est surprenant de constater que beaucoup de Musulmans ne réalisent pas que le mot "Allah" est tout simplement le mot arabe pour le mot "Dieu". Beaucoup d'entre eux pensent que "Allah" est le nom du Dieu musulman ! Ils ne réalisent pas qu'il est mal de "personnaliser" Dieu, puisqu'Il n'est pas une personne. Dieu est beaucoup plus grand que d'être confiné à un seul nom (voir: [La grandeur de Dieu](#)).

Pas plus qu'ils ne se rendent compte que le mot "Allah" n'appartient pas exclusivement aux Musulmans et qu'il a toujours été utilisé, avant (et après) la révélation du Coran, par les juifs et les chrétiens arabophones quand ils parlent de Dieu.

Parler de Dieu aux gens parlant Français en utilisant le mot "Allah" revient au même que d'utiliser le mot "Dieu" en parlant à des gens parlant Arabe. Il est plus logique d'utiliser le mot équivalent dans chaque langue.

Si ce site était en Arabe, le mot "Allah" aurait été utilisé, mais comme il est en Français, le mot "Dieu" est utilisé. Cela ne signifie pas que nous parlons d'un dieu différent. Il n'y a qu'un seul Dieu.

Insister sur l'utilisation du mot "Allah" qui est le mot arabe pour "Dieu" crée immédiatement l'illusion que "Allah" est un tout autre Dieu que le Dieu du monde entier. Cela crée un dieu qui n'appartient qu'aux Musulmans, et cela ternit l'universalité de l'Islam.

En outre, ceux qui insistent pour que "Allah" soit utilisé comme le nom de Dieu montrent une faible connaissance du Coran. Lisons le verset suivant:

Dis: «Invoquez Dieu, ou invoquez le Tout Miséricordieux. Quel que soit le nom par lequel vous l'appellez, Il a les plus beaux noms. ...
[Coran, 17:110](#)

Ce verset éclaire la question. Dieu nous dit ici qu'Il n'a pas un nom spécifique. Dans la grandeur infinie de Dieu, il n'y a pas un nom qui soit suffisant pour faire référence à Lui. En effet à Dieu appartiennent tous les plus beaux noms. Le Coran énumère plus de 90 noms pour Dieu et non pas seulement le mot Allah. Nous pouvons l'appeler Allah, nous pouvons l'appeler "Al-Rahman", ou nous pouvons l'appeler par l'un des plus beaux noms qui sont dignes de Lui. Si nous utilisons le mot arabe pour un nom comme "Al-Wahid" par exemple, ou l'équivalent français qui est "L'Unique", cela ne fait aucune différence. La restriction d'utiliser les mots arabes pour appeler Dieu n'est pas une condition fixée par Dieu. Car cela impliquerait faussement que seule la langue arabe est digne d'être utilisée pour faire appel à Dieu !

De plus, si Dieu voulait que nous L'appelions spécifiquement par le nom Allah, Il n'aurait pas inclus les mots "Quel que soit le nom par lequel vous l'appellez" en 17:110.

Les croyants d'il y a des milliers d'années, à l'époque de Noé et d'Abraham, ont vécu bien longtemps avant la révélation du Coran. Ils connaissaient Dieu et ils L'ont appelé avec des noms différents, ce qui confirme encore une fois qu'insister à dire que seul le mot Allah est approprié pour faire référence à Dieu est incorrect.

Certains ont également déclaré que "Allah" est le vrai nom de Dieu, et que tous les autres titres, tels que Al-Rahman et Al-Raheem, sont les attributs de Dieu. Cette affirmation est en fait en contradiction avec le Coran !

En 17:110 on nous dit qu'à Dieu appartiennent les plus beaux noms. Le mot utilisé est "Asmaa". Ce mot est le pluriel du mot "Ism" qui signifie "nom" ; il ne signifie pas "attribut". Naturellement, un nom peut avoir un sens, et donc désigner tout aussi bien un attribut, mais ce qui importe, c'est que Dieu appelle ces titres Ses noms (Asmaa).

En conséquence, ceux qui, pour une raison ou une autre, ont modifié ces titres (Rahman, Raheem, etc.) pour en faire de simples attributs violent clairement le Coran.

En réalité, nous n'avons aucun verset coranique parlant de ces titres comme des attributs de Dieu, tous les versets coraniques parlent d'eux comme des noms de Dieu.

Par conséquent, si tous ces beaux noms sont des noms de Dieu, comment pourrait-on encore justifier le fait de dire que le mot "Allah" est le nom personnel de Dieu ? Qui pourrait prétendre que nous ne pouvons appeler Dieu que par le nom d'Allah ? Comment pouvons-nous dire cela alors que Dieu Lui-même nous dit qu'à Lui appartiennent TOUTS les plus beaux noms et pas seulement un seul nom ?

Ainsi, quiconque prétend que le mot Allah est le nom personnel de Dieu ou que le mot Allah désigne le Dieu du Coran doit en réalité réviser ses connaissances à la lumière de toutes les arguments donnés ci-dessus.

Article original : [God or Allah ?](#)

Différence entre messenger et prophète

Un des sujets qui revient tout le temps lorsqu'on discute du Coran est la définition d'un Prophète (Nabi) et la définition d'un Messenger (Rasoul). Personne ne peut mieux définir ces mots que Dieu, après tout c'est Dieu qui a envoyé tous les prophètes et messagers. La définition des mots prophète et messenger est très claire dans le Coran. Cependant, la plupart des "savants" et de leurs adeptes n'acceptent pas la définition donnée par Dieu et acceptent à la place la définition qu'ils ont inventés eux-mêmes ou celle qu'ils ont hérités de leurs prédécesseurs. Choisir les enseignements de "savants" au lieu des Paroles de Dieu reflète une dénégation de Dieu et de Sa Parole (le Coran). Le Coran avertit clairement contre cela :

Ils ont pris leurs savants et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors de Dieu...
[Coran, 9:31](#)

La définition de Dieu d'un prophète et d'un messenger

En 3:81 Dieu a défini le rôle exact d'un prophète (Nabi) et d'un messenger (Rasoul) :

Et quand Dieu reçut l'engagement des prophètes : "Chaque fois que je vous donnerai quelque chose, d'un Livre et d'une sagesse, et qu'ensuite un messenger viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devrez croire en lui et le secourir". Il dit : "Consentez-vous et acceptez-vous à cette condition ?". Ils dirent : "Nous consentons". Il dit : "Soyez-en donc témoins, et Je suis, avec vous, parmi les témoins".
[Coran, 3:81](#)

Ce verset, parmi d'autres, nous donne les définitions de "Nabi" (Prophète) et "Rasoul" (Messenger). Un "Nabi" est un prophète de Dieu qui transmet une nouvelle Ecriture, alors que le "Rasoul" est un messenger mandaté par Dieu pour confirmer une Ecriture existante. Certains messagers transmettent une nouvelle Ecriture et dans ce cas ce sont aussi des prophètes, mais beaucoup d'autres messagers ne transmettent pas de nouvelle Ecriture. Par conséquent, chaque "Nabi" est un "Rasoul", mais un "Rasoul" n'est pas forcément "Nabi".

La définition coranique d'un Prophète, et comment tous les prophètes ont reçu une Ecriture à transmettre, est confirmée par le verset suivant :

Les gens formaient une seule communauté puis Dieu envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs. Il fit descendre avec eux le Livre porteur de vérité, pour arbitrer les différends qui opposaient les gens. ...
[Coran, 2:213](#)

Ceux qui ne sont pas suffisamment familiers avec le Coran tendent à penser que Aaron était un "Nabi" qui n'avait pas reçu d'Ecriture. Ils affirment que la Torah fut donnée à Moïse et pas à Aaron ! Cette affirmation ne peut être faite que par ceux qui ne croient pas au Coran, puisque Dieu établit que la Torah fut donnée à la fois à Moïse et à Aaron ([21:48](#), [37:117](#)).

Des preuves supplémentaires dans le Coran

Prophétie et Ecriture

A chaque fois que Dieu mentionne la prophétie dans le Coran, Il mentionne l'Ecriture. Voici quelques exemples :

Un être humain à qui Dieu a donné le Livre, le jugement et la prophétie, ne peut pas dire ensuite aux gens : "Soyez mes adorateurs, et non ceux de Dieu". Mais plutôt : "Consacrez-vous au Seigneur selon ce que vous enseignez du Livre et ce que vous étudiez".
[Coran, 3:79](#)

C'est à eux que Nous avons apporté le Livre, la sagesse et la prophétie. Si ces autres-là n'y croient pas, du moins Nous avons confié ces choses à des gens qui ne les nient pas.
[Coran, 6:89](#)

Nous lui donnâmes Isaac et Jacob, et plaçâmes dans sa descendance la prophétie et le Livre. Nous lui accordâmes sa récompense ici-bas, tandis que dans l'au-delà, il sera parmi les gens de bien.
[Coran, 29:27](#)

Nous avons effectivement apporté aux Enfants d'Israël le Livre, la sagesse, la prophétie, et leur avons attribué de bonnes choses, et les préférâmes aux autres humains (leurs contemporains);
[Coran, 45:16](#)

Nous avons effectivement envoyé Noé et Abraham et accordé à leur descendance la prophétie et le Livre. Certains d'entre eux furent bien-guidés, tandis que beaucoup d'entre eux furent pervers.
[Coran, 57:26](#)

Messenger Prophète, et non Prophète Messenger

En 7:157 Dieu décrit le Prophète Mohammad comme "le Messenger Prophète", et non comme "le Prophète Messenger". Ce n'est pas une coïncidence, Dieu ne fait pas de coïncidences ! La raison est qu'un messenger n'est pas forcément prophète et donc le mot "prophète" est utilisé pour mieux

définir et clarifier la description de ce messenger.

Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète...

[Coran, 7:157](#)

Moïse, le messenger prophète

En 19:51, Moïse est décrit par Dieu comme le "messenger prophète" (Rasoulan Nabyya), et non comme le "prophète messenger" (Nabyyan Rasoula).

وَأَذْكُرْ فِي الْكِتَابِ مُوسَى ۚ إِنَّهُ كَانَ مُخْلَصًا وَكَانَ رَسُولًا نَبِيًّا

Et mentionne dans le Livre Moïse. C'était vraiment un élu, et c'était un Messenger Prophète.

[Coran, 19:51](#)

Ismaël, le messenger prophète

En 19:54, Ismaël est décrit avec les mêmes mots, "Rasoulan Nabyyan".

وَأَذْكُرْ فِي الْكِتَابِ إِسْمَاعِيلَ ۚ إِنَّهُ كَانَ صَادِقَ الْوَعْدِ وَكَانَ رَسُولًا نَبِيًّا

Et mentionne Ismaël, dans le Livre. Il était fidèle à ses promesses; et c'était un Messenger Prophète.

[Coran, 19:54](#)

La raison est qu'un Rasoul (messenger) n'est pas forcément un Nabi (Prophète), mais que chaque Prophète (Nabi) est un Messenger (Rasoul), donc Dieu définit le mot Rasoul en lui ajoutant "Nabyya". En d'autres mots, Ismaël était un messenger et aussi un prophète. Dieu ne fait pas d'erreurs, et Il ne place pas Ses mots au hasard, ils sont destinés à être dans cet ordre.

La question est : si chaque prophète est aussi un messenger, pourquoi Dieu décrit-Il Mohammad, Moïse ou Ismaël comme "messenger prophète" ?

Prenons d'autres exemples dans le Coran pour clarifier cette description :

Humain messenger

هَلْ كُنْتُ إِلَّا بَشَرًا رَسُولًا

... Ne suis-je qu'un être humain-Messenger?»

[Coran, 17:93](#)

Remarquez l'ordre des mots, "humain Messenger" et non "Messenger humain".

La raison est qu'un être humain n'est pas forcément messenger, alors que tout messenger parmi nous est humain (sauf indication contraire de la part de Dieu, comme un ange messenger).

17:94 utilise la même expression, humain messenger, et non messenger humain :

قَالُوا أَبَعَثَ اللَّهُ بَشَرًا رَسُولًا

...ils disaient: «Dieu envoie-t-Il un être humain-Messenger?»

[Coran, 17:94](#)

"Ni messenger ni prophète"

Une très forte indication dans le Coran que les mots prophète et messenger n'ont pas la même signification, se trouve dans le verset suivant :

Nous n'avons envoyé, avant toi, ni Messenger ni prophète qui n'ait récité (ce qui lui a été révélé) sans que le Diable n'ait essayé d'intervenir (pour semer le doute dans le cœur des gens au sujet) de sa récitation. ...

[Coran, 22:52](#)

Si les mots prophète et messenger avaient la même signification, Dieu ne dirait pas "ni messenger ni prophète". Sinon, l'utilisation d'un seul de ces mots serait suffisante.

La signification de 57:25

Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice. ...

[Coran, 57:25](#)

Certains savants font référence au verset 57:25 pour affirmer que tous les messagers sont envoyés avec des Ecritures, et donc qu'il n'y a pas de différence entre un messenger et un prophète.

En réalité, Dieu dit en 57:25 qu'Il envoie Ses messagers avec l'Écriture. La question qui doit être examinée est : est-ce que le verset 57:25 parle de tous les messagers, ou seulement des messagers qui étaient aussi prophètes ? En d'autres mots, y a-t-il des messagers qui sont envoyés sans Écriture ?

Pour cela, nous devons prendre en considération tous les versets pertinents et pas juste un verset isolé. Séparer un verset, comme 57:25, et essayer d'en tirer une conclusion mène souvent à de faux résultats.

1. On a vu précédemment que la définition d'un messenger est quelqu'un qui transmet un message de Dieu, et que tous les prophètes sont des messagers, mais que les messagers ne sont pas tous forcément prophètes.

2. Maintenant, lisons le verset 33:40 où Dieu nous dit que Mohammad est un messenger de Dieu et le dernier des prophètes :

Mohammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messenger de Dieu et le dernier des prophètes. Dieu est Omniscient.
[Coran, 33:40](#)

Ce verset confirme qu'il n'y aura aucun prophète après Mohammad.

3. En lisant le verset 10:47 on nous apprend :

A chaque communauté un Messenger. Et lorsque leur messenger vint, tout se décida en équité entre eux et ils ne furent point lésés.
[Coran, 10:47](#)

Puisque chaque communauté recevra un messenger, et puisqu'il y aura des communautés jusqu'à la fin du monde, il devient clair que de futurs messagers viendront. Si on ajoute le fait que Mohammad est décrit comme le dernier des prophètes, alors il est évident que tous les futurs messagers (après Mohammad) ne sont pas des prophètes. C'est un fait coranique qui ne peut pas être nié.

4. On nous apprend en [3:81](#) qu'après que tous les prophètes soient venus, et toutes les Ecritures envoyées, un messenger viendra confirmer l'Ecriture. Puisque Mohammad était un des prophètes qui prit l'engagement ([33:7](#)), alors il ne peut pas être le messenger qui viendra après toutes les écritures et les prophètes. Mohammad n'aurait pas eu besoin de prendre un engagement pour croire en lui et se supporter lui-même ! On note aussi d'après 3:81 que le messenger qui viendra après Mohammad ne transmettra pas d'Ecriture puisque le Coran est la dernière Ecriture, mais qu'il confirmera l'Ecriture.

5. En ayant en tête tous ces versets, nous pouvons lire le verset 57:25 sous un jour nouveau, les messagers dont il est question sont ceux qui ont transmis une Ecriture, et non pas tous les messagers. Dieu continue en [57:26](#) et [57:27](#) en parlant de certains des prophètes qui ont été envoyés avec des Ecritures (Noé, Abraham et Jésus) pour confirmer que les messagers dont il est question en 57:25 sont ceux qui ont transmis une Ecriture et pas tous les messagers.

En conclusion

1. Tous les prophètes sont aussi des messagers, ils transmettent un message de Dieu.
2. Il y aura des messagers après Mohammad, jusqu'à la fin du monde ([10:47](#))
3. Mohammad était le dernier des prophètes, il n'y aura plus de prophètes après lui ([33:40](#))
4. Par conséquent, tous les messagers venant après Mohammad ne sont pas des prophètes.

Le Coran est clair sur le fait que chaque prophète (nabi) est un messenger (rasoul), mais qu'un messenger n'est pas forcément prophète.

Maintenant que nous avons la définition d'un prophète (nabi) et d'un messenger (rasoul) de Dieu Tout-Puissant Lui-même, l'Enseignant du Coran, aucune opinion de savants ne peut changer ce fait. Cependant, nous sommes tous libres de nous ranger du côté de Dieu ou du côté des savants. Des générations avant nous ont fait le mauvais choix et sont décrites par Dieu dans le Coran comme suit :

Ils ont pris leurs savants et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors de Dieu ...
[Coran, 9:31](#)

Cet acte de placer les savants comme des idoles en dehors de Dieu ne peut mener qu'à un seul endroit, et ce n'est pas le Paradis.

Article original : [The difference between "Prophet" and "Messenger"](#)

Interdits alimentaires

Avertissement

Avant toute chose, il faut rappeler le verset suivant où Dieu nous rappelle de ne pas dire d'une chose qu'elle est licite (halal) ou illicite (haram), si cela ne trouve pas sa source dans le Coran :

Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: «**Ceci est licite, et cela est illicite**», pour forger le mensonge contre Dieu. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Dieu ne réussiront pas.

[Coran, 16:116](#)

Nous nous baserons donc uniquement sur le Coran pour rechercher ce qui est licite ou non.

Nourriture "halal" ou "haram" ?

Les autorisations

De nos jours la viande halal provoque beaucoup de débats et autres polémiques. Mais il est important de noter que Dieu nous autorise d'abord à manger n'importe quelle nourriture :

O les croyants! **Mangez les bonnes (nourritures) que Nous vous avons attribuées.** Et remerciez Dieu, si c'est Lui que vous adorez.

[Coran, 2:172](#)

Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis: «**Vous sont permises les bonnes nourritures, ainsi que ce que capturent les carnassiers que vous avez dressés**, en leur apprenant ce que Dieu vous a appris. Mangez donc de ce qu'elles capturent pour vous et prononcez dessus le nom de Dieu. Et craignez Dieu. Car Dieu est, certes, prompt dans les comptes.

[Coran, 5:4](#)

«**Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise.** (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez leur mahr avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes. Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants

[Coran, 5:5](#)

Les interdits

Puis Dieu expose certaines interdictions :

Certes, Il vous interdit la chair d'une **bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre que Dieu**. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.

[Coran, 2:173](#)

Dis: «Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que **la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre que Dieu**». Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.

[Coran, 6:145](#)

Il vous a, en effet, interdit (la chair) de **la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui de Dieu a été invoqué**. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n'est ni rebelle ni transgresseur, alors Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.

[Coran, 16:115](#)

Le verset ci-dessous détaillant les différents types de charognes :

Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui de Dieu, **la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne**, et celle qu'une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu'elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu'on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez-Moi. Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.

[Coran, 5:3](#)

Ainsi les Musulmans devraient arrêter de penser qu'ils ne peuvent rien manger excepté de la nourriture halal, mais plutôt qu'ils peuvent tout manger sauf certaines nourritures "haram" (interdites) ; leur pratique de la religion s'en trouverait fortement facilitée.

Ces interdictions sont donc :

1. **la charogne** : cadavre, la bête étouffée, assommée, morte d'une chute, morte d'un coup de corne ; la bête que les fauves ont commencé à dévorer, sauf si on a le temps de l'égorger
2. **le sang**
3. **la viande de porc**
4. **toute bête sacrifiée à une autre divinité que Dieu**

Remarque sur la viande de porc

Il est à noter que Dieu n'interdit **que** la **viande** de porc ("lahmu alkhinzeeri"). Ainsi, la graisse de porc est autorisée (ex: le [saindoux](#), ou bien la [gélatine](#) fabriquée à partir de la peau) ; car si Dieu avait interdit la graisse de porc aux Musulmans, il l'aurait indiqué explicitement, comme dans ce verset qui détaille les interdictions alimentaires faites aux Juifs :

Aux Juifs, Nous avons interdit toute bête à ongle unique. Des bovins et des ovins, Nous leurs avons interdit les **graisses**, sauf ce que portent leur dos, leurs entrailles, ou ce qui est mêlé à l'os. Ainsi les avons-Nous punis pour leur rébellion. Et Nous sommes bien véridiques.
[Coran, 6:146](#)

Mentionner le nom de Dieu

Dieu a spécifié un autre critère très important : mentionner le nom de Dieu sur la nourriture que l'on va manger :

Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis: «Vous sont permises les bonnes nourritures, ainsi que ce que capturent les carnassiers que vous avez dressés, en leur apprenant ce que Dieu vous a appris. Mangez donc de ce qu'elles capturent pour vous et **prononcez dessus le nom de Dieu**. Et craignez Dieu. Car Dieu est, certes, prompt dans les comptes.
[Coran, 5:4](#)

Mangez donc de ce sur quoi on a prononcé le nom de Dieu si vous êtes croyants en Ses versets (le Coran).
[Coran, 6:118](#)

Qu'avez-vous à ne pas manger de ce sur quoi le nom de Dieu a été prononcé? Alors qu'Il vous a détaillé ce qu'Il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir. Beaucoup de gens égarent, sans savoir, par leurs passions. C'est ton Seigneur qui connaît le mieux les transgresseurs.
[Coran, 6:119](#)

Il est important de souligner que l'on doit prononcer le nom de Dieu sur **toute la nourriture** que l'on va manger (fruits, légumes, gâteaux etc...), et **pas uniquement sur la viande**. La raison spirituelle à cela est de se rappeler et d'être reconnaissant envers les bienfaits de Dieu :

Mangez donc de ce que Dieu vous a attribué de licite et de bon. **Et soyez reconnaissants pour les bienfaits de Dieu**, si c'est Lui que vous adorez.
[Coran, 16:114](#)

Un rituel d'abattage ?

Les Juifs suivent un rituel d'abattage, les Chrétiens non. Et pourtant leurs nourritures sont permises aux Musulmans:

«Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez leur mahr avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes. Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants
[Coran, 5:5](#)

Ainsi, on comprend bien que la méthode d'abattage n'est pas importante en Islam, sinon la viande des Chrétiens ne serait pas autorisée, seul compte le fait de prononcer le nom de Dieu sur toute la nourriture au moment où l'on va manger. Comme on ne peut pas abattre une pomme ou un verre de jus d'orange, le seul moyen de se conformer à la loi de Dieu est bien de prononcer le nom de Dieu avant de manger n'importe quelle nourriture.

De plus, à moins d'être un boucher, vous n'êtes pas la personne ayant abattu l'animal qui se trouve dans votre assiette, et puisque le Coran ne tient les personnes responsables que de [leurs propres actes](#), alors le seul moyen d'être sûr que le nom de Dieu a bien été prononcé est de le faire juste avant de manger.

Le verset 22:36

Certains savants font référence au verset 22:36 pour dire que Dieu a ordonné de prononcer le nom de Dieu avant l'abattage :

Nous vous avons désigné les chameaux (et les vaches) bien portants pour certains rites établis par Dieu. Il y a en eux pour vous un bien. **Prononcez donc sur eux le nom de Dieu, quand ils sont alignés (sawaf), (prêts à être immolés)**. Puis, lorsqu'ils gisent sur le flanc, mangez-en, et nourrissez-en le besogneux discret et le mendiant. Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous soyez reconnaissants.
[Coran, 22:36](#)

Le mot "sawaf" signifie être ordonné, ou aligné (avant le sacrifice).

1. Ce verset parle du rituel du sacrifice durant le pèlerinage.

La sourate s'intitule Hajj et si l'on commence à lire à partir du verset 27 on voit que le sujet est le pèlerinage et ses rites. Cela signifie que les règles données dans ces versets ne s'appliquent que pendant la période du pèlerinage.

2. Au cours du pèlerinage, lorsque les animaux sont alignés, ceux accomplissant le hajj doivent commémorer le nom de Dieu sur ces animaux.
3. L'ordre de prononcer le nom de Dieu s'applique lorsque les animaux sont alignés, et ce n'est pas nécessairement associé à l'abattage proprement dit. L'abattage peut avoir lieu immédiatement ou quelques heures plus tard. Une autre preuve de cela se trouve dans les mots : "Puis, lorsqu'ils gisent sur le flanc", ce qui indique que la mention du nom de Dieu est un acte indépendant et non associé à l'abattage, il est seulement associé au moment où les animaux sont alignés.
4. Plus important, et pour confirmer que la mention du nom de Dieu sur ces animaux au cours du pèlerinage n'a rien à voir avec le fait de rendre la viande halal, on voit que cet ordre n'est pas différent de l'ordre de Dieu pour tous les pèlerins de se remémorer constamment Dieu au cours du pèlerinage :

Et fais aux gens une annonce pour le Hajj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné,
[Coran, 22:27](#)

pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et **pour invoquer le nom de Dieu aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée**, «Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable.
[Coran, 22:28](#)

Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, **quand vous déferlez depuis 'Arafât, invoquez Dieu**, à Al-Mach'ar-al-haram (Al-Muzdalifa). Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés.
[Coran, 2:198](#)

Et quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Dieu comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement: «Seigneur! Accorde nous (le bien) ici-bas!» - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà.
[Coran, 2:200](#)

Comme on peut le voir, il est ordonné de se remémorer le nom de Dieu à chaque étape du pèlerinage, et donc le faire sur les animaux qui vont être sacrifiés s'inscrit dans la même logique. Le but du pèlerinage est de se remémorer le nom de Dieu, comme toutes nos adorations :

Dis: «En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort sont pour Dieu, Seigneur de l'Univers.
[Coran, 6:162](#)

Article original : [Halal meat](#)

Le Coran : la 19ème et dernière Ecriture

Recherche par : A. Mohammed

Nous lisons dans le Coran que les prophètes de Dieu sont envoyés avec l'Écriture :

Les gens formaient une seule communauté puis Dieu envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs. Il fit descendre avec eux l'Écriture porteuse de la vérité, pour arbitrer les différents qui opposaient les gens...
[Coran, 2:213](#) (également confirmé en [3:81](#))

Le terme "Ecriture" est systématiquement associé au terme "prophètes" dans le Coran.

Si nous comptons le nombre de prophètes cités dans le Coran, nous trouvons un total de vingt prophètes mentionnés par leur nom.

Si nous lisons les versets 83-86 de la sourate 6, nous lisons 18 noms, commençant par Abraham et se terminant par Lot. Le verset 89 confirme que tous ces 18 étaient des prophètes de Dieu :

Voilà ceux à qui Nous avons donné l'Écriture, la sagesse et la prophétie. ...
[Coran, 6:89](#)

Les prophètes mentionnés dans ces versets sont :

- 1 - Abraham (également appelé prophète en [19:41](#) et [33:7](#))
- 2 - Isaac (ainsi qu'en [19:49](#) et [37:112](#))
- 3 - Jacob (ainsi qu'en [19:49](#))
- 4 - Noé (ainsi qu'en [33:7](#))
- 5 - David (ainsi qu'en [17:55](#))
- 6 - Salomon
- 7 - Job
- 8 - Joseph
- 9 - Moïse (ainsi qu'en [19:51](#) et [33:7](#))
- 10 - Aaron (ainsi qu'en [19:53](#))
- 11 - Zacharie
- 12 - Jean-Baptiste (ainsi qu'en [3:39](#))
- 13 - Jésus (ainsi qu'en [19:30](#) et [33:7](#))
- 14 - Elie
- 15 - Ismaël ([19:54](#))
- 16 - Elisée
- 17 - Jonas
- 18 - Lot

Deux autres prophètes sont mentionnés dans le Coran :

- 19 - Idris (nommé prophète en [19:56](#))
- 20 - Mohammed (qui est confirmé être le dernier des prophètes [33:40](#))

Le nombre total de ceux qui sont nommés comme prophètes dans le Coran est de 20.

Le Coran indique clairement que les deux prophètes Moïse et Aaron ont reçu la même Écriture. Le Furqan a été donné à Moïse et Aaron ([37:117](#) et [21:48](#)). Par conséquent, le nombre total d'Écritures données aux 20 prophètes est de 19. Cela signifie que le Coran, en plus d'être la dernière Écriture, est aussi la 19ème.

Nous notons que le Coran parle d'autres personnes, mais pas en tant que prophètes, ni comme transmettant une Ecriture, ce sont :

- Adam (décrit comme l'un des choisis en [3:33](#), mais n'étant pas associé au mot messenger ou prophète)
- Hūd, Sâlih, et Chu`aib (nommés comme messagers en [26:125](#), [26:143](#), [26:178](#) respectivement)
- Zal-Kifl (décrit comme constant, patient et juste en [21:85](#) et [38:48](#))
- Luqman (décrit comme doté de sagesse en [31:12](#))

Nulle part dans le Coran on ne trouve ces messagers associés au terme "Ecriture". Aucun d'entre eux n'a transmis d'Écriture. Ainsi, selon la définition de [2:213](#) ils ne sont pas prophètes. Trois des six sont appelés messagers (Hud, Saleh, et Chu`aib), tandis qu'il est juste dit que les trois autres (Adam, Zal-Kifl et Luqman) ont reçu les bénédictions de Dieu.

Nous notons que le Coran confirme que Dieu a envoyé d'autres messagers dans le passé, qui ne sont pas relatés dans le Coran:

Certes, Nous avons envoyé avant toi des Messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire. ...
[Coran, 40:78](#) (et aussi [4:164](#))

Cependant, il est intéressant de noter que les deux seuls versets qui affirment ce fait (40:78 et 4:164), parlent tous deux de messagers et non de prophètes.

Cela confirme que Dieu Tout-Puissant a envoyé à l'humanité 19 Écritures.

Le Coran est la dernière et 19ème Ecriture.

Article original : [The Quran - 19th and Final Scripture](#)

La polygamie

Que dit le Coran à propos de la polygamie ? Est-ce qu'un homme peut être marié à plus d'une femme en même temps et quand ça lui plaît ? La réponse directe est non.

Le Coran ne présente qu'une seule situation très spécifique où un homme peut avoir plus d'une femme, mais même alors, Dieu conseille qu'il est mieux d'être marié à une seule femme à un moment donné. Avant de présenter le point de vue coranique sur ce sujet, il faut préciser que les Musulmans ont gravement corrompu les lois de Dieu dans le Coran pour permettre aux hommes de se marier à volonté avec jusqu'à quatre femmes, en oubliant totalement les conditions établies par Dieu pour cette concession. Ils justifient cela en fabriquant des excuses ridicules comme en affirmant que les hommes ont des besoins sexuels plus importants que les femmes, et donc que Dieu leur a fait des concessions !

Ces affirmations outrageantes sont assez déviantes en soi, mais ils supportent également leurs dires avec différents hadiths fabriqués qui ne font rien d'autre que salir l'image du prophète de Dieu totalement dévoué et droit. Voilà un de ces hadiths :

Sahih Bukhari, Volume 1, Livre 5, Numéro 268:

Rapporté par Qatada

Anas bin Malik a dit : "Le Prophète avait l'habitude de rendre visite à toutes ses femmes à la suite, jour et nuit, et elles étaient au nombre de onze." J'ai demandé à Anas : "Le Prophète avait assez de force ?" Anas a répondu : "Nous disions souvent que le Prophète avait reçu la force de trente hommes." Et Sa'id a dit, en se référant à Qatada, qu'Anas ne lui avait parlé que de neuf femmes seulement.

Si nous examinons le Coran, nous trouvons la concession dont il est question dans le verset suivant :

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُفْسِدُوا فِي الْبَيْتِ الْمَتَّى فَانْكِحُوا مَا طَابَ لَكُمْ مِنَ النِّسَاءِ مَتَّى وَثَلَاثَ وَرُبَاعَ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا فَوَاحِدَةً أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ ۚ ذَلِكَ أَدْنَىٰ أَلَّا تَعْدِلُوا

Et si vous craignez de ne pas être justes envers les orphelins, alors il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent. Mais si vous craignez de ne pas être justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille).

[Coran, 4:3](#)

On remarque immédiatement que le verset commence par le mot "si" ("inn" en Arabe), qui est une particule du conditionnel. Donc ce qui suit le mot "si" est une condition qui doit être remplie pour que la suite du verset soit possible.

Cela signifie que si un homme ne supporte aucun orphelin, ou n'est pas chargé de protéger les possessions des orphelins, alors il ne lui est pas permis de se marier avec plus d'une femme. Si un homme supporte des orphelins ou agit comme tuteur envers eux, alors prendre une seconde femme dans le but de prendre soin des orphelins et de leur donner une figure maternelle est permis.

Dans le verset 4:2 Dieu parle des orphelins, de la protection de leur argent, et avertit contre le fait de consommer leur argent injustement :

Et donnez aux orphelins leurs biens; n'y substituez pas le mauvais au bon. Ne mangez pas leurs biens avec les vôtres: c'est vraiment un grand péché.

[Coran, 4:2](#)

Dieu parle aux hommes qui ont la charge de protéger les orphelins et leur argent. Si un homme craint de ne pouvoir accomplir la tâche de tuteur et de protecteur de leurs biens, alors il lui est permis, de manière juste, de se marier avec une autre femme de son choix, qui apportera une figure maternelle qui aidera l'homme à élever les orphelins. Dieu autorise 2, 3 et 4 femmes (selon le nombre d'orphelins que l'homme a à sa charge).

Il faut bien préciser ici que cette concession n'est autorisée que pour le bénéfice des orphelins et non pour permettre aux hommes une vie sexuelle variée (comme ces hypocrites l'affirment) !

Il faut aussi prendre en compte les paroles très importantes du verset 4:3 : "Mais si vous craignez de ne pas être justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez".

Ces paroles doivent être mises en corrélation avec le verset 4:129 :

Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens. Mais si vous vous réconciliez et vous êtes pieux... donc Dieu est, certes, Pardonneur et Miséricordieux.

[Coran, 4:129](#)

Il devient dès lors évident que Dieu décourage très clairement la polygamie. Dieu n'autorise cela que sous des conditions très strictes et même quand ces conditions sont satisfaites, Dieu conseille encore de ne prendre qu'une seule femme.

Article original: [Multiple wives \(A Quranic view\)](#)

La préservation du Coran

La préservation du Coran

On nous dit dans le Coran que les peuples qui ont reçu les Écritures précédentes ont corrompu leurs Écritures ([2:75](#), [4:46](#), [5:13](#), [5:41](#)). Cela a pu se produire par la volonté de Dieu. Toutes les corruptions servent de test pour distinguer les hypocrites des véritables croyants. En outre, Dieu est toujours capable de corriger toutes les corruptions faites par la révélation d'une nouvelle Écriture apportant la vérité et exposant le mensonge.

Mais puisque le Coran est l'Écriture finale envoyée à l'homme ([33:40](#)), alors les corruptions qui peuvent avoir lieu dans le Coran ne pourront pas être exposées dans une Écriture à venir. Il est donc nécessaire que Dieu préserve le Coran lui-même contre toute corruption.

En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Rappel (le Coran), et c'est Nous qui en sommes gardien.
[Coran, 15:9](#)

Le faux ne l'atteint d'aucune part, ni par devant ni par derrière : c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange.
[Coran, 41:42](#)

La signification exacte de cette préservation divine n'est pas entièrement comprise par la majorité des Musulmans aujourd'hui. Pour analyser le sens exact de la préservation du Coran, il est d'abord important de souligner que Dieu a promis de préserver le Coran et non pas le "mushaf". Le Coran est l'Écriture pure telle qu'écrite par Dieu, tandis que le mushaf est la publication par l'homme que nous achetons dans des librairies.

Quand nous parlons du "mushaf" qui est disponible aujourd'hui dans les librairies, nous découvrons qu'il existe deux versions autorisées en circulation dans les pays musulmans : la version "Hafs" et la version "Warch".

Le mushaf "Warch" se retrouve principalement dans les pays d'Afrique du Nord comme l'Algérie, le Maroc, à certains endroits de la Tunisie, l'Afrique de l'Ouest et le Soudan. Le mushaf "Hafs" se retrouve dans le monde musulman en général.

Nous trouvons de nombreux mots qui sont orthographiés différemment dans ces deux versions du Coran. Les variations constatées dans les deux mushafs, qui sont tous deux "autorisés", signifient qu'au moins l'un des deux contient des erreurs. La question est ici : Puisque nous avons un mushaf imprimé autorisé qui contient des erreurs, est-ce que cela signifie que Dieu n'a pas réussi à tenir Sa promesse de préserver le Coran ?

La réponse est bien évidemment non, les erreurs sont dans le "mushaf" et non pas dans le Coran.

Ces erreurs, qui peuvent être trouvées dans un mushaf "autorisé", confirment le fait que Dieu n'a jamais promis de préserver l'impression artificielle du Coran et qui est appelé mushaf. Il s'ensuit que Dieu ne va pas couper la main de quelqu'un modifiant le Coran. N'importe qui avec un atelier d'impression peut ajouter ou supprimer des mots du Coran, puis l'imprimer et le vendre.

Alors, qu'est-ce que la préservation du Coran signifie vraiment ?

Le Coran est préservé dans le "lawh al-mahfooz" (tablette gardée) aux côtés de Dieu ([85:21](#)) et non dans la version papier imprimée par l'homme. Mais si tel est le cas, quel est l'intérêt ici pour nous sur terre quand nous n'avons pas accès à la tablette originelle de Dieu ?

La réponse est que nous y avons accès. Dieu a rendu cela possible en installant un code mathématique dans le Coran qui nous permet d'avoir accès au Coran pur, et qui nous permet d'exposer toute corruption. Une fois que nous avons cette connaissance, peu importe que 1000 personnes impriment 1000 Corans différents, tous avec des erreurs ou des ajouts, nous serons toujours en mesure de détecter toute corruption. Et c'est ainsi que le Coran sera toujours préservé, indépendamment de tout mushaf imprimé.

L'outil donné par Dieu est le code 19 que Dieu a inclut dans le Coran et qui contrôle toutes les fonctions de l'ouvrage. En plus de fournir la preuve scientifique absolue que le Coran est la parole de Dieu, le code 19 expose également toute modification ou ajout dans le Coran. La compréhension de la préservation du Coran est toujours testée quand le problème des 2 versets ajoutés à la sourate 9 entre en jeu. Beaucoup de personnes disent : puisque Dieu a préservé le Coran, cela signifie que personne n'est capable d'ajouter des versets. Ils ajoutent : cela veut dire que les 2 derniers versets de la sourate 9 sont de Dieu. Maintenant, nous comprenons mieux pourquoi ils disent ce qu'ils disent ! Ce qu'ils ignorent, c'est que Dieu n'a jamais promis de préserver la publication de l'homme du Coran, et c'est dans la publication de l'homme que nous voyons les 2 versets ajoutés.

Nous savons maintenant que Dieu nous a fourni un outil avec lequel nous sommes en mesure d'accéder au Coran pur, pas au mushaf imprimé et, par conséquent, le Coran sera toujours préservé ([15:9](#)).

Rien ne se passe sans l'autorisation de Dieu. Dieu a permis aux hypocrites d'ajouter deux versets au texte du Coran, peu après la mort du prophète, veuillez consulter : [Deux faux versets](#)

Pour démontrer le rôle du code, considérez l'exemple suivant :

Je fais une déclaration devant un certain nombre de personnes que vous ne pourrez pas quitter une certaine pièce dans une maison, même si vous essayez, puis je vous demande d'entrer dans la pièce et je verrouille la porte. Puis je reviens après 3 heures et tout le monde peut voir que vous êtes encore dans la pièce. Puis-je prétendre alors que ma prédiction était bonne ? La réponse est non, parce qu'en vous enfermant à clé, vous n'avez jamais eu la chance de quitter la pièce, même si vous le vouliez.

Qu'en est-il si je répète ce processus, mais cette fois je laisse la porte ouverte, et je vous demande d'essayer de quitter la pièce quand je serai parti ? Encore une fois, je reviens après 3 heures et je trouve que vous n'avez jamais quitté la pièce, même si vous avez essayé. C'est seulement alors que tout le monde réalise que ma prédiction était en effet correcte.

C'est la même chose avec le code 19 qui est l'outil préservant le Coran.

Dieu a installé un code dans le Coran qui garantit la préservation de l'ouvrage, même si les gens essaient de le corrompre. Dieu n'a pas besoin d'empêcher physiquement les gens de modifier le Coran, car si Dieu coupait simplement la main de quiconque altère le Coran (ce qui revient à verrouiller la pièce dans notre exemple ci-dessus), nous ne saurions jamais si le code 19 fonctionne pour préserver le Coran.

Mais si Dieu a permis à ceux qui décident de modifier le Coran de le faire librement, puis que cette altération soit exposée avec le code 19, alors nous saurons avec certitude que le code 19 fonctionne pour protéger le Coran de toute corruption.

Les deux versets ajoutés dans la sourate 9 ont été ajoutés pour glorifier le prophète après sa mort. Dieu a permis que cet ajout se produise parce que ces deux versets servent de test pour distinguer les hypocrites des véritables croyants. L'existence de ces deux versets dans le "mushaf" démontre également l'efficacité du code 19 dans la préservation du Coran.

Pour nous assurer de la paternité divine, et aussi de la parfaite conservation du Coran, son auteur Tout-Puissant a rendu le Coran mathématiquement composé. Une telle composition mathématique est bien au-delà des capacités humaines. La moindre altération du Coran sera ainsi exposée.

Pour plus de détails sur la structure mathématique du Coran veuillez consulter : [Le miracle du Coran](#)

Article original : [Preservation of the Quran](#)

Le Coran autorise-t-il aux hommes de battre leurs femmes ?

Peut-on frapper sa femme avec le Coran ? Telle est la question que nous avons formulée qui, pour ne pas être élégante, avait tout du moins le mérite d'être explicite ; ce que la morale réprouve, le Coran l'aurait-il autorisé ? L'on entend déjà qu'une autorisation n'est pas un droit, qu'à circonstances exceptionnelles, moyen exceptionnel. Il y a celles et ceux de bonne volonté qui demandent ce qu'il faut faire d'un tel verset, doit-on l'oublier ou l'amputer du texte ?

Il ne sera pas question de discuter du fait de savoir s'il l'on a le droit ou non, fût-il "coranique", de frapper sa femme, pas même une femme mais bien "sa" femme, comme d'autres bastonnent leur âne. Qui commet cela, ou y songe, n'a sûrement pas besoin d'une légitimation "légale", et il y aurait une indécence plus grande encore à en débattre : "Sheikh, l'islam permet-il à l'homme de frapper sa femme ?" Un Musulman pourrait-il à ce point être dénué de sens moral, d'éthique, qu'il en vienne à se demander si sa religion, Dieu, son Prophète, son Livre, aient pu l'autoriser à frapper "sa" femme, une femme. Un Musulman serait-il un cœur mort pour un esprit sec, un être sans conscience ?

Considérons la traduction habituelle du verset 4:34 :

"Les hommes ont autorité (qawwâmûna) sur les femmes, en raison des faveurs que Dieu accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (qânitât) (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection de Dieu. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les (wa-dhribûhunna). Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Dieu est certes, Haut et Grand!" (traducteur : Hamidullah)

Si le texte ainsi produit pourrait paraître un peu confus, il n'en ressort pas moins, et peut-être à dessein, un triptyque précis :

- Les hommes ont autorité sur les femmes.
- Les femmes vertueuses sont celles qui obéissent à leur mari.
- Si elles désobéissent, frappez-les.

Or, nous avons précédemment montré que le Coran atteste explicitement de l'égalité plénière entre l'homme et la femme selon au moins sept niveaux d'égalité que nous rappelons : 1- Egalité ontologique, 2- Egalité de valeur, 3- Egalité en la foi, 4- Egalité en religion, 5- Egalité spirituelle, 6- Egalité en la réciprocité, 7- Egalité en société.

A l'analyse, cette égalité présuppose l'équité, la réciprocité, et la complémentarité.

Rigoureusement, il se pourrait alors que nous nous soyons trompé en notre analyse égalitaire et ayons interprété le Coran en fonction de nos pré-supposés personnels. Rigoureusement, cela ne peut être le cas, les versets traitant de cet important problème sont nombreux, redondants, explicites, et à aucun moment nous n'avons eu recours à un quelconque procédé d'interprétation. Ces versets sont au sens premier et obvie limpidité et ne nécessitent qu'une lecture directe.

Rigoureusement, face à ce premier constat, la seule hypothèse logique est que nous ne lisons pas correctement, c'est-à-dire nous ne comprenons pas, le sens apparent de 4:34.

Première affirmation : Les hommes ont autorité (qawwâmûna) sur les femmes.

La racine verbale "qâma" signifie principalement *se lever, être droit, se dresser, surgir, s'immobiliser, occuper une place, se charger d'une affaire, devoir faire, s'occuper de, savoir faire, soutenir*. Le pluriel "qawwâmûna" qui en découle est une forme intensive du participe actif "qâ'im" lequel a pour sens connu : *qui est debout, qui s'occupe de quelque chose, qui est constant et responsable*. Le champ lexical est homogène et la forme "qawwâm", plus extensive et protectrice, fait qu'il n'y a aucune difficulté à comprendre en ce verset : **"Les hommes assument les femmes"**. La suite immédiate est explicative : "à raison de ce que Dieu a favorisé les uns par rapport aux autres, et de ce dont ils dépendent de leurs biens".

Cette traduction est littérale et le sens en est apparent : il est tout simplement demandé aux hommes d'assumer matériellement le couple (plus largement peut-être les femmes) du fait qu'ils ont généralement plus de moyens à y consacrer. On note qu'il ne s'agit pas dans la formulation d'un ordre mais d'un constat : lorsque telle est la situation sociale alors vous vous devez moralement de le faire.

Cette lecture directe non interprétative maintient la cohérence coranique.

L'on peut alors légitimement se demander comment l'on a donc pu traduire, c'est-à-dire valider le sens de "qawwâmûna" par : "avoir autorité sur". Les exégètes classiques ont fortement pesé sur le texte et l'ont surinvesti d'une gamme fleurie de commentaires où l'homme est réputé être "supérieur" à la femme, concept dans l'ordre des choses et de l'évidence selon eux.

Cette induction de sens, assenée en boucle sur des siècles, permet aux lecteurs et aux traducteurs inattentifs ou aimablement conscients de leur masculinité de "lire" qawwâmûna comme signifiant "avoir autorité sur". La lecture n'est point un phénomène objectif mais orienté et "celui qui a autorité sur" se dit en arabe "qâ'im bi" et non pas "qâ'im 'alâ" comme le porte expressément le texte coranique. La confusion puise là ses intimes mécanismes et, alors même que "qawwâmûna 'alâ-n-nisâ'i" ne peut que signifier "les hommes assument les femmes", le sens voulu par le discours prégnant l'oblitére et impose ce que les hommes ont pensé : "les hommes ont autorité sur les femmes".

Cet exemple montre sans peine que les mots clef du Coran peuvent servir aisément de caution aux points de vue de certains types de société indépendamment du Message coranique textuellement transmis. Le "sens" du Coran a donc une histoire qu'il nous faudrait savoir envisager.

Deuxième affirmation : Les femmes vertueuses sont obéissantes (qânitât) à leur mari.

Ici le mécanisme est différent. C'est le terme "qânitât" qui est commenté ou traduit par "obéissantes à leur mari". La racine verbale "qanata" est homogène et non polysémique, elle évoque le fait *de se résigner à la volonté de Dieu, de prier abondamment, d'adorer Dieu sincèrement, avec grande dévotion, être dévot et au féminin dévotes, qânitât*.

Citons 39:9 où l'on note l'emploi masculin de "qânitun" ; serait-ce un homme obéissant à sa femme qui serait ainsi loué ! De même en 66:12 Marie est qualifiée de "qânitât", serait-ce qu'elle était obéissante à son mari ?!!

Nonobstant, cela n'a nullement gêné les commentateurs principaux ayant bien voulu là comprendre et nous faire comprendre que l'obéissance due à Dieu devait être ici synonyme de l'obéissance due au mari ! Normalement, un Arabe, ou un pauvre arabophone, ne peut commettre la confusion, c'est donc bien que nous ne lisons pas le Coran mais bien plutôt ce que les hommes, ici les exégètes ou les ulémas, en disent. Les traducteurs qui leur ont servilement ou volontairement emboîté le pas ont eu deux options : ajouter "à leur mari" dans le texte, comme en la version que nous avons suivi, ou les mettre entre parenthèses : "les femmes vertueuses sont obéissantes (à leur mari)" ce qui est plus élégant mais tout aussi tristement mensonger.

Il convient donc de lire et comprendre ces mots comme signifiant sans aucune difficulté : **"Les femmes vertueuses sont dévouées à Dieu"**.

Le glissement sémantique opérant de "obéir à Dieu" vers "obéir à son mari" est en lui seul parfaitement symptomatique du mal qui a rongé la formation de l'Islam historique et continue à ronger nos cœurs et nos esprits ; encore une fois le sens du Coran à une histoire.

Troisième affirmation : Si elles désobéissent, frappez-les (wa-dribûhunna).

L'on aura compris que lorsque par interprétation forcée et dévoiement du texte l'on avait comme première proposition : "les hommes ont autorité sur les femmes" et comme deuxième "les femmes vertueuses sont obéissantes à leur mari" il n'y avait rien d'étrange ou de discordant à ce que ce verset puisse autoriser l'homme à corriger la désobéissante, la récalcitrante, à l'ordre voulu par Dieu. Ce verset, sans aucun doute, était alors en lui-même cohérent. Il était toutefois en contradiction avec les principes d'égalité coranique.

Mais, à présent que nous avons rétabli la continuité de sens, la problématique apparaît double :

1- Persiste l'opposition d'avec le Message coranique, opposition qui de notre point de vue est inadmissible et impose une révision de sens.

2- S'ajoute une difficulté interne au verset. En effet, comment l'homme qui n'a comme prérogative que de subvenir honnêtement aux besoins de son épouse pourrait-il avoir conséquemment le droit de la frapper ?

Nous serions donc en droit et, plus encore, en obligation à partir de ce simple constat de nous interroger sur le sens de l'ordre coranique "wa-dribûhunna" qui, comme chacun sait, signifie malgré tout et apparemment selon l'avis unanime et courant "frappez-les".

Afin de parvenir à résoudre cette double difficulté et l'argumenter solidement nous poursuivrons l'analyse selon trois axes distincts :

1 – Analyser l'appareil exégétique dont on a chargé ce verset afin d'en forcer le sens.

2 – Analyser le texte et les contextes.

3 – Analyser les possibilités linguistiques de résolution d'une égalité semblant indiscutable, puisque pour mémoire "wa-dribûhunna" est composé de "idribû", l'impératif pluriel du verbe "daraba"/frapper, et de hunna le pronom "elles", construction signifiant donc "frappez-les".

ÉTUDE CRITIQUE

Point 1

L'induction de sens classique a été ci-dessus analysée et invalidée. Il apparaît littéralement que :

- a) Ce verset n'indique pas que les hommes ont autorité sur les femmes.
- b) Il indique sans équivoque que la piété n'est point d'obéir aux époux mais à Dieu.
- c) Le Coran plaide explicitement pour une parfaite égalité de droit et de considération entre les hommes et les femmes.

Rien ne permet par conséquent de supposer et d'admettre selon cette cohérence coranique que l'homme ait un quelconque droit à frapper son épouse.

Point 2

Selon la logique de l'énoncé " Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leur lit et frappez-les", l'on discerne une pédagogie progressive qui, si elle n'aboutit pas, imposerait que l'on frappe la dissidente. Mais, en ce cas, pour que cela ait la moindre chance d'être efficace, il nous faudrait admettre qu'il s'agirait alors de frapper fort afin de contraindre l'épouse et d'obtenir par la force ce que l'on n'avait pu réussir par le dialogue !! Mais alors nous aurions là une contradiction flagrante avec les versets prônant l'affection entre époux !

Point 3

Ce dernier problème semble avoir été perçu par les commentateurs qui ont quasi unanimement admis que le "frappez-les" ne pouvait que signifier : frappez-les "doucement". Pour cette délicate opération l'on fait intervenir principalement Abdullâh ibn Abbâs qui explique que le coup doit être un "darb khayr mubarrîh", *un coup non violent*. D'autres variantes précisent que l'on se doit de ne pas briser d'os, répandre le sang ou laisser de traces. Concrètement, il est conseillé d'utiliser à cette fin, par exemple, une petite baguette tel un siwâk, objet fétiche qui comme chacun sait peut aussi servir de brosse à dents.

Toute chose à sa logique et, comme précédemment, si l'on admet que le sens voulu ici par le Coran serait de frapper légèrement sa femme avec un siwâk alors une telle manœuvre aurait dû être tentée initialement et non point lorsque la négociation et le refus de lit ont échoué ; que pourrait là un coup de brosse à dents sinon ridiculiser son propriétaire !

Point 4

Pourquoi ne pas avoir utilisé l'option joker, l'abrogation ? En effet, cela aurait permis de résoudre par élimination la contradiction entre ce verset et ceux prônant égalité, réciprocité, respect, entre les hommes et les femmes. Le fait est remarquable ; il aurait pourtant suffi de déclarer que notre verset 34 abrogeait tous les versets "égalitaires", comme le "verset du sabre" abroge selon une majorité de ulémas plus de cinquante versets de paix et de tolérance. L'on aurait pu aussi proclamer l'inverse. L'on aurait pu aussi abroger ce verset par le suivant : "Ô Croyants ! (...) ayez un comportement correct envers vos épouses. Il se peut que vous éprouviez de l'aversion envers elles alors qu'en réalité Dieu a placé un grand bien en cela." [4:19](#)

Ceci illustre parfaitement l'arbitraire de la fiction abrogative, nous l'avons largement démontré (lire : [Le mensonge de l'abrogation dans le Coran](#)). Mais ici, à l'évidence, si l'on n'a pas commis cela c'est bien que l'on voulait conserver la prérogative, l'avantage, que le Coran semblait conférer à la gent masculine, quitte à accepter de ne frapper que bas et pas trop violemment.

Point 5

Selon notre traduction standard, l'homme n'aurait ce droit que pour "celles dont vous craignez la désobéissance...". Le terme clef "nuchûz", que certains ont aussi traduit sans guère de raison linguistique par *infidélité*, signifie tout autant *désobéissance, rébellion, brutalité, animosité, indocilité, énervement, discorde, hostilité, offense, querelle*. L'indécision de ce champ lexical est problématique ; comment donner l'ordre de frapper une femme sans que l'on sache précisément en quel cas ? Frapper pour rébellion ne relève pas de la même légitimité que frapper pour énervement ou querelle ! Une décision aussi grave que de frapper son épouse peut-elle s'accommoder d'un tel flou terminologique, ou la pédagogie divine serait-elle de mater la rébellion féminine par la force... ?

Point 6

Le verset [4:35](#) dit ceci :

Si vous craignez une désunion entre les deux, envoyez alors un arbitre de sa famille à lui et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Dieu favorisera la bonne entente entre eux. Dieu est Connaisseur, Informé.
[Coran, 4:35](#)

Ceci consiste en fait à la quatrième étape envisagée en cas de conflit dans le couple. Il nous faudrait donc admettre qu'il soit ordonné à l'étape 3 de frapper sa femme et qu'ensuite, si le désaccord persistait, que l'on fasse appel à une régulation extérieure. Ou bien l'on considère que les coups sont un remède devant précéder la négociation, auquel cas il est plus logique de frapper fort pour calmer toute velléité, ou bien frapper doucement ne pourra qu'amener le désaccord et donc provoquer ce que l'on cherche à éviter. Dans les deux cas l'énoncé de v35 s'inscrit à faux.

Une analyse objective met donc en évidence les points de blocage et les limites rationnelles de la "lecture" "frappez-les" et doit nous interpellé logiquement. Il n'y a qu'une seule solution possible à cette équation à termes multiples : ce verset ne peut signifier cela, le Coran, d'une façon ou d'une autre, ne peut avoir ordonné de frapper les femmes en cas de conflit conjugal.

ANALYSE LINGUISTIQUE

● **1** Un rappel, "wa-dribûhunna" se décompose comme suit : wa = et, -dribû est l'impératif deuxième personne du pluriel du verbe daraba et hunna est le pronom "elles" représentant ici les épouses. Un des sens possibles de daraba est effectivement, "frapper" ce qui pour "wa-dribûhunna" se comprend bien alors "frappez-les". Cependant, l'on dénombre une quarantaine de sens dérivés pour cette racine verbale, le verbe daraba est un peu comme notre "faire" un verbe à tout faire. Ainsi, l'emploi de ce qui est peut-être le premier degré, c'est-à-dire frapper, n'est-il pas l'usage le plus fréquent en langue arabe. De fait, le Coran emploie ce verbe une soixantaine de fois et, dans deux tiers des cas, en une formule coranique bien connue "daraba mathalan", parfois curieusement et littéralement traduite par "frapper d'exemple", le sens étant sans conteste : "proposer un exemple". On note, de plus, dans le Coran, le recours à daraba avec le sens de annuler, humilier, rabattre, mais aussi de parcourir, quitter, séparer, s'éloigner. Enfin, à quatre reprises, daraba signifie frapper une personne, ex : [8:12](#).

● **2** Cette polysémie est en Arabe en partie commandée, en dehors du contexte et des sens obligatoirement figurés, par l'usage de prépositions comme bi, fi, 'alâ, 'an, ilâ. Ainsi, "daraba 'alâ yadihi", littéralement "il frappa sur sa main", signifie-t-il "il lui retira l'usage de ses biens". Point important, selon un lointain parallélisme avec la grammaire française, l'on parlera de verbe intransitif lorsque l'usage impose une de ces prépositions et de verbe transitif lorsqu'il s'en dispense. Or, daraba, pour pouvoir indiquer une idée de mouvement a généralement besoin de ces prépositions, par exemple : "daraba ilâ", "il s'élança", "daraba fi", "il parcouru", et "daraba 'an", "il s'éloigna". Donc, en Arabe classique, wa-dribûhunna (وأضربوهن), sans préposition, état transitif, se comprend dans le contexte de ce verset "frappez-les" et pour obtenir le sens proposé "éloignez-vous d'elles" il faudrait dire (وأضربوهن عنهن) "wa-dribû 'an-hunna" en usant de la préposition "'an", état intransitif. Ceci semblerait donc invalider notre hypothèse.

● **3** En réalité, il n'y a pas de verbes transitifs qui ne puissent être intransitifs et inversement, le fait est bien connu des grammairiens. En voici un exemple coranique, toujours avec le verbe daraba. Il s'agit d'un véritable hapax : en [18:11](#) nous notons l'emploi intransitif du verbe daraba signifiant frapper, usage normalement transitif. On y lit : "darabnâ 'alâ âdhânihim" ce qui se traduit mot à mot : "Nous frappâmes sur leurs oreilles", action qui normalement, en Arabe, se dit : "darabnâ âdhânahum" sans le recours à la préposition 'alâ, "sur". Les encyclopédies de la langue arabe donnent le sens de cette "curiosité" à partir d'un autre hapax, un unique hadîth où cette curieuse formule est prise pour une métonymie indiquant le sommeil, nawm. Malgré tout, l'expression n'étant ni grammaticalement normale ni vraiment normalisée, les commentateurs du Coran et les tra-

ducteurs ont en fonction de l'idée suggérée dans ce passage de la sourate "al kahf" fait plusieurs propositions : "Nous avons assourdi leurs oreilles", ou "Nous fîmes le silence à leurs oreilles", "Nous les avons abasourdis", ou encore "Nous les plongeâmes dans un sommeil profond". Le fait ici d'avoir employé la préposition 'alà, là où l'on ne l'attendait pas, a induit une compréhension différente de celle liée à l'usage normal du verbe dara-ba.

● 4 Seul l'usage détermine la prépondérance de tel ou tel état du verbe. Les règles que nous considérons par convention intangibles ne l'ont pas toujours été et l'usage transitif d'un verbe intransitif est possible en langue arabe préclassique où la régularité n'est pas de mise. L'Arabe n'a jamais été une langue figée pour l'éternité ; elle a un passé, le Coran en témoigne, et un avenir, le présent l'atteste d'ors et déjà. Les critères académiques de la langue arabe ont été déterminés seulement à partir du II^e siècle de l'Hégire et il fut fait un grand effort de régularisation d'une réalité linguistique bien plus complexe et instable. Cette systématisation a abouti à la fort heureuse fixation de la langue arabe, dite par convention Arabe classique. Cependant, il faut le répéter, l'Arabe coranique, même s'il sert incontestablement de référent, ne peut être superposé à la langue arabe classique. Les "anomalies" grammaticales du Coran, c'est-à-dire les particularités antérieures à la normalisation, se comptent par centaines et de nombreux ouvrages sont consacrés à ces singularités coraniques.

Dans le cas qui nous intéresse, l'emploi de "wa-dribûhunna" (état transitif) au lieu de l'état intransitif normalisé "wa-dribû **an**-hunna" n'est donc pas une impossibilité linguistique.

L'on pourrait, qui plus est, faire observer qu'en "wa-dribûhunna" l'absence de la préposition 'an, dite préposition d'éloignement ou de séparation, permet d'indiquer à "l'oreille sémite" que l'éloignement préconisé se doit d'être moindre. Comme s'il ne devait pas y avoir de cassure, seulement une position de retrait momentané émanant dans ce cas précis de l'homme par rapport à son épouse.

● 5 Nous avons montré que l'égalité homme/femme dans le Coran impliquait l'équité, la réciprocité, et la complémentarité, il nous en est offert ici un exemple. Le Coran n'envisage pas que le cas de "l'épouse indocile" mais aussi, en la même sourate, la situation inverse où l'homme est impliqué selon les mêmes perspectives :

Si une femme craint de son mari hostilité (nushûz) ou éloignement (i'râd), aucune faute ne leur sera reprochée à se réconcilier, car la réconciliation est meilleure, même si les âmes sont égocentriques...

[Coran, 4:128](#)

Ce verset est bien l'équivalent des v34-35 mais cette fois c'est le comportement du mari qui est fautif. L'on y retrouve la même cause, un "nushûz", et, comme en résumé, la notion d'éloignement suivie de la préférence à donner à la conciliation. Ainsi le terme i'rad apparaît-il ici être le symétrique ou le correspondant de l'action indiquée en fin de v34 par wa-dribûhunna avec incontestablement alors le sens de éloignez-vous d'elles. En effet, Le mot i'rad signifie *délaissement, le fait de se détourner, éloignement*, ce qui est très proche de l'idée exprimée par l'usage de wa-dribûhunna sans la préposition de séparation 'an comme nous l'avons ci-dessus fait observer.

● 6 A propos du terme nushûz, que nous avons traduit jusqu'à présent par désobéissance, nous signalerons la rigueur et la précision coranique, ici au profit de l'égalitarisme et, indirectement, comme preuve quasi inconsciente du machisme ambiant. En effet, le mot nushûz n'apparaît dans le Coran qu'en ces deux seuls versets, v34 et v128. La symétrie est remarquable et l'on s'attendrait à ce que le nushûz des uns soit celui des uns. Or, une rapide revue des principales traductions met en évidence un net déséquilibre. Pour le nushûz attribué à la femme au v34 et le nushûz attribué à l'homme au v128 l'on note respectivement selon les traducteurs les couples suivants : infidélité/abandon ; désobéissance/abandon ; insubordination/ hostilité ; insoumission/désaffection ; indocilité/rudesse ; rébellion/dureté ; inconduite/hostilité ; malversation/maltraitement, etc. Nous laisserons tout un chacun et chacune juge du différentiel...

Nous ajouterons que les dictionnaires, écrits par les hommes, se font eux aussi témoins de ce "partage des rôles", mais nous aurons compris que le Coran utilisant ce terme uniquement en ces deux versets symétriques conférerait à nushûz un seul et même sens. Plus prosaïquement, la diversité de ces propositions de traduction met en évidence la difficulté à rendre en français ce mot dont la racine nashaza évoque le fait de *se dresser, s'ériger, se soulever*. C'est donc malgré tout par défaut que nous traduirons nushûz par hostilité : "celles dont vous craignez hostilité (nushûz)" v34 et "Si une femme craint de son mari hostilité (nushûz)" v128.

Enfin, nous ajouterons que nushûz, outre un sens vague, est en ces deux versets employé au cas indéterminé nushûzan. Cette imprécision coranique semble voulue car il ne s'agissait pas là de délivrer une recette à appliquer pour un cas bien déterminé. Bien au contraire, ces versets indiquent seulement une ligne de conduite à suivre pour tenter de résoudre des conflits, sans autres précisions ; et Dieu seul sait que pour tout couple ils sont d'ordres divers, de l'anodin à l'intolérable.

CONCLUSION

Il découle de ce qui précède que rien n'interdit en un usage possible de la langue arabe coranique tout comme en fonction du contexte de l'ensemble concerné de comprendre et traduire le syntagme "wa-dribûhunna" par : **"éloignez-vous d'elles"** et non pas : "frappez-les".

On peut donc lire ainsi ce passage :

"Les hommes assument (qawwâmûna) les femmes (...)

Les femmes vertueuses sont dévouées à Dieu (qânitât) (...)

Quant à celles dont vous craignez l'hostilité (nushûz), exhortez-les, puis faites lit à part et, enfin, éloignez-vous d'elles (wa-dribûhunna) (...)

Si vous craignez une désunion entre les deux, envoyez alors un arbitre de sa famille à lui et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Dieu favorisera la bonne entente entre eux...." S4.V34-35.

Ce verset se lit avec son symétrique et complément :

"Si une femme craint de son mari hostilité (nushûz) ou éloignement, aucune faute ne leur sera reprochée à se réconcilier, car la réconciliation est meilleure, même si les âmes sont égocentriques..." S4.V128.

L'ensemble est à présent cohérent, il ne contredit pas les principes d'égalité, de réciprocité, d'équité, de respect, par ailleurs édictés par le Coran. La proposition coranique ne dépend plus d'une vision ethnocentrique et devient rationnellement acceptable. Ce que la compréhension traditionnelle avait rompu est ainsi rétabli.

Par l'étude de ce verset, chacun aura pu se rendre compte que la lecture d'un texte, est largement dépendante des préjugés qui nous animent. Être détenteur d'un texte sacré, en lui-même porteur d'une vérité absolue, ne garantit pas en soi aux hommes de détenir cette vérité. Nous possédons certes le Texte mais tout texte n'est qu'une série de mots. En réalité, le crédit d'une telle référence est fonction du niveau de valeur morale et de rigueur intellectuelle de ceux qui le lisent, y exercent leur compréhension et par suite le mettent en application. Tout lecteur est potentiellement interpréteur mais il doit être conscient de cette différence qualitative afin de lutter contre sa propre tendance herméneutique. Ainsi, et seulement ainsi, pourra-t-il faire en sorte que sa participation soit ouverture intellectuelle.

Article basé sur les articles suivants : [Frapper sa femme avec le Coran 1/2](#) et [Frapper sa femme avec le Coran : "et frappez-les" 2/2](#).

Le diable peut-il faire du mal physiquement ou imposer des difficultés aux croyants ?

Cette question a souvent été débattue au fil du temps et, bien que le verdict du Coran soit clair à ce sujet, beaucoup en sont ignorants. Beaucoup de croyants pensent que Satan et les démons peuvent effectivement faire du mal physiquement aux croyants. Cependant, le Coran confirme que ce n'est pas possible.

Peut-être que beaucoup ont été enclins à penser cela à la suite de la lecture de la manière dont le prophète Ayyub (Job) s'est plaint à Dieu en disant que le diable lui avait causé beaucoup de mal :

Et rappelle-toi Job, Notre serviteur, lorsqu'il appela son Seigneur: «Le Diable m'a infligé détresse et souffrance».
[Coran, 38:41](#)

Il ressort de la plainte d'Ayyub que le diable lui avait causé des douleurs et des difficultés. Beaucoup diront que Ayyub était un prophète de Dieu, et donc il devait connaître la vérité. Toutefois, les messagers de Dieu sont des hommes ordinaires qui sont tout aussi faillibles que n'importe qui. Ils peuvent eux aussi se tromper sur une question ou un événement qu'ils peuvent éprouver. Le cas d'Abraham quand il interpréta de mauvaise manière son rêve en est un bon exemple (lire : [Le sacrifice d'Abraham](#)). Ainsi, et à la lumière du Coran, nous sommes toujours en droit de nous interroger : est-ce qu'Ayyub avait raison dans sa compréhension que sa douleur et ses difficultés venaient du diable ?

Une recherche à ce sujet, à la lumière du Coran, présente les points suivants :

1 - Quand nous lisons les versets [15:42](#) et [17:65](#), nous trouvons Dieu disant à Satan qu'il n'a pas de "sultan" sur les croyants. Mais quelle est la signification du mot "sultan" ?

Si nous regardons le mot "sultan" dans le dictionnaire, nous constatons qu'il signifie : puissance, contrôle ou autorité.

Il est logique de conclure que pour que le diable puisse infliger des dommages physiques, des douleurs ou des difficultés aux croyants, il doit d'abord avoir un certain pouvoir sur les croyants. Toutefois, s'il n'a aucun pouvoir sur eux ([15:42](#), [17:65](#)) alors il ne peut pas leur nuire. Qu'est-ce que le diable est donc capable de faire aux croyants ?

2 - Quand nous lisons le verset [14:22](#), nous voyons le diable disant (le Jour du Jugement) qu'il n'avait pas de "sultan" (autorité) sur les croyants, puis il dit que la seule chose qu'il fit fut de "da'aawtakum" (vous appeler) ; c'est la seule chose que le diable est capable de faire pour les humains : "Yuwaswis" (comme en [20:120](#)), ce qui signifie attirer en chuchotant.

Le diable n'a aucun pouvoir sur les croyants, il ne peut pas les forcer à faire quelque chose, il ne peut leur infliger aucun mal. Il ne peut que séduire et inviter l'homme à pécher.

3 - Quand nous revenons au verset [38:41](#), nous lisons comment Ayyub appela Dieu en disant que le diable lui avait apporté détresse et souffrance, mais était-ce vraiment le diable ?

Lisons maintenant le verset [2:214](#) :

Ou pensez-vous entrer au Paradis sans que ne vous soit donné la même chose qu'à ceux qui vous ont précédé ? Ils furent touchés par l'adversité et les épreuves, et furent ébranlés au point que le messager, et ceux qui croyaient avec lui, dirent : "A quand la victoire de Dieu ?". En vérité, la victoire de Dieu est proche.
[Coran, 2:214](#)

De ce verset, nous apprenons des choses importantes :

a- que les difficultés et l'adversité viennent de Dieu, afin de tester les croyants (le même sens se trouve en [2:155](#) et [29:2](#)). Cela ne vient pas du diable, mais de Dieu, et c'est le "Sabr" (la patience) des croyants contre ces difficultés qui leur fait gagner le droit d'entrer au Paradis. L'importance du "Sabr" (patience dans l'adversité) est clairement indiqué dans le Coran et c'est une condition pour entrer au Paradis :

Vraiment, Je les ai récompensés aujourd'hui pour leur "sabr" (endurance), et ce sont eux les triomphants.
[Coran, 23:111](#)

Le "Sabr" (patience dans l'adversité) ne peut exister qu'en présence de difficultés. Si nous étions tout le temps heureux et sans supporter la moindre difficulté, il n'y aurait pas de sens pour le "Sabr". Tout cela confirme que c'est Dieu qui nous met en difficulté pour tester notre foi et pour que les patients, face à l'adversité et aux difficultés, parmi les croyants, soient révélés.

Cela fait partie du plan de Dieu pour nous tester, mais Dieu ne teste pas seulement l'être humain par l'adversité, mais aussi par diverses bénédictions comme les enfants, les richesses et autres bienfaits. De nombreux versets coraniques montrent cette vérité.

b- Nous apprenons aussi de [2:214](#) que le messager était l'une des personnes à qui ont été infligées des difficultés et qui a appelé à Dieu en disant : "A quand la victoire de Dieu ?".

Ce n'est pas différent de l'appel d'Ayyoub quand il était en difficulté et qu'il demanda à Dieu de mettre fin à ses souffrances. Donc, en [2:214](#), Dieu nous dit que les messagers sont également testés avec des difficultés venant de Dieu, et non pas du diable. Le diable ne nous teste pas, il nous invite seulement au péché.

4 - Le Coran nous dit que toutes les mauvaises choses qui arrivent aux gens arrivent pour une des raisons suivantes :

a- En conséquence du mal qu'ils font :

Quand un malheur vous frappe, et bien que vous en ayez infligé le double, vous dites : "D'où vient cela ?". Dis : "Cela vient de vous". Dieu est, sur toute chose, Puissant.
[Coran, 3:165](#)

b- Comme une punition que Dieu apporte aux gens pour certains péchés qu'ils ont commis :

... S'ils se détournent, sache que Dieu veut seulement les affliger pour certains de leurs péchés. En réalité, beaucoup de gens sont dépravés.
[Coran, 5:49](#)

c- les difficultés et l'adversité peuvent également être un test de Dieu pour tester l'"Iman" (la foi) des êtres humains et son "Sabr" (patience), cela

est conforme avec [29:2](#), [2:155](#) et [2:214](#).

Ainsi, les difficultés que l'on rencontre peuvent être une conséquence de quelque chose que nous avons fait, ou un test venant de Dieu.

Un point important doit être ici souligné : ce n'est pas de l'autorité de Satan de punir les êtres humains ou de tester leur foi ou leur patience. Ce test est un droit exclusif qui appartient à Dieu seul. Et puisque les difficultés et l'adversité sont des conséquences de l'une des raisons ci-dessus, nous pouvons conclure que le diable n'est pas en mesure, ni a le pouvoir de faire du mal à l'être humain.

Le seul rôle de Satan sur terre, lui et ses descendants les diables, est de chuchoter pour nous inviter à commettre le péché, c'est tout ce qu'ils sont autorisés à faire.

5 - Pour confirmer plus avant cette vérité, Dieu nous dit en 4:78 :

... Qu'un bien les frappe, ils disent : "Cela vient de Dieu". Qu'un mal les frappe, ils disent : "C'est dû à toi". Dis : "Tout vient de Dieu". ... [Coran, 4:78](#)

Si tout (que ce soit bon ou mauvais) vient de Dieu, alors il est faux de penser que du mal puisse venir de Satan.

6 - Enfin, il n'y a aucun mot, n'importe où dans le Coran, indiquant ou suggérant que les difficultés viennent du diable, sauf les paroles prononcées par Ayyub. Et puisque toutes les preuves coraniques indiquent le contraire, nous devons conclure que Ayyub avait tort de croire que c'était le diable qui lui infligeait des difficultés et de l'adversité.

Article original : [Can the devil bring physical harm or hardship upon the believers?](#)

Le Jihad

Un des concepts les plus manipulés en Islam aujourd'hui est le concept du jihad.

Le concept du jihad est un concept coranique, mais malheureusement, une fausse version déformée a été utilisée par des terroristes agissant au nom de l'Islam pour commettre différents actes terroristes. Ces actes, qui ont lieu partout dans le monde, visent à tuer sans distinction des personnes innocentes. Ils sont commis au nom du "jihad". Ces actes non islamiques ont contribué à propager une image déformée de l'Islam.

Comme pour n'importe quel concept de la religion, sa véritable définition est donnée par le Coran et non par l'interprétation des humains. Pour comprendre pleinement le concept coranique du jihad, il est nécessaire de traiter les points suivants :

1. La définition coranique du mot jihad
2. Qu'est-ce que "la cause de Dieu" ?
3. Est-ce que ceux qui s'explosent dans des 'attentats suicides' vont réellement aller au Paradis comme on leur fait croire ?
4. Est-ce que le concept de 'guerre sainte' est autorisée par le Coran ?

1. La définition coranique du mot jihad

La définition littérale du mot jihad est : "faire des efforts pour accomplir un but", alors que la définition coranique est "faire des efforts avec sa propre personne et son argent pour la cause de Dieu".

Cette définition coranique est confirmée par plusieurs versets coraniques qui parlent du jihad. Voici quelques exemples :

Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Dieu et en Son messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent (jahadu) avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin de Dieu. Ceux-là sont les véridiques.
[Coran, 49:15](#)

Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont lutté (jahadu) par leurs biens et leurs personnes dans le sentier de Dieu, ont les plus hauts rangs auprès de Dieu... et ce sont eux les victorieux.
[Coran, 9:20](#)

Mais le Messager et ceux qui ont cru avec lui ont lutté (jahadu) avec leurs biens et leurs personnes. Ceux-là auront les bonnes choses et ce sont eux qui réussiront.
[Coran, 9:88](#)

(remarque : le mot "jahadu" est la forme verbale du nom "jihad")

2. La cause de Dieu

Maintenant que nous savons que jihad signifie faire des efforts avec sa propre personne et son argent pour la cause de Dieu, nous devons déterminer la signification des mots "la cause de Dieu".

Faire des efforts pour soutenir la "cause de Dieu" signifie simplement : respecter tous les commandements de Dieu et s'efforcer de condamner tous les interdits de Dieu. Ainsi, un jihad pour la cause de Dieu est un effort pour prêcher et supporter la Loi Divine. Comme le mot jihad a été manipulé pour autoriser la violence et le meurtre d'innocents, il est nécessaire d'établir, avec des preuves coraniques claires, que la "cause de Dieu" n'autorise pas la violence ou les meurtres illégaux.

1. Premièrement, nous devons toujours être conscient de la déclaration principale du Coran qui énonce que Dieu ne commande jamais le péché :

...Dieu ne commande point la turpitude. Direz-vous contre Dieu ce que vous ne savez pas?
[Coran, 7:28](#)

2. Après cela, le Coran énonce catégoriquement que le meurtre d'innocents est un énorme péché :

...Ne tuez qu'en toute justice la vie que Dieu a fait sacrée. Voilà ce que Dieu vous a recommandé de faire; peut-être comprendrez-vous.
[Coran, 6:151](#)

Et, sauf en droit, ne tuez point la vie que Dieu a rendu sacrée...
[Coran, 17:33](#)

L'interdiction de tuer n'importe quelle âme innocente a toujours été la loi de Dieu, dans le Coran et dans les Ecritures précédentes :

C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes...
[Coran, 5:32](#)

3. Dieu n'autorise le combat (la guerre) qu'en cas de légitime défense :

...s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Dieu ne vous donne pas d'excuse pour les combattre.
[Coran, 4:90](#)

Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) et place ta confiance en Dieu, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient.

[Coran, 8:61](#)

Et ne transgressez pas. Dieu, (en vérité,) n'aime pas les transgresseurs.
[Coran, 5:87](#)

4. Dieu commande qu'il n'y aura pas de contrainte en religion :

[Nulle contrainte en religion](#). Le droit chemin se distingue clairement de l'égarement...
[Coran, 2:256](#)

[A vous votre religion, et à moi ma religion](#)».
[Coran, 109:6](#)

Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. [Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants?](#)
[Coran, 10:99](#)

Les ordres dans ces versets sont très clairs. Le Coran confirme que la foi doit être atteinte volontairement et non pas sous la contrainte. Si l'on est forcé à devenir Musulmans, aucun intérêt n'en ressortira. Le choix doit être volontaire.

Et dis: «La vérité émane de votre Seigneur». [Quiconque le veut, qu'il croie, quiconque le veut qu'il mécroie](#)»...
[Coran, 18:29](#)

Eh bien, rappelle! Tu n'es qu'un rappelleur,
et [tu n'as aucun pouvoir sur eux](#).
[Coran, 88:21-22](#)

Le message de "point de contrainte en religion" est encore une fois souligné dans ces paroles coraniques.

5. Le Coran appelle au pardon, à l'indulgence et à la tolérance :

[Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants](#).
[Coran, 7:199](#)

Dis à ceux qui ont cru de [pardonner à ceux qui n'espèrent pas les jours \(de la rencontre\) de Dieu](#) afin qu'Il rétribue (chaque) peuple pour les acquis qu'ils faisaient.
[Coran, 45:14](#)

Le Coran condamne le meurtre ou même la persécution des gens simplement du fait qu'ils aient adopté une autre religion. Le Coran appelle à la liberté absolue de religion parmi les peuples. Le respect et la co-existence mutuelle doivent être appliqués avec les personnes des autres religions. Le Coran enjoint les Musulmans à traiter avec ces personnes de manière équitable et avec bienfaisance :

[Dieu ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures](#). Car Dieu aime les équitables.
[Coran, 60:8](#)

Tous les versets ci-dessus indiquent que le Coran est clair dans l'interdiction de toute violence, tout meurtre injuste, et de forcer les autres à adopter l'Islam.

Les attaques envers des civils et des personnes innocentes par des groupes terroristes sont en totale violation de tous les versets cités ci-dessus. C'est un acte condamné par toutes les religions, y compris l'Islam.

3. Est-ce que ceux qui s'explosent dans des 'attentats suicides' vont réellement aller au Paradis comme on leur fait croire ?

Le suicide est un état d'incrédulité et de perte de foi qui est condamné par Dieu dans le Coran. Dieu ordonne aux croyants de ne jamais désespérer ou de perdre espoir, et d'avoir foi en Dieu et d'agir pour un futur plus radieux :

[...Et ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Ce sont seulement les gens mécréants qui désespèrent de la miséricorde de Dieu](#).
[Coran, 12:87](#)

Il est vrai que de nombreux jeunes qui commettent des attentats suicides vivent dans de terribles conditions, et on ne peut nier leurs souffrances et l'oppression qui les accable. Mais il n'y a aucune justification pour briser le commandement de Dieu. L'oppression n'est pas une raison pour enfreindre la loi Divine. Au contraire, l'oppression est une bonne raison pour s'agripper fermement à ces commandements et pour faire de preuve de plus de foi en Dieu. On ne répare pas une injustice par une autre.

Malheureusement, de nombreux jeunes dans les pays islamiques sont enrôlés dans des groupes terroristes, et subissent des lavages de cerveau pour leur faire croire que lorsqu'ils se font exploser, dans ce qu'on appelle une "attaque suicide à la bombe", ils meurent en martyrs et sont envoyés directement au Paradis !

De jeunes hommes, qui sont la proie facile de prêcheurs sournois motivés par des raisons politiques, subissent un lavage de cerveau pour croire que de magnifiques vierges les attendent au Paradis !

Ceux qui tuent des personnes innocentes au nom de l'Islam ou au nom de Dieu, en pensant devenir martyrs, devraient y réfléchir à deux fois. Leur acte est catégoriquement condamné par Dieu, comme les versets ci-dessus le prouvent. Ces gens désobéissent aux ordres de Dieu et suivent à la place les paroles inventées de leurs maîtres/leaders !

Et dépensez pour la cause de Dieu, [ne vous jetez pas de vos propres mains dans la destruction](#), et faites le bien. Certes, Dieu aime les bien-faisants.

[Coran, 2:195](#)

Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. **Et ne vous tuez pas vous-mêmes.** Dieu, en vérité, est Miséricordieux envers vous. Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Dieu.

[Coran, 4:29-30](#)

A la vue de tous les versets coraniques présentés, nous comprenons les choses suivantes :

1. Tuer une âme innocente est un grand péché aux yeux de Dieu
2. Le suicide sous toute forme que ce soit est condamné par Dieu
3. Le Coran ne promet pas le Paradis à ceux qui se suicident mais avertit plutôt d'un grand châtement.

4. Est-ce que le concept de 'guerre sainte' est autorisée par le Coran ?

Différents groupes terroristes dépeignent le "jihad" comme une "guerre sainte". Les médias occidentaux se sont accommodés de cette fausse interprétation et l'ont propagée.

A la lumière du Coran, aucune guerre ne peut être sainte ; quelque soit la situation. En fait, le Coran en entier promeut la paix plutôt que la guerre. Le mot Islam lui-même est un dérivé du mot "salam" qui signifie paix.

Il y a des moments, et sous des conditions spécifiques, où l'option de la guerre est permise. Cela découle du fait que le Coran recommande l'opposition à l'agression et à l'oppression. Ainsi, dans de telles circonstances, la guerre est autorisée, mais seulement comme acte d'auto-défense, jamais comme un acte d'agression.

A chaque fois qu'il y a une possibilité d'éviter la guerre, alors cette alternative, aussi longtemps qu'elle est raisonnable, doit être prise.

Et préparez contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi de Dieu et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais que Dieu connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier de Dieu vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés.

[Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci \(toi aussi\) et place ta confiance en Dieu, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient.](#)

[Coran, 8:60-61](#)

Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) - parce que vraiment ils sont lésés; et Dieu est certes Capable de les secourir - ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, - contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient: «Dieu est notre Seigneur». - Si Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom de Dieu est beaucoup invoqué. Dieu soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Dieu est assurément Fort et Puissant,

[Coran, 22:39-40](#)

Le cas indiqué par le Coran pour la guerre, et peut-être le plus important et souvent confondu comme une guerre sainte, est la guerre "pour la cause de Dieu". Combattre un oppresseur ou un agresseur est un combat contre l'oppression ou l'agression, c'est donc un combat pour la justice et par conséquent pour la cause de Dieu.

[Et combattez pour la cause de Dieu ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Dieu n'aime pas les transgresseurs.](#)

[Coran, 2:190](#)

Ce verset montre clairement que le combat pour la cause de Dieu est un combat contre les agresseurs, et donc un cas d'auto-défense.

Combattre l'oppression "pour la cause de Dieu" est aussi le sujet des versets suivants :

[Qu'ils combattent donc dans le sentier de Dieu, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans le sentier de Dieu, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense.](#)

[Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier de Dieu, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent: «Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secourreur».](#)

[Coran, 4:74-75](#)

Il devient clair que le concept de l'effort "pour la cause de Dieu" n'est pas restreint au cas du combat lors d'une guerre "pour la cause de Dieu", mais qu'il englobe également les efforts personnels, ainsi qu'avec son argent, pour la cause de Dieu. Cela peut être un effort de propager le "chemin de Dieu", ou même de donner l'aumône :

[Et dépensez pour la cause de Dieu, ne vous jetez pas de vos propres mains dans la destruction, et soyez charitables. Certes, Dieu aime les bien-faisants.](#)

[Coran, 2:195](#)

Les mots soulignés confirment le lien entre les dépenses "pour la cause de Dieu" et l'argent dépensé pour des causes charitables.

En conclusion, il est clair que le mot jihad a été fausement manipulé par ceux recherchant des buts politiques, et en violation de la vérité coranique. Le mot "sainte" n'a jamais été utilisé dans le Coran en connexion avec la guerre. Il n'y a tout simplement aucune référence dans le Coran pour ce qu'ils appellent la "guerre sainte".

Il y a des moments où la guerre est permise, mais comme on l'a vu dans les paroles coraniques, elle n'est permise qu'en cas d'auto-défense, et elle n'est jamais appelée "guerre sainte". L'Islam est bâti sur le concept de la paix :

[Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci \(toi aussi\) et place ta confiance en Dieu, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient.](#)

[Coran, 8:61](#)

Le sacrifice d'Abraham

Quelle est la vérité concernant le sacrifice d'Abraham ? Pour qui était destiné ce sacrifice ? De qui provenait le rêve fait par Abraham ? Avant de répondre à ces questions, nous invitons le lecteur à mettre de côté toutes ses idées préconçues sur cette histoire, et à ne prendre en compte que les vérités coraniques.

1. Est-ce que le rêve d'Abraham venait de Dieu ?

Nous lisons dans la sourate 37 comment Abraham fit un rêve dans lequel on lui ordonnait de tuer son fils Ismaël. Mais rien dans le Coran ne nous indique que ce rêve provenait de Dieu :

فَلَمَّا بَلَغَ مَعَهُ السَّعْيَ قَالَ يَا بُنَيَّ إِنِّي أَرَىٰ فِي الْمَنَامِ أَنِّي أَذْبَحُكَ فَانْظُرْ مَاذَا تَرَىٰ ۚ قَالَ يَا أَبَتِ افْعَلْ مَا تُؤْمَرُ
سَتَجِدُنِي إِن شَاءَ اللَّهُ مِنَ الصَّابِرِينَ
فَلَمَّا أَسْلَمَا وَتَلَّهُ لِلْجَبِينِ
وَنَادَيْنَاهُ أَنْ يَا إِبْرَاهِيمُ
قَدْ صَدَّقْتَ الرُّؤْيَا ۚ إِنَّا كَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ
إِنَّ هَذَا لَهُوَ الْبَلَاءُ الْمُبِينُ
وَفَدَيْنَاهُ بِذَبْحٍ عَظِيمٍ
وَتَرَكْنَا عَلَيْهِ فِي الْآخِرِينَ
سَلَامٌ عَلَىٰ إِبْرَاهِيمَ
كَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ
إِنَّهُ مِنْ عِبَادِنَا الْمُؤْمِنِينَ

Puis quand celui-ci (Ismaël) fut en âge de l'accompagner, (Abraham) dit: «O mon fils, je me vois en songe en train de t'immoler. Vois donc ce que tu en penses». (Ismaël) dit: «O mon cher père, fais ce que t'es commandé: tu me trouveras, s'il plaît à Dieu, du nombre des endurants».

Puis quand tous deux se furent soumis et qu'il l'eut jeté sur le front (pour le sacrifier),

voilà que Nous l'appelâmes «Abraham!

Tu as cru la vision ? Ainsi Nous récompensons les bienfaisants».

C'était là certes, l'épreuve manifeste.

Et Nous le rançonnâmes d'une immolation généreuse.

Et Nous perpétuâmes son renom dans la postérité:

«Paix sur Abraham».

Ainsi récompensons-Nous les bienfaisants;

car il était de Nos serviteurs croyants.

[Coran, 37:102-111](#)

2. Tuer est un grand péché

Il est clairement décrété dans le Coran que tuer une âme innocente est un grand péché :

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَنْ يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلَّا خَطَاً ۚ وَمَنْ قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَاً فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُؤْمِنَةٍ وَدِيَّةٌ مُسْلَمَةٌ إِلَىٰ أَهْلِهِ
إِلَّا أَنْ يَصَّدَّقُوا ۚ فَإِنْ كَانَ مِنْ قَوْمٍ عَدُوٍّ لَكُمْ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُؤْمِنَةٍ ۖ وَإِنْ كَانَ مِنْ قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُمْ
مِيثَاقٌ فَدِيَّةٌ مُسْلَمَةٌ إِلَىٰ أَهْلِهِ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُؤْمِنَةٍ ۖ فَمَنْ لَمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِنَ اللَّهِ ۚ وَكَانَ
اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا

Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. ...

[Coran, 4:92](#)

وَمَنْ يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُتَعَمِّدًا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا

Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Dieu l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.

3. Dieu ne commande jamais de pécher

وَإِذَا فَعَلُوا فَاحِشَةً قَالُوا وَجَدْنَا عَلَيْهَا آبَاءَنَا وَاللَّهُ أَمَرَنَا بِهَا قُلْ إِنَّ اللَّهَ لَا يَأْمُرُ بِالْفَحْشَاءِ أَتَقُولُونَ عَلَى اللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ

et quand ceux-ci commettent une turpitude, ils disent: «C'est une coutume léguée par nos ancêtres et prescrite par Dieu.» Dis: «(Non,) **Dieu ne commande point la turpitude**. Direz-vous contre Dieu ce que vous ne savez pas?»

Coran, 7:28

4. Le rêve venait de Satan

Si l'on prend en considération les 3 faits ci-dessus, nous savons qu'Ismaël était un bon croyant, donc le tuer aurait été considéré comme un péché, et nous savons que Dieu n'ordonne jamais le péché. La vérité apparaît clairement, le rêve qu'Abraham fit ne venait pas de Dieu mais de Satan. Mais puisque Abraham était un croyant sincère, "Ainsi récompensons-Nous les bienfaisants", Dieu intervint et sauva Abraham de tomber dans le piège de Satan. Dieu intervint quand Abraham échoua à interpréter correctement la source de sa vision, et le sauva de commettre un grand péché en tuant son fils.

5. L'interprétation traditionnelle

Examinons maintenant l'interprétation islamique traditionnelle de cet événement. Ce que les "savants" musulmans affirment est que Dieu ordonna à Abraham de tuer son fils Ismaël pour le tester. En d'autres mots, Dieu voulait savoir si Abraham aimait son fils plus que Lui !

Considérons l'analogie suivante : supposez que vous avez un enfant de 10 ans et que vous lui apprenez toute sa vie que voler est mal et qu'il ne devra jamais voler d'argent, quelqu'en soit la raison. Maintenant, supposez qu'un jour vous décidez de tester votre fils, est-ce que vous lui ordonnez d'aller voler de l'argent pour vous ? Est-ce que vous ordonnez à votre fils de faire ce que vous lui avez interdit de faire toute sa vie ?

Même si vous voulez voir à quel point il vous aime ? Bien sûr que non !

De la même manière, Dieu a décrété dans le Coran (et dans toutes les Ecritures) que tuer une âme innocente est un grand péché. Ismaël était innocent et croyant, il ne méritait en aucune façon d'être tué. Dieu n'aurait jamais testé Abraham en lui ordonnant de faire quelque chose qui a toujours été considéré par Dieu comme un grand péché.

En réalité, Dieu nous teste tous, mais Il nous teste en nous ordonnant de suivre Ses commandements, et non pas en les rompant !

De plus, le concept de sacrifice à Dieu est un concept corrompu qui s'est glissé dans l'Ancien Testament. Il n'a aucun fondement coranique. Nul part dans le Coran nous ne lisons que Dieu nous demande de faire des sacrifices pour Lui.

Il faut préciser que l'offrande d'animaux, qui fait partie des rites du pèlerinage, n'est en aucune manière reliée au rêve d'Abraham. Le verset suivant confirme que le sacrifice d'animaux est un rite authentique du Hajj, et aussi que ce sacrifice n'est pas effectué "pour Dieu" mais pour faire profiter les gens :

وَالْبُدْنَ جَعَلْنَاهَا لَكُمْ مِنْ شَعَائِرِ اللَّهِ لَكُمْ فِيهَا خَيْرٌ قَاذِرُوا اسْمَ اللَّهِ عَلَيْهَا صَوَافٍ فَإِذَا وَجَبَتْ جُنُوبُهَا فَكُلُوا مِنْهَا وَأَطِيعُوا الْقَانِعَ وَالْمُعْتَرَّ كَذَلِكَ سَخَّرْنَاهَا لَكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ

Nous vous avons désigné les animaux de sacrifice pour certains rites établis par Dieu. Il y a en eux pour vous un bien. Prononcez donc sur eux le nom de Dieu, quand ils sont alignés, (prêts à être immolés). Puis, lorsqu'ils gisent sur le flanc, mangez-en, **et nourrissez-en le besogneux discret et le mendiant.** Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous soyez reconnaissants.

Coran, 22:36

لَنْ يَنَالَ اللَّهُ لُحُومُهَا وَلَا دِمَاؤُهَا وَلَكِنْ يَنَالُهُ التَّقْوَىٰ مِنْكُمْ كَذَلِكَ سَخَّرَهَا لَكُمْ لِتُكَبِّرُوا اللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَاكُمْ وَبَشِّرِ الْمُحْسِنِينَ

Ni leurs chairs ni leurs sangs n'atteindront Dieu, mais ce qui L'atteint de votre part c'est la piété. Ainsi vous les a-t-Il assujettis afin que vous proclamiez la grandeur de Dieu, pour vous avoir mis sur le droit chemin. Et annonce la bonne nouvelle aux bienfaisants.

Coran, 22:37

En lisant les mots "il y a en eux pour vous un bien", et "ni leurs chairs ni leurs sangs n'atteindront Dieu, mais ce qui L'atteint de votre part c'est la piété", il devient clair que le rituel du sacrifice au cours du Hajj n'est pas fait car Dieu aurait besoin d'un sacrifice, mais il est fait pour notre propre bien. De telles offrandes, faites aux pauvres et aux nécessiteux, sont réalisées pour que l'on devienne plus pieux.

6. Dieu a-t-il remplacé Ismaël par un mouton ?

Peut-être l'erreur la plus flagrante est le résultat de la mauvaise interprétation du verset 37:107. Selon les interprétations traditionnelles, largement fondées sur les hadiths, il est dit que Dieu sauva Ismaël en le remplaçant par un mouton. Cependant, si l'on examine les versets coraniques correspondants, on ne trouve aucune justification ou preuve pour une telle compréhension.

وَفَدَيْنَاهُ بِذَبْحٍ عَظِيمٍ

Et Nous le rançonnâmes d'une immolation " `Azeem".

[Coran, 37:107](#)

On note que ce verset est constitué des trois mots suivants : Fadaynah, B'Zhabh et Azeem :

1. Fadaynah

Le mot fida est utilisé dans le Coran pour signifier une concession ou "se racheter" (la racine (فدى) signifiant : racheter qqn avec une rançon, rendre la liberté de qqn moyennant une contrepartie, cautionner, libérer qq, payer la rançon de qqn, se dévouer envers qqn), pas "sacrifice". Pour démontrer l'usage correct du mot fida dans le Coran, étudions le verset suivant :

وَأَتِمُّوا الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ ۚ فَإِنْ أُخْصِرْتُمْ فَمَا اسْتَيْسَرَ مِنَ الْهَدْيِ ۚ وَلَا تَحْلِقُوا رُءُوسَكُمْ حَتَّىٰ يَبْلُغَ الْهَدْيُ مَحَلَّهُ ۚ فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا أَوْ بِهِ أَذًى مِنْ رَأْسِهِ فَفِدْيَةٌ مِنْ صِيَامٍ أَوْ صَدَقَةٍ أَوْ نُسْكَ ۚ فَإِذَا أُمِنْتُمْ فَمَنْ تَمَتَّعَ بِالْعُمْرَةِ إِلَى الْحَجِّ فَمَا اسْتَيْسَرَ مِنَ الْهَدْيِ ۚ فَمَنْ لَمْ يَجِدْ فَصِيَامًا ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ ۖ فِي الْحَجِّ وَسَبْعَةٍ إِذَا رَجَعْتُمْ ۚ تِلْكَ عَشْرَةٌ كَامِلَةٌ ۚ ذَلِكَ لِمَنْ لَمْ يَكُنْ أَهْلَهُ حَاضِرِي الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ

Et accomplissez pour Dieu le pèlerinage et l'Umra. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile. Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande (l'animal à sacrifier) n'ait atteint son lieu d'immolation. **Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors ("fa fida") par un Siyâm ou par une aumône ou par un sacrifice.** [Coran, 2:196](#)

On voit bien que le mot "fida" ne peut pas signifier sacrifice. Ce verset parle des rites durant le Hajj et plus spécifiquement sur le fait d'obéir à l'ordre de Dieu de ne pas se raser la tête avant la fin du rite du sacrifice. Si quelqu'un est malade ou a une blessure à la tête (qui le force à garder sa tête rasée) alors il lui est donnée une concession (pas un sacrifice) en jeûnant ou en donnant une aumône, à la place du rite qu'il ne peut pas observer. Nous observons nos rites (ou les concessions correspondantes) en tant qu'acte d'obéissance à Dieu et non pas comme un sacrifice que nous donnons à Dieu !

2. Zhabh

Ce mot signifie égorger (la racine voulant dire: victime sacrificielle, égorgement, sacrifice animal, offrande sacrificielle), cela est confirmé par le verset [2:67](#). La pensée musulmane traditionnelle décrit un mouton avec lequel Dieu aurait remplacé Ismaël, mais le Coran ne parle d'aucun mouton ou autre animal ! Le seul égorgement dont on nous parle ici est en relation avec Abraham s'apprêtant à sacrifier Ismaël.

Cela nous amène à croire que le mot Zhabh en 37:107 fait référence au sacrifice d'Ismaël qui est sur le point d'avoir lieu, et non pas à un mouton qui n'est mentionné nul part dans ces versets. Ce fait est confirmé par l'usage du mot "athbahuka" en [37:102](#) pour faire référence au sacrifice d'Ismaël. Donc pourquoi devrions-nous interpréter le même mot en 37:107 pour parler d'un animal imaginaire qui n'est jamais mentionné ?

3. `Azeem

Le mot `Azeem peut avoir les significations suivantes : magnifique, grandiose, formidable, désastreux, pénible.

Quand on considère les trois mots ensemble on trouve une image bien différente de l'interprétation traditionnelle de ce verset. Ces trois mots disent que Dieu effectua une concession en intervenant (fidiyah) pour empêcher le sacrifice (zhabh) désastreux (`azeem) d'Ismaël. La concession repose dans le fait que Dieu est intervenu pour sauver Abraham de pécher et pour sauver Ismaël d'être tué. Dieu n'intervient normalement pas pour empêcher quiconque de commettre un péché, donc l'intervention à ce moment précis est une concession de la part de Dieu. La raison de l'intercession de Dieu est donnée en 37:110-111 :

كَذَٰلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ
إِنَّهُ مِنْ عِبَادِنَا الْمُؤْمِنِينَ

Ainsi récompensons-Nous les bienfaisants;
car il était de Nos serviteurs croyants.

[Coran, 37:110-111](#)

Ce n'est pas différent du moment où Dieu intervint pour sauver Joseph de l'adultère avec la femme de son maître ([12:24](#)). Là aussi, c'est le démon qui chuchota à Joseph de commettre le péché de l'adultère et non pas Dieu, mais Dieu fit une concession (en intervenant) pour empêcher Joseph de pécher. Quand le démon inspire à d'autres êtres humains de commettre l'adultère ou un autre péché, Dieu n'intervient normalement pas. Dieu a donné aux êtres humains le sens du bien et du mal ainsi que la liberté de choisir entre le bien et le mal, et c'est pourquoi Dieu appelle l'intervention

pour sauver Abraham une concession.

Article original : [Abraham's Sacrifice](#)

Le "shortcake" de Fred

Par Richard Voss PhD.

Il était une fois une recette de shortcake. Elle fut inventée par un gars nommé Fred. Elle nécessitait quatre ingrédients : du sucre, de la farine, du beurre et de l'eau. Fred enseigna à beaucoup de personnes, dans le village de Narn, comment le préparer. Les cuisiniers de Narn étaient ravis. Fred leur dit qu'ils pouvaient ajuster la recette comme ils l'entendaient, tant que c'était bon. Les mois qui suivirent, les cuisiniers de Narn élaborèrent la recette. Très vite, la cannelle fut ajoutée tellement souvent que les novices apprirent à l'utiliser tout le temps. Plus tard, le gingembre en poudre fut ajouté, et les nouveaux arrivants apprirent à l'inclure aussi. Finalement, la seule recette acceptable pour les Narniens inclut du sucre, de la farine, du beurre, de l'eau, de la cannelle, du gingembre en poudre, du sel, de l'amidon de maïs, de la farine d'avoine, de la vanille et de l'huile de colza. Les cuisiniers appliquèrent alors la recette complexe religieusement, ne s'en écartant jamais. Ils commencèrent même à châtier ceux qui oubliaient d'ajouter la cannelle ou la vanille. Le Congrès de Narnia subit des pressions pour adopter des lois interdisant les violations de la "recette du shortcake de Fred". Bientôt les gens furent emprisonnés pour leur manque de respect envers le Grand Fred, dont le nom ne pouvait plus être prononcé sans ajouter également les mots : "Que son shortcake vive éternellement".

Un jour, Fred, alors très âgé, revint. Personne ne le reconnut. Il entra dans un café, où il y avait le "shortcake de Fred" au menu. Il commanda le shortcake. C'était délicieux. Il en commanda plus. Puis il s'enquit du nom - le "shortcake de Fred". Le cuisinier reprocha au très vieux Fred de ne pas connaître les détails du "shortcake de Fred". Il s'écria avec impatience que personne ne devrait remettre en question ces choses. "Il n'y a qu'une seule façon de faire le shortcake !" s'écria le cuisinier, le visage rouge. Fred répondit alors aussi calmement que possible : "Cher monsieur, le shortcake est très facile à faire. Vous prenez juste du sucre, de la farine, du beurre et de l'eau. Après cela, le reste est à vous, aussi longtemps que vous prenez soin qu'il ait bon goût".

Mais le cuisinier répondit : "Non ! Blasphémateur ! Il n'y a qu'une seule façon de faire le shortcake de Fred ! Et la voilà !". Il colla la recette sous le nez de Fred. Il dit : "Du sucre, de la farine, du beurre, de l'eau - faites qu'il ait bon goût". Fred regarda au dos de la recette. Il dit : "Cette recette est entièrement détaillée". Fred ne comprenait pas. Il demanda : "Où est-il dit d'ajouter tous les autres ingrédients ?". Le cuisinier répondit, son visage de plus en plus rouge, "Juste ici !", et il pointa l'expression "faites qu'il ait bon goût." (Il y avait des centaines d'explications de cette phrase mystérieuse et une multitude de citations attribuées au Grand Fred donnant des indices détaillés sur ce que signifiait l'expression, tous compilés dans neuf gros volumes intitulés "Les Paroles de Fred", mais cela aurait pris trop de temps au cuisinier de les expliquer au vieil homme.)

Fred demanda finalement : "Et pourquoi ne pas le faire juste avec du sucre, de la farine, du beurre et de l'eau, et tout ce que vous aimez, tant que c'est bon ?

Après tout, il est dit au dos que cette recette est "entièrement détaillée". Pourquoi insistez-vous sur l'ajout de toutes ces autres choses, ne tolérant aucune variation du tout ? Cher monsieur, je pense que l'idée de départ était de le rendre facile pour vous, et pour vous permettre d'ajouter ce que vous voulez, tant que c'est bon". Le cuisinier tenta de reprendre son sang-froid. "Ce vieil homme doit venir d'ailleurs", pensa-t-il. Le cuisinier répondit alors, avec plus de patience maintenant que sa confiance revenait : "Vieillard idiot, tu ne vois pas ? La recette n'est PAS très détaillée ! Si c'était le cas, elle nous dirait AUSSI ce qu'il faut faire avec la cannelle, le gingembre en poudre, le sel, l'amidon de maïs, la farine d'avoine, la vanille et l'huile de colza !"

Fred fut finalement emprisonné pour avoir remis en question la recette, et pour avoir affirmé qu'il était, en fait, Fred. Car tout le monde savait que le Grand Fred (Puisse son shortcake vivre éternellement), n'aurait jamais remis en question sa propre recette !

Article original : [Fred's short cake](#)

Le "téléphone arabe"

Tous les hadiths présents aujourd'hui, considérés comme "sahih", c'est-à-dire authentiques, ont été collectés plus de deux cents ans après la mort du prophète Mohammed. Le Prophète avait interdit l'écriture de ses hadiths, et par conséquent, les quatre califes qui ont succédé au Prophète avaient également interdit l'écriture des hadiths du Prophète (lire : [L'histoire des Hadiths](#)). Le prophète Mohammed lui-même, quand il décéda, n'avait pas connaissance de livres de hadiths. Nous avons plus d'un hadith dans lesquels le Prophète ordonne aux croyants de ne pas écrire quoi que ce soit de lui autre que le Coran.

Maintenant, pourquoi parlons-nous de "téléphone arabe"... ?

Le processus de corruption de tout élément d'information, à travers la transmission verbale de cette information via un certain nombre de personnes, est ce qu'on appelle le "téléphone arabe".

Voici un exemple :

Un conférencier à l'université parlait du transfert verbal d'information, démontrant l'effet du transfert verbal sur la modification du message original.

Il demanda à 10 personnes de son auditoire de se présenter à lui. Il demanda ensuite à 9 d'entre elles de quitter la salle, et donna à la personne restante un petit morceau de papier à lire devant l'auditoire...

La personne lut l'extrait suivant de la Bible :

"Après cela Jésus alla à Capharnaüm en compagnie de sa mère et de ses disciples, mais ils n'y restèrent pas longtemps. Car le moment de la Pâques Juive était proche. Jésus alla jusqu'à Jérusalem. Là-bas il trouva dans le temple les marchands de bétail, de mouton et de pigeons, et des changeurs d'argent assis à leurs tables. Jésus fit un fouet avec des cordes et chassa du temple les moutons, les bestiaux et eux tous."

Après cela le conférencier prit le morceau de papier de la première personne, le mit dans sa poche, et demanda à la deuxième personne d'entrer. Il demanda à la première personne de répéter à la deuxième les paroles qu'elle venait juste de lire sur le papier.

La personne dit ce qui suit :

"Après cela Jésus alla à Capharnaüm en compagnie de sa mère et de ses disciples, et ils y restèrent longtemps. Après cela Jésus est retourné à Jérusalem. A côté du temple il vit des gens qui achetaient du bétail et des pigeons et il vit aussi des changeurs d'argent. Jésus les expulsa tous."

A ce moment là l'enseignant demanda à la troisième personne de rentrer et demanda à la deuxième de répéter ce qu'elle venait juste d'entendre de la 1ère... Elle dit à son tour :

"Après cela Jésus alla à Jérusalem avec sa mère et certains de ses disciples et ils y restèrent pendant quelques jours... Après cela Jésus retourna au temple. A côté du temple il vit des gens qui achetaient du bétail et des porcs il vit aussi des changeurs d'argent. Jésus leur cria dessus et leur dit qu'ils étaient mauvais."

A nouveau la personne suivante est rentrée et le message a été répété comme suit :

"Un jour Jésus était à Jérusalem avec sa mère où il était resté pendant de nombreuses années... mais un jour Jésus quitta Jérusalem et alla dans une contrée lointaine. A côté du temple il vit des gens qui achetaient des chevaux et des porcs, il leur cria dessus pour avoir autant d'argent et leur dit que l'argent était mauvais."

Lorsque la personne suivante raconta la même histoire, ce fut :

"Jésus est né à Jérusalem et a vécu là avec sa mère pendant des années ... un jour Jésus alla au marché à Jérusalem et dans le marché il vit des gens qui montaient des chevaux et vendaient des porcs, il leur cria dessus parce qu'ils avaient tant d'animaux et d'argent et leur demanda de donner leur argent en charité car il est mauvais."

A son tour, la personne suivante :

"Jésus est né à Jérusalem et vécu avec sa mère toute sa vie... un jour Jésus alla au marché à Jérusalem et au marché il vit des gens qui montaient des chevaux et vendaient des porcs, il leur cria dessus pour leur cruauté envers les animaux et leur demanda de céder leur argent ou de s'assurer que leur animaux soient bien nourris."

A son tour les paroles ont été changées en :

"Jésus est né à Jérusalem et a vécu près d'un marché où il y avait beaucoup de gens qui maltraièrent de pauvres porcs et fouettaient leurs chevaux ... un jour Jésus alla au marché et vit ces mauvaises personnes qui n'étaient intéressées que par la vente de leurs porcs, ils étaient bruyants et grossiers envers lui, il ne leur répondit pas mais il maudit leur argent et partit ..."

Maintenant chacun de vous peut retourner lire le premier compte rendu de cette histoire, puis à nouveau le dernier qui n'était que la 6ème narration.

Ce qui est également important de noter, c'est que cet exercice se produisit dans une période de 10 minutes dans une conférence, ce qui signifie que tous les participants avaient une bonne raison de se rappeler du contenu du message. Qu'en est-il dans le cas de milliers de hadiths, la plupart d'entre eux très longs, qui ont été transmis par de nombreuses personnes et sur une période de 200 ans ?

Il faut également noter que les dix hommes de la conférence essayaient tous honnêtement de répéter l'histoire du mieux qu'ils pouvaient se souvenir. Nous ne pouvons pas accuser l'un d'eux d'essayer délibérément de corrompre l'histoire qu'il racontait.

Ce que cela signifie est que la corruption dans la transmission n'est pas due au mauvais caractère ou à la malhonnêteté des narrateurs, mais plutôt due à l'altération des faits par une séquence de transmissions verbales. Ces transmissions ont été faites par des humains dont on ne peut s'attendre à ce qu'ils aient tous une mémoire infallible.

Malheureusement, les chercheurs ont évalué l'authenticité des hadiths à travers une référence au caractère des narrateurs ! Si le narrateur était de bonne moralité alors ils marquent le hadith comme authentique ! Quelle naïveté !

Une histoire racontée à travers 200 ans par 6 à 10 hommes différents dans une chaîne ne peut en aucune façon être authentique.

Nous ne devrions pas être surpris de voir que Dieu nous dit clairement dans le Coran de ne suivre aucun hadith autre que le Coran.

Après cela (le Coran), en quel hadith croiront-ils donc?

[Coran, 77:50](#)

Voici les versets de Dieu que Nous te récitons en toute vérité. Alors en quel hadith, après Dieu et ses versets, croiront-ils ?

[Coran, 45:6](#)

Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants hadiths pour égarer hors du chemin de Dieu et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtement avilissant.

[Coran, 31:6](#)

Dieu a fait descendre le plus beau des hadiths, un Livre dont (certains versets) se ressemblent et se répètent. ...

[Coran, 39:23](#)

Eh bien, qu'ils produisent un hadith pareil à lui (le Coran), s'ils sont véridiques.

[Coran, 52:34](#)

Laisse-Moi donc avec quiconque traite de mensonge ce hadith ; Nous allons les mener graduellement par où ils ne savent pas!

[Coran, 68:44](#)

Pour un historique détaillé de la compilation des hadiths, lire : [L'histoire des Hadiths](#)

Article original : [Chinese whispers](#)

L'héritage dans le Coran

Une analyse générale du sujet établit aisément que le Coran traite en réalité la problématique selon trois modalités qu'il convient donc préalablement à toute lecture de distinguer avec rigueur. La terminologie le permet, et trois termes clef sont à noter, tous ayant d'ailleurs leurs correspondants en Droit français :

- **wasyya** : le legs testamentaire, les biens sont librement répartis par testament.
- **atyya** : donation, les biens sont librement attribués par le donateur de son vivant.
- **warth** : l'héritage, les biens du défunt sont transmis par succession établie selon la loi.

Première constatation : du fait de la présence de trois approches distinctes, parler de "l'héritage dans le Coran" est soit une généralisation abusive, soit un abord sélectif.

L'exposé à suivre est simple, il propose à qui veut nouer cette relation au Texte une lecture directe et strictement littérale des versets du Coran. Ce faisant, apparaîtra par contraste par quels artifices exégétiques il a été classiquement procédé à un détournement du sens coranique. Enfin, il nous faudra porter une attention toute particulière en cette analyse à la distinction des termes legs testamentaire et héritage, deux dispositions coraniques distinctes ci-dessus mentionnées, et veiller par conséquent à ne pas confondre legs ou testament et héritage.

1. La wasyya ou legs testamentaire

Chronologiquement, il s'agit des trois premiers versets révélés quant au devenir des biens du défunt. Ils sont relatifs à la wasyya, le legs testamentaire, et situés dans la sourate 2, "La génisse", ils sont donc de la première période médinoise. Premier constat : le Coran a ainsi amorcé son processus d'information et d'éducation en matière de succession par la notion de legs testamentaire et non point par le warth, l'héritage :

Il vous a été prescrit (kutiba 'alaykum), quand la mort se présente à l'un de vous, et s'il laisse des biens, de faire **un testament (wasyya)** en faveur des parents et des plus proches, convenablement. C'est un devoir pour ceux qui se prémunissent.
[Coran, 2:180](#)

Quiconque l'altère (ce testament) après l'avoir entendu, le péché ne reposera que sur ceux qui l'ont altéré. Dieu est Audient, Connaisseur.
[Coran, 2:181](#)

Quiconque craint d'un testateur (mûsi) une partialité ou un péché, et arrange une conciliation entre eux, ne commet aucun péché. Certes, Dieu est Pardonneur, Miséricordieux.
[Coran, 2:182](#)

Verset 2:180

– Le terme clef **wasyya** signifie **legs testamentaire**. Cette disposition, existante au demeurant dans le Droit français, *permet de transmettre de son vivant des biens librement et dûment quantifiés aux personnes de son choix*, que ce soit aux héritiers dits naturels ou à d'autres personnes non nécessairement bénéficiaires de l'héritage prévu par la loi. La racine "wasâ" indique à l'origine l'idée de *réunir une chose à une autre d'où lier les générations par la transmission d'un bien*, action nommée wasyya. Ce nom verbal a donc pris comme sens : *legs testamentaire, testament, recommandation*.

– Il est dit : "**kutiba 'alaykum**", compris comme signifiant "il vous a été prescrit" alors que littéralement nous comprendrions : "il a été écrit". L'emploi particulier de kutiba s'inscrit ici en une série de trois : "Il vous a été prescrit le talion" ([2:178](#)) et "Il vous a été prescrit le jeûne" ([2:183](#)). Ceci laisse peu de doute quant à son sens : il s'agit d'une prescription à caractère obligatoire.

Subtilement, ce verset se conclut par ces mots : "Ceci est un devoir pour ceux qui se prémunissent", l'accomplissement d'une obligation est ainsi subordonné à la piété et une prescription ne devient une obligation qu'en fonction de ladite piété.

– Ce caractère obligatoire du legs (wasyya) a posé problème aux juristes, d'autant plus, nous le verrons, que cet aspect obligatoire est beaucoup moins évident concernant l'héritage légal proprement dit ! Certains durent donc sortir de leur turban exégétique le lapin abrogateur et déclarer ces versets abrogés par ceux relatifs à l'héritage ! Logique !. Tabari, pour ne citer que lui, s'inscrit en faux contre cette affirmation, mais utilisera alors d'autres arguments pour réduire l'importance du legs testamentaire, wasyya. Quant à nous, nous nous sommes déjà exprimé sur l'impossibilité ontologique et textuelle du principe d'abrogation comme sur le respect strict de la lettre coranique. (ndt : lire [Le mensonge de l'abrogation dans le Coran](#))

– Au service de la même volonté d'effacement du Texte, signalons un propos attribué à Ibn 'Abbâs rapporté par al Bukhârî : "*Les biens revenaient à l'enfant et le legs était pour le père et la mère. Puis, Dieu a abrogé de cela ce qu'Il souhaita et Il a institué au garçon l'équivalent de la part de deux filles, pour chacun des deux parents le sixième, à la femme le huitième et le quart, et à l'homme la moitié et le quart.*"

Le titre de la rubrique où al Bukhârî insère ce texte est en lui-même explicatif : "*Pas de legs en faveur de l'héritier*". Conformément à son point de vue de juriste, et de manière fort habile, al Bukhârî a construit l'intitulé de cette section en reprenant mot à mot un hadîth rapporté par Ibn Dâwud et Ibn Hanbal où le Prophète aurait dit : "*Pas de legs en faveur de l'héritier*" (lâ wasyyata liwârithin). Mais, plus rigoureusement cette fois-ci, al Bukhârî ne peut y faire figurer les termes de ce hadîth car il ne remplit pas le cahier de charge du sahih. Il le remplace alors par le propos attribué à Ibn Abbâs cité ci-dessus qui, lui, est réputé sahih. Cette collusion fonctionne encore en tous les traités de Droit, fiqh, et nul ne doute que le Prophète aurait ainsi déclaré abrogés ces versets du Coran et que la wasyya ne serait qu'une mesure subalterne vis-à-vis de l'héritage ! Ici, donc, double détournement de sens. L'on appréciera tout autant l'élégance du procédé que la subtile volonté de manipulation des sources et des lecteurs, malgré tout l'Islam et les Musulmans...

En réalité, ce propos n'engage au plus que son auteur, Ibn 'Abbâs, et non pas le Prophète, et il exploite sans argument ni preuve le principe d'abrogation afin "d'harmoniser" le Coran à ce que le Droit voulut par la suite. A savoir, donner la prépondérance à l'héritage coranique au détriment de la wasyya en affirmant que *l'obligation de legs ne vaut que pour ceux qui n'ont pas droit à l'héritage*. De facto, nous le constaterons, ce rapport est exactement l'inverse dans le Coran, *l'héritage coranique ne concerne que le reliquat des biens non distribués par legs testamentaire, wasyya*.

– Le verset 180 énonce : *"Il vous a été prescrit, quand la mort se présente à l'un de vous, et s'il laisse des biens"* et précise alors le procédé et les bénéficiaires possibles : *"Il vous a été prescrit... de faire un testament (wasyya) en faveur des parents et des plus proches"*.

Notons que le Coran emploie le duel **"al wālidayn"**, *les deux parents*, pour désigner comme d'usage le père et la mère. Nombreux sont les exégètes, tel Tabari, et les juristes à avoir affirmé qu'ici le terme wālidayn devait signifier abā'u : l'ensemble des parents du côté paternel et du côté maternel à l'exception justement du père et de la mère du testateur ! Cette allégation est linguistiquement erronée et s'oppose à la précision sémantique du Coran qui, utilisant effectivement ces deux termes, ne les confond jamais ! La volonté de détournement textuel est encore une fois manifeste : il s'agit pour ces "interprètes" de réduire de force la répartition des *legs* en fonction des règles de *l'héritage* et de fournir une légitimation rétrospective aux hadīths ci-dessus mentionnés.

– Le mot **al aqrabīn**, "les plus proches", désigne la deuxième catégorie de bénéficiaires du legs après les deux parents. Il a été lui aussi l'enjeu de joutes exégétiques. Il qualifie littéralement ce qui est *le plus proche* sans trop d'exactitude. L'on traduit d'ordinaire cette expression par "proches parents" ce qui a pour défaut de ne pas nécessairement inclure les enfants du défunt. Pour éviter ce sous-entendu non conforme à la lettre coranique, nous avons donc traduit par *"les plus proches"*, forme littérale qui conserve l'imprécision et la globalité voulue de l'original. Par ailleurs, nous trouverons en 4:8 la locution "ūlū-l-qurbā" qui correspond alors selon le contexte évident aux proches, ici sans précision de liens familiaux. Conséquemment, par *al aqrabīn*, les plus proches, le Coran désigne les proches de la famille, enfants et proches parents inclus. Il convenait donc de distinguer par la traduction ces deux catégories de bénéficiaires comme, encore une fois, de respecter la rigueur sémantique du Coran.

– **"et s'il laisse des biens"**. Le texte coranique emploie le singulier "un bien", *khairan*. Le procédé littéraire est à l'inverse du français où le pluriel "des biens" peut désigner une seule chose, comme une maison ou une propriété. En Arabe, le singulier peut englober plusieurs biens matériels exactement comme le singulier māl représente les numéraires ou les biens. D'aucuns, tel az-Zamakhsharī, ont supposé qu'il fallait que ces biens soient abondants pour tomber sous le coup de l'obligation d'en faire legs par wasyya. Cette affirmation ne repose sur aucun support linguistique ou coranique, mais traduit encore une fois ce que le juridique a voulu par la suite. Nous verrons au sujet de 4:7-8 que le Coran, au contraire, n'impose aucune limitation à ces legs.

– De nombreuses traductions rendent la locution **bi-l-ma'rūf** par : "selon la coutume" ou "de manière reconnue" ou "selon l'usage", ce qui indiquerait qu'il existait déjà une règle connue quant à la répartition des biens. Si tel avait été le sens voulu il n'y aurait eu aucune raison logique pour le Coran à prescrire cette wasyya. Il faut donc comprendre l'expression *bi-l-ma'rūf* en fonction de l'étymologie comme signifiant *correctement, convenablement, en bien, bon, de belle manière*, nous avons traduit par : **"convenablement"**. Aussi, ce classique discret glissement de sens et de traduction imposé au texte coranique a pour conséquence de réduire la wasyya à une coutume alors même qu'il s'agit d'une prescription importante et principale du Coran.

– Au final, le sens obvie littéral de ce verset est parfaitement explicite et se suffit à lui-même. Lorsqu'un texte est sémantiquement complet et non équivoque, toute extrapolation est dépassement. En ce verset, **il est prescrit à tout Musulman de léguer par testament, wasyya, dès lors qu'il possède quelques biens, une part librement déterminée de ses biens à ses deux parents** (s'ils sont encore en vie s'entend) **ainsi qu'à ses plus proches, c'est-à-dire ses enfants et autres proches parents**.

Verset 2:181

Il indique que le testament a ici une forme orale : **"Quiconque l'altère (ce testament) après l'avoir entendu"**. Une révélation chronologiquement postérieure, en 5:106-108, insistera sur le fait de s'assurer de la présence de deux témoins et de leur honorabilité lorsque le testateur dicte son testament. En ces versets, un doute littéral persiste quant à savoir si cette dictée est écrite ou purement orale. Ceci a pour avantage de valider sans problème ces deux formes testamentaires et de permettre une adaptation évolutive.

Verset 2:182

"Quiconque craint d'un testateur (mûsi) une partialité ou un péché, et arrange une conciliation entre eux, ne commet aucun péché". Ce verset n'indique pas la possibilité de modifier post-mortem les dispositions du testament. Le segment **"et les réconcilie"** concerne des bénéficiaires, ou des non-bénéficiaires, qui se seraient estimés lésés par les dispositions du testateur. Il est ainsi stipulé que l'on puisse rechercher entre eux un accord à l'amiable, sans plus de précision. Le texte en apparence ne dirait pas si cette réconciliation est purement d'ordre relationnel ou comprend des arrangements quant aux biens échus entre les destinataires. Toutefois, la locution complémentaire **"alors pas de péché à cela"**, litt. "alors pas de péché sur lui" n'aurait aucune raison d'être s'il ne s'agissait que de régler des différends relationnels, car cela n'a jamais été un péché, bien au contraire. Par conséquent, cette remarque vaut pour le fait de rééquilibrer par conciliation la répartition des biens testés entre les bénéficiaires s'estimant lésés. Ces réarrangements post-mortem ne sont donc pas considérés comme équivalents à une modification volontaire du testament, altérations condamnées au verset 181. C'est la recherche du bien de tous qui doit ici servir de guide : "Ceci est un devoir pour les gens pieux" et "Dieu pardonne et fait miséricorde".

– Un hadīth bien connu et abondamment exploité vise à réduire la quantité de biens susceptibles d'être légués. Il est rapporté notamment par al Bukhārī. En ce récit un peu long, Abū Waqqās demanda au Prophète : *"Puis-je léguer les deux tiers de mes biens ? – Il répondit : non. – Je dis : la moitié ? – Non. – Il dit : le tiers, et le tiers c'est beaucoup..."*. Manifestement, nous aurions là un cas de spécification par le Prophète du cas général énoncé par le Coran, une réduction de la wasyya. Si l'on pourrait admettre que le Prophète pût spécifier des cas généraux coraniques, nous ne devons pas confondre spécification et restriction. L'on peut spécifier des éléments non explicitement mentionnés, mais non restreindre ce qui a été explicitement non limité. En effet, d'une part, les versets que nous avons mentionnés n'indiquaient effectivement aucune limitation et, d'autre part, nous trouvons confirmation en un autre passage du fait que le Coran n'envisage pas que puisse être considéré un système de limitation, même théorique, en matière d'attribution de la wasyya.

Ceux d'entre vous que la mort frappe et qui laissent des épouses, un testament doit fournir à leurs épouses un an d'entretien sans expulsion. ...
Coran, 2:240

– Chronologiquement, ce verset fait partie du groupe relatif à la wasyya dont il constitue un cas appliqué. Concrètement, lorsque le défunt n'est pas très riche il peut arriver régulièrement que cette provision de un an dépasse largement le tiers des biens, il n'est donc pas possible d'instituer un plafonnement de la wasyya. Ce constat coranique s'oppose directement et clairement à ce que soutient le hadīth ci-dessus évoqué. Il n'est donc pas cohérent d'admettre que ce propos ait pu être prononcé par le Prophète.

Notons qu'une telle mesure vise à assurer une vie décente à la veuve, c'est dire aussi qu'il faille lui laisser une autonomie financière. Dans le contexte de vie et de survie de l'époque cela signifiait lui permettre de ne point être dans l'obligation de se remarier par nécessité. Il s'agit bien d'un legs sans notion de part ou de quotité. La veuve est ici bénéficiaire hors des cas prévus en sus par l'héritage.

– L'objectif de l'exégèse juridique étant de mettre en avant uniquement l'héritage par quotes-parts au détriment de la prescription coranique de la wasyya, il fut décidé d'éliminer ce verset des tablettes et par là même de légitimer rétrospectivement la fausse preuve prophétique de limitation au tiers des biens pour la wasyya, deux précautions valent mieux qu'une. Il fut donc déclaré par certains que ce verset était abrogé en vertu de [2:234](#) qui fixe le délai de vacuité des veuves à quatre mois et dix jours ! Bien qu'il n'y ait pas vraiment de rapport entre les deux textes de ces versets, l'on sent poindre l'argument : si une veuve peut être épousée après un délai de quatre mois et dix jours, alors pourquoi lui donner un an de vivres ?! On appréciera le réalisme pragmatique...

Versets 4:7-8

Aux hommes une part (nasībun) de ce qui est laissé par les parents et les plus proches ; et aux femmes une part de ce qui est laissé par les parents et les plus proches (al aqrabūn). De cela, peu ou beaucoup, une part déterminée (mafrūdan). Lorsque les proches (ūlū-l-qurbā), les orphelins et les nécessiteux assistent au partage, attribuez-leur quelque chose et parlez-leur avec des paroles convenables.
[Coran, 4:7-8](#)

– Une difficulté : comment déterminer le sujet traité en ces deux versets ? Dans le contexte court (nous sommes au début de la sourate 4), trois hypothèses sont envisageables :

1. Il s'agit de la restitution et de la distribution de leurs biens aux orphelins, thème principal depuis le début de la sourate, restitution stipulée au verset 6 et dont il sera encore question au verset 10.
2. Il s'agit d'une allusion aux parts de l'héritage, héritage qui sera abordé en détail aux versets 11-12.
3. Il s'agit d'un rappel concernant l'obligation de legs testamentaire, la wasyya.

– **Hypothèse 1** : Dans le contexte littéral immédiat, il serait théoriquement possible que ce verset soit relatif à ce problème, mais l'expression "de cela, peu ou beaucoup" élimine cette probabilité, les biens de l'orphelin doivent lui être remis en totalité.

– **Hypothèse 2** : Le très concis segment "de cela, peu ou beaucoup", "mimmā qalla minhu aw kathur" nécessite d'être bien compris. En ce verset, pour minhu, *de lui*, le pronom lui peut représenter en théorie soit "la part", nasībun, masculin en Arabe, soit ce qui "a été laissé". Mais, syntaxiquement, ce segment est obligatoirement rattaché à ce qui le précède et se lit littéralement ainsi : *une part (...) de ce qui est un peu de lui ou beaucoup*. C'est donc, puisqu'il ne peut y avoir en ce cas de répétition légitime, que "de lui" représente l'autre élément, ce qui a été laissé, le bien du défunt. La traduction française impose toutefois de ne pas retraduire le segment "de lui", mais par "de cela, peu ou beaucoup" l'on doit comprendre : attribuez une part des biens du défunt, peu ou beaucoup, c.à.d. comme vous le désirez. Ceci étant posé, il ne peut s'agir ici de l'héritage dont les parts sont a priori des quotes-parts établies au prorata et non réductibles ou augmentables. Par conséquent, ce verset ne traite pas de l'héritage.

– **Hypothèse 3** : Il est donc dit que devra être légué un peu ou beaucoup des biens que l'on possède, librement, ceci correspond bien au cas de la wasyya. (L'on notera la mention des père et mère, *al wālidayn*, et de *al aqrabūn*, les plus proches. Ces termes sont identiques à ceux des versets précédemment cités au sujet de la wasyya alors même que ces deux mots sont absents des versets traitant de l'héritage. Au passage, ceci illustre la grande précision sémantique et terminologique du Coran.) Pareillement, les mêmes termes supposent qu'il n'y ait pas de limitation quantitative et qu'ainsi une personne puisse léguer la totalité de ses biens.

– L'expression "une part déterminée" indique que les parts léguées doivent être précisément déterminées par le testament. Il est incorrect de traduire cette expression par "part obligatoire", traduction qui induit une fâcheuse confusion d'avec le principe régissant l'héritage. Le terme *mafrūdan*, que l'on assimile plus ou moins inconsciemment, ou plus ou moins consciemment, au mot *fard*, obligation divine, de même racine, signifie étymologiquement *déterminé*. La collusion est entretenue par le vocabulaire juridique qui désigne ces parts fixes de l'héritage, les quotes-parts, par le pluriel *farā'id*.

De même, ce n'est que l'usage juridique post-coranique qui a limité la signification de *mafrūdan* à ce domaine technique avec les sens de : *assigné, prescrit, obligatoire*.

Néanmoins, l'on retrouve l'expression *nasībun mafrūdan* une seule autre fois en le Coran, toujours dans la sourate 4, au verset 118, où Satan dit : "Je saisisrai parmi Tes serviteurs une part déterminée (nasībun mafrūdan)", sens incontournable qui confirme notre analyse.

– Ce verset confirme donc qu'il n'y a pas dans la wasyya de quotes-parts, répartition au prorata, mais que les parts sont en fonction de la volonté du testateur. Notons qu'énoncer "aux hommes une part" et "aux femmes une part", pourrait sembler s'opposer à ce qui va être formulé trois versets après au sujet de l'héritage et de la dissymétrie des parts entre les hommes et les femmes. En réalité, ceci n'est pas contradictoire, le legs a ses règles, l'héritage les siennes, ce n'est que l'équivoque entretenue entre ces deux principes coraniques qui génère cette pseudo situation. Par ailleurs, la symétrie textuelle dans le rapport homme/femme pourrait laisser entendre, sans que cela soit malgré tout explicitement exprimé, que dans le cas de la wasyya les parts devraient être égales. Tout du moins, littéralement elles pourraient l'être et rien de même ne l'interdit, ce qui est tout à fait conforme à l'esprit général du Coran en matière d'égalité.

– **Au final : Le Coran donne une grande importance à la wasyya ([2:180-183](#); [2:240](#); [4:7-8](#)). Il s'agit d'une obligation de legs par testament, oral ou écrit, fait de son vivant et devant témoins. Ces legs bénéficient expressément à la veuve, au père et à la mère du défunt s'ils sont encore de ce monde ainsi qu'aux enfants ou autres membres proches de la famille. Il n'est ici établi aucune distinction entre les hommes ou les femmes et la répartition des biens est libre, sans quotes-parts. Enfin, le Coran autorise à répartir selon ce principe la totalité de ses biens.**

2. La donation

– Le don ou *sadaqa* est bien évidemment éminemment recommandé dans le Coran, mais ici nous entendons plus particulièrement le don fait dans les perspectives du décès, *'atyya*, *donation*, dit aussi *hiba*. Cette mesure concerne des bénéficiaires qui ne sont pas membres de la famille, et nous avons déjà cité : "Lorsque les proches, les orphelins et les nécessiteux assistent au partage, attribuez-leur quelque chose et parlez-leur avec des paroles convenables" (4:7-8). Nous ajouterons : "A tous Nous avons établi des héritiers pour ce que laissent les parents, les plus proches, et ceux envers qui votre main droite est engagée. Donnez-leur donc leur part. Dieu est témoin de toute chose." ([Coran, 4:33](#)). Voir aussi : [8:75](#); [33:6](#).

– Nous notons que l'ensemble des versets relatifs à la donation cité ci-dessus est postérieur aux versets concernant la wasyya, legs testamentaire.

Cette nouvelle incitation à une répartition hors liens du sang des biens visent donc à prolonger et à élargir encore plus le champ d'application du legs testamentaire. L'objectif du Coran semble bien être de dépasser la notion même de transmission familiale afin d'établir une réelle répartition des richesses, une solidarité vraie entre les membres de la société.

3. L'héritage, "al warth"

Lorsque les musulmans évoquent la problématique de la succession ce n'est point au legs testamentaire qu'ils songent, mais à ce que l'on nomme héritage, *al warth*, c'est-à-dire la transmission post mortem légalement établie des biens. Nous avons souligné plus d'une dizaine de procédés exégétiques mis en œuvre afin de marginaliser cette mesure coranique et d'imposer ce que le Droit voulut : la primauté absolue de l'héritage prédéterminé à quotepart, *al warth*. De fait, l'inconscient collectif des musulmans valide cette manœuvre séculière et assimile ces mesures à la volonté de Dieu sur leurs biens, une Loi divine qu'il ne serait question de transgresser. Plus insidieusement encore, serait au travers des répartitions dudit héritage coranique entériné comme une inégalité de fait entre l'homme et la femme, ce dernier ayant droit au double de la part d'une femme.

L'enjeu sembla de taille et les "lois de l'héritage" coraniques ont été canonisées par les pouvoirs au point que les gardiens du temple crurent nécessaire de placer quelques cerbères à son entrée. Ainsi, cite-t-on ce propos de Abū Hurayra : *"Étudiez les quoteparts (de l'héritage) et enseignez-les aux gens car il s'agit là de la moitié de la science. De plus, ceci sera la première chose que l'on oubliera et la première chose qui sera retirée à ma Communauté"*. Ce hadith est rapporté par at-Tirmidhi et ad-Dâraqatani et il est da'if, classifié faible, ainsi que toutes les nombreuses variantes sur ce thème. Ce type de productions est parfaitement symptomatique du rôle que s'est conféré le corps des ulémas et de leur fonction d'intermédiaires obligés entre le Livre et la Communauté.

Au delà des affirmations et assertions du Droit musulman et de l'exégèse, il est aisé de comprendre que si le Coran prescrit prioritairement le recours au legs testamentaire, *wasyya*, par voie de conséquence l'héritage dit coranique ne peut être qu'une mesure secondaire. Il sera donc tout aussi logique que l'héritage ne revête point de caractère obligatoire, et nous allons le constater.

Les versets 11, 12 et 176 de la Sourate "Les femmes" englobent la totalité du sujet. Ces versets ont tous été révélés postérieurement à ceux qui édictèrent le recours la *wasyya* ce qui indique d'emblée la primauté de la *wasyya* sur l'héritage, primauté que le Droit musulman classique a évacuée du champ culturel et cultuel. Nous nous intéresserons principalement au verset 11 que sa densité littéraire rend mal aisé à appréhender :

Dieu vous recommande (*awsâ – yûsikum*) au sujet de vos enfants : au garçon, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des femmes, au moins deux, les deux tiers de ce qu'il laisse leur reviennent. Et s'il n'y en a qu'une, la moitié. Pour ses deux parents, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses deux parents héritent (*waratha*), à sa mère revient le tiers. S'il a des frères et soeurs, à la mère revient le sixième. Tout cela après que soient acquittés le testament (*wasyya*) qu'il aurait fait ou une dette. De vos parents ou de vos enfants, vous ne savez pas qui est le plus proche de vous en utilité. C'est une attribution venant de Dieu. Dieu est Connaisseur, Sage.
[Coran, 4:11](#)

1 – "Dieu vous recommande au sujet de vos enfants". Le verbe *awsâ* (en *yûsikum*) est la forme IV de *wasâ* et il signifie faire une recommandation au moment de mourir, faire un legs. S'agissant de Dieu s'adressant aux hommes, l'idée induite est peut-être celle d'une recommandation ultime, celle de la dernière révélation. Nous retiendrons donc le sens de recommander, sens étymologiquement et grammaticalement fondé, et nous écarterons le sens tardif ordonner que prit *awsâ* sous l'influence exégétique du Droit musulman, sens que l'on ne peut qualifier de coranique.

Nous l'avons signalé précédemment, la racine verbale *wasâ* indique la notion de jonction, lien, réunion. Le français enjointre, parfois utilisé en ce verset par les traducteurs, pour commode qu'il soit, peut être un abus de sens, car enjointre c'est aussi ordonner formellement, prescrire.

En tout état de cause, une recommandation n'est pas un ordre. Certes, une recommandation de Dieu s'impose au croyant, mais elle ne fait pas pour autant loi. La loi des hommes, elle, sans nul doute, s'impose par nature aux hommes. Le Coran ne prescrit donc pas canoniquement l'obligation de la pratique de l'héritage par quoteparts. Nous reviendrons sur ce point fondamental.

2 – "au garçon, une part équivalente à celle de deux filles". Les traductions s'accordent sur un : "au garçon la part de deux filles", formulation qui indiquerait comme une règle, la base de calcul des quoteparts coraniques, le fameux principe d'inégalité dans l'héritage. Énoncé qui, transcendé par certains, serait comme le témoignage d'une inégalité foncière de la femme...

Le texte en est : "li-l-dhakari mithlu hazzi-l-unthayayni". Tout comme en anglais, les termes mâle et femelle, *dhakar* et *unthâ*, n'ont pas en arabe de connotation particulière et, du fait qu'il est dit antérieurement "Dieu vous recommande quant à vos enfants (*awlâdikum*)", la mention des enfants impose ici de comprendre les termes *dhakar* et *unthâ* comme signifiant garçon et fille, d'où notre : "au garçon, une part équivalente à celle de deux filles". Plus coranique encore, nous aurions pu dire : "au fils l'équivalent de la part des deux filles". En effet, la phrase coranique : "Dieu vous recommande au sujet de vos enfants : au garçon, une part équivalente à celle de deux filles" ne concerne présentement que le cas des enfants du défunt. De fait, nous retrouverons le même segment "li-l-dhakari mithlu hazzi-l-unthayayni" en [4:176](#) où il concerne un autre cas particulier : la répartition entre les frères et soeurs survivants du défunt.

S'agit-il du décès du père ou de la mère ? Plusieurs marqueurs du genre masculin sont notables et, par exemple, nous lisons plus avant en ce verset : "Tout cela après que soient acquittés le testament qu'il aurait fait ou une dette". Est ainsi indiqué que ce verset 11 envisage certaines répartitions des biens non testés uniquement dans le cas du décès du père de famille. C'est au verset 12 que sera abordée la question en cas de décès de la mère ou de l'épouse.

3 – "S'il y a plus que deux femmes, les deux tiers de ce qu'il laisse leur reviennent". Cette traduction laisse littéralement apparaître le problème posé : qui sont ces femmes ? Sont-ce des filles du défunt ? Les femmes du défunt ? Ses soeurs ? Ses mères ?

Le terme arabe *nisâ'*, femmes, est un collectif et il désigne, comme en français, tout individu adulte de sexe féminin, il peut aussi, pareillement, dénommer l'épouse.

Le cas de collatéraux est a priori envisagé au verset 12 ainsi que celui des conjoints. Le verset 11 semble ainsi consacré à la lignée directe, ascendants y compris (ceci est confirmé par la finale du verset : "De vos parents ou de vos enfants, vous ne savez pas qui est le plus proche de vous en utilité"). Nous devons donc comprendre ici par *nisâ'*, femmes, les filles du défunt (le choix des termes *dhakar*, *unthâ*, *nisâ'*, indique qu'en ce verset les héritiers sont considérés adultes, ce que la portée sémantique du pluriel initial *awlâd*, enfants, ne contredit pas).

Nombre de commentateurs classiques ont supposé que cette phrase concernait le cas où il n'y aurait comme héritiers que des filles, leur nombre étant alors supérieur à deux. Mais, en ce cas, le Coran aurait omis de préciser la répartition lorsque il n'y a que deux filles, oubli d'autant plus net qu'il est en la suite immédiate traité du cas où nous n'avons qu'une seule héritière : "Et s'il n'y en a qu'une, la moitié". Il aura donc fallu qu'ils soutiennent que la réponse à cette situation se trouvait dans le Hadith. Toutefois, il est impensable que Dieu puisse avoir commis un "oubli", concept proprement insoutenable ! Hormis cet obstacle théologique, il reste tout aussi délicat d'admettre qu'il soit en ce contexte "oublié" une situation aussi simple.

L'analyse littérale permet de réaliser les constatations suivantes :

- Le changement de terminologie, **nisâ'** au lieu de **unthâ'**, femme/fille, marque la rupture avec la mention précédente de la présence de garçons et de filles, la composition du panel n'est donc plus mixte. Il est ainsi tout à fait légitime de traduire par : "S'il n'y a que des femmes". Comme nous venons de montrer qu'il s'agissait des filles du défunt, nous pourrions traduire par : "S'il n'y a que des filles".
- Le sous-segment "fawqa ithnatayni" traduit ordinairement par : "au-delà de deux" a été compris comme signifiant : "plus de deux" c'est-à-dire "S'il y a plus de deux filles héritant de leur père". Or, et az-Zamakhshari l'avait noté, le syntagme "fawqa ithnatayni" est un arabisme qui peut être aussi compris comme signifiant que le collectif nisâ', femmes, inclut le cas présent qu'il y ait au moins deux femmes ; cette incise coranique se justifie du fait des particularités numériques des noms collectifs en arabe.
- Par ailleurs, au v12 pour dire "plus de deux" il est employé l'expression courante et univoque "in kânû akthara min", "s'ils sont plus de (deux)".

Au final, il n'y a donc aucune difficulté littérale à comprendre ainsi ce segment : "S'il n'y a que des femmes (filles du défunt), au moins deux, alors à elles les deux tiers de ce qu'il a laissé".

4 – Nous pouvons relire à présent le passage complet : "Dieu vous recommande au sujet de vos enfants : au garçon, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des femmes (filles du défunt), plus que deux, les deux tiers de ce qu'il laisse leur reviennent. Et s'il n'y en a qu'une, la moitié"

Ce texte permet de mentionner directement les répartitions suivantes concernant les enfants du défunt :

- a) S'il n'y a qu'une fille : il lui revient 1/2 des biens de son père.
- b) S'il y a deux filles uniquement : elles se partagent les 2/3.
- c) S'il y a plus de deux filles : elles se partagent également les 2/3.
- d) S'il y a un autre nombre de garçons ou de filles l'on applique la règle : "au garçon, une part équivalente à celle de deux filles"
- e) S'il y a un seul garçon et une seule fille : selon la même règle il revient au garçon 2/3 et à la fille 1/3.

Notons qu'il n'est pas mentionné expressément le cas où il n'y aurait qu'un seul garçon comme héritier. Ces mesures apparaissent donc établies pour attribuer des parts aux filles du défunt ce qui nous laisse comprendre que tel n'était pas le cas au temps de la Révélation.

5 – Le verset 176, placé en fin de sourate 4, indique lui-même qu'il a été révélé en complément des versets relatifs à l'héritage : "ils te consultent (yastaftûnaka). Dis : Dieu vous éclaire (yuftikum) quant à la succession collatérale...". S'y trouvent mentionnés très explicitement trois cas possibles concernant la répartition des biens entre les frères et soeurs du défunt :

"S'il n'a qu'une soeur, à elle la moitié de ce qu'il aura laissé."
"Si elles sont deux, à elles les deux tiers de ce qu'il aura laissé."
"S'il y a des frères et des soeurs, alors pour le garçon l'équivalent de la part des deux filles."

Ceci confirme les résultats de l'analyse littérale et ces trois cas sont symétriques à ceux du verset 11 et il est attribué des parts proportionnellement identiques entre les frères et soeurs descendants et les frères et soeurs collatéraux.

Ainsi, pouvons-nous constater que le fameux "au garçon la part de deux filles" apparaît en réalité comme une règle de calcul en deux cas particuliers somme toute similaires : lorsqu'il y a à la fois des frères et des soeurs héritant du défunt, ascendants directs ou collatéraux. Il ne s'agit donc pas d'une règle générale devant être appliquée afin de déterminer toutes les quotesparts d'un héritage, et encore moins d'un principe ontologique d'inégalité...

6 – Malgré tout, et sans ambiguïté, il y a en ces deux cas de figure inégalité de répartition. Des esprits bien pensant, et d'autres moins bien intentionnés, ont essayé de justifier cette situation en arguant que les charges du ménage incombaient à l'homme. Nous ne le ferons pas, ce serait de fait entériner une situation de domination patriarcale et l'éternelle dépendance de la femme. Ceci étant dit, s'il n'existait que ce type d'héritage comme mode de transmission des biens, il faudrait bien en admettre la partialité et le déséquilibre même si, et nous allons en donner des exemples, il est des situations d'héritage par quotesparts où il revient aux femmes plus qu'aux hommes.

C'est bien cette répartition avantageant les hommes, de principe et le plus souvent concrètement et matériellement, qui a sans doute justifié que l'on ait tout tenté pour disqualifier le legs testamentaire, wasyya, et promouvoir l'héritage à quotesparts.

Mais, et cela est capital, ce type d'héritage à parts déterminées n'a pour fonction que de garantir des minimums aux femmes, mesure de protection qui n'est qu'un complément des legs testamentaires. Nous le répéterons une fois encore, le legs testamentaire ou wasyya demeure le moyen prioritaire de répartir ses biens, et ce, sans aucune forme de contrainte de genre et en fonction des évolutions et des réalités sociales et sociologiques. Nous le démontrerons à nouveau plus avant.

7 – "Tout cela après que soient acquittés le testament qu'il aurait fait ou une dette". Cette incise est essentielle, elle indique au minimum que l'héritage et sa répartition par quotesparts ne peuvent avoir lieu que si la wasyya, le legs testamentaire, a d'abord été exécuté. Littéralement, cela signifie donc que la priorité soit au legs, au testament, et que la répartition selon les modalités de l'héritage ne se fasse que dans le seul cas où il y aurait un reliquat de biens non légués. Ce corps de phrase est si important qu'il sera encore **répété à trois reprises au verset 12**. Par : "ou une dette" l'on comprend : après extinction des dettes. Nous devons le souligner avec instance, le Coran est explicite à ce sujet, l'héritage à quote-part n'a lieu qu'après qu'aient été appliquées deux mesures essentielles, le legs testamentaire, wasyya, et le règlement des dettes du défunt ou de la défunte.

L'on comprend dès lors que l'exégèse classique juridique se soit mobilisée pour déclasser les versets prescrivant la priorité de la wasyya et en l'article précédent, nous avons mis en évidence les procédés exégétiques utilisés à cette fin. Nous reviendrons au point 10 sur le fait qu'il fut fort commodément considéré que les versets sur l'héritage abrogeaient ceux relatifs à la wasyya !

8 – "Attribution venant de Dieu". Ce segment, conclusion de ce verset, est essentiel à l'intelligence de la question. Pour la locution arabe "farî-datan min allâh", on lit dans les traductions standards : "Ceci est un ordre obligatoire de la part de Dieu". Le pléonasme ordre obligatoire, on le supposera, vise sans doute à enfoncer le clou profondément. Moins lourdement, l'on trouve en d'autres traductions : obligation divine ; arrêté de la part de Dieu ; imposition de Dieu ; cette prescription émane de Dieu, etc.

Ce que le Droit, veut l'exégèse l'obtient, quand bien même bafouerait-on et la raison et le Texte. S'il est dit en introduction du verset **"Dieu vous recommande"** il ne peut être logiquement conclu par "Dieu vous ordonne" ! C'est donc en modifiant, sans support linguistique vrai, le sens de wasâ, comme nous l'avons démontré, que l'on parvint à harmoniser les deux propositions, toutes deux signifiant alors obligation, devoir. Ce petit

cercle herméneutique, engendré artificiellement par l'exégèse, est pourtant aisément brisé par le Coran lui-même puisque notre "farīdatan min allāh" du verset 11 devient "wasyatan min allāh" en conclusion du verset 12. Ces deux segments ont mêmes positions et fonctions et ils ne peuvent s'opposer en sens, c'est donc bien que farīdatan et wasyyatan sont synonymes. Ceci est confirmé par une remarque incidente de Tabari rappelant que le mot wasyyatan est le nom d'action, masdar de la forme IV awṣā (yūsikum) utilisée en introduction et dont le seul sens possible ici, nous l'avons montré, est : recommandation. En ces conditions, les acceptations linguistiques synonymes pour farīdatan sont : *dotation, répartition, disposition, partage, attribution*, d'où notre traduction littérale pour farīdatan min allāh : "Attribution venant de Dieu". Sont-ce les hommes qui se contredisent ou le Coran ?!

L'idée exprimée est claire : ce verset constitue un ensemble de recommandations divines "Dieu vous recommande". Le détail de l'attribution, la répartition des parts lors de l'héritage telle qu'elle est exposée en ces versets (S4.V11-12) est bien celle indiquée par Dieu : "Attribution de Dieu" ou aussi "répartition indiquée par Dieu". Point capital, littéralement, cette attribution par quoteparts n'est point obligatoire, il s'agit très explicitement d'une recommandation.

9 – Classiquement, il est fait appel aux "circonstances de révélation", asbābu-n-nuzūl, afférentes à ces versets. Le hadīth en question est rapporté entre autres par al Bukhārī et il nous apprend que le dénommé Djābir, se pensant à l'article de la mort, reçut la visite du Prophète et lui demanda ce qu'il devait faire de ses biens. Ces versets, dits "versets de l'héritage", auraient été alors révélés.

Ce type de "circonstances de révélation" n'est a priori d'aucune utilité exégétique et l'on se demande quel intérêt autre qu'anecdotique il y aurait eu à conserver et transmettre cette information. Cependant, la neutralité n'étant jamais de mise, le sens obvie de ce hadīth laisse plus ou moins à penser que lorsqu'un musulman décède ses biens relèvent de l'héritage, ce qui est le but exégétique recherché par le Droit. Or, nous l'avons largement démontré, la première prescription coranique sur ce sujet est le legs testamentaire ou wasyya. Ce hadīth pourrait donc aussi vouloir insinuer que la révélation des "versets de l'héritage" aurait abrogé les précédentes dispositions relatives au legs. Ainsi, l'exégèse orientée aura su conférer à un propos en apparence anodin une forte charge signifiante.

10 – Nous rappellerons que les versets relatifs à la wasyya ont été décrétés abrogés et que l'on a pu fournir des hadīths créant l'illusion de cette abrogation. L'abrogation est une manière admise et fort pratique permettant de se débarrasser de ce qui pourrait nous contredire. En d'autres termes : une censure du Coran, mais aussi de la raison critique. (lire: [Le mensonge de l'abrogation dans le Coran](#))

Les versets réputés abrogeant la wasyya sont bien ceux que nous étudions : S4.V11-12. Or, nous l'avons souligné, ces versets insistent à quatre reprises au total sur le fait que la priorité est à la wasyya, le legs testamentaire, l'héritage à quoteparts ne concernant de facto que la part de biens restants non légués. Comment peut-on sérieusement prétendre que ces versets abrogeraient le principe auquel ils font appel avec insistance ?! Il y a probablement des raisons que la raison ignore !

Conclusion

L'étude littérale des versets concernés permet sans difficulté de mettre à jour trois éléments essentiels :

- **L'héritage à quoteparts dit "coranique" n'est qu'une mesure complémentaire faisant suite au legs testamentaire librement organisé dit wasyya.**
- **Cette répartition du reliquat non légué n'a pas de caractère obligatoire.**
- **Ce système de répartition ne s'appuie en rien sur une forme d'inégalité entre l'homme et la femme.**

Tel est ce que le texte coranique dit, ce que l'exégèse et le Droit musulman en disent est certes différent, ce que les Musulmans en ont socialement intégré aussi.

Article basé sur les articles suivants : [L'héritage dans le Coran : Loi divine, Droit des hommes, ou droits des femmes ? 1/2 - La wasyya ou legs testamentaire-](#) et [L'héritage dans le Coran : Loi divine, Droit des hommes, ou droits des femmes ? 2/3 - L'héritage à quoteparts, al warth](#)

L'innovation des "noms islamiques"

Il est triste de constater qu'à chaque fois qu'une personne souhaite se convertir à l'Islam elle est immédiatement bombardée, par ceux qui se disent être les gardiens de la foi, d'innombrables conditions ridicules qu'elle doit suivre afin de devenir Musulmane !

Une de ces conditions non coranique est le besoin de changer son nom et d'adopter un nouveau "nom islamique" ! Le concept de "nom islamique" est un faux concept, et aussi une innovation qui n'a aucun fondement coranique. En faisant référence directement au Coran, on peut démontrer qu'un tel concept qu'un "nom islamique" n'existe pas. Le Coran souligne le fait que l'Islam (la soumission à Dieu) est un état du corps, de l'esprit et de l'âme, et non pas un nom appliqué comme une étiquette !

Les conditions établies par Dieu envers une personne qui veut adopter l'Islam sont de simplement proclamer sa soumission envers Dieu seul, et par conséquent d'observer les rites requis pour l'adoration de Dieu (lire : [Comment devenir Musulman \(Soumis\)](#)). Le Coran ne fait en aucun cas mention du besoin de changer son nom afin d'avoir un "nom islamique". Donc d'où vient cette innovation ?

Examinons plus attentivement le terme "nom islamique".

Si vous êtes un homme souhaitant adopter l'Islam, ils vous diront de choisir un nom comme Mohammad, Ali, Ahmad etc. Si vous êtes une femme, ils vous diront de choisir un nom comme Khadija, Fatima, Zeinab etc.

Mais est-ce que ce sont réellement des "noms islamiques", ou simplement des noms arabes ? De plus, est-ce qu'un "nom islamique" veut dire quelque chose ?

Encore plus important, est-ce qu'il y a la moindre notion dans le Coran d'un statut privilégié pour ceux qui ont des noms particuliers ?

La réponse à la première question est que ces noms sont en fait des noms arabes. La preuve de ce fait se trouve dans le Coran.

On nous apprend dans le Coran qu'Abraham et ses fils étaient les premiers Musulmans :

وَجَاهِدُوا فِي اللَّهِ حَقَّ جِهَادِهِ ۚ هُوَ اجْتَبَاكُمْ وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ ۚ مَلَّةً أَبِيكُمْ إِبْرَاهِيمَ ۚ هُوَ سَمَّاكُمُ الْمُسْلِمِينَ مِنْ قَبْلُ وَفِي هَذَا لِيَكُونَ الرَّسُولُ شَهِيدًا عَلَيْكُمْ وَتَكُونُوا شُهَدَاءَ عَلَى النَّاسِ ۚ فَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ وَاعْتَصِمُوا بِاللَّهِ هُوَ مَوْلَاكُمْ ۖ فَنِعْمَ الْمَوْلَىٰ وَنِعْمَ النَّصِيرُ

Et luttons pour Dieu avec tout l'effort qu'Il mérite. C'est Lui qui vous a élus; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion, **celle de votre père Abraham, lequel vous a déjà nommés «Musulmans»** avant (ce Livre) et dans ce (Livre), afin que le Messager soit témoin contre vous, et que vous soyez vous-mêmes témoins contre les gens. Accomplissez donc la Salât, acquittez la Zakât et attachez-vous fortement à Dieu. C'est Lui votre Maître. Quel Excellent Maître! Et quel Excellent Soutien!

[Coran, 22:78](#)

مَا كَانَ إِبْرَاهِيمَ يَهُودِيًّا وَلَا نَصْرَانِيًّا وَلَكِنْ كَانَ حَنِيفًا مُسْلِمًا وَمَا كَانَ مِنَ الْمُشْرِكِينَ

Abraham n'était ni Juif ni Chrétien. **Il était entièrement soumis à Dieu (Musulman)**. Et il n'était point du nombre des Associateurs.

[Coran, 3:67](#)

Nous lisons que les descendants d'Abraham étaient Musulmans :

أَمْ كُنْتُمْ شُهَدَاءَ إِذْ حَضَرَ يَعْقُوبَ الْمَوْتُ إِذْ قَالَ لِبَنِيهِ مَا تَعْبُدُونَ مِنْ بَعْدِي قَالُوا نَعْبُدُ إِلَهَكَ وَإِلَهَ آبَائِكَ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ إِلَهًا وَاحِدًا وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ

Etiez-vous témoins quand la mort se présenta à Jacob et qu'il dit à ses fils: «Qu'adorerez-vous après moi?» - Ils répondirent: «Nous adorerons ta divinité et la divinité de tes pères, Abraham, Ismaël et Isaac, Divinité Unique et à laquelle nous sommes Soumis (Musulmans)».

[Coran, 2:133](#)

Tous les croyants après Abraham et ses descendants étaient Musulmans ; le verset suivant nous apprend également que Jésus et ses disciples étaient aussi Musulmans (soumis) :

وَإِذْ أُوحِيَْتُ إِلَى الْحَوَارِيِّينَ أَنْ آمِنُوا بِي وَبِرَسُولِي قَالُوا آمَنَّا وَاشْهَدْ بِأَنَّا مُسْلِمُونَ

Et quand J'ai révélé aux Apôtres ceci: «Croyez en Moi et en Mon messager (Jésus)». Ils dirent: «Nous croyons; et attestons que nous sommes entièrement soumis (Musulmans)».

[Coran, 5:111](#)

En d'autres mots, nous apprenons du Coran que tous les croyants sincères depuis l'époque d'Abraham étaient Musulmans. Cela inclut les prophètes comme Lot, Jacob et Isaac et aussi les disciples comme Pierre, Jean, Mathieu etc.

Si nous examinons ces noms (Lot, Jacob, Isaac, Pierre, Mathieu etc.) et les comparons à ceux utilisés dans le monde aujourd'hui, on s'aperçoit que certains de ces noms sont en fait juifs (Jacob, Isaac etc.) et d'autres utilisés par les Chrétiens (Pierre, Mathieu etc.).

Aucun de ces bons Musulmans (Soumis), comme Lot, Isaac, Jacob ou Pierre, n'a eu besoin d'aller dans un établissement fantôme pour changer son nom en Ali ou Ahmad afin de devenir Musulman !

Dans ce cas, pourquoi tous ces Musulmans mal informés insistent pour que les nouveaux convertis changent leur nom en ce qu'ils appellent un "nom islamique" ?

Une des habitudes qui est apprise aux Musulmans dès l'enfance est de déborder d'amour, à la limite de l'idolâtrie, envers toute la famille du Prophète et de ses amis. Ils grandissent dans la croyance que toute la famille et les amis de Mohammad sont des saints. Et malheureusement, ils consacrent une grande partie de leur Salât (prière) à envoyer des bénédictions et des louanges aux proches de Mohammad !

Vous trouverez sûrement dans leurs maisons des collections de livres détaillant la vie et les paroles de telles idoles ! Ils appellent cela la "Sira du Rasool et les Sahabah" (la vie du Messager et de ses compagnons). Oui, vous trouverez probablement une copie du Coran, mais la plupart d'entre eux passent plus de temps à lire des histoires sur le Prophète et sa famille qu'à lire le Coran. Quand ils le font, ils le lisent à la vitesse de la lumière ! Le démon les a dupé à croire que pour chaque lettre du Coran qu'ils lisent ils sont crédités de dix bon points ! Donc plus ils le lisent vite et plus ils gagnent de points !!

Il est ainsi facile de comprendre pourquoi ils vous conseillent, avec autant d'autorité, de changer votre nom immédiatement pour devenir Musulman. Comme ils idolâtrèrent toute la famille et les amis du prophète Mohammad (contre son désir) et les louent dans leurs prières, il est compréhensible qu'ils veulent que tous les gens aient leurs noms !

Malheureusement, ils ont rejeté la vérité coranique qu'il n'y a que Dieu qui mérite des louanges permanentes. Ils sont aussi aveugles au fait que Dieu n'accorde jamais d'importance aux noms, ou à l'apparence dans le Coran. Le Coran confirme constamment que ceux qui seront sauvés dans l'Au-delà sont ceux qui se présenteront avec un cœur pur, et non pas ceux qui ont des noms arabes !

وَأُزِلَّتِ الْجَنَّةُ لِلْمُتَّقِينَ غَيْرَ بَعِيدٍ
هَذَا مَا تُوعَدُونَ لِكُلِّ أَوَّابٍ حَفِيفٍ
مَنْ خَشِيَ الرَّحْمَنَ بِالْغَيْبِ وَجَاءَ بِقَلْبٍ مُنِيبٍ
ادْخُلُوهَا بِسَلَامٍ ذَلِكَ يَوْمُ الْخُلُودِ

Le Paradis sera rapproché à proximité des pieux.

«Voilà ce qui vous a été promis, (ainsi qu'à) tout homme plein de repentir et respectueux (des prescriptions divines) qui redoute le Tout Miséricordieux bien qu'il ne Le voit pas, et qui vient (vers Lui) avec un cœur porté à l'obéissance.

Entrez-y en toute sécurité.», Voilà le jour de l'éternité!

[Coran, 50:31-34](#)

Ainsi, affirmer que seuls les noms des Musulmans arabes sont convenables pour les nouveaux convertis à l'Islam est en fait un signe de l'ignorance du Coran.

En réalité, devenir un véritable Musulman (Soumis) nécessite qu'une personne abandonne toute idolâtrie, et non pas son identité.

De plus, et puisque l'Islam est une foi universelle qui ne fait aucune distinction entre les cultures, les races ou les couleurs, le fait d'insister sur un changement de nom ne fait pas d'une personne un Musulman, mais en fait l'aliène de l'universalité de l'Islam.

Article original : [The Innovation of "Islamic Names"](#)

L'interdiction de l'alcool

Certaines personnes ont déclaré que le "khamr" (les substances intoxicantes comme l'alcool, les drogues...) n'a pas été complètement interdit dans le Coran, mais seulement découragé. D'autres, principalement les partisans des hadiths, affirment que l'alcool a été interdit progressivement.

Cet article a pour but de présenter les preuves coraniques qui interdisent catégoriquement les boissons enivrantes (et toutes les substances intoxicantes), et que la Loi de Dieu est donnée de manière catégorique, et non par étapes.

L'interdiction des substances intoxicantes

L'interdiction des substances intoxicantes est donnée dans le Coran à travers ce qu'on appelle un "syllogisme". Un syllogisme est un raisonnement logique à deux propositions (également appelées prémisses), qui ensemble mènent à une conclusion valide.

Exemple :

1. Tous les hommes sont mortels.

2. Socrate est un homme.

Conclusion:

3. Socrate est mortel

Concernant l'interdiction des substances intoxicantes, nous lisons les deux propositions suivantes :

1. "Dis : "Mon Seigneur **n'a interdit que** les infamies, apparentes ou cachées, **le péché**, l'agression sans droit, d'associer à Dieu ce dont Il n'a fait descendre aucun argument, et de dire sur Dieu ce que vous ne savez pas" ([2:33](#))

2. "Ils t'interrogent sur les substances intoxicantes et les jeux d'argent. Dis : "Dans les deux il y a un grand péché ("ithm") et des avantages pour les gens, et leur péché est plus grand que leurs avantages" ([2:219](#))

Conclusion :

3. Les substances intoxicantes, qui mènent au "ithm" (péché), sont par définition interdites par Dieu puisque tous les péchés sont interdits par Dieu.

En revanche, quand des substances toxiques sont utilisées de telle manière à faire du bien, sans mener au péché, alors elles ne sont pas interdites (comme l'utilisation d'alcool en médecine, en chirurgie, dans des médicaments etc.). Cela est confirmé par le fait que Dieu dise qu'il y a aussi des bénéfices pour les gens dans ces substances intoxicantes. Dieu ne dirait pas qu'il y a des bénéfices pour les gens si ces bénéfices étaient interdits.

Le verset 5:90 nous donne plus de détails sur la raison qui fait que les substances intoxicantes mènent au péché : car c'est l'oeuvre du diable. Le verset 5:91 nous explique que le diable veut ainsi jeter l'animosité et la haine entre les gens, et les distraire de la commémoration de Dieu :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ وَالْأَزْلَامُ رِجْسٌ مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ

Ô vous qui croyez, les substances intoxicantes, les jeux d'argent, les stèles et les flèches divinatoires ne sont qu'une souillure, l'oeuvre du diable. Ecartez-vous-en, afin que vous réussissiez.

[Coran, 5:90](#)

إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُوقَعَ بَيْنَكُمْ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ فَهَلْ أَنْتُمْ مُنْتَهُونَ

Le diable ne veut que jeter parmi vous l'hostilité et la haine, à travers les substances intoxicantes et les jeux d'argent, et vous détourner du rappel de Dieu et de la Salât. Allez-vous donc y mettre un terme ?

[Coran, 5:91](#)

Ainsi, ce sont ces utilisations coupables de substances intoxicantes, qui contiennent un péché ("ithm"), qui sont interdites. Evidemment, si ces substances sont utilisées en chirurgie, ou dans des médicaments, cela ne jette pas l'animosité ou la haine entre les gens, mais cela les aide, et dans ce cas elles ne sont pas interdites.

Interdiction par étapes ?

Ceux qui affirment que l'alcool a été interdit par étapes, ou que l'alcool était permis jusqu'à la révélation du Coran, montrent qu'ils ignorent que la loi de Dieu est immuable :

سُنَّةَ اللَّهِ فِي الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قَبْلُ وَلَنْ تَجِدَ لِسُنَّةِ اللَّهِ تَبْدِيلًا

Telle était la loi établie par Dieu envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras **pas de changement dans la loi de Dieu**.
[Coran, 33:62](#)

On sait que la consommation d'alcool était également interdite dans les Ecritures précédentes, et pas seulement avec l'avènement du Coran. Dans la Bible nous lisons :

"Maintenant prends bien garde, ne bois ni vin ni liqueur forte, et ne mange rien d'impur. " ([Juges, 13:4](#))

"Le vin est moqueur, la boisson forte est tumultueuse, et quiconque s'y égare n'est pas sage. ([Proverbes, 20:1](#))

"A qui est : malheur à moi? à qui est : hélas? à qui les débats? à qui le bruit? à qui les blessures sans cause? à qui la rougeur des yeux? Pour ceux qui s'attardent auprès du vin, Pour ceux qui vont déguster du vin mêlé. Ne regarde point le vin quand il se montre rouge, et quand il donne sa couleur dans la coupe, et qu'il coule droit." ([Proverbes, 23:29-31](#))
(et également : [Nombres, 6:3](#), [Deutéronome, 29:6](#))

Certaines personnes utilisent le verset 4:43 pour affirmer que l'interdiction de la consommation d'alcool s'est faite de manière progressive :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقْرَبُوا الصَّلَاةَ وَأَنْتُمْ سُكَارَىٰ حَتَّىٰ تَعْلَمُوا مَا تَقُولُونَ وَلَا جُنُبًا إِلَّا عَابِرِي سَبِيلٍ حَتَّىٰ تَغْتَسِلُوا ۚ وَإِنْ كُنْتُمْ مَرْضَىٰ أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِنْكُم مِّنَ الْغَائِطِ أَوْ لَامَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا فَامْسَحُوا بِوُجُوْهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ ۗ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَفُوًّا غَفُورًا

Ô vous qui croyez, **n'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites**, ou en état de pollution, sauf si vous êtes en voyage, jusqu'à ce que vous vous soyez lavés. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient des toilettes, ou si vous avez touché aux femmes, et que vous ne trouviez pas d'eau, accomplissez le tayammum en ayant recours à une terre pure, et effleurez-en vos visages et vos mains. Dieu est Indulgent, Pardonneur.

[Coran, 4:43](#)

Quelle est la véritable signification de ce verset ?

Ce verset nous donne les deux cas où la prière (salât) est interdite :

- si l'on ne comprend pas ce que l'on dit
- si l'on est en état d'impuretés majeures

Une personne commettant un péché a toujours l'obligation de pratiquer la salât. Si par exemple, une personne vole de l'argent, ou commet l'adultère, ou même tue... elle devra toujours observer la salât. Pourquoi est-ce que quelqu'un devrait s'arrêter d'adorer son Créateur ? Si les pécheurs ne pouvaient pas adorer Dieu, alors personne ne pourrait, car nous sommes tous des pécheurs.

MAIS la salât est interdite quand la personne est intoxiquée, non pas parce que l'intoxication est un péché plus grave que l'adultère ou le meurtre, mais parce qu'une personne intoxiquée ne sait pas ce qu'elle dit, donc il est inutile pour elle de se mettre debout devant Dieu et de Le glorifier dans la salât. Bien sûr, une personne intoxiquée devra toujours répondre de son péché. Mais, contrairement à une personne qui aurait commis un autre péché (comme un vol), elle sera interdite de prière. Quelqu'un qui vole, ou qui commet un autre péché, est toujours capable de comprendre ce qu'il dit, alors qu'une personne intoxiquée ne le peut pas.

Les mots "jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites" confirment que le sujet n'a rien à voir avec l'interdiction de l'alcool par étapes, mais plutôt qu'il concerne l'interdiction de la prière durant la période de temps où la personne est intoxiquée.

Enfin, si l'interdiction s'était faite progressivement, pourquoi celle-ci ne s'appliquerait qu'aux hommes de l'époque ? Ceux qui vivaient du temps du Prophète et qui découvraient le Coran au fur et à mesure de sa révélation auraient pu abandonner l'alcool progressivement ? Mais alors qu'en est-il aujourd'hui quand des personnes se convertissent à l'Islam ? Devraient-elles abandonner l'alcool progressivement ? Si oui, sur quelle période ? De quelle manière ?

Nous ne trouvons dans le Coran aucune réponse à ces questions. Et nous avons déjà cité le verset 33:62 qui explique que la Loi de Dieu est constante. Ainsi, l'interdiction de l'alcool est bien un ordre décrété spécifiquement par Dieu, qui s'applique instantanément pour tous les Musulmans, dès qu'ils entrent en Islam.

Article original : [Alcohol prohibition](#)

L'utilisation du pluriel "Nous" par Dieu dans le Coran

1. L'utilisation du singulier

1 - Dieu parle au singulier, "Je" ou "Il", pour affirmer son unicité absolue. L'emploi du singulier est évident dans les versets où l'accent est mis sur l'adoration de Dieu seul et donc où l'unicité de Dieu est primordiale. Voici quelques exemples :

Dieu témoigne qu'il n'y a de divinité que **Lui**...
[Coran, 3:18](#)

Je suis Dieu : point de divinité que **Moi**. Adore-**Moi** donc et accomplis la Salât pour te souvenir de **Moi**.
[Coran, 20:14](#)

... C'est **Moi** Dieu, Seigneur des mondes.
[Coran, 28:30](#)

Ces versets sont directement liés à l'Unicité de Dieu, par conséquent nous ne trouverons pas de versets parlant de l'Unicité de Dieu ou de l'adoration de Dieu seul employant le pluriel NOUS.

2 - Nous notons également que les versets qui parlent des attributs de Dieu et des beaux noms de Dieu sont toujours formulés au singulier. Ces attributs et noms appartiennent exclusivement à Dieu et donc le singulier est toujours employé :

...Quiconque parmi vous commet un mal par ignorance, puis se repent après cela et se réforme, alors **Il** est [Pardonneur](#), [Miséricordieux](#).
[Coran, 6:54](#)

Informe Mes serviteurs que **Je** suis le [Pardonneur](#), le [Miséricordieux](#),
[Coran, 15:49](#)

... Dieu te suffira contre eux. C'est **Lui** l'[Audient](#), le [Connaisseur](#).
[Coran, 2:137](#)

C'est **Lui** le [Dominateur](#) sur Ses serviteurs. C'est **Lui** le [Sage](#), l'[Informé](#).
[Coran, 6:18](#)

A Dieu le royaume des cieux et de la terre, et de ce qu'ils contiennent. **Il** est, sur toute chose, [Puissant](#).
[Coran, 5:120](#)

Ceci est une communication adressée aux gens afin qu'ils soient avertis par cela, qu'ils sachent qu'**Il** n'est qu'une divinité unique, et pour que se rappellent les doués d'intelligence.
[Coran, 14:52](#)

2. L'utilisation du pluriel

En revanche, on trouve des versets du Coran où Dieu utilise le pluriel (Nous) pour faire référence à Lui-même. Cette utilisation du pluriel est employée pour exprimer des fins spécifiques.

1 - L'un des noms de Dieu utilisé dans le Coran est le nom "Wâsi`" qui se traduit par le Grand ou l'Immense (voir [2:247](#), [2:261](#), [24:32](#)). En conséquence, le pluriel est utilisé pour illustrer la grandeur et l'immensité de Dieu.

- Le sujet en 51:47 est la création de l'univers. Nous lisons que Dieu l'a créé avec force et aussi que, malgré son énorme taille, Dieu l'agrandit de manière continue :

Le ciel, **Nous** l'avons construit par Notre force, et **Nous** l'étendons constamment.
[Coran, 51:47](#)

La pluralité ici ne correspond pas à de multiples dieux, mais à l'immensité de Dieu et de Sa création. Ceci est en accord avec le nom de Dieu Al-Wâsi`.

2 - Le pluriel est également utilisé dans le Coran dans un sens Royal, c'est-à-dire pour désigner la majesté.

Nous avons envoyé avant toi des Messagers vers leurs peuples et ils leur apportèrent les preuves. **Nous** Nous vengeâmes de ceux qui commirent des crimes, et c'était **Notre** devoir de secourir les croyants.
[Coran, 30:47](#)

En 30:47, nous lisons trois actes exécutés par Dieu :

- a- Les messagers envoyés par Dieu pour guider les gens.
- b- La punition que Dieu inflige aux criminels.
- c- La victoire donnée par Dieu aux croyants.

Les trois actes mentionnés ici ne sont pas des actes qui ont lieu entre deux égaux, mais ce sont tous des actes qui sont exécutés par un Dieu Suprême envers Ses serviteurs. Le pluriel désigne ici la nature royale et majestueuse de ces actes. Ce n'est pas différent de l'utilisation du pluriel lorsqu'un roi émet un décret. Ce serait libellé comme suit : "Nous avons décrété". Le pluriel, dans ce cas, comme c'est le cas dans le Coran, dénote la majesté.

- En 11:94, nous observons l'utilisation du pluriel pour désigner une fois de plus la Majesté lorsque le sujet est un décret divin émis par Dieu :

Lorsque vint **Notre** ordre, **Nous** sauvâmes Chu`aïb et ceux qui avaient cru avec lui, par une miséricorde de **Notre** part. ...
[Coran, 11:94](#)

Un ordre émis par Dieu est un ordre majestueux, ainsi le mot "Nous" est de nouveau approprié pour dénoter la majesté.
Le pluriel est employé de la même manière en [11:40](#), [11:58](#) et [11:66](#).

- En 16:40, nous observons l'utilisation du pluriel pour dénoter le pouvoir et l'autorité suprême et majestueux chaque fois que Dieu veut que quelque chose apparaisse :

Notre seule parole envers une chose, quand **Nous** la voulons, est de lui dire : "Sois", et elle est.
[Coran, 16:40](#)

3. L'inadéquation entre la grandeur de Dieu et les limites du langage humain

Les glorieux mots coraniques suivants parlent de la grandeur de Dieu et comment elle ne pourra jamais être comprise par l'être humain :

[Ils n'ont pas apprécié Dieu à Sa juste valeur...](#)
[Coran, 39:67](#)

Il n'est pas possible pour nos cerveaux limités de comprendre la grandeur de Dieu. Tout ce que nous sommes capables de faire, c'est de contempler et d'admirer son immense création. Ce faisant, nous obtenons un simple aperçu de Sa grandeur.
La grandeur de Dieu est telle qu'elle nous est incompréhensible, et qu'elle pose même des problèmes à la langue que nous parlons. Notre langue est limitée par un vocabulaire limité qui ne peut transporter qu'une quantité limitée de significations reconnues qui nous sont familières.

En théorie, il n'est pas possible d'avoir des mots, dans n'importe quelle langue, qui soient en mesure de décrire des questions qui sont au-delà de la compréhension de l'inventeur de la langue. S'il y avait de tels mots, alors ces questions seraient englobées par notre compréhension. Il s'ensuit qu'il ne pourra jamais y avoir de mots dans une langue parlée par l'homme qui soient capables de se référer précisément ou suffisamment à Dieu.

Le singulier "Il" peut véhiculer convenablement le fait que Dieu est Un, mais c'est tout ce qu'il véhicule. Le singulier, néanmoins, par opposition à l'infini, exprime ce qui est fini et est donc inapproprié pour faire référence à Dieu.

Le pluriel "Nous" peut compenser les limitations du singulier "Il", mais est également problématique puisque le mot "Nous" pourrait être interprété comme une multiplicité d'entités simples plutôt que par l'attribut infini.

Fondamentalement, toute langue humaine est limitée entre le "Il" et le "Nous" pour le sujet à la première personne, et n'a pas de mot à utiliser à la première personne si l'infini est le sujet !

En conséquence, nous trouvons Dieu alternant entre les deux mots (Il et Nous), peut-être pour nous donner le message que ni l'un ni l'autre n'est suffisamment représentatif, puisque Dieu est bien plus grand que d'être représenté par les mots d'une langue.
Cette alternance entre deux alternatives (Il et Nous), alors que ni l'un ni l'autre n'est suffisamment représentatif, n'est pas différent de la manière dont Dieu emploie le présent, le passé et le futur pour faire valoir le fait que Dieu n'est pas limité ou soumis à la dimension du "temps" comme nous autres êtres humains le sommes.

Par exemple, Dieu parle dans le Coran au passé de différents événements futurs de notre point de vue, comme la fin du monde ou des événements sur le Jour du Jugement. Voici quelques exemples de versets coraniques qui parlent d'événements lors du Jour du Jugement :

[et le ciel a été ouvert et s'est transformé en portes,](#)
[Coran, 78:19](#)

[et les montagnes ont été mises en marche et sont devenus mirages.](#)
[Coran, 78:20](#)

De notre point de vue, ces événements n'ont pas encore eu lieu et donc nous parlons d'eux au futur. Pas pour Dieu ! Dieu n'est pas soumis au concept de "temps", qui n'est rien d'autre qu'une de Ses créations. Dieu nous fait connaître cette vérité par l'utilisation délibérée du passé dans ces versets.

Il est à noter qu'un certain nombre de traducteurs du Coran utilisent le futur lors de la traduction de ces versets (78:19-20). Ceci est incorrect pour deux raisons :

- 1 - En changeant le temps du passé des mots coraniques au futur dans la traduction ils insinuent indirectement que Dieu a fait des erreurs grammaticales !
- 2 - En changeant le temps, ils échouent à comprendre la raison de l'utilisation délibérée de Dieu du passé et, par conséquent, ils privent le lecteur du message que Dieu nous donne dans ces versets.

Article original : [The use of the plural "We" by God in the Quran](#)

Millat Ibrahim

L'ordre coranique de suivre la "Millat" d'Abraham

Par : A Muhammad

Le Coran contient un certain nombre de versets qui comprennent l'ordre pour tous les croyants de suivre la "Millat" d'Abraham. Le but de cet article est d'abord de confirmer la définition coranique du mot "Millat", et d'autre part de démontrer comment l'utilisation d'une définition inexacte peut conduire les croyants à suivre diverses pratiques non coraniques.

Certains croyants ont interprété le mot "Millat" comme signifiant toutes les pratiques religieuses (Salât, Zakât, pèlerinage, etc.). En conséquence, ils concluent que suivre la "Millat" d'Abraham signifie suivre toutes les pratiques religieuses qui ont d'abord été données à Abraham. Cela ne devrait pas poser de problème pour ceux qui suivent le Coran seul à condition que ces rituels soient clairement définis dans le Coran. Toutefois, ceux qui définissent "Millat" pour désigner toutes les pratiques religieuses vont encore plus loin en suivant des rituels qui ne se trouvent pas dans le Coran sous prétexte qu'ils ont été donnés à Abraham. En considérant que ces croyants préconisent que nous devons tous respecter le Coran, tout le Coran et rien que le Coran, alors une contradiction évidente apparaît.

Une référence immédiate doit être faite au verset [6:114](#) où il est dit très clairement que tous les détails de notre religion sont donnés dans le Coran, et au verset [6:38](#) où il est dit que rien n'a été omis dans le livre. Il est clair qu'il n'y a pas d'exception à cette règle donnée dans l'un de ces deux versets. En d'autres termes, ces versets ne disent pas que tous les détails sont dans le livre, excepté ce qui a été donné à Abraham ! En conséquence, la totalité de la signification de ces deux versets doit être respectée, et cela signifie que tous les rituels légaux se trouvent dans le Coran même s'ils ont d'abord été donnés à Abraham, tant qu'ils font partie de la religion prescrite pour nous. Parmi les rituels en question et qui ne figurent pas dans le Coran se trouvent :

- La lapidation durant le Hajj. Tous les rituels du Hajj sont institués dans le Coran, mais il n'y est pas fait mention de ce rituel. En outre, la seule mention de la lapidation dans le Coran est associée à des idolâtres (pour plus de détails lire : [Le Hajj \(pèlerinage\)](#)).

- Le taux de 2,5% pour la Zakât (aumône obligatoire). Non seulement le Coran ne spécifie pas de taux fixe pour la Zakât, mais nous avons aussi une preuve coranique claire que Dieu a laissé le taux de la Zakât libre pour chaque individu (pour plus de détails lire : [La zakât \(aumône obligatoire\)](#)).

- Les 5 Salâts quotidiennes. Le Coran ne donne que trois noms pour la Salât (pour plus de détails lire : [La prière \(salât\)](#)).

- Le format 24434 pour les rakaats au cours de la Salât. Non seulement le format 24434 ne se trouve nulle part dans le Coran, mais le concept complet de "rakaat" n'est pas coranique et le mot rakaat n'apparaît pas dans le Coran. Le Coran parle de la Salât comme une séquence de position debout, inclinée et prosternée, sans aucune mention de la nécessité de répéter ce cycle.

- Le sermon lors de la prière du vendredi. C'est encore une fois un rituel sans autorisation coranique.

1. La définition coranique de "Millat Ibrahim"

Premièrement

Nous lisons le terme "Millat Ibrahim" dans un certain nombre de versets qui incluent l'ordre de le suivre, dont voici quelques exemples :

Puis Nous t'avons révélé : "Suis la doctrine d'Abraham (Millat Ibrahim), monothéiste, qui n'était pas du nombre des associateurs".
[Coran, 16:123](#)

Et ils ont dit : "Soyez Juifs ou Nazaréens pour être guidés". Dis : "Non, plutôt la doctrine d'Abraham (Millat Ibrahim), le monothéiste. Il n'était pas du nombre des associateurs".
[Coran, 2:135](#)

Dis : "Dieu a proclamé la vérité. Suivez donc la doctrine d'Abraham (Millat Ibrahim), le monothéiste. Il n'était pas du nombre des associateurs".
[Coran, 3:95](#)

Qui est meilleur en religion que celui qui soumet sa face à Dieu, tout en faisant le bien, et suit la doctrine d'Abraham (Millat Ibrahim), monothéiste ? Dieu avait pris Abraham pour ami.
[Coran, 4:125](#)

Dis : "Mon Seigneur m'a guidé vers un droit chemin, une religion droite, la doctrine d'Abraham (Millat Ibrahim), le monothéiste. Il n'était pas du nombre des associateurs".
[Coran, 6:161](#)

Ici, nous constatons que, dans tous les versets qui mentionnent "Millat Ibrahim", ces mots sont suivis de : "il était monothéiste, il n'était pas du nombre des associateurs"...

Il est donc évident que Dieu nous donne la définition des mots "Millat Ibrahim" comme étant le monothéisme et le fait de s'abstenir d'associer des partenaires à Dieu. Par conséquent, lorsque Dieu ordonne à Mohammed, et nous tous, de suivre "Millat Ibrahim", Dieu nous ordonne de suivre le monothéisme et de s'abstenir du Shirk (associer des partenaires à Dieu).

Quand Joseph a déclaré qu'il suivait "Millat Ibrahim", il a rapidement ajouté que cela leur dictait (à Joseph et à son peuple) de ne rien associer à Dieu :

Et j'ai suivi la doctrine de mes ancêtres, Abraham, Isaac et Jacob. Il ne nous convient pas d'associer à Dieu quoi que ce soit. Ceci est une faveur de Dieu sur nous et les gens, mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.
[Coran, 12:38](#)

Devons-nous accepter la définition du mot "Millat" (doctrine) de Dieu, ou devons-nous concevoir une définition plus souple de ce mot pour englober tous les rituels religieux, les règles et lois de l'Islam ? L'insertion délibérée des mots "le monothéiste, il n'était pas du nombre des associateurs" après les mots "Millat Ibrahim" dans tous les versets qui contiennent "Millat Ibrahim", nous oblige à accepter que "Millat Ibrahim" fasse référence à la doctrine d'Abraham qui était le monothéisme.

Deuxièmement

Dieu, dans son infinie sagesse, sait que certains concepts coraniques seront contestés par diverses personnes. Le concept de "Millat Ibrahim" en est un exemple. En conséquence, Dieu nous assure que le Coran fournit des explications sur toutes choses ([16:89](#)). Lorsque nous considérons le mot "Millat" nous trouvons une autre preuve dans le Coran pour confirmer qu'il ne fait pas référence aux rites et pratiques religieuses et que la signification correcte est "doctrine" :

... J'ai abandonné la doctrine (Millat) d'un peuple qui ne croit pas en Dieu et qui, en ce qui concerne l'Au-delà, sont dénégateurs.
[Coran, 12:37](#)

Ces paroles, qui ont été prononcées par le prophète Joseph, parlent de la "Millat" de ceux qui sont athées, qui ne croient ni en Dieu ni en l'Au-delà. Les athées n'ont pas de religion et donc ils ne suivent pas de rites et de pratiques religieuses, mais on nous dit en 12:37 qu'ils ont une "Millat" (qui est l'athéisme). Ce glorieux verset nous donne une preuve supplémentaire que le mot "Millat" tel qu'il est utilisé dans le Coran signifie "doctrine" et non pas "pratiques religieuses".

Troisièmement

Une preuve supplémentaire de la définition du mot "Millat" peut être trouvée dans les mots coraniques suivants:

Les Juifs et les Nazaréens (Chrétiens) ne seront jamais satisfaits de toi tant que tu ne suivras pas leur doctrine (Millat).
[Coran, 2:120](#)

Nous notons que c'est Dieu qui parle en 2:120, et aussi loin que Dieu est concerné, la religion donnée à tous les gens (Juifs, Chrétiens et Musulmans) est unique et identique, et Dieu l'appelle l'Islam (Soumission). Cela est confirmé par le fait que la seule religion acceptable pour Dieu est l'Islam, et également par les versets qui indiquent qu'Abraham était Muslim (Soumis), ainsi que tous les prophètes.

Donc, puisque la religion donnée à tous les gens est la même, il n'y aurait aucune raison pour que les Juifs ou les Chrétiens ne soient pas satisfaits de la religion suivie par Mohammed ou nous aujourd'hui, cela en supposant que le mot "Millat" en 2:120 signifie religion. Nous suivons la même religion, tous les récepteurs de l'Écriture ont eu la même religion et c'est l'Islam (même si les étiquettes fabriquées par les hommes sont différentes).

En conséquence, 2:120 n'aurait pas de sens si le mot "Millat" signifiait religion.

Cependant, si nous considérons "Millat" comme signifiant "doctrine", alors cela fait sens, car les Juifs et les Chrétiens ont fabriqué leurs propres croyances/doctrines (millat) artificielles et ils ne seront pas heureux avec d'autres personnes jusqu'à ce qu'ils suivent ces croyances.

Alors quelles sont les croyances des Juifs et des Chrétiens qui ne sont pas données par Dieu et qu'ils cherchent toujours à imposer aux autres ? Avec les Juifs leur millat (doctrine) est leur croyance dans leurs traditions fabriquées par les hommes et qui sont devenues la source principale de leur religion. Quant aux Chrétiens, ils ne sont pas non plus en manque de doctrines fabriquées, comme par exemple la "Trinité", "l'Expiation", le "Salut qu'en Jésus", le "Fils de Dieu", ou la "Résurrection de Jésus". Tout cela sont des idéologies et des croyances qui ont été faussement injectées dans ces religions. Ce que 2:120 nous dit est exactement ce qui se passe aujourd'hui, les Juifs et les Chrétiens ne seront jamais heureux tant que les autres ne suivront pas ces croyances qu'ils ont inventées. Le message de 2:120 s'appliquait à l'époque de Mohammed et s'applique également aujourd'hui.

Quatrièmement

Une autre preuve que le mot "Millat" ne veut pas dire religion réside dans le fait que le mot utilisé systématiquement dans le Coran pour "religion" est "deen" et non "Millat". Le fait que nous trouvions quelques versets coraniques (par exemple, [4:125](#) et [6:161](#)), contenant réellement les deux mots "millat" et "deen" confirme que ces deux mots n'ont pas la même signification. Ce n'est pas différent des versets qui utilisent les mots prophète (nabi) et messenger (rasool) dans le même verset pour confirmer que ces deux mots n'ont pas le même sens (par exemple [22:52](#)).

Le mot "Millat" signifie simplement une doctrine ou une croyance, mais une religion est un ensemble complet et exhaustif de lois religieuses qui couvrent toutes les pratiques, en plus de toutes les activités licites et illicites telles que prescrites par Dieu.

En conséquence, il n'est pas essentiel pour une doctrine d'être fondée sur la croyance en Dieu, mais, par définition, une religion doit être centrée autour d'une croyance en un dieu quelconque.

L'athéisme, par exemple, est une doctrine, parce que c'est une croyance, mais ce n'est pas une religion, car il n'est pas basé sur une croyance en Dieu. Cela a été démontré en [12:37](#) (voir point 2 ci-dessus). Nous constatons que Dieu a délibérément utilisé le mot Millat (doctrine) en 12:37 et non pas deen (religion) pour ce point précis.

En revanche, Dieu utilise le mot "deen" (religion) en 5:3 pour faire référence à tous les rites, pratiques et interdictions que Dieu a autorisés :

...Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion ("deen"), J'ai parfait sur vous Mon bienfait, et Je vous agréé la soumission ("Islam") comme religion....
[Coran, 5:3](#)

2. Sommes-nous responsables de ce qui a été décrété pour Abraham

Premièrement

Le Coran confirme que les pratiques de l'Islam sont plus âgées que le Coran :

Nous les fîmes des dirigeants qui guidaient par Notre ordre. Et Nous leur révélâmes de faire le bien, d'accomplir la prière (Salât) et d'acquitter la Zakât. Et ils étaient Nos adorateurs.
[Coran, 21:73](#)

Selon 21:73 et d'autres versets, on nous dit que les rituels de l'Islam sont plus âgés que le Coran et qu'ils ont effectivement d'abord été donnés à Abraham. Cependant, les mots du verset ne disent pas que ce que nous avons hérité aujourd'hui, ou que ce qui se pratiquait à l'époque de Mohammed, sont les rituels purs donnés à Abraham sans avoir été corrompus.

Deuxièmement

Pour analyser la vérité de savoir si nous sommes responsables de ce qui a été décrété pour Abraham et ceux qui vécurent avant nous, il est nécessaire de lire le verset suivant:

Et Nous avons fait descendre vers toi l'Ecriture, porteuse de vérité, confirmant l'Ecriture qui l'a précédait, prépondérant sur elle. Juge donc entre eux selon ce qu'a fait descendre Dieu, et ne suis pas leurs désirs, loin de la vérité qui t'est parvenue. Pour chacun de vous Nous avons établi une loi et une voie. Si Dieu avait voulu, Il aurait fait de vous une communauté unique. Mais Il vous éprouve dans ce qu'Il vous a donné. Rivalisez donc dans les bonnes oeuvres. Vers Dieu est votre retour à tous, puis Il vous informera de ce sur quoi vous divergiez.
[Coran, 5:48](#)

D'après ces paroles coraniques, nous notons 3 messages importants :

1 - "Nous avons fait descendre vers toi l'Ecriture, porteuse de vérité, confirmant l'Ecriture qui l'a précédait, prépondérant sur elle. Juge donc entre eux selon ce qu'a fait descendre Dieu"

Ces paroles confirment que nous sommes commandés de suivre ce qui nous a été révélé (le Coran) et RIEN d'autre. Dans ce verset, il est donné au Coran la fonction de "confirmer les Ecritures précédentes, d'être prépondérant sur elles". Cela affirme le fait que ce qui a été donné à ceux qui nous ont précédés a été remplacé par le Coran. Nous ne sommes donc responsables qu'envers ce qui nous a été révélé (le Coran), et non envers ce qui a été donné à Abraham ou aux autres. Insister sur le fait que nous suivons des rituels que nous avons hérité d'aussi loin qu'Abraham est en violation avec les mots "prépondérant sur elles" qui décrivent le Coran en 5:48.

2 - Les mots "Pour chacun de vous Nous avons établi une loi et une voie" nous disent que les rituels donnés à chaque peuple (nous y compris) ne sont pas identiques à ceux donnés à ceux les ayant précédés. En conséquence, et bien que nous suivions tous le même credo du monothéisme et de la soumission à Dieu (Islam), les rituels et pratiques spécifiques sont différents pour différentes personnes.

3 - Par ailleurs, les mots "Mais Il vous éprouve dans ce qu'Il vous a donné" nous montrent un sujet vraiment important. Ici, on nous dit que même si certains (ou tous) des rituels peuvent avoir été transmis à nous par le biais de ceux qui nous ont précédés, Dieu nous teste et nous demandera des comptes par rapport à la révélation qu'Il nous a révélé (le Coran) et NON par rapport à ce qui a été donné à ceux qui nous ont précédés. Selon les mots en 5:48, nous serons testés par les lois, les règles et les rites qui nous ont été donnés dans le Coran, et NON par ce que nous avons hérité de ceux qui vécurent avant nous.

Troisièmement

Non seulement Dieu nous informe qu'à chaque peuple a été donné un ensemble différent de "Shira'a wa minhaja (lois)", mais aussi que tous ont reçu différents rituels :

A chaque communauté, Nous avons assigné un "Mansakan" (ensemble de rites) à suivre. Qu'ils ne disputent donc point avec toi l'ordre reçu! Et appelle à ton Seigneur. Tu es certes sur une voie droite.
[Coran, 22:67](#) (et aussi [22:34](#))

Nous notons que le mot "Mansakan", qui est utilisé dans ce verset, est différent des mots qui sont utilisés en 5:48. Alors que "Shira'a wa minhaja" peut être lié à des lois expliquant la méthodologie pour effectuer les rituels, le mot "Mansakan" parle des RITUELS eux-mêmes. On nous dit que ce ne sont pas les mêmes pour tout le monde. En conséquence, prétendre que nous devons suivre les rituels exacts qui ont été donnés à Abraham est en violation avec 22:67.

Maintenant, jetons un oeil plus attentif aux versets 67 à 72 de la sourate 22 :

A chaque communauté ("umma"), Nous avons assigné un "Mansakan" (ensemble de rites) à suivre. Qu'ils ne disputent donc point avec toi l'ordre reçu! Et appelle à ton Seigneur. Tu es certes sur une voie droite.
Et s'ils discutent avec toi, alors dis: «C'est Dieu qui connaît mieux ce que vous faites.
Dieu jugera entre vous, au Jour de la Résurrection, ce en quoi vous divergez».
Ne sais-tu pas que Dieu sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre? Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Dieu bien facile.
Et ils adorent en dehors de Dieu, ce en quoi Il n'a fait descendre aucune preuve et ce dont ils n'ont aucune connaissance. Et il n'y aura pas de protecteur pour les injustes.
Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécré. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets. Dis: «Vous informerai-je de quelque chose de plus terrible? - Le Feu: Dieu l'a promis à ceux qui ont mécré.
Et quel triste devenir!»
[Coran, 22:67-72](#)

Nous notons à partir de ces versets glorieux un certain nombre de messages importants :

1 - Comme mentionné, le mot "Mansakan" parle de rituels et du fait qu'ils ne sont pas les mêmes pour tous les peuples.

2 - Les mots "Et s'ils discutent avec toi, alors dis: «C'est Dieu qui connaît mieux ce que vous faites»" sont en réalité très importants. La question est : pourquoi les incroyants discuteraient avec les croyants dans ce contexte ? La réponse est qu'ils vont discuter avec eux parce que les croyants choisissent de suivre les rites donnés dans le Coran et rien d'autre. Les croyants ne sont pas intéressés par les rites qui sont hérités de leurs ancêtres et étiquetés comme venant d'Abraham ! Les croyants croient Dieu, et ils se satisfont que le Coran contienne tous les détails de la religion qu'ils sont tenus de suivre.

3 - Ces mots sont ensuite suivis par d'autres, tout aussi importants, à savoir :

"Et ils adorent en dehors de Dieu, ce en quoi Il n'a fait descendre aucune preuve et ce dont ils n'ont aucune connaissance. Et il n'y aura pas de protecteur pour les injustes."

Avec ces paroles, Dieu frappe de Son sceau les personnes qui idolâtrèrent d'autres en dehors de Dieu. Tous ceux qui ne croient pas Dieu quand Il confirme que le Coran contient tous les détails de notre religion, indépendamment de ce qui a été décrété pour ceux nous ayant précédés ou de ce que nous avons hérité, sont en effet les transgresseurs. Ils suivent des règles et des rites d'en dehors du Coran, donc ils ont établi d'autres dieux qu'ils suivent au lieu de Dieu.

4 - Les paroles de vérité de Dieu se poursuivent avec :

"Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets"

Quatrièmement

Si nous étudions les versets menant à 5:48 nous constatons que Dieu tient compte pour chaque récepteur d'une Écriture que de ce qu'ils ont reçu dans leurs écritures, et non de ce qui a été donné à ceux les ayant précédés :

En 5:44, nous lisons que Dieu a donné aux prophètes d'Israël la Torah et qu'Il leur ordonna de juger avec elle "Yahkum biha". Les derniers mots du verset donnent cet avertissement : "Quiconque ne juge pas d'après ce que Dieu a fait descendre, les voilà les dénégateurs".

Puis, au verset 46, Dieu dit qu'Il a donné à Jésus l'Evangile et, encore une fois (au verset 47), Dieu répète l'avertissement qu'Il a donné aux récepteurs de l'Evangile, l'avertissement concernant ceux qui ne jugent pas en conformité avec la révélation qui leur a été est donnée.

Ensuite, aux versets 48 et 49 Dieu dit à Mohammed qu'Il lui a donné le Coran et qu'il devrait juger "Bima Anzal Allah". Les premiers mots du verset 48 confirment que "ma Anzal Allah" signifie le Coran (Kitab) et rien d'autre.

Cette fois, l'avertissement de juger selon les révélations de Dieu est répété au lecteur du Coran deux fois, au verset 48 et une fois de plus dans les premiers mots du verset 49.

Cet avertissement, avec la confirmation que le Coran remplace la précédente Ecriture (5:48), confirme que nous ne sommes pas tenus de suivre les Ecritures précédentes qui ont été révélées aux peuples précédents, et que nous ne sommes pas tenus de suivre ce que nous avons hérité, nous n'avons qu'à suivre le Coran.

Cinquièmement

De plus, le Coran confirme que notre responsabilité le Jour du Jugement ne sera que pour ce qui nous a été révélé (le Coran) et rien d'autre. Les mots coraniques suivants confirment cela :

C'est certainement un rappel (le Coran) pour toi et ton peuple. Et vous en serez interrogés.

[Coran, 43:44](#)

... Mais Il vous éprouve dans ce qu'Il vous a donné. ...

[Coran, 5:48](#)

Sixièmement

Cette communauté est certes révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. Vous ne serez pas questionnés sur ce qu'ils faisaient.

[Coran, 2:134](#) (ainsi que [2:141](#))

Le message de ces deux versets est encore une fois fort et clair. Nous ne sommes pas responsables de ce qu'ont accompli ceux qui vécurent avant nous, ils ont eu leurs règles et leurs rites et nous avons les nôtres.

Septièmement

Le Coran parle également d'un sujet très important dans le verset suivant :

Ô vous qui croyez, ne posez pas de questions au sujet de choses qui, si elles vous étaient dévoilées, vous nuiraient. Mais si vous posez des questions à leur sujet pendant qu'on fait descendre le Coran, elles vous seront dévoilées. Dieu a pardonné à leur sujet. Dieu est Pardonneur, Indulgent. [Coran, 5:101](#)

Dieu nous confirme ici qu'il y a des questions qu'Il a délibérément négligées, et donc qu'elles ne sont pas nécessaires pour nous (peut-être qu'elles étaient nécessaires pour ceux avant nous).

Ce verset coranique nous assure encore une fois que ce qui n'est pas autorisé dans le Coran a été négligé par Dieu et par conséquent n'est pas

nécessaire pour nous.

En plus de tous les versets ci-dessus, ce glorieux verset rend aussi des expressions telles que "les détails des rituels comme donnés à Abraham" sans importance. Cela, ainsi que l'assurance de Dieu que rien n'a été omis dans le livre (6:38), nous oblige à n'accepter que les détails des rituels qui sont donnés dans le Coran. S'ils ne sont pas dans le Coran, c'est soit parce que Dieu a considéré qu'ils n'étaient pas nécessaires, soit parce que ce sont des corruptions qui n'ont jamais été autorisées par Dieu.

3. Est-ce que les pratiques religieuses données à Abraham ont été préservées, et étaient-elles pratiquées à l'époque de Mohammed ? Ont-elles été conservées jusqu'à aujourd'hui ?

Certains prétendent que les pratiques qui ont été données à Abraham ont été conservées et qu'elles étaient pratiquées à l'époque de Mohammed. Ils disent que Dieu ne demanderait pas à Mohammed de suivre la religion d'Abraham si ces pratiques n'étaient pas connues. Ils disent qu'elles devaient être connues et pratiquées pour que Mohammed puisse être en mesure de les suivre.

Comme mentionné précédemment, et puisque Dieu fait toujours suivre les mots "Millat Ibrahim" par les mots "monothéiste et non parmi les «mushrekeen»", il est plus judicieux d'accepter que "Millat Ibrahim" signifie simplement monothéisme, par opposition à "shirk". Par conséquent, la question de "Dieu ne demanderait pas à Mohammed de suivre la religion d'Abraham si ces pratiques n'étaient pas connues" n'a plus de sens. Dieu n'a pas demandé à Mohammed de suivre la religion d'Abraham avec tous ses détails, mais Dieu a demandé à Mohammed de suivre la doctrine d'Abraham qui est le monothéisme. La preuve est donnée en 5:48 où Dieu ordonne à Mohammed de suivre le Coran et non ce qui a été révélé avant le Coran, et aussi en 22:67 (et 22:34) où Dieu confirme que chaque peuple a reçu ses propres rituels.

Avec la compréhension correcte de l'expression "Millat Ibrahim" il devient évident que tout ce que Dieu a demandé à Mohammed et à chacun d'entre nous en 16:123 est de suivre le monothéisme et de s'abstenir de l'adoration des idoles. Après cela, tous les détails de notre religion sont donnés dans le Coran.

Venons-en maintenant à la question de savoir s'il y avait réellement un groupe de personnes pratiquant les mêmes pratiques religieuses que celles d'Abraham, à l'époque de la révélation du Coran.

Si l'on s'en tient aux éléments de preuve coranique, on se rend vite compte que cette affirmation est totalement infondée.

1 - On nous parle dans le Coran de différents groupes de personnes à l'époque de la révélation du Coran. Dieu mentionne les Juifs, ainsi que les Nasara (Chrétiens) dans différents versets. Dieu mentionne également les adorateurs d'idoles qui adoraient des idoles de pierre, par exemple Allaât et Al-Uzza (voir 53:19). Dans tout le Coran, il n'est JAMAIS fait mention d'un groupe de croyants à l'époque de Mohammed qui aurait suivi les pratiques pures données à Abraham. Prétendre que les pratiques données à Abraham étaient pratiquées à l'époque de Mohammed est donc une affirmation sans fondement qui n'a aucun support coranique que ce soit.

2 - On nous dit dans le Coran à plusieurs reprises comment les gens du Livre (Juifs et Chrétiens) ont corrompu l'Écriture qui leur avait été donnée (voir 4:46, 3:78, 2:75, 5:41). Dans ce contexte, il est difficile de voir comment ils auraient pu avoir une écriture préservée pour représenter les pratiques et les lois pures que Dieu avait décrétées.

3 - On nous dit aussi que les rituels, et en particulier la prière, ont été perdus par les générations qui se sont succédées. L'affirmation selon laquelle les rituels, et en particulier la Salât, auraient été préservés et transmis de génération en génération contredit la preuve coranique suivante :

Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition, [Coran, 19:59](#)

L'importance des points 2 et 3 ci-dessus ne peut être négligée. Non seulement ces deux points confirment que les gens des Écritures précédentes ont corrompu leurs Écritures, mais qu'ils ont aussi perdu la Salât. Par conséquent, insister encore à dire que la Salât et les pratiques religieuses ont été préservées depuis l'époque d'Abraham est en totale contradiction avec la vérité coranique.

4 - On nous dit dans le Coran que, même s'il y avait une sorte de prière observée par différentes factions à la Kaaba (à l'époque de Mohammed), cette prière était totalement corrompue :

Et leur Salât, près de la maison (Kaaba), n'est que sifflement et battements de mains. Goûtez donc au châtiment, à cause de votre dénégation ! [Coran, 8:35](#)

De toute évidence, une prière qui est décrite par Dieu avec autant de dérision ne pouvait guère être la même prière qui avait été donnée à Abraham. Cette prière ne saurait être considérée en aucune façon comme un témoignage de la préservation de la Salât depuis Abraham.

En outre, le verset 35 et les versets précédents parlent spécifiquement des adorateurs d'idoles. Donc la référence à leur prière ne peut pas être utilisée pour impliquer que la bonne prière était pratiquée à l'époque de Mohammed. Comment la prière des adorateurs d'idoles pourrait être une prière correcte ? Et puisque les habitants de la Kaaba et de la Mecque façonnèrent le climat dans lequel Mohammed est né et a grandi, comment pourrions-nous dire que Mohammed eut accès à la Salât non corrompue telle que donnée à Abraham de ceux autour de lui ?

Un dernier commentaire sur le verset 8:35. Ce verset a toujours été interprété comme se référant à l'époque de Mohammed il y a quatorze siècles. Cependant, avec un peu d'analyse, on peut constater que ce verset s'applique autant aujourd'hui qu'il y a quatorze siècles. C'est un fait que la Salât aujourd'hui à la Kaaba est pleine d'idolâtrie et de glorification de Mohammed, mais les mots du verset précédent (8:34) nous donne quelques indices encore plus importants :

Qu'ont-ils donc pour que Dieu ne les châtie pas, alors qu'ils détournent de la Masjid al-Harâm... [Coran, 8:34](#)

Nous pouvons voir comment ces paroles s'appliquent aujourd'hui aux autorités qui interdisent les croyants d'observer leur Hajj durant les quatre mois décrétés par Dieu pour le Hajj (2:197), et qui limitent le temps imparti pour le Hajj aux dix premiers jours du mois de Zhu Al-Hijjah.

4. Est-ce que le Coran détaille seulement les lois qui ont été modifiées ou corrompues ? Le Coran est-il simplement un "livre d'amendement" ?

Voilà une autre affirmation faite par certaines personnes. Elles disent que le Coran ne détaille pas tout, mais seulement ce qui a été modifié ou corrompu. Une fois de plus les preuves coraniques indiquent le contraire.

Nulle part dans le Coran nous ne lisons AUCUNE indication que le Coran ne traiterait que des modifications et des corruptions. En fait, les mots "détaillé" en 6:114, les mots "rien n'a été omis du livre" en 6:38, et les mots qui décrivent le Coran comme donnant une "explication de toutes choses" en 16:89 indiquent tous que le Coran contient une loi complète et globale, et pas seulement les changements.

Si le Coran contient uniquement les changements (comme ils le prétendent), alors nous sommes obligés d'enquêter sur les Salâts mentionnées par leur nom dans le Coran et qui sont : Fajr 24:58, Wusta 2:238 et `Isha 24:58. Est-ce que ces 3 Salâts ont été données à l'origine à Abraham ? Ou est-ce que ces 3 Salâts sont des "changements" à ce qui a été donné à Abraham ? Examinons ici ces deux possibilités :

Si ces 3 Salâts ont d'abord été données à Abraham, alors pourquoi seulement ces 3 sont mentionnées par leur nom dans le Coran et non pas toutes les 5 ? Est-ce une erreur de la part de Dieu ? D'autre part, si ces 3 Salâts n'ont pas été initialement données à Abraham, mais sont des "changements" à ce qu'Abraham a reçu, alors cela signifie qu'Abraham ne faisait que les 2 Salâts restantes par jour ? Inutile de dire que, quelque soit la possibilité que nous considérons, les failles sont claires et ne peuvent être justifiées.

Cela signifierait également que les détails du Hajj qui sont donnés dans le Coran comme Safa et Marwa (2:158), le sacrifice des animaux (22:36) et le mont Arafat (2:198), tous ces rituels seraient soumis à la même enquête. Si ces rituels ne sont pas des "changements" à ce qui a été donné à Abraham, alors pourquoi sont-ils répétés dans le Coran, mais pas la lapidation des stèles ? Et si ces rituels sont des "changements", alors quelle était exactement la nature du Hajj décrétée pour Abraham s'il n'avait aucun de ces rituels ? Dans ce cas, est-ce que le Hajj décrété à Abraham n'était composé que de la lapidation des stèles et rien d'autre ?!

Lorsque l'on applique le même concept à la "Zakât", nous devons aussi conclure que payer la Zakât dès que nous recevons de l'argent (6:141) et la verser aux destinataires spécifiés dans le Coran (2:215), sont autant de changements, et que le seul détail qui n'a pas été changé depuis Abraham était celui qui n'est pas mentionné dans le Coran, à savoir le taux de 2,5% !

En outre, si le Coran ne traite que des changements comme ils le prétendent, alors le commandement de Dieu en 6:114 à n'accepter aucune loi de l'extérieur du Coran signifie nécessairement que la religion que nous suivons est incomplète, car elle ne serait plus qu'une collection de modifications et de corrections !

Inutile de dire que cette ligne de pensée est pleine de trous et viole clairement l'attribut du Coran comme étant "complet" et "détaillé" (6:114-115).

Pour conclure, la tentative de certains pour réduire l'assurance de Dieu que le Coran contient "tous les détails" et que "rien n'a été omis dans le livre" pour signifier que le Coran ne traite que des modifications/corruptions est en réalité une grande erreur.

Quand Dieu dit "tout" Dieu veut dire "tout". Le mot "tout" indique que le Coran contient tout ce dont nous avons besoin afin de pratiquer l'Islam, et pas seulement les changements.

5. Est-ce que le Coran ne parle que des grandes lignes, alors que les détails sont transmis jusqu'à nous depuis l'époque d'Abraham ?

C'est une autre affirmation reprise par certains croyants. Aussi étrange que cela puisse paraître, les personnes qui font écho à ces idées sont les mêmes qui ont passé des années à corriger la revendication sunnite qui affirme que le Coran ne traite que de concepts génériques et que les détails ne peuvent être trouvés que dans les hadiths et la sunna !

Le seul changement que ce nouveau groupe a fait, c'est qu'ils ont substitué l'expression "les détails se trouvent dans les hadiths et la sunna" avec la phrase "les détails ont été hérités à travers les générations de l'époque d'Abraham" !

Pour étayer cette affirmation, ils ajoutent :

L'ordre d'observer la Salât a été donné à Mohammed très tôt dans la révélation. Ce fut dès la 3ème sourate à être révélée, qui est la sourate 73 :

... Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât, et faites à Dieu un prêt sincère. ...
Coran, 73:20

Ils ajoutent que, à ce stade précoce de la révélation, Mohammed ne disposait pas de tous les détails de la Salât, qui ont été révélés dans des sourates plus tardives, et, par conséquent, ils affirment que Mohammed n'aurait pas été en mesure d'obéir au commandement de la Salât à moins que la Salât n'ait été conservée (comme donnée à Abraham) et pratiquée à l'époque, et avant que le Coran en entier ne fut révélé.

Ils se plaisent à dire : Dieu ne commanderait pas à Mohammed d'observer quelque chose qui n'était pas connu de lui !

A travers cette affirmation, ils ajoutent que les détails de la Salât ne sont pas donnés dans le Coran parce qu'ils ont été hérités à travers les générations depuis Abraham.

Il y a une réponse coranique claire à cette affirmation, mais avant que la réponse ne soit présentée, il est nécessaire de présenter les implications de cette affirmation. Cette affirmation signifie qu'ils ont changé les assurances suivantes de Dieu :

1 - que le Coran est pleinement détaillé (6:114) ; qui est désormais remplacée par : Le Coran a tous les détails excepté ce qui fut donné à Abraham !

2 - que rien n'a été omis du livre (6:38), qui est désormais remplacée par : Nous avons exclu du livre ce qui a été donné à Abraham !

Nous arrivons maintenant à la réponse coranique à leur affirmation :

Le Coran nous dit que Dieu a ordonné à Mohammed de ne pas être impatient envers la révélation et d'attendre jusqu'à ce qu'elle lui soit toute révélée.

Que soit exalté Dieu, le Vrai Souverain ! Ne prétends pas hâter le Coran avant que ne te soit achevée sa révélation. Et dis: «O mon Seigneur, accroît mes connaissances!»
[Coran, 20:114](#)

La question ici est : pourquoi Mohammed voulait "hâter la révélation" ? De quoi Mohammed était-il impatient ? Qu'est-ce qu'il lui fut commandé d'attendre?

Évidemment, Mohammed n'était pas impatient de connaître les détails de la façon dont l'univers a été créé (21:30), ni de comment le ciel sera un jour rompu (84:1) et la terre nivelée (84:3), et ainsi de suite ; mais Mohammed aurait été impatient de connaître la bonne façon d'obéir à l'ordre spécifique qu'il avait reçu au début de la révélation (73:20) d'observer la Salât et la Zakât, et d'accomplir les pratiques religieuses en général et la façon de suivre la loi de Dieu.

En réponse à cette impatience, Dieu dit à Mohammed de ne pas être impatient. Cela signifie que Dieu ne tiendra pas rigueur à Mohammed ou aux croyants de suivre toute pratique tant que tous les détails de cette pratique n'ont pas été pleinement révélés.

Les mots en 20:114 sont très clairs. Mohammed doit juste demander à Dieu d'augmenter ses connaissances et de ne pas précipiter la révélation du Coran.

Nous lisons aussi:

Ne remue pas ta langue pour hâter sa récitation:
A Nous revient son rassemblement et sa récitation.
Donc, quand Nous le récitons, suis sa récitation.
[Coran, 75:16-18](#)

Encore une fois, les mots "pour hâter sa récitation" et aussi "quand Nous le récitons, suis sa récitation" indiquent qu'il n'était pas attendu que Mohammed ne suive quoi que ce soit avant que cela ne lui ait été révélé. Cela s'applique à la Salât ou à tout autre ordre coranique.

Les Sunnites disent : "Le Coran n'a pas les détails, le Coran ne traite que des concepts en général, les détails sont dans les hadiths/sunna".

Les nouveaux partisans des hadiths disent : "Le Coran n'a pas les détails, le Coran ne traite que des corrections, les détails sont hérités et transmis de l'époque d'Abraham".

Dieu dit : Le Coran est pleinement "détaillé" (6:114), le Coran traite de "tout" (16:89) et "rien n'a été omis du livre" (6:38).

6. Est-ce que le Coran nous autorise à prendre les rituels hérités comme une seconde source de lois en dehors du Coran ?

Certains croyants affirment que nous devons prendre les rituels hérités comme une source légitime de lois, même si certains de ces rituels hérités ne sont pas précisés dans le Coran. Ils disent que le Coran n'est pas suffisant pour un croyant pour pratiquer sa religion, et qu'il faut aussi suivre les rituels hérités. Mais, pour une raison connue que d'eux, ils prétendent toujours qu'ils suivent le Coran seul !

Ils justifient cela en disant que toutes les pratiques de l'Islam (Salât, Zakât, etc...) ont d'abord été données à Abraham.

C'est tout à fait vrai, personne ne contestera ce fait puisque le Coran nous dit que la Salât, la Zakât et le Hajj ont été donnés à Abraham. Cependant, il y a une énorme différence entre, d'une part, Dieu qui nous dit que l'Islam est aussi vieux qu'Abraham et que ces pratiques furent données à Abraham, et d'autre part prétendre que nous devons accepter et suivre ce que nous avons hérité de ces rituels !

Le premier fait, que l'Islam est aussi vieux qu'Abraham, est un fait coranique, et ne fait l'objet d'aucune contestation. Le deuxième fait, qui concerne la légalité de l'acceptation des rituels hérités comme deuxième source de lois, en-dehors du Coran, n'est étayé par aucune preuve coranique.

Pour commencer, l'affirmation selon laquelle les rituels ont été préservés et transmis jusqu'à nous depuis l'époque d'Abraham est absolument sans aucun soutien coranique. Nulle part dans le Coran, nous ne lisons quoique ce soit concernant une telle conservation. En fait, nous avons découvert que les rituels dont nous avons hérités sont remplis de corruptions ! La seule chose garantie d'être préservée est le Coran lui-même (15:9).

Ceux qui disent que nous devons aussi respecter ce qui a été autorisé par le messenger de Dieu (même si cela ne se trouve pas dans le Coran) tombent dans le domaine du verset 42:21. En outre, un fait évident est que les enseignements personnels de tout messenger seront également corrompus et modifiés au fil du temps. Que feront les croyants dans 100 ans ? Est-ce que les enseignements personnels du messenger seront conservés (15:9) ? Est-ce que les enseignements personnels du messenger sont une Ecriture (42:21) ? Est-ce que le messenger est autorisé à avoir ses propres enseignements personnels (69:44) ?

Mais ce n'est pas tout. Si nous devons accepter les rituels hérités dans le sens qu'ils sont venus à nous depuis Abraham, nous devons nous poser la question suivante : comment ces rituels sont arrivés jusqu'à nous ? Évidemment, Abraham n'est pas venu à nous personnellement pour nous donner ce que Dieu lui a donné ! Ces rituels sont parvenus jusqu'à chacun d'entre nous par nos parents ou nos enseignants. Et quels sont exactement les mots de nos parents ou de nos enseignants ? N'est-ce pas des hadiths ? Ou devrions-nous classer les paroles de nos parents/enseignants comme une Ecriture ? Le simple fait que ces rituels sont parvenus jusqu'à chacun d'entre nous à travers des hadiths est un autre clou dans le cercueil et une preuve solide qui nous conduit à écarter cette source toute entière. Nous devons toujours nous rappeler le commandement coranique de rejeter tous les hadiths (45:6).

Prétendre que Dieu a préservé nos rituels et les a transmis de génération en génération depuis Abraham soulève la question de savoir pourquoi alors Dieu a-t-il permis à certaines de ces pratiques d'être corrompues ? Dieu est-il seulement capable de préserver certains de nos rituels hérités et pas d'autres ? La simple suggestion de cette fausse doctrine est une insulte envers Dieu. La vérité est que Dieu n'a jamais promis de préserver quelque chose d'autre que le Coran. Toute autre affirmation n'est rien de plus qu'une innovation humaine.

Enfin, le Coran se moque de ceux qui refusent de suivre le Coran seul et qui insistent pour suivre ce qu'ils ont hérité de leurs parents :

Et quand on leur dit : "Suivez ce que Dieu a fait descendre", ils disent : "Non, nous suivons ce que nous ont légué nos ancêtres". Et si leurs ancêtres n'avaient rien compris, et n'avaient pas été guidés ?
[Coran, 2:170](#)

7. Avons-nous une preuve coranique pour ce qui a été donné à Abraham ?

Avons-nous une preuve coranique pour soutenir l'affirmation que Dieu aurait donné à Abraham un de ces rituels qui ne se trouvent pas dans le Coran (5 Salâts, le format 24434 pour les rakaats, le taux de 2,5% pour la Zakât, la lapidation des stèles durant le Hajj, le sermon lors de la prière du vendredi) ? La réponse est un non absolu.

En réalité, on nous dit dans le Coran que la Salât et la Zakât ont été données à Abraham ([21:73](#)), ainsi que le Hajj ([22:27](#)), mais on ne nous parle pas des détails exacts. En conséquence, tous ceux qui prétendent qu'Abraham a reçu l'une des pratiques non coraniques citées ci-dessus doit s'appuyer sur une source autre que le Coran pour faire cette déclaration.

Il s'ensuit que tous ceux qui citent des versets tels que [21:73](#) et [22:27](#) pour faire appliquer ces pratiques non coraniques sont dans l'erreur. Ces versets parlent de Salât, Zakât et du Hajj en général, mais ne donnent pas les détails spécifiques qui ont été donnés à Abraham dans le cadre de l'une de ces pratiques.

8. Faut-il compter sur "l'acceptation universelle" ?

Ceux qui défendent des règles et des pratiques qui ne sont pas autorisées dans le Coran, comme la lapidation des stèles durant le Hajj, les 5 Salâts ou le taux de 2,5% pour la Zakât, justifient cela en disant que le plus grand nombre de Musulmans dans le monde est d'accord sur ces pratiques et ces chiffres. Par conséquent, ils affirment que cela doit être un signe que ces pratiques ont été conservées.

Une fois de plus, et en consultant le Coran, nous nous rendons compte que cet argument est tout à fait contraire à la vérité coranique.

Et si tu obéis à la plupart de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront hors du chemin de Dieu. Ils ne suivent que la conjecture et ils ne font que supposer.
[Coran, 6:116](#)

De ces paroles coraniques, nous sommes assurés que ce que la majorité fait ou dit s'égare toujours du chemin de Dieu et que ce qu'ils suivent n'est que conjecture. Cela signifie que si nous appliquons le concept de l'acceptation universelle, nous devons en réalité rejeter ces rituels qui n'apparaissent pas dans le Coran. En effet, la vérité absolue est seulement dans l'Écriture de Dieu, tout autre chose en dehors du Coran est pure conjecture, et c'est pourquoi il nous est dit en 6:116 qu'"ils ne suivent que la conjecture".

9. Si le Coran contient tout, pourquoi je n'y trouve pas la recette pour cuisiner un curry ?

Croyez-le ou non, certains sceptiques ont posé ce type de question !

La réponse à cette question est assez simple. La raison pour laquelle le Coran ne contient pas d'informations sur la façon de préparer un curry ou la façon de conduire nos voitures etc., est donnée dans le Coran. La fonction du Coran est définie très clairement dans les termes suivants :

Chercherai-je un autre juge que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous cette Écriture détaillée ? ...
[Coran, 6:114](#)

Le verset glorieux ci-dessus établit un lien clair entre "juge" et le Coran pleinement "détaillé". En d'autres termes : le Coran est détaillé en ce qui concerne la loi de Dieu.

En outre, le but du Coran, ou de toute Écriture, est de nous donner les moyens d'atteindre le salut. Et donc, puisque la façon de faire cuire un curry ou la façon dont nous conduisons nos voitures n'affecte pas notre destin le Jour du Jugement, leurs détails ne sont pas inclus dans les Écritures. Nous devons toujours nous rappeler que le Coran est tout ce qu'il faut pour [atteindre le salut](#).

Le Coran, comme toute autre Écriture, est un manuel indiquant comment adorer Dieu et comment s'abstenir de l'adoration des idoles, comment aller au ciel et comment corriger notre péché originel, le Coran contient tous les détails dont nous avons besoin dans [ce but précis](#) (lire : [Pourquoi sommes-nous ici ?](#)).

Pour comprendre la signification de l'expression coranique "rien n'a été omis dans le livre" ([6:38](#)), nous devons aussi lire un certain nombre d'autres versets :

Premièrement :

Nous lisons en [2:38](#) que l'offre de Dieu pour racheter l'humanité a consisté à nous envoyer la "Huda" (guidance), et que ceux qui accepteront cette guidance, qui dans le verset [2:39](#) est connectée à "Ayat Allah" (les signes/révélation de Dieu), seront rachetés, tandis que ceux qui la rejettent finiront en enfer.

Deuxièmement :

Nous lisons aussi dans le Coran que Dieu a envoyé la "Huda" (guidance) dans le Coran ([27:2](#), [31:3](#)). On nous dit aussi que la guidance fut donnée aux peuples précédents dans les Écritures précédentes ([3:4](#)).

Troisièmement :

Après que Dieu ait défini le rôle exact du Coran (et de toutes les autres Écritures), qui est de fournir le chemin du salut, Dieu nous dit que le Coran contient tout. Il est logique de relier l'intégralité du Coran à sa fonction, qui est de fournir des orientations et des moyens de salut.

Comparons cela avec l'exemple suivant :

Si vous êtes étudiant à l'école pour un examen scientifique, et que votre professeur vous donne un livre et vous dit qu'il contient tout ce dont vous avez besoin pour passer l'examen, vous ne pouvez pas un jour lui dire que vous n'y avez pas trouvé comment faire cuire une pizza !!

L'enseignant n'a jamais prétendu que le livre contient les explications pour faire cuire une pizza, il a seulement dit qu'il contient tout ce qui est nécessaire pour réussir l'examen.

De plus, vous ne pouvez pas aller emprunter un livre de science de la classe antérieure et le suivre, car les questions que vous obtiendrez dans votre examen seront basées sur le livre que le professeur vous a donné et non pas le livre qui leur a été donné. Vous avez votre "Minhaj" (règles) et ils ont le leur (voir Minhaj en [5:48](#)).

De même, puisque Dieu définit pour nous la fonction du Coran (ou de toute Écriture) comme étant l'ensemble des règles permettant d'atteindre le salut ([2:38-39](#)) (et de passer le test), alors nous devons comprendre l'intégralité du Coran selon la fonction qu'on lui attribue et non pas dans un autre sens.

L'intégralité du Coran est en effet liée à ce qu'il est une source très détaillée de la loi. Ceci est confirmé en [6:114](#), où nous avons un lien direct entre accepter Dieu comme la seule "source de lois", et entre le Coran étant pleinement "détaillé".

Encore une fois, tout ce que cela confirme est le fait que, pour atteindre le salut et racheter nos âmes dans l'Au-delà (si Dieu le veut), nous avons seulement besoin du "Minhaj" (règles et lois) qui nous a été donné, et non du "Minhaj" qui a été donné à ceux qui nous ont précédé. En [5:48](#), on nous dit que notre "Minhaj" est le Coran et non les rituels ou les Écritures données à Abraham ou les autres.

Nous avons dans le Coran une confirmation ferme que nous devons seulement suivre ce qui est clairement dans le Coran, et rien d'autre, et non ce qui a été donné à Abraham, ni ce que nous avons hérité. Cette confirmation est donnée dans les paroles coraniques suivantes :

C'est certainement un rappel (le Coran) pour toi et ton peuple. Et vous en serez interrogés.
[Coran, 43:44](#)

Article original : [The Quranic command to follow the "millat" of Abraham](#)

Pourquoi Dieu permet-Il que les croyants souffrent ou soient malheureux ?

Il y a plusieurs raisons au fait que Dieu permette à la souffrance ou au malheur de s'abattre sur les êtres humains. Même les croyants sincères expérimentent cela à différents moments de leurs vies, selon la sagesse et le dessein de Dieu :

1. C'est le dessein de Dieu de faire subir des malheurs et des souffrances aux êtres humains, afin de tester leur foi et leur confiance en Dieu :

Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire: «Nous croyons!» sans les éprouver?

[Coran, 29:2](#)

Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux; (Ainsi) Dieu connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent.

[Coran, 29:3](#)

Et aussi :

Certes, Nous vous éprouverons par de la peur et de la faim, par une diminution de biens, de personnes et de récoltes. Et fais l'annonce aux patients.

[Coran, 2:155](#)

Pour passer le test, le croyant doit maintenir sa confiance en Dieu, à savoir que Dieu seul peut le soulager de ses épreuves. Le croyant continuera de prier et d'appeler Dieu :

N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et qui enlève le mal, et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération, - Y a-t-il donc une divinité avec Dieu ? C'est rare que vous vous rappeliez!

[Coran, 27:62](#)

2. Les épreuves et les malheurs sont aussi décrétés par Dieu comme un moyen de nettoyer nos âmes des péchés que nous avons commis. Par conséquent, certaines des mauvaises choses qui nous arrivent sont le résultat direct des péchés que nous avons commis :

Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup.

[Coran, 42:30](#)

Il faut également dire que Dieu, étant le Plus Juste, ne nous punit pas deux fois pour le même péché. Cela signifie que la punition qui nous est donnée nous purifie, et qu'aucune punition supplémentaire n'est due.

Le concept de purification de l'être humain de ses péchés, dans cette vie, est une vérité coranique. Elle peut être atteinte à travers l'expérience des épreuves et de l'adversité (comme en 42:30), et aussi par le paiement d'une "sadaqa" (charité) pour la raison spécifique de la purification de l'âme des péchés qu'elle a commis :

Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Dieu est Audient et Omniscient.

[Coran, 9:103](#)

3. La souffrance à travers les épreuves et l'adversité est aussi un rappel pour les gens qui tendent à prendre les choses pour acquies et à oublier les bienfaits de Dieu. En dépit de tous les bienfaits accordés aux êtres humains par Dieu, ils sont ingrats. Un rappel sous la forme d'une épreuve ou d'une difficulté peut enseigner à l'homme de ne pas considérer les bienfaits de Dieu pour acquis :

Il vous a accordé de tout ce que vous Lui avez demandé. Et si vous comptiez les bienfaits de Dieu, vous ne sauriez les dénombrer. L'homme est vraiment très injuste, très ingrat.

[Coran, 14:34](#)

Quand Nous comblons de bienfaits l'homme, il s'esquive et s'éloigne. Et quand un malheur le touche, il se livre alors à une longue prière.

[Coran, 41:51](#)

4. L'adversité et les difficultés sont aussi un rappel efficace pour ceux qui sont trop absorbés par la vie d'ici-bas, et qui peuvent donc ne pas être aussi dévoués qu'ils devraient l'être. A cause de leur préoccupation trop forte envers la vie d'ici-bas, ils ne recherchent pas Dieu ni ne l'appellent comme ils devraient :

C'est Lui qui vous fait aller sur terre et sur mer, quand vous êtes en bateau. (Ces bateaux) les emportèrent, grâce à un bon vent. Ils s'en réjouirent jusqu'au moment où, assaillis par un vent impétueux, assaillis de tous côtés par les vagues, se jugeant enveloppés (par la mort), ils prièrent Dieu, Lui vouant le culte (et disant): «Certes, si Tu nous sauves de ceci, nous serons parmi les reconnaissants!»

[Coran, 10:22](#)

Lorsqu'Il les a sauvés, les voilà qui, sur terre, transgressent injustement. O gens! Votre transgression ne retombera que sur vous-mêmes. C'est une jouissance temporaire de la vie présente. Ensuite, c'est vers Nous que sera votre retour, et Nous vous rappellerons alors ce que vous faisiez.

[Coran, 10:23](#)

5. De nombreuses personnes sont oublieuses, ou ont besoin d'être rappelées de l'autorité absolue de Dieu. Les épreuves et les difficultés sont un moyen de leur rappeler que personne ne peut les sauver à part Dieu. Elles ont aussi besoin d'être rappelées qu'elles ont besoin de Dieu à chaque minute de leurs vies. Malheureusement, quand Dieu les soulage des difficultés, nombre d'entre elles retournent à nouveau à l'idolâtrie :

O hommes, vous êtes les indigents ayant besoin de Dieu, et c'est Dieu, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louange.

[Coran, 35:15](#)

Quand un malheur touche l'homme, il Nous invoque. Quand ensuite Nous lui accordons une faveur de Notre part, il dit: «Je ne la dois qu'à (ma) science». C'est une épreuve, plutôt; mais la plupart d'entre eux ne savent pas.

[Coran, 39:49](#)

Et quand le malheur touche l'homme, il fait appel à Nous, couché sur le côté, assis, ou debout. Puis quand Nous le délivrons de son malheur, il s'en va comme s'il ne Nous avait point imploré pour un mal qui l'a touché. C'est ainsi que furent embellies aux outranciers leurs actions.

[Coran, 10:12](#)

Et quand un malheur touche l'homme, il appelle son Seigneur en se tournant vers Lui. Puis quand Il lui accorde de Sa part un bienfait, il oublie la raison pour laquelle il faisait appel, et il assigne à Dieu des égaux, afin d'égarer (les gens) de son chemin. Dis «Jouis de ta mécréance un court moment. Tu fais partie des gens du Feu».

[Coran, 39:8](#)

Et quand un mal touche les gens, ils invoquent leur Seigneur en revenant à Lui repentants. Puis s'Il leur fait goûter de Sa part une miséricorde, voilà qu'une partie d'entre eux donnent à leur Seigneur des associés,

[Coran, 30:33](#)

Article original: [Human suffering](#)

Pourquoi Dieu utilise-t-Il des allégories dans le Coran ?

C'est Lui qui a fait descendre sur toi l'Écriture ; **il s'y trouve des versets clairement établis**, qui constituent la base de l'Écriture, **et d'autres allégoriques**. Ceux qui ont dans leur cœur une déviance suivent ce qui en est allégorique, cherchant le trouble en recherchant leur interprétation, alors que personne ne connaît leur interprétation, à part Dieu. Quant à ceux bien enracinés dans la science, ils disent : "Nous y croyons, tout vient de notre Seigneur". Mais seuls les doués d'intelligence s'en souviennent.

[Coran, 3:7](#)

Selon le verset 3:7, le Coran contient deux types de versets :

1. Des versets clairs, qui sont la base du livre. Ce sont principalement les versets qui énoncent la Loi de Dieu. Ce sont tous les versets qui contiennent les rites et pratiques de la religion, ainsi que les interdits.
2. Des versets qui peuvent être interprétés de plusieurs manières, ainsi que d'autres versets qui sont allégoriques.

Pourquoi Dieu utilise-t-Il des versets allégoriques et aux sens multiples dans le Coran ? Certains pourraient dire : est-ce que les versets du Coran n'auraient pas pu être tous écrit en utilisant des significations uniques ?

Il y a au moins quatre raisons pouvant expliquer le fait qu'il y a des versets allégoriques et aux sens multiples dans le Coran :

Premièrement

Afin qu'un test soit valide, celui qui le passe doit être confronté à différents choix. S'il n'a aucun choix à faire, alors il n'y a aucun test. Le choix effectué détermine son succès ou son échec au test qui a été mis en place.

Par exemple, supposez que vous vouliez tester votre fils de 6 ans et voir s'il vous obéit ou non. Vous l'emmenez dans sa chambre et lui demandez de ne pas la quitter. Vous laissez la porte ouverte afin qu'il ait le choix de vous obéir en restant dans sa chambre, ou de vous désobéir en la quittant. Le fait que vous lui ayez donné deux choix : le bien (vous obéir), et le mal (vous désobéir), signifie qu'il y a bien ici un test valide.

Maintenant supposons que vous fassiez la même chose mais cette fois vous fermez la porte à clé. Dans ce cas, votre fils n'a pas l'option de vous désobéir. Vous revenez une heure plus tard et le trouvez à l'intérieur de sa chambre, est-ce qu'il a été testé cette fois-ci ? La réponse est non, puisque votre fils n'a pas eu l'option de vous désobéir, il n'a donc pas eu le choix.

Quand on importe cette logique dans les versets aux sens multiples du Coran, on réalise que Dieu nous teste, parmi de nombreux autres tests, par l'intermédiaire de ces versets.

Nous lisons en 3:7 que ceux qui ont une déviance dans le cœur abuseront de ces versets aux sens multiples pour créer la confusion, il y a donc dans ces versets un test délibéré de la part de Dieu.

Ce test (de donner à l'être humain le choix entre le bien et le mal) commença avec le tout premier test, quand Dieu ordonna à Adam de ne pas manger de l'arbre défendu. Dieu aurait pu créer le Paradis sans cet arbre s'il l'avait voulu, mais alors le test n'aurait pas été possible. Dieu aurait pu créer le monde sans le porc, dont Il nous a ordonné de ne pas manger de sa chair, et ainsi de suite.

Dieu aurait pu empêcher que les hadiths soient écrits ([6:112](#)), mais pour le même dessein, Dieu les a autorisé à exister afin de nous tester.

Deuxièmement

Dieu utilise les versets allégoriques et aux sens multiples pour faciliter notre compréhension de différents sujets qui sont au-delà de notre compréhension limitée, et qui ne peuvent être décrits par de simples mots. Supposons que vous vouliez décrire le goût du chocolat à quelqu'un ne l'ayant jamais goûté auparavant. Que lui diriez-vous ? Vous ne pourriez dire que : son goût ressemble à ceci, ou cela, mais vous ne pourriez jamais décrire précisément le goût avec de simples mots. Le même principe s'applique à des choses telles que le Paradis ou l'Enfer et à leur description. Dieu utilise des allégories pour décrire ces endroits car l'être humain ne comprendra jamais leur nature, si encore ce sont des endroits au sens physique du terme...

Cela s'applique aux descriptions divines de tous les autres sujets qui dépassent notre compréhension. Par exemple, Dieu parle d'anges ayant deux ailes, ou trois ou quatre ([35:1](#)). Est-ce que les anges ont réellement des ailes ? Pour répondre à cette question, nous devons d'abord comprendre à quoi servent des ailes. La réponse évidente est pour voler. Si nous prenons l'exemple des oiseaux, ils ont besoin d'ailes pour créer de la portance et de la poussée, donc pour contrer la gravité et la résistance de l'air.

Est-ce que les anges doivent contrer la gravité ? Doivent-ils contrer la résistance de l'air ? Est-ce que les anges sont soumis aux limitations physiques de l'univers dans lequel nous, êtres humains, vivons ?

La réponse est non. L'allégorie des ailes en 35:1 est une manière de dire que certains anges se voient accorder de plus grands pouvoir et autorité par Dieu.

Troisièmement

La troisième raison au fait que Dieu utilise des versets aux sens multiples dans le Coran est d'éclairer certaines questions qui, si des mots au sens littéral étaient utilisés, ne seraient pas aussi bien comprises. Cela peut sembler vague, mais le verset suivant est un bon exemple :

(Soyez) exclusivement (acquis à la religion) de Dieu et ne Lui associez rien; car quiconque associe à Dieu, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond.
[Coran, 22:31](#)

Il est clair que Dieu nous donne ici une allégorie, car en réalité aucun idolâtre ne sautera d'un avion (sans parachute) ou sera littéralement saisi par des oiseaux en plein ciel !

Dieu aurait pu dire simplement que les idolâtres seront perdants, mais avec les mots ci-dessus nous obtenons une information bien plus précise :

a. La personne qui tombe du ciel est en ce qu'on appelle une "chute libre", et la chute la plus rapide que nous connaissons est celle de la chute libre, lorsque la force de gravité la contrôle entièrement. Donc, pour commencer, cette allégorie nous informe que celui qui commet l'idolâtrie subira la plus grande chute (perte).

b. Puisque la chute libre est l'état dans lequel il n'y a aucune résistance à la gravité, elle produit un état d'apesanteur ou "zéro G". L'état d'apesanteur est une allégorie exprimant l'absence de résistance ou d'immunité d'une personne face à un danger, un état totalement vulnérable.

c. Les mots "happé par les oiseaux" sont aussi très significatifs. Le mot "oiseaux" est une allégorie pour les démons. Ces mots indiquent que celui qui porte en lui les germes de l'idolâtrie sera une proie facile pour les démons et leurs invitations idolâtres. Les démons savent quels humains ont des tendances à l'idolâtrie et ils les chassent comme des proies.

d. Quand nous sommes sur le sol notre poids est supporté par la terre en-dessous de nous, mais une personne en chute libre n'a aucun support d'aucune sorte, et elle plonge vers une mort assurée. C'est le cas d'un idolâtre, qui associe des partenaires à Dieu, il n'a aucun support de Dieu (puisque l'idolâtrie est le seul péché impardonnable) et se dirige vers une damnation assurée :

Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, mais à part cela Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne un associé à Dieu a inventé un énorme péché.
[Coran, 4:48](#)

A l'opposé, Dieu supporte toujours les croyants sincères en les dirigeant de l'obscurité vers la lumière.

En 33:41 Dieu parle des croyants, et au verset 43 Il dit :

C'est lui qui vous supporte, - ainsi que Ses Anges -, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière; et Il est Miséricordieux envers les croyants.
[Coran, 33:43](#)

Quatrièmement

La quatrième raison est scientifique. Le Coran contient une richesse d'information scientifique, et la plupart de cette information ne faisait pas partie des connaissances de l'époque de la révélation du Coran. Des mots directs dans ce type de versets n'auraient rien signifié à cette époque, avant la découverte des informations scientifiques qui sont le sujet de ces versets. Par conséquent, nous trouvons ces versets exprimés de manière allégorique. Plusieurs siècles plus tard, quand l'information scientifique (contenue dans ces versets) fut découverte, ces versets devinrent clairement d'une grande signification scientifique.

Le verset suivant en est un exemple :

Et puis, quiconque Dieu veut guider, Il lui ouvre la poitrine à l'Islam. Et quiconque Il veut égarer, Il rend sa poitrine étroite et gênée, comme s'il s'efforçait de monter au ciel. ...
[Coran, 6:125](#)

Dans une recherche effectuée par le docteur Salah Al-Deen Al-Magrabi, un membre de la Société Américaine de Médecine Spatiale, il explique ce qui arrive à la poitrine de l'être humain quand il s'élève dans les couches hautes de l'atmosphère. Il indique que les vésicules à l'intérieur de nos poumons jouent un rôle clé. Quand nous respirons, l'oxygène entre dans ces vésicules et les gonfle. Mais si nous nous élevons dans l'atmosphère, la pression diminue. Par conséquent, les vésicules se contractent, la poitrine se serre, et la respiration devient plus difficile.

C'est à cause de ce danger que les avions sont équipés d'appareils à oxygène, et d'appareils permettant d'ajuster la pression de l'air à l'intérieur de la cabine. Ces mesures sont vitales pour s'assurer que la cabine où les gens se trouvent est adaptée à la respiration naturelle, lorsque l'avion atteint des altitudes de 30000 à 35000 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Cette connaissance est détaillée très précisément dans les mots coraniques : "Il rend sa poitrine étroite et gênée, comme s'il s'efforçait de monter au ciel."

Cette information scientifique est commune de nos jours, mais le Coran a été révélé il y a quatorze siècles de cela bien avant que l'homme n'ait inventé des machines volantes qui puissent l'emporter dans ces hauteurs pour être capable de découvrir ce phénomène.

Le contenu scientifique du verset 6:125 ne fut compris que plusieurs siècles après la révélation du Coran, d'où l'utilisation d'une allégorie dans ce verset.

Les allégories et le croyant

Après avoir expliqué le but et l'utilisation de versets allégoriques et aux multiples sens dans le Coran, on peut aussi se poser une autre question importante : Est-ce que le problème des versets aux sens multiples diffère d'une personne à une autre ? Est-ce qu'un verset peut avoir plusieurs sens pour une personne A et seulement une signification pour une personne B ?

Pour répondre à cette question, nous devons d'abord établir une distinction entre ceux qui croient au Coran inconditionnellement, et ceux qui le disent mais n'y croient pas. Il peut apparaître évident de dire que tous les Musulmans croient au Coran, mais en réalité bien peu y croient ! Voilà quelques exemples illustrant cela :

a. On nous dit en [6:114](#) que le Coran est pleinement détaillé, en [6:38](#) que rien n'a été omis du livre, et en [16:89](#) que le Coran donne les explications de toutes choses.

Malheureusement, tous les partisans des hadiths ne croient en rien de tout cela ! Ils insistent à affirmer que le Coran ne contient que des grandes lignes tandis que les détails de la religion ne pourraient être trouvés que dans les hadiths ! Par conséquent, ils ne croient pas au Coran !

b. En [2:197](#) on nous donne un message très clair énonçant que le Hajj peut être accompli n'importe quand durant les mois spécifiés. Ce sont quatre mois, et ils sont appelés les mois "hurum" ([9:36](#)) car ils sont dédiés au Hajj et à son état d'"ihram" (abstention).

Malheureusement, les Musulmans aujourd'hui ont totalement ignoré ce message en 2:197 et ont réduit la période du Hajj aux premiers 10 jours du mois de Zhu Al-Hijjah !

Croient-ils au verset 2:197 ? Une nouvelle fois la réponse est NON.

Quand on leur demande pourquoi ils ne tiennent pas compte du message en 2:197, ils avancent des explications ridicules ! Pour plus de détails sur ce sujet, lire : [La durée du Hajj](#)

Le point intéressant est que, lorsqu'on demande à ces Musulmans pourquoi ils ne peuvent accepter les significations littérales et simples des versets 6:114, 6:38 ou 2:197, ou d'autres versets simples, ils répondent que le Coran n'est pas facile à comprendre et que seuls les savants inspirés peuvent décrypter ses mots ! En d'autres termes, ils ont changé la nature de ces versets directs et faciles à comprendre en versets ambigus allégoriques ! Ce que cela signifie est que pour eux il y a bien plus de versets ambigus et allégoriques dans le livre !

De nombreux autres exemples peuvent être cités pour montrer comment de soi-disant Musulmans ne croient pas au Coran, mais ce qui précède est suffisant pour le moment.

La pertinence de ce qui précède est que cela nous apprend que ceux qui ont choisi de ne pas croire aux mots simples du Coran (même s'ils prétendent le contraire) devront faire face à bien plus de versets aux sens multiples que les croyants sincères qui croient aux paroles de Dieu au pied de la lettre.

Un bon moyen de déterminer la pureté de la foi en Dieu et au Coran d'une personne est de chercher combien de versets coraniques lui apparaissent comme "mutashabihat" (sens multiples).

Pour un croyant sincère, qui croit aux paroles de Dieu sans "si" ou "mais", il y aura moins de versets aux sens multiples, alors que pour les hypocrites qui disent croire au Coran mais qui n'y croient pas, un verset sur deux auront pour eux plus d'une seule signification !

Dieu accorde aux croyants sincères le bienfait de comprendre le Coran, et pour eux il y aura moins de versets aux sens multiples. D'un autre côté, Dieu aveugle les idolâtres de la compréhension du livre, car ils rejettent les significations simples des paroles de Dieu.

Les allégories et Dieu

Bien que nous ayons de nombreux versets coraniques pouvant avoir plus d'une seule signification, en absolu, chaque verset coranique a une signification déterminée, mais seul Dieu connaît la signification exacte de tous les versets. Cela est confirmé en 3:7 :

[...alors que personne ne connaît leur interprétation, à part Dieu. ...](#)
[Coran, 3:7](#)

Puisque Dieu a écrit le Coran, Il connaît la signification de chaque verset dans le Coran. Pour Dieu il n'y a qu'une seule signification correcte pour chaque verset coranique.

Un des nombreux noms glorieux de Dieu est Al-Mumin (le Croyant). Beaucoup se demandent comment Dieu peut s'appeler Lui-même le Croyant ? Dieu créa toutes choses, donc en quoi doit-Il croire ?

Cela peut être expliqué par le fait que pour Dieu il n'y a aucun doute entourant la signification ou la vérité, pas seulement de chaque verset coranique, mais de tout ce qui existe. Pour l'être humain, il y aura toujours un élément de doute dans tous les domaines, mais pour Dieu il n'y a absolument aucun doute et 100% de certitude (yaqeen). C'est pourquoi Dieu s'appelle Lui-même le Croyant (absolu).

Article original : [Allegories in the Quran](#)

Pourquoi le Coran ne mentionne-t-il pas certaines fréquences de rites d'adoration ?

Le lecteur du Coran notera qu'à travers le Livre, Dieu n'indique jamais de fréquences en relation avec les pratiques d'adoration. Nous ne trouvons pas dans le Coran le nombre de fois que nous devons laver nos mains lors des ablutions, ou le pourcentage qui doit être payé pour la Zakât, ou le nombre de fois que nous devons parcourir la distance entre Safa et Marwah au cours du Hajj et de la Umrah, etc...

Pourquoi Dieu a-t-il délibérément omis la mention d'un nombre minimal de répétitions auquel nous devons adhérer dans nos rites religieux ? D'où viennent toutes les fréquences que les Musulmans suivent aujourd'hui ? En ayant toujours conscience que le Coran contient tous les détails de notre religion (6:114) et que rien n'a été omis dans le Livre (6:38), il devient évident que Dieu n'exige de nous aucune fréquence ou nombre particulier en relation avec nos rites d'adoration.

Une étude plus approfondie du livre de Dieu montre clairement que nous avons de nombreuses indications prouvant que ces pratiques sont en réalité laissées à la discrétion de chacun. Voici quelques unes de ces indications :

1. Un bon exemple est donné en relation avec la Zakât (la charité obligatoire). On note que le pourcentage traditionnel de 2,5% n'a pas de référence coranique et qu'il trouve son origine dans les hadiths. Pourtant, nous avons des preuves solides dans le Coran sur le fait que Dieu n'a jamais fixé un pourcentage pour le paiement de la Zakât. La preuve de cette vérité se trouve dans les versets suivants :

«Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au sans-abri. Et ne gaspille pas indûment, car les gaspilleurs sont les frères des diables; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur. Si tu t'écarter d'eux à la recherche d'une miséricorde de Ton Seigneur, que tu espères, adresse-leur une parole bienveillante. Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou (par avarice), et ne l'étend pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné. [Coran, 17:26-29](#)

Les mots "ce qui est dû" du verset 26 parlent d'un paiement obligatoire, ce qui signifie que le sujet ici est la Zakât qui est une charité obligatoire. Avec cela à l'esprit, les mots du verset 29 prennent toute leur importance : "Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou (par avarice), et ne l'étend pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné."

Nous devons réfléchir un instant à ces mots et nous poser la question : si le taux traditionnel de 2,5% vient de Dieu, alors pourquoi Dieu nous ordonne-t-il de ne pas être trop avare ou trop prodigue ?! Suivre un taux fixe de 2,5% ne mènera sûrement pas à une situation où l'on peut être avare ou trop prodigue ! L'ordre de ne pas être avare ni trop prodigue confirme que le pourcentage n'est PAS fixé, mais qu'il est flexible et qu'il a été laissé à la discrétion de chaque individu.

2. Une autre indication très forte qui confirme que Dieu a laissé les fréquences des rites d'adoration libres se trouve dans les paroles coraniques suivantes :

As-Safâ et Al-Marwah font certainement partie des rites institués par Dieu. Donc, quiconque accomplit le pèlerinage à la Maison ou l'Umra ne commet aucune faute en circulant entre eux. Et quiconque fait de son plein gré du bien, alors Dieu est Reconnaissant, Omniscient. [Coran, 2:158](#)

De ces paroles, nous remarquons :

a. que les mots "en circulant entre eux" ne parle en aucun cas d'un nombre précis d'aller-retours, contrairement aux sept fois dictés par la tradition.

b. que les mots "quiconque fait de son plein gré du bien, alors Dieu est Reconnaissant, Omniscient" indiquent que Dieu a laissé les pratiques supplémentaires à la discrétion de chaque individu, et que toutes les oeuvres et adorations supplémentaires sont notées et appréciées par Dieu. Cela montre encore que Dieu a laissé les fréquences des rites d'adoration au bon vouloir de chacun. Ainsi, après avoir parcouru la distance de Safa et Marwah une fois, chacun est libre de répéter le parcours autant de fois qu'il le désire ; la seule obligation étant de parcourir cette distance une fois.

En conséquence de quoi, nous devons totalement rejeter toutes les fréquences non coraniques en relation avec nos pratiques religieuses. Parmi celles-ci on trouve les 2,5% de la Zakât, le fait de tourner sept fois autour de la Kaaba et de parcourir sept fois la distance entre Safa et Marwah, le triple lavage des mains, visage etc. dans les ablutions, les deux prosternations après chaque inclinaison, etc.

Récemment, un groupe de savants a affirmé que le Coran impose un nombre minimal de deux rakaats pour chaque Salât.

Ils se basent sur les paroles du verset 4:101 :

Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Salât, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré. [Coran, 4:101](#)

et spécifiquement sur la concession de Dieu envers les croyants de raccourcir leur Salât en temps de guerre. Ils affirment que la Salât doit comprendre au moins deux rakaats afin d'être raccourcie, puisqu'il n'est pas possible de raccourcir une Salât qui n'est composée que d'une rakaat.

Au premier abord, cela semble être logique, mais est-ce vraiment le cas ?

La réponse est non, pour les raisons suivantes :

1. Le concept de "rakaat", pour commencer, n'est pas un concept ou un format coranique. Ce mot n'est mentionné nulle part dans le Coran, donc le point de départ de cette ligne de pensée est basé sur un concept traditionnel plutôt que sur une règle autorisée dans le Coran.

Le Coran nous ordonne d'observer 3 positions au cours de la Salât, debout, incliné et prosterné (dans cet ordre), mais le Coran ne donne aucune durée spécifique pendant laquelle nous devons rester dans chacune de ces trois positions. Par conséquent, on peut choisir de rester 5 ou 10 minutes en position debout à glorifier Dieu, et la même chose s'applique aux autres positions. De la même manière, on peut aussi choisir de s'incliner une fois ou 10 fois avant de se prosterner, et aussi longtemps que l'inclinaison (ou les inclinaisons) est suivie de la prosternation (ou de n'importe quel nombre de prosternations), qui peut dire que cela viole une loi coranique ?

Le format traditionnel pour la rakaat (être debout, s'incliner, et faire 2 prosternations) n'est pas coranique, et donc adhérer à ce format et conditionner notre pensée en termes de multiples de rakaats se base sur la tradition plutôt que sur des lois coraniques.

2. Par conséquent, l'ordre de raccourcir la salât ne se rapporte pas au nombre de rakaats, puisque (comme on vient de l'expliquer) Dieu ne nous donnerait pas des instructions pour raccourcir quelque chose que NOUS avons inventé et qu'Il n'a jamais conçu.

3. Ayant cela à l'esprit, l'ordre de raccourcir la salât devient plus clair. Puisque le Coran n'autorise pas un format spécifique pour la fréquence d'aucune des trois positions, alors l'ordre de raccourcir la Salât devient clairement un ordre de raccourcir le TEMPS GLOBAL passé à accomplir notre Salât... Par exemple, si nous passons en temps normal 10 minutes dans une Salât (qui peut n'être composée que d'une seule séquence des trois positions), en temps de guerre on nous conseille de raccourcir ce temps pour des raisons de sécurité, donc on pourra n'y consacrer que quelques minutes. La concession de raccourcir le temps de notre Salât signifie également qu'au lieu de prononcer la phrase "sobhana rabi Al-`Ala" (Gloire à Dieu le Très Haut) 10 fois, on pourra ne la prononcer qu'une ou deux fois.

4. En lisant le verset 102 nous avons la confirmation que la prosternation signale la fin de la Salât. Le verset 102 ne parle pas de deux, trois, ou plus de prosternations, mais seulement de "une fois qu'ils se sont prosternés" :

Et lorsque tu te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Salât...

[Coran, 4:102](#)

En d'autres mots, après leur prosternation, d'autres les remplaceraient et commenceraient leur Salât, encore avec le messager qui dirigerait ainsi un certain nombre de prières pour le bénéfice des croyants.

On doit souligner une nouvelle fois que ces mots parlent d'une prosternation et non pas de plusieurs. Cela confirme que l'affirmation de plus d'une rakaat ne peut être justifiée par les mots du verset 4:102.

Nous savons que Dieu n'est PAS avare de mots ([18:109](#))... si nous avons besoin de nous prosterner au moins deux fois pour que notre Salât soit légale, Dieu nous l'aurait dit ; le Coran est pleinement détaillé.

Dieu a défini notre Salât comme une séquence de trois mouvements (debout, incliné, prosterné) sans placer de limite de temps à sa durée totale, et sans imposer de nombre fixe pour les trois mouvements que nous devons accomplir.

S'il n'y a aucune fréquence donnée dans le Coran pour ces trois mouvements, alors la seule signification pour le raccourcissement de notre Salât devient liée au TEMPS, et non à la fréquence des mouvements puisqu'aucune fréquence n'est donnée dans le Coran.

Puisque Dieu nous donne la concession de raccourcir notre Salât durant la guerre, alors la seule signification de cet ordre, si l'on évite les interprétations et les devinettes, est d'accomplir notre Salât en un temps plus court.

De tout ce qui vient d'être dit, il devient évident que toutes ces fréquences en rapport avec nos pratiques religieuses ont été inventées par les hommes. Au contraire, Dieu a laissé la fréquence de nos rites religieux à la discrétion de chaque individu, en fonction de ses capacités et de sa volonté. On peut penser à deux raisons majeures pour cette flexibilité :

1. Dieu, dans Sa Sagesse et Miséricorde Infinies, sait que les gens ont des capacités et des moyens différents. Un homme jeune peut marcher autour de la Kaaba un nombre de fois très important, mais un vieil homme n'aura pas la même énergie ou la même santé. De la même manière, payer 2,5% de son revenu net pour la Zakât ne pèsera pas à un millionnaire, alors que pour un pauvre homme avec une famille, 2,5% peut correspondre à des repas de deux ou trois jours pour sa famille. Imposer un nombre fixe pour ces pratiques ou d'autres ne correspond pas à la Justice de Dieu.

2. La seconde raison est que chacun recevra une récompense équivalente à ses actes. Si Dieu avait fixé ces fréquences, alors nos actes ne seraient pas l'expression d'une vertu volontaire mais seulement d'une adoration imposée.

Le lecteur doit noter que la seule fréquence établie dans le Coran pour une pratique religieuse est le mois (29 ou 30 jours) de Ramadan, pour le jeûne. Personnellement, je ne connais pas la sagesse derrière cette exception. Je suis sûr que Dieu a fait cela selon Sa Sagesse.

Ceci étant dit, nous devons noter que Dieu a établi de nombreuses fréquences dans le Coran pour certains rites religieux, mais si on les examine on voit qu'elles sont toutes liées à l'expiation d'avoir violé les lois divines. Par exemple :

Dieu ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours...

[Coran, 5:89](#)

Ici, si nous violons un serment, nous devons nourrir au minimum dix pauvres, et pas moins. Il est compréhensible que Dieu ait fixé une amende précise puisque seul Dieu connaît l'amende exacte qui permet d'expié les violations que nous commettons. Mais quand il s'agit d'adorer Dieu volontairement, Dieu récompense chacun selon ses actes, il n'y a pas de minimums ou de maximums.

On conseillera au lecteur de toujours se rappeler que le Coran est complet et détaillé ([6:114](#), et lire : [Le Coran - un livre complet, simple et détaillé](#)) et que Dieu n'a rien omis dans le Livre ([6:38](#)). Cela signifie que ceux qui essayent d'inventer un nombre fixe pour une pratique religieuse, quand ce type de restriction n'existe pas dans le Coran, sont coupables de suivre des hadiths et des traditions plutôt que de suivre le Coran pleinement détaillé.

Article original : [Why is there an absence of worship frequencies in the Quran](#)

Pourquoi le Prophète accomplissait-il la Salât seulement 3 fois par jour ?

Par : A Muhammad

Introduction

Suivant l'ordre coranique en 6:114, Dieu a décrété que le Coran devait être la seule source de lois religieuses :

Chercherai-je une autre source de lois que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre sur vous ce Livre détaillé ?...
[Coran, 6:114](#)

Il est ordonné aux croyants de n'accepter aucune autre source (telle que les hadiths) comme source de loi autre que le Coran. Cependant, les hadiths et leur étude peuvent être utilisés pour un des buts suivants :

1. Ils peuvent être utilisés pour des études historiques liées à l'époque de la révélation du Coran.
2. Ils peuvent aussi être utilisés pour répliquer aux partisans des hadiths. Souvent, quand des paroles coraniques sont montrées aux partisans des hadiths, ils les ignorent et rejettent leur contenu comme s'ils ne les avaient pas entendues ! Mais puisqu'ils chérissent leurs hadiths, ceux-ci peuvent être utilisés pour leur répondre. Ce n'est pas différent d'un débat avec un Chrétien, lorsqu'on essaye de lui montrer que Jésus n'est pas le fils de Dieu. Vous avez de plus grandes chances de le faire écouter si vous lui citez des versets de sa propre Bible (auquelle il croit) plutôt que de lui citer des paroles du Coran (auquel il ne croit pas).

Tous les hadiths cités dans cet article sont tirés de ce qui est qualifié de "sahih" (authentique) par les savants des hadiths. Ils proviennent des collections de Bukhari et Muslim. On doit souligner une fois de plus que ces hadiths ne sont utilisés que comme source historique, et non comme source de législation religieuse.

1. Le hadith concernant les Bédouins

Hadith 1

Bukhari, "Le livre de l'horaire des prières", n°563

Rapporté par `Abdallah al-Mouzanî : Le Prophète dit : "Que les bédouins ne vous imposent pas le nom d'al-`icha à la place d'al-maghrib !". En effet les bédouins donnaient à la prière d'al-maghrib le nom d'al-`icha, dit `Abdallah al-Mouzanî.

Observations:

1. Les bédouins dont il est question dans ce hadith étaient Musulmans. S'ils avaient été Juifs ou Chrétiens, ces dénominations auraient été utilisées. C'est le cas dans tous les autres hadiths qui parlent de Juifs ou de Chrétiens. Il y est toujours fait référence par le nom "yahud" (Juifs) et "Nasara" (Chrétiens). De plus, ces bédouins ne pouvaient être les adorateurs d'idoles qui adoraient des idoles de pierre à l'époque de Mohammad, car ils n'auraient pas observé une Salât appelée al-`icha, et ils auraient été appelés "mushrekeen" (associateurs) dans le hadith.

2. Puisque la prière de `Isha est la dernière prière observée par les Musulmans (qu'ils en accomplissent 3 ou 5), alors ce hadith prouve que certains Musulmans, à l'époque où ce hadith fut écrit, accomplissaient moins que 5 Salâts par jour. Pourquoi ? Car s'ils appelaient "`Isha" la Salât "Maghrib", alors ils n'auraient pas pu aussi avoir une prière suivant celle-ci du nom de "`Isha", ils n'auraient pas pu avoir deux prières portant le même nom ! La seule explication logique est qu'ils n'avaient qu'une seule Salât appelée "`Isha", et pas de Salât "Maghrib", ou, en d'autres mots, qu'ils accomplissaient moins que 5 salâts. Ce hadith ne prouve pas qu'ils faisaient 3 Salâts, mais il prouve que ces Musulmans accomplissaient moins que 5 Salâts par jour, puisqu'ils n'avaient pas de Salât appelée "Maghrib".

3. Les partisans des hadiths affirmeront que ce hadith, inclus dans le recueil de Bukhari, est un hadith authentique du Prophète. D'un autre côté, ceux qui rejettent l'authenticité de tous les hadiths mettront en doute que le Prophète ait pu prononcer ces paroles puisqu'il n'y aucune Salât appelée "Maghrib" dans le Coran (le Coran ne contient que 3 noms pour les Salâts : Fajr, Wusta et `Isha ; lire : [La prière \(salât\)](#)). La question est : si le Prophète n'a jamais prononcé ce hadith, est-ce que ce hadith a encore la moindre valeur ou signification ? La réponse est oui. C'est un des rares hadiths qui reste significatif même si ce ne sont pas les paroles authentiques du Prophète. Imaginons que ces mots n'aient pas été prononcés par le Prophète mais par celui qui a inventé ce hadith : est-ce que quelqu'un inventerait un hadith de ce genre s'il n'y avait en réalité des Musulmans qui, au deuxième siècle après l'Hégire (quand Bukhari a écrit ce hadith), accomplissaient moins de 5 Salâts par jour ? Ce groupe de Musulmans accomplissaient la prière de "`Isha" dans sa véritable période, et ils n'avaient donc pas de prière de "Maghrib". Par conséquent, en l'absence d'une Salât appelée "Maghrib", le nombre de Salâts observées par ces Musulmans devait être moins que 5 par jour.

2. Le Prophète regroupant des Salâts lors de voyages

Hadith 2

Bukhari, "Le livre du raccourcissement de la prière", n° 1108

Rapporté par Ibn `Abbâs : Le Prophète groupait en voyage la prière du Dhuhr avec celle d'al-`Asr, et la prière d'al-Maghrib avec celle d'al-`ichâ.

Observations:

1. Ce second hadith nous apprend qu'en voyage le Prophète combinait 4 prières en 2.

3. La différence entre regrouper 2 Salâts, et accomplir 2 Salâts l'une après l'autre

Il y a une différence très importante entre :

1 Regrouper 2 Salâts en une

2. Accomplir 2 Salâts l'une après l'autre (dans le cas d'une Salât manquée accomplie avec celle la suivant)

Les deux hadiths suivants montrent la différence :

Hadith 3

Bukhari, "Le livre de l'horaire des prières", n° 598

Rapporté par Jâbir Ibn `Abdallah : Le jour de la "Bataille de la tranchée" `Omar Ibn al-Khattâb se mit à insulter les infidèles de Quraych et dit au Prophète : "Envoyé de Dieu ! Je n'ai pu accomplir la prière d'al-`asr qu'au soleil couchant !" Nous sommes descendus dans la vallée de Bouthân, après le coucher du soleil, dit Jâbir, le Prophète accomplit la prière d'al-`asr puis celle d'al-maghrib.

Hadith 4

Muslim, Livre 4, Numéro 1522 :

Ibn Abbas rapporta que le Messenger de Dieu observa à Médine sept (rakaats) et huit (rakaats), c'est-à-dire qu'il regroupa les prières de midi et de l'après-midi (huit rakaats), et les prières de maghrib et `isha (sept rakaats).

Observations :

1. Le hadith 3 nous apprend que `Omar fut incapable d'offrir la prière de `Asr en son temps, donc il l'offrit après le coucher du soleil, puis il accompplit la prière de Maghrib, de manière indépendante, en son temps prescrit. En d'autres mots, il accomplit deux prières indépendantes l'une après l'autre.

Cependant, le hadith 4 nous dit que le Prophète ne pria pas une prière après l'autre ; il ne pria en réalité qu'une seule prière qui regroupait les deux prières mentionnées. Cela est confirmé par le fait que le Prophète accomplit des Salâts composées de 8 et 7 rakaats (correspondant au nombre combiné de rakaats des deux prières respectives).

2. On peut conclure de ces hadiths, qu'en voyage, le Prophète n'accomplissait la Salât qu'à 3 moments de la journée.

3. Nous savons que le Prophète reçut le Coran et qu'il fut ordonné par Dieu de ne suivre que le Coran et rien d'autre (5:48). Nous devons donc ici nous demander si le Coran autorise aux croyants de combiner les prières quand ils sont en voyage ou en d'autres circonstances. La réponse est non. En fait, lors de voyages, Dieu autorise les croyants à prier sur leur monture ou en marchant, afin de ne pas rater leur Salât (2:239). Le Coran donne une concession de raccourcir la prière (mais pas de regrouper) lors des périodes de guerre, quand il y a des risques pour les croyants (4:101), mais aucune concession ne se trouve nulle part dans le Coran permettant de regrouper 2 Salâts.

4. De plus, le Coran énonce que la Salât est prescrite à des moments clairement déterminés (4:103), donc accomplir une Salât en-dehors de son temps prescrit est en violation de la loi coranique.

5. Par conséquent, nous devons nous demander : est-ce que le Prophète combinait réellement 2 prières (alors qu'il n'y a aucune concession de ce genre dans le Coran), ou accomplissait-il simplement un total de 3 Salâts en leur temps véritable ?

6. Le hadith 2 nous donne une autre observation significative. Ce hadith nous dit que le Prophète accomplissait une prière comme le regroupement de "Dhuhr et `Asr", et aussi une prière en lieu de "Maghrib et `Isha". En supposant que le Prophète accomplissait la Salât de "Fajr" en son temps correct, cela signifierait que le Prophète accomplissait les 3 Salâts coraniques "Fajr, Wusta et `Isha" suivant les temps prescrits par le Coran.

7. Est-ce une coïncidence de noter que la Salât "al-Fajr" n'est jamais le sujet d'un "regroupement" dans aucun recueil de hadiths ? C'est d'une importance toute particulière, en sachant que la Salât "al-Fajr" est une Salât légale selon son nom dans le Coran, alors que les Salâts " `Asr" et "Maghrib" (sujettes au regroupement) ne sont pas des noms que l'on trouve dans le Coran.

4. Le Prophète regroupant des Salâts lors de périodes normales (ni lors de voyages, ni lors de dangers)

Hadith 5

Muslim, Livre 4, Numéro 1515:

Ibn Abbas rapporta : Le Messager de Dieu accomplit les prières de midi et de l'après-midi ensemble, et les prières du coucher du soleil et de `Isha ensemble, sans être dans un état de crainte ni en voyage.

Observations:

1. Le hadith 5 est d'une grande importance. Il nous apprend que le Prophète regroupait les Salâts en temps normal (accomplissant donc 3 prières par jour) même quand il n'était pas en voyage ou craignant un danger, il n'avait donc aucune raison valide de faire cela. Nous avons vu à partir des hadiths 3 et 4 la différence entre l'observation d'une Salât après ton temps imparti, et le regroupement de deux Salâts.

2. La question posée dans la section précédente, à savoir pourquoi le Prophète regroupait des Salâts lors de voyage, alors qu'aucune concession de ce genre n'est donnée dans le Coran, était très importante. Quand nous lisons le hadith 5, qui énonce que le Prophète regroupait ces prières en temps normal, notre précédente question est encore plus importante, pourquoi le Prophète faisait-il cela ?

5. Pourquoi le Prophète regroupait-il des Salâts ?

Si le Prophète regroupait des Salâts quand il n'y avait aucune raison apparente de faire cela, nous devons nous demander pourquoi faisait-il cela ?

Est-ce parce qu'il avait manqué le temps d'une Salât ?

Nous savons que cela ne peut pas être la raison, puisque nous avons un autre hadith dans lequel le Prophète dit que celui qui manque une Salât doit l'accomplir quand il s'en rappelle :

Hadith 6

Bukhari, "Le livre de l'horaire des prières", n°597

Rapporté par Anas Ibn Mâlik : Le Prophète dit : "Celui qui a omis une prière qu'il l'accomplisse quand il s'en souvient sans autre expiation. Puis le Prophète récita le verset où Dieu le Très Haut dit : "... Accomplis la prière pour m'avoir présent en ta pensée" (20:14)

Notez que le hadith 6 instruit ceux qui ont manqué la Salât de l'accomplir quand ils s'en rappellent, et non pas de la "regrouper" avec la prochaine Salât.

Les mots "qu'il l'accomplisse sans autre expiation" sont importants puisqu'ils confirment que la même Salât doit être observée (quand on s'en rappelle) dans sa globalité, plutôt que de la combiner avec une autre Salât.

Nous avons appris avec le hadith 3 (ci-dessus) qu'Omar fit justement cela. Il accomplit la Salât qu'il avait manquée dans sa globalité, puis il accomplit la suivante, il ne regroupa pas les deux Salâts.

Donc, si le Prophète ne regroupait pas les Salâts à cause d'une Salât manquée, et qu'il n'était ni en voyage ou craignant un danger, pourquoi regroupait-il des Salâts ?

6. Le Prophète explique pourquoi il regroupe des Salâts

Hadith 7

Muslim, Livre 4, Numéro 1516:

Ibn Abbas rapporta : le Messager de Dieu accomplit les prières de midi et de l'après-midi ensemble à Médine sans être dans un état de crainte ni en voyage. Abu Zubair dit : J'ai demandé à Sa`id (un des narrateurs) pourquoi il fit cela. Il répondit : J'ai demandé à Ibn Abbas comme tu m'as demandé, et il m'a répondu qu'il (le Prophète) voulait que personne parmi Sa Ummah subisse des difficultés (inutiles)".

Observations:

1. Le hadith 7 nous dit que le Prophète regroupait les Salâts afin de ne pas faire subir à son peuple des difficultés inutiles ! Les implications de ce hadith sont immenses. Il implique que, selon le Prophète, tout croyant qui observe cinq Salâts par jour, en temps normal, ferait cela en s'infligeant des difficultés inutiles !

2. Cela impliquerait également que le Prophète aurait amendé la loi de Dieu et autorisé les croyants à regrouper des Salâts, sous prétexte qu'il serait plus miséricordieux envers les croyants que ne peut l'être Dieu (sans mentionner la légalité d'avoir l'autorité d'amender la loi de Dieu) !

7. D'autres hadiths sonnant l'alarme

Hadith 8

Bukhari, "Le livre des invocations", n°6396

Rapporté par `Alî Ibn abî Tâlib : Pendant que nous étions avec le Prophète lors de la bataille de la Tranchée (bataille des Coalisés), il dit : "Que Dieu emplisse leurs tombes et leurs maisons de feu ! Ils nous ont distraits de la salât al-Wusta jusqu'au coucher du soleil".

Hadith 9

Muslim, Livre 004, Numéro 1316 :

Abu Yunus, l'esclave affranchi de `A'isha, dit : `A'isha m'ordonna de transcrire une copie du Coran pour elle, et elle dit : Quand tu atteins ce verset : "Soyez assidus aux Salâts, et la Salât al-Wusta" (2:238), informe-moi ; donc, quand je l'eus atteint, je l'informais et elle me fit la dictée (comme ceci) : Soyez assidus aux Salâts, à la Salât médiane et la Salât al-`Asr (après-midi), et tenez-vous devant Dieu avec dévotion. `A'isha dit : C'est ainsi que je l'ai entendu du Messenger de Dieu.

Hadith 10

Muslim, Livre 004, Numéro 1317 :

Al-Bara' b. `Azib rapporta : ce verset fut révélé (de cette manière) : "Soyez assidus aux Salâts, et la Salât `Asr". Nous l'avons récité (de cette manière) aussi longtemps que Dieu voulu. Puis, Dieu l'abrogea et il fut révélé : "Soyez assidus aux Salâts, et la Salât Wusta (médiane)". Une personne assise avec Shaiq (un des narrateurs de la chaîne de transmission) dit : maintenant cela implique la prière de `Asr. Après quoi al-Bara' dit : Je t'ai informé de la manière dont ce verset fut révélé et comment Dieu l'abrogea, et Dieu sait mieux.

Observations:

1. Le hadith 8 nous dit que le Prophète définit la prière "Wusta" (médiane) comme étant la prière de "`Asr" (après-midi). Cependant, le hadith 9 dit le contraire ! Il nous dit que le Prophète considérait la prière "Wusta" et la prière "`Asr" comment deux prières différentes ! Puis le hadith 10 donne une affirmation encore plus alarmante. Il dit que la prière de "`Asr" était initialement mentionnée dans le texte du verset 2:238, puis que Dieu le changea/l'abrogea en prière "Wusta". Ou bien, en d'autres mots, que Dieu décréta une loi puis qu'Il décida qu'Il avait tort et l'amenda ! Inutile de préciser que les paroles de Dieu dans le Coran sont parfaites (11:1) et n'ont pas besoin d'amendement. Le concept d'abrogation dans le Coran est un mensonge blasphématoire et flagrant contre le Coran et contre Dieu. (pour plus de détails, lire : [Le mensonge de l'abrogation dans le Coran](#))

2. Ces trois hadiths offrant des versions différentes et des définitions différentes pour "Wusta" et "`Asr" nous donne encore des preuves de la corruption qui a eu lieu à l'époque où les cinq prières quotidiennes ont été adoptées. Il est clair que ces deux prières n'en sont qu'une dans le livre de Dieu, et Dieu l'a toujours appelée "Wusta". Il n'y a pas de prière appelée "`Asr" dans le Coran.

Conclusion

De tout ce qui précède, les questions suivantes acquièrent un très grand intérêt :

1. Pourquoi le Prophète combinait-il deux Salâts ? Est-ce que le Prophète avait l'autorité pour combiner deux Salâts quand aucune concession de la sorte n'est donnée dans le Coran ?
2. De plus, pourquoi le Prophète aurait-il combiné deux Salâts quand il n'y a aucune raison de faire cela (lorsqu'il n'y a aucune crainte de danger, ni de difficultés dues au voyage) ?
3. Pourquoi le Prophète aurait-il dit qu'accomplir 5 salâts en temps normal ferait subir des difficultés inutiles sur les croyants ? Est-ce que le Prophète considérait la loi de Dieu comme excessivement sévère ?
4. Est-ce que le Prophète avait l'autorité d'amender la loi de Dieu concernant la Salât, afin de protéger les croyants de la sévérité de la loi Divine ?
5. La conséquence de cet article pour ceux qui soutiennent que chaque hadith dans les recueils de Bukhari et Muslim sont authentiques est de ne proposer que deux options :
 - a. Le Coran énonce très clairement que le Prophète n'a pas l'autorité d'altérer les paroles ou la loi de Dieu, et il est commandé de ne suivre que le Coran et rien d'autre (10:15, 66:1, 5:48). Par conséquent, les hadiths ci-dessus représenteraient le Prophète comme quelqu'un agissant en violation des ordres de Dieu, puisqu'il aurait changé les lois de la Salât et les aurait regroupées.
 - b. Le Prophète ne regroupait pas les Salâts mais observait en réalité 3 Salâts par jour.

Il n'y a pas de troisième alternative.

Quiconque ayant un peu de respect pour le Prophète arrivera à la conclusion que ce dernier n'a jamais amendé la loi de Dieu, ni qu'il ne plaiderait pas que la loi de Dieu pouvait causer des difficultés. Ainsi, l'explication évidente est que le Prophète n'a jamais regroupé deux Salâts, et qu'il observait en réalité les trois Salâts coraniques quotidiennes.

6. Si, d'un autre côté, nous considérons ces hadiths comme étant inventés, et comme des mensonges envers le Prophète, alors quelle valeur pourraient-ils avoir ? Ces hadiths ont quand même une grande importance ! Dans le cas de l'invention, la seule explication rationnelle à cela serait qu'ils auraient servis à masquer l'innovation des 5 Salâts qui auraient été pratiquées à l'époque de l'écriture du recueil de hadiths (2 siècles après l'Hégire).

7. Les trois derniers hadiths confirment tous les doutes liés à la question de comment les 3 Salâts nommées dans le Coran ont été changées en cinq Salâts quotidiennes.

Article original : [Why was Prophet Muhammad observing Salat at only 3 times of the day?](#)

Prier pour les morts

Dans le Coran, Dieu interdit aux croyants d'offrir des prières pour les dénégateurs ou les idolâtres, qu'ils soient morts ou vivants :

Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer.

[Coran, 9:113](#)

S'ils meurent en tant que dénégateurs ou idolâtres, rien ne peut changer leur destin, pas même des prières :

Et bien quoi! Celui contre qui s'avère le décret du châtement, est-ce que tu sauves celui qui est dans le Feu?

[Coran, 39:19](#)

La vérité est connue de tous les lecteurs du Coran et n'est pas sujet aux disputes. Le but de cet article est de chercher la légalité et les bénéfices (s'il y en a) à offrir des prières aux croyants. Pour cela, nous devons d'abord distinguer deux types de prières :

1. Les prières pour les croyants qui sont toujours vivants.
2. Les prières pour les croyants qui sont morts.

1. Les prières pour les croyants qui sont toujours vivants.

Quand nous prions pour un parent, un proche ou un ami vivant, nous implorons en général Dieu de les guérir d'une maladie, de les aider dans l'adversité, etc... Ce type de prière implore la miséricorde de Dieu sur eux alors qu'ils sont vivants. Ceci est encouragé dans le Coran, et est entendu par Dieu :

et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: «O mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit».

[Coran, 17:24](#)

Certains ont interprété ce verset de telle manière à autoriser les prières pour nos bien-aimés qu'ils soient vivants ou morts, mais si on examine ce verset, et le verset précédent, on trouve une bonne indication que Dieu nous invite à prier pour nos parents de leur vivant. Lisons le verset 23 :

Et ton Seigneur a décrété: «N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: «Fi!» et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses.

[Coran, 17:23](#)

Les mots "adresse-leur des paroles respectueuses" ne peuvent s'appliquer que lorsqu'ils sont vivants, on ne parle pas à des morts ! Une fois décédés, ils seront jugés selon leurs oeuvres sur terre et selon la Miséricorde de Dieu, nous ne pouvons rien faire pour changer cela.

Nous lisons également que les anges offrent des prières pour ceux (vivants) sur terre :

Peu s'en faut que les cieus ne se fendent depuis leur faite quand les anges glorifient leur Seigneur, célèbrent Ses louanges et implorent le pardon pour ceux qui sont sur la terre. Dieu est certes le Pardonneur, le Très Miséricordieux.

[Coran, 42:5](#)

Les mots "ceux qui sont sur terre" sont ici évident.

On doit souligner ici que les prières pour les croyants vivants sont encouragées par Dieu pour un certain nombre de raisons :

1. Les prières pour les croyants vivants ne sont pas liées au jugement qu'ils recevront de Dieu le Jour du Jugement. Ce jugement est exclusivement réservé au Tout-Puissant et on nous apprend dans le Coran qu'il est principalement basé sur les oeuvres et les actions de chacun sur terre. Par conséquent, puisque nous n'implorons pas Dieu pour altérer ou changer le jugement qu'ils recevront le Jour du Jugement, ce type de prière ne peut pas être classée comme une forme d'intercession.

2. Les prières pour les croyants vivants (qui ne sont donc pas des intercessions), et l'imploration de Dieu en général, sont une expression sincère de notre adoration de Dieu. Implorer Dieu équivaut à faire confiance et à accepter Son autorité absolue pour répondre à nos prières. C'est aussi une acceptation que Dieu seul possède l'autorité absolue pour guérir et soulager les difficultés pour lesquelles nous prions. Le lien entre l'imploration de Dieu et son adoration est rendu évident dans les mots coraniques suivants :

Et votre Seigneur dit: «Implorez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés».

[Coran, 40:60](#)

Les mots "implorez-moi" et "M'adorer" dans ce verset confirment que l'imploration est en réalité une expression essentielle de l'adoration (lire: [Adorer Dieu](#)).

Et quand mes adorateurs t'interrogent sur Moi : Je suis proche. Je réponds à l'appel de l'appelant quand il M'appelle. Donc, qu'ils Me répondent et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient guidés.

[Coran, 2:186](#)

2. Les prières pour les croyants décédés

Qu'en est-il maintenant des prières offertes aux croyants qui sont morts ? Sommes-nous autorisés à prier pour eux ? Est-ce que nos prières feront une différence dans leur jugement le Jour du Jugement ? Le but ici est d'analyser cette affirmation et d'essayer d'établir s'il y a un quelconque avantage à offrir des prières pour les croyants après leur mort.

La prière pour les morts est une forme d'intercession

Comme mentionné précédemment, quand nous prions pour un proche ou un ami (croyants) qui sont en vie, nous implorons généralement Dieu de les guérir d'une maladie ou de les assister dans l'adversité, etc... Ce type de prière implore la Miséricorde Divine sur eux quand ils sont en vie. Nous avons vu comment cette prière est encouragée dans le Coran et est entendue par Dieu.

La prière pour un être cher, dont nous pensons qu'il est mort en croyant, est catégoriquement différente, car dans ce cas nous n'implorons pas Dieu pour les guérir ou pour les aider, mais nous implorons Dieu pour changer le jugement qu'Il décrète pour une personne le Jour du Jugement et pour que ses péchés soient pardonnés. Toute imploration pour demander à Dieu de changer ou d'améliorer le jugement qu'Il décrète est définie comme une tentative d'intercession pour eux. Ce que cela signifie en réalité est que nous intercédons auprès de Dieu pour leur délivrer un jugement plus favorable ! Au final, cela amène la question suivante : comment Dieu peut-Il être imploré pour exercer plus de miséricorde quand Il est le Plus Miséricordieux et qu'Il a décrété que la Miséricorde est un de Ses attributs ?

Dis: «A qui appartient ce qui est dans les cieus et la terre?» Dis: «A Dieu!» **Il S'est à Lui-même prescrit la miséricorde.** ...
[Coran, 6:12](#)

De plus, le concept de l'intercession est catégoriquement refusé dans le Coran :

Ô vous qui croyez, dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne un jour où il n'y aura ni commerce, ni amitié, **ni intercession**. Et les dénégateurs sont les transgresseurs.
[Coran, 2:254](#)

Le Jour du Jugement toute intercession est inutile à moins qu'elle ne coïncide avec la Volonté de Dieu :

L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront: «Qu'a dit votre Seigneur?» Ils répondront: «La Vérité; C'est Lui le Sublime, le Grand».
[Coran, 34:23](#)

Tu n'as aucune part dans la décision, qu'Il accepte leur repentir ou qu'Il les punisse, car ils sont transgresseurs.
[Coran, 3:128](#)

De plus, de nombreux versets dans le Coran montrent clairement que le Jour du Jugement, et selon la Justice Absolue de Dieu, aucune personne ne pourra être créditée d'autre chose que de ses propres oeuvres, et qu'aucune âme ne pourra porter le fardeau d'une autre :

Dis: «Chercherais-je un autre Seigneur que Dieu, alors qu'Il est le Seigneur de toute chose? Chacun n'acquiert (le mal) qu'à son détriment: personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui. Puis vers votre Seigneur sera votre retour et Il vous informera de ce en quoi vous divergez».
[Coran, 6:164](#)

et qu'en vérité, l'homme n'obtient que (le fruit) de ses efforts;
[Coran, 53:39](#)

Ce que cela signifie est qu'au Jour du Jugement aucune âme ne profitera d'autre chose que ce dont elle a accompli personnellement, toutes nos prières pour quelqu'un d'autre n'altéreront pas son jugement. Cela signifie également que de nombreuses pratiques faites par beaucoup de Musulmans aujourd'hui pour leurs parents morts sont totalement inutiles. Il est totalement inutile d'accomplir le Hajj au nom d'un parent décédé, il ne gagnera pas le crédit de l'avoir accompli puisque ce n'est pas lui qui l'a fait. La même chose s'applique pour le jeûne ou la zakât fait au nom d'une personne décédée. Tout cela est totalement inutile. Ils ne profiteront pas de ce que nous faisons en leur nom, leurs oeuvres n'en seront pas créditées. La Salât, le Hajj, le jeûne et la Zakât sont tous des actes d'adoration et Dieu n'accepte pas de nous que nous agissions comme des représentants accomplissant des actes d'adoration au nom d'autres personnes !

Sourate 82

Encore une fois, qui te dira ce qu'est le jour de la Rétribution?

Le jour où aucune âme ne pourra rien en faveur d'une autre âme. Et ce jour-là, le commandement sera à Dieu.
[Coran, 82:18-19](#)

Au moment où l'être humain meurt, son livre (enregistrant ses oeuvres) est scellé et rien ne peut le changer d'une manière ou d'une autre. Malheureusement de nombreux Musulmans rejettent ces vérités coraniques et préfèrent croire en des hadiths corrompus qui recommandent ce qui est contraire aux enseignements coraniques !

La Miséricorde infinie de Dieu

Quand on analyse encore plus en profondeur ce sujet, on s'aperçoit que prier pour quelqu'un de décédé, même si c'était un bon croyant sincère, est indirectement un rejet de la vérité coranique. Examinons les versets suivants :

Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Car Dieu pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux.
[Coran, 39:53](#)

Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, mais à part cela Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne un associé à Dieu a inventé un énorme péché.
[Coran, 4:48](#)

En vertu de ces deux versets et d'autres versets coraniques, nous avons un aperçu de la Miséricorde Infinie de Dieu. Dieu peut pardonner tous les péchés des croyants tant qu'ils évitent l'idolâtrie. Si nous prions encore Dieu pour qu'Il pardonne les péchés des croyants morts, ne sommes-nous pas coupables de remettre en question la promesse de Dieu en 39:53 ?

Commentaires sur des versets apparentés

La signification de 14:41

Certains citent le verset 14:41 pour indiquer que nous sommes invités dans le Coran à prier pour nos parents et à implorer Dieu d'avoir pitié d'eux le Jour du Jugement. Lisons donc ce verset :

O notre Seigneur! pardonne-moi, ainsi qu'à mes père et mère et aux croyants, le jour de la reddition des comptes». [Coran, 14:41](#)

Immédiatement, nous notons une différence très importante entre [17:24](#) et 14:41. En 17:24, la prière pour les parents (de leur vivant) nous est donnée par Dieu. Alors qu'en 14:41, la prière que nous lisons n'est pas donnée par Dieu, c'est une prière prononcée par Abraham.

Certains diront rapidement : "Et bien c'est assez pour moi, si cette prière était prononcée par le prophète de Dieu, Abraham, alors c'est quelque chose que nous devons suivre".

Cependant, si nous cherchons la guidance du Coran, on notera ce qui suit :

1. C'est une prière personnelle prononcée par Abraham, cela ne peut constituer une loi que nous devons suivre.
2. On apprend plus tard qu'Abraham n'était pas autorisé à prier pour son père qui est un adorateur d'idoles. Cela indique que cette prière offerte par Abraham (pour ses parents) n'a pas été autorisée par Dieu. On lit également en [9:114](#) que la prière d'Abraham n'était pas juste.
3. Qu'une prière soit offerte par un messager ne veut pas dire que nous devons faire de même ou que c'est juste. En [11:74](#) nous apprenons comment Abraham essaya de prier pour le peuple de Lot, ce qui fut rejeté par Dieu ([11:76](#)). De la même manière, les prières de Noé pour son fils ([11:46](#)) et de Mohammad pour son oncle ([111:1-3](#)) furent aussi rejetées par Dieu.
4. Si nous examinons 14:41 encore une fois, on est capable de voir comme il est en désaccord avec d'autres paroles coraniques :

O notre Seigneur! pardonne-moi, ainsi qu'à mes père et mère et aux croyants, le jour de la reddition des comptes». [Coran, 14:41](#)

Maintenant méditons sur ces mots à la lumière des paroles divines suivantes :

L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront: «Qu'a dit votre Seigneur?» Ils répondront: «La Vérité; C'est Lui le Sublime, le Grand». [Coran, 34:23](#)

Ces mots sont plutôt convaincants pour affirmer que le Jour du Jugement, rien n'aura le moindre poids face à notre jugement excepté la volonté de Dieu. Nous savons également que le Jugement de Dieu est basé seulement sur nos PROPRES oeuvres et notre propre croyance, et non sur la manière dont d'autres personnes ont prié pour nous.

La signification de 9:84

Avant d'analyser ce verset, un mot doit être prononcé concernant un des rituels pratiqués dans les pays islamiques aujourd'hui quand un Musulman meurt. Juste avant de procéder à l'enterrement, la personne décédée est placée dans son cercueil à l'intérieur d'une mosquée et une salât est accomplie pour cette personne. Certains ont interprété les mots de 9:84 comme étant liés à ce rituel qui est connu sous le nom de "Salât al-Janazah" (la prière funéraire). Cependant, à la lumière du Coran, on peut montrer que c'est une mauvaise interprétation.

Pour commencer, on nous dit en [72:18](#) que la mosquée ne sert qu'à une seule chose, et c'est l'adoration de Dieu. La mosquée ne sert pas à y amener des cercueils contenant des personnes décédées et à leur offrir des prières.

De plus, on nous dit en [6:162](#) que la prière (salât), ainsi que tous les autres rituels, doivent être dédiés au seul nom de Dieu, et à personne d'autre. Etablir une salât en réponse à la mort d'un être humain est en violation de 6:162.

Les partisans de cette Salât non-coranique argumenteront que ce n'est pas une salât dans le sens traditionnel du terme puisqu'il n'y a pas d'inclinaison ou de prosternation, et qu'elle est bien plus courte. Cette excuse n'est pas acceptable simplement à cause du fait que ce n'est pas la forme qui valide ou invalide un rituel, mais le cœur du rituel et pour qui il est dédié. Puisque cette salât est faite purement en consécration de la personne décédée, alors elle est illicite, quelque soit sa forme.

Réfléchissons maintenant aux mots de 9:84 :

وَلَا تُصَلِّ عَلَى أَحَدٍ مِنْهُمْ مَاتَ أَبَدًا وَلَا تَقُمْ عَلَى قَبْرِهِ ۚ إِنَّهُمْ كَفَرُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَمَاتُوا وَهُمْ فَاسِقُونَ

Et ne supporte aucun d'entre eux ("la tussallee ala ahadan minhum") quand il meurt, et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Dieu et en Son messenger, et ils sont morts tout en étant pervers.

[Coran, 9:84](#)

Les mots-clés dans ce verset, en ce qui concerne notre recherche, sont "la tussallee `ala ahadan minhum". Ces mots sont utilisés dans le Coran dans plusieurs versets. Il ne veulent PAS dire "ne priez pas pour eux" (comme certains l'ont interprété). Et ils ne font pas non plus référence à la "Salât funéraire". Quand on consulte les versets où ces mots sont utilisés ([33:43](#), [9:103](#), [33:56](#)) on réalise que ces mots signifient simplement "ne les supporte pas". Examinons ces versets :

C'est Lui qui "Yussallee alaykum" (vous supporte), ainsi que Ses Anges, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière; et Il est Miséricordieux envers les croyants.

[Coran, 33:43](#)

Il est clair que Dieu ne dirige pas ici une Salât pour les croyants !

Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et "Sallee alyhum" (supporte-les). Ton support est une quiétude pour eux. Et Dieu est Audient et Omniscient.

[Coran, 9:103](#)

Une nouvelle fois, il est clair que le messenger ne va pas diriger une Salât dédiée aux croyants !

Certes, Dieu et Ses Anges "Yussalloon ala al-nabi" (supportent le prophète) ; ô vous qui croyez "Salloo alayhee" (supportez-le) et acceptez-le (comme messenger de Dieu).

[Coran, 33:56](#)

Encore une fois, il est clair que ni Dieu ni les anges ne dirigent une Salât pour le Prophète, et que les croyants ne sont pas obligés de faire cela.

Par conséquent, on peut établir que l'interdit en 9:84, qui est lié aux mots "la tussallee `ala ahadan minhum" est une interdiction de supporter n'importe quel dénégateur décédé. La question évidente est : comment pouvons-nous supporter une personne décédée ? Le support peut s'exprimer de différentes manières : prendre part aux funérailles, prendre part à l'enterrement, contribuer au coût des funérailles ou de mémorial etc...

Conclusion

1. Nous devons avoir une foi totale en la Miséricorde de Dieu :

- Il dit: «Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon les égarés?»

[Coran, 15:56](#)

2. Pouvons-nous inciter Dieu (en priant) à exercer plus de miséricorde envers nos bien-aimés quand la Miséricorde de Dieu est infinie ?

Dis: «A qui appartient ce qui est dans les cieus et la terre?» Dis: «A Dieu!» Il S'est à Lui-même prescrit la miséricorde. ...

[Coran, 6:12](#)

3. Puisque Dieu pardonne tous les péchés des croyants ([39:53](#)), que signifie alors prier pour une personne décédée ? Ne croyons-nous pas en 39:53 ?

Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Car Dieu pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux.

[Coran, 39:53](#)

4. Pouvons-nous ignorer la vérité de 53:19 et 6:164 et insister à affirmer que nos bien-aimés bénéficieront de nos prières ?

et qu'en vérité, l'homme n'obtient que (le fruit) de ses efforts;

[Coran, 53:39](#)

... Chacun n'acquiert (le mal) qu'à son détriment: personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui. ...

[Coran, 6:164](#)

5. Est-t-il correct d'intercéder en faveur de nos bien-aimés qui sont morts et en attente du jugement quand le Coran énonce qu'il n'y aura aucune intercession le Jour du Jugement ?

Ô vous qui croyez, dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne un jour où il n'y aura ni commerce, ni amitié, ni intercession. Et les dénégateurs sont les transgresseurs.

[Coran, 2:254](#)

6. Croire au Coran et à ses enseignements mène les croyants à accepter sans doute possible que, grâce à la Miséricorde Infinie de Dieu, tous les croyants seront au final pardonnés, pas parce que d'autres ont prié pour eux, mais parce que la Miséricorde de Dieu est Infinie.

Article original : [Prayers for the dead](#)

Un aperçu de la Miséricorde de Dieu

Premièrement

Les paroles suivantes de Jésus sont le point de départ de cet article :

[Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si Tu leur pardonnes, c'est Toi l'Honoré, le Sage».](#)
[Coran, 5:118](#)

De qui Jésus parlait-il quand il dit "si Tu les châties" ?

Il ne pouvait faire référence qu'à ceux qui ont mérité un châtiment, et si nous lisons le verset [5:116](#) nous comprenons que ceux dont il est question sont ceux qui ont divinisé Jésus et sa mère, puisque ce sont eux qui sont le sujet de la question de Dieu à Jésus en 5:116.

Maintenant, pourquoi Jésus a-t-il dit : "si Tu leur pardonnes, c'est Toi l'Honoré, le Sage" ?

Il serait plus logique de s'adresser à Dieu, lorsque l'on recherche son pardon, en disant : "Si Tu leur pardonnes, c'est toi le Pardonneur (Ghafoor), le Miséricordieux (Raheem)". Alors pourquoi Jésus dit-il à la place "l'Honoré, le Sage" ?

1. La première raison est que Jésus ne sait pas ce que Dieu fera, car Jésus dit en [5:116](#) : "Tu connais mes pensées, et je ne connais pas Tes pensées".

Jésus ne connaît pas non plus le futur : "Tu es Celui qui connaît le "ghuyub" (le futur et tout ce qui est caché)".

2. La deuxième raison au fait que Jésus utilisa ces mots spécifiques montre une grande sagesse de la part de Jésus. Jésus ne sait pas si Dieu leur pardonnera ou pas, ainsi si Jésus avait dit : "Si Tu leur pardonnes, c'est Toi le Pardonneur, le Miséricordieux", cela aurait impliqué que si Dieu ne leur avait pas pardonné, alors Dieu n'aurait pas été Pardonneur ni Miséricordieux !

A l'opposé, l'utilisation des mots "si Tu leur pardonnes, c'est Toi l'Honoré, le Sage" n'implique pas que dans le cas où Dieu ne leur pardonne pas Il ne serait pas Honoré ou Sage, mais signifie que toute décision prise par Dieu (de pardonner ou non) est une décision honorable qui est prise avec une grande sagesse.

La véritable signification de ce choix de mots par Jésus apparaîtra quand nous reverrons d'autres versets coraniques dans la suite.

Deuxièmement

Etudions maintenant le verset suivant :

[afin que Dieu récompense les véridiques pour leur sincérité, et châtie, s'Il veut, les hypocrites, ou accepte leur repentir. Car Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.](#)
[Coran, 33:24](#)

1. Pour comprendre pleinement la signification de ce verset, nous devons d'abord nous rappeler que rien dans le Coran n'est le fait de coïncidences. Chaque mot dans le Coran est placé avec précision afin de donner une signification délibérée.

2. En 33:24 Dieu parle de deux groupes de gens, les véridiques et les hypocrites.

3. Pour les véridiques, nous ne lisons qu'une seule issue, qu'ils seront récompensés. Pour les hypocrites, Dieu parle de deux options : ils seront soit punis, soit pardonnés, selon la volonté de Dieu.

4. Un mot-clé dans ce verset est "yatoob" qui signifie "revenir" ou "accepter le repentir", qui est différent du mot "yaghfir", aussi utilisé dans le Coran, qui signifie "pardonner". Quelqu'un qui est pardonné ne subira aucun châtiment, en d'autres mots ses péchés sont effacés comme s'il n'avait jamais péché. Mais quelqu'un dont le repentir a été accepté signifie qu'il a été puni pendant un certain temps.

Un exemple de cela est quelqu'un qui va en prison pendant un certain nombre d'années, puis qui est grâcié par le Roi. C'est différent de quelqu'un qui est pardonné et qui ne va donc jamais en prison.

Si les hypocrites ne sont destinés qu'à un seul destin (la condamnation éternelle en enfer), alors pourquoi Dieu cite deux options possibles en 33:24 ?

5. Les mots qui suivent en 33:24 sont d'une plus grande importance encore : "Dieu est Pardonneur, Miséricordieux".

Pourquoi Dieu termine-t-il ce verset avec ces mots ?

En 5:118 (ci-dessus) nous avons vu que Jésus n'a pas utilisé les mots "Pardonneur, Miséricordieux", car il n'était pas sûr de ce que Dieu ferait. Au contraire, Dieu sait parfaitement ce qu'Il fera, et Dieu a choisi d'utiliser les mots "Pardonneur, Miséricordieux".

Dieu utilise ces mots en sachant que s'Il ne leur pardonne pas alors la question se poserait de savoir s'Il est vraiment Pardonneur, Miséricordieux. Mais, en toute autorité, Il se déclare Lui-même comme étant "Pardonneur, Miséricordieux".

Est-ce que Dieu est en train de nous dire qu'Il choisira la seconde option, et que même les hypocrites finiront pas être pardonnés après avoir reçu un certain châtiment ?

6. Nous devons également noter l'utilisation du mot "hypocrites" en 33:24 et non simplement le mot "dénégateurs". On nous apprend dans le Coran que les hypocrites sont les pires de tous les dénégateurs. La raison à cela est qu'ils sont à la fois dénégateurs et menteurs. Par conséquent, ils seront destinés au pire des châtiments :

[Les hypocrites sont au plus bas fond du feu, tu ne leur trouveras aucun secourer.](#)
[Coran, 4:145](#)

Ainsi, on peut dire que si les pires de tous les dénégateurs (les hypocrites) peuvent être à un moment donné pardonnés, alors ipso facto tous les autres pécheurs peuvent aussi être pardonnés.

Troisièmement

Nous avons d'autres preuves, du même type qu'en 33:24, pour confirmer que les dénégateurs pourront être pardonnés après avoir été puni pendant un certain temps :

Puis, Dieu fit descendre Sa quiétude sur Son messager et sur les croyants. Il fit descendre des troupes (Anges) que vous ne voyiez pas, et châtia ceux qui ont mécréu. Telle est la rétribution des dénégateurs.

[Coran, 9:26](#)

Après cela Dieu accueillera le repentir de qui Il veut, car Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.

[Coran, 9:27](#)

Une nouvelle fois, nous lisons en 9:26 la punition qui attend les dénégateurs, mais cela est de nouveau suivi des mots "puis Dieu accueille le repentir de qui Il veut".

Et c'est une nouvelle fois suivi des mêmes noms de Dieu que nous avons vu à la fin du verset 33:24, et qui sont : "Dieu est Pardonneur, Miséricordieux".

Quatrièmement

Les paroles coraniques suivantes sont d'autres indications importantes :

Le jour où cela arrivera, nulle âme ne parlera qu'avec Sa permission. Il y aura des damnés et des heureux.

[Coran, 11:105](#)

Ceux qui sont damnés seront dans le Feu où ils ont des soupirs et des sanglots.

[Coran, 11:106](#)

Pour y demeurer éternellement tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur en décide autrement - car ton Seigneur fait absolument tout ce qu'Il veut.

[Coran, 11:107](#)

En 11:105 Dieu parle de l'Au-delà et de deux groupes, ceux qui seront damnés (à cause de leur idolâtrie, [11:101](#)), et ceux qui seront heureux (les croyants).

En 11:106-107 on nous parle des damnés en Enfer. On lit qu'ils "y demeurent éternellement". Cela est suivi des mots : "tant que dureront les cieux et la terre", mais c'est encore suivi des mots : "à moins que ton Seigneur en décide autrement". L'ajout de ces mots amène à la compréhension que Dieu peut décider autrement et qu'ils ne resteront donc pas éternellement en Enfer. Puis, pour confirmer ce droit que Dieu se réserve à Lui-même, Dieu termine le verset avec ces mots : "ton Seigneur fait absolument tout ce qu'Il veut", ce qui confirme encore que les dénégateurs ne resteront pas forcément éternellement en Enfer, si Dieu le décide.

A première vue, cela peut sembler ne pas être assez significatif, mais cela le sera en lisant le verset suivant :

Et quant aux bienheureux, ils seront au Paradis, pour y demeurer éternellement tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur n'en décide autrement - c'est là un don qui n'est jamais interrompu.

[Coran, 11:108](#)

Dans ces mots, qui décrivent le destin des croyants, nous lisons la même séquence. Ils seront au Paradis, et une nouvelle fois "ils y demeureront éternellement", puis "tant que dureront les cieux et la terre", puis encore "à moins que ton Seigneur n'en décide autrement". Mais ensuite nous lisons les splendides mots "c'est un don jamais interrompu" ! Ces mots confirment que "ton Seigneur fait ce qu'Il veut" signifie que leur destin au Paradis sera en réalité éternel.

La différence dans la fin du verset 11:107, qui parle du destin des dénégateurs, et de la fin du verset 11:108, qui parle du destin des croyants est vraiment remarquable, et n'est pas une coïncidence.

Cinquièmement

Il reste à expliquer pourquoi Dieu dit dans plusieurs versets que les dénégateurs resteront en enfer éternellement, alors qu'en réalité Dieu pourra accepter leur repentir à tous ? Voici un exemple d'un de ces versets :

Ceux qui ont dénié, ni leurs biens ni leurs enfants ne leur seront d'aucune utilité contre Dieu. Ceux-là sont les compagnons du feu, ils y demeurent éternellement.

[Coran, 3:116](#)

La même chose est dite à propos des hypocrites en [9:68](#).

De plus, en [2:165](#) on nous parle de ceux qui établissent des rivaux à Dieu, et en [2:167](#) nous lisons également qu'ils ne sortiront jamais de l'Enfer. Au vu de tout ce qui précède, nous sommes devant ce qui semble être une contradiction ! D'un côté nous lisons que les damnés ne sortiront jamais de l'Enfer, pourtant d'un autre côté les versets précédents semblent indiquer que Dieu acceptera (après un certain moment) leur repentir ! Pour analyser ce problème, il semble justifié d'accepter 3:116, 9:68 et 2:167 comme représentant la règle générale. Il s'ensuit que si Dieu accepte le repentir de n'importe quel dénégateur ou hypocrite alors, par définition, Dieu aurait brisé Sa propre règle. C'est là où nous accédons à un aperçu de la miséricorde infinie de Dieu en lisant ces mots magnifiques :

... Votre Seigneur **S'est prescrit à Lui-même** la miséricorde. ...
[Coran, 6:54](#)

Il est facile de commenter ces mots sans faire attention à leur véritable signification ! Ces mots sont très forts et leurs implications sont vraiment profondes. Premièrement, nous notons que nulle part ailleurs dans le Coran Dieu S'applique un tel engagement. Dieu ne dit pas en 6:54 que Sa Miséricorde est grande ou qu'Il est le Plus Miséricordieux, mais qu'Il s'est décrété à Lui-même la miséricorde ! Ce que cela nous apprend en réalité est que Dieu s'est imposé une loi. La conséquence de cette loi imposée signifie que, à un moment décidé par Dieu, Sa Miséricorde prévaudra sur toute autre considération, et sur toute autre règle qui aurait été mise en place par Dieu Lui-même en premier lieu.

Dans ce cas, la violation d'une règle établie par Dieu ne serait pas un signe de faiblesse ni un signe d'indécision, mais cela serait un signe de la suprématie et de la compassion divine. Dieu n'attend pas des humains de comprendre cette miséricorde infinie, car la nature de l'être humain est pleine d'amertume et de désir de vengeance, et donc Dieu nous dit :

Dis: «Si c'était vous qui possédiez les trésors de la miséricorde de mon Seigneur, vous lésineriez, certes, de peur de les dépenser. Et l'homme est très avare!
[Coran, 17:100](#)

En conclusion, nous ne devons jamais douter de la miséricorde de Dieu. En fait, le seul sujet pour lequel il reste des doutes est si nous, la race humaine, méritons toute cette miséricorde infinie ?

Article original : [A glimpse into God's Mercy](#)

FAQ

"as-Salât al-Wusta" : Wusta est-il un nom de prière ou une description ?

حَافِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ وَالصَّلَاةِ الْوُسْطَى وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ

Soyez assidus aux Salâts, et à la **Salât al-Wusta**, et tenez-vous devant Dieu avec dévotion.

[Coran, 2:238](#)

Certains affirment que "al-Wusta" ne désigne pas un nom de Salât, mais seulement une description de la Salât.

Le mot "Wusta" est un adjectif.

Mais quand un adjectif est:

1. précédé du mot AL (le)
2. et suit un nom

alors ensemble les deux mots peuvent former un nom.

Un exemple coranique est : Al-Masjid Al-Haram

"Haram" est un adjectif et non pas un nom.

Mais ici il est précédé du mot AL, et suit le mot "Al-Masjid". Ainsi, ensemble, les deux mots deviennent un nom.

Al-Masjid Al-Haram est le nom de la mosquée à la Mecque.

C'est identique en 2:238 avec As-Salât Al-Wusta.

1. Haram est un adjectif, Wusta aussi.
2. Haram est précédé de AL, Wusta aussi.
3. Al-Masjid Al-Haram est le nom de la Masjid à la Mecque, As-Salât Al-Wusta est le nom de la prière médiane durant le jour.

Alhamdulillah

Est-ce que Dieu a créé les humains comme ennemis les uns des autres ?

فَأَزَلَّهُمَا الشَّيْطَانُ عَنْهَا فَأَخْرَجَهُمَا مِمَّا كَانَا فِيهِ وَقُلْنَا اهْبِطُوا بَعْضُكُمْ لِبَعْضٍ عَدُوٌّ وَلَكُمْ فِي الْأَرْضِ مُسْتَقَرٌّ وَمَتَاعٌ إِلَى حِينٍ

Alors le diable les fit glisser tous deux de là et les fit sortir tous deux du lieu où ils étaient. Et Nous avons dit : "**Descendez, ennemis les uns des autres**, et pour vous il y aura une demeure sur la terre, et une jouissance pour un temps."

[Coran, 2:36](#)

Dans ce verset, Dieu dit "descendez ennemis les uns des autres". Pourquoi est-ce que Dieu a créé les êtres humains comme ennemis les uns des autres ?

Quand Adam et Eve vivaient au Paradis, et avant qu'ils ne désobéissent à Dieu, le péché n'avait pas de signification. Le péché résulte d'une action basée sur les chuchotements de Satan. Quand Adam et Eve désobéirent à Dieu, ils commirent le premier péché. Cela amena Dieu à enlever l'immunité qu'ils pouvaient avoir, et à partir de ce jour ils furent sujets aux influences permanentes de Satan, et donc sujets au péché.

Après avoir été expulsé du Paradis et placé sur Terre, et sans immunité contre Satan, l'être humain peut être dupé par Satan en commettant toutes sortes de péchés, sauf s'il respecte la loi de Dieu. Cela inclut les guerres, les actes de violence, les agressions, les invasions de pays, le meurtre, le viol, le racisme, la cupidité, l'envie, la vengeance et toute sorte d'animosité envers les êtres humains. C'est ce dont Dieu parle quand Il dit que les êtres humains seront sur terre les ennemis les uns des autres.

Le point important ici est que toute ces atrocités et actes de violence entre les êtres humains ne sont pas l'oeuvre de Dieu, mais celui de Satan et des gens qui le suivent et méprisent la loi de Dieu. Ainsi, interpréter 2:36 comme signifiant que c'est la volonté de Dieu que les êtres humains soient ennemis les uns des autres est une interprétation erronée. En 2:36 Dieu énonce simplement un fait qui arrivera puisqu'Il connaît le futur.

Ce n'est pas différent du verset 7:179 où Dieu dit que de nombreux djinns et être humains finiront en enfer :

Nous avons créé beaucoup de djinns et d'hommes pour l'Enfer. Ils ont des cœurs, mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais n'entendent pas. Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore. Tels sont les insoucients.

[Coran, 7:179](#)

Là aussi, ce n'est pas le désir ou la volonté de Dieu. Dieu veut que nous nous soumettions tous à Lui, et que nous allions au paradis, mais la majorité finira en enfer à cause de leurs propres actions, de leur mépris envers les ordres de Dieu et à cause de leur amour de l'idolâtrie.

Après la fin du monde, quand le test des êtres humains s'achèvera, Satan n'aura plus aucune influence. Alors Dieu enlèvera toute l'animosité et l'hostilité des cœurs des gens qu'ils avaient les uns envers les autres au cours de leur vie sur terre :

إِنَّ الْمُتَّقِينَ فِي جَنَّاتٍ وَعُيُونٍ
أَدْخُلُوهَا بِسَلَامٍ آمَنِينَ
وَنَزَعْنَا مَا فِي صُدُورِهِمْ مِنْ غَلٍّ إِخْوَانًا عَلَى سُرُرٍ مُتَقَابِلِينَ

Certes, les pieux seront dans des jardins avec des sources.

«Entrez-y en paix et en sécurité».

Et Nous aurons arraché toute rancune de leurs poitrines: et ils se sentiront frères, faisant face les uns aux autres sur des lits.

[Coran, 15:45-47](#)

Article original : [Has God created humans as enemies of one another?](#)

Est-ce que je peux donner la Zakât à ma femme ?

Question

Est-ce que la Zakât peut être donné à sa femme ? Je ne suis pas toujours capable de lui donner de l'argent supplémentaire, donc je voudrais savoir si ce que je donne à ma femme peut être considéré comme faisant partie de la Zakât.

Réponse

Les versets coraniques suivants nous donnent la réponse :

1. Dieu a décrété que les hommes devaient assumer leurs femmes (4:34). Ce que cela signifie est que toute dépense nécessaire pour assumer sa femme (et sa famille directe) est une dépense obligatoire qui doit être payée avant le paiement de la Zakât.

Les hommes assument les femmes, à raison de ce dont Dieu a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres, et de ce dont ils dépendent de leurs biens. ...
[Coran, 4:34](#)

Cela comprend tous les besoins de sa femme et de ses enfants (nourriture, vêtements, médicaments, éducation, transport, factures, et toute dépense d'argent pour des besoins personnels etc.).

De plus, nous avons tous besoin d'argent pour des besoins personnels. Nous ne parlons pas ici d'argent dépensé pour des choses futiles, mais seulement de l'argent requis par une personne pour vivre confortablement et sans difficultés. Fournir cela à sa femme est donc un devoir pour chaque mari.

2. La Zakât doit être payé sur l'excès :

... Et ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser. Dis : "al-`afw" (l'excès). ...
[Coran, 2:219](#)

La Zakât est payé sur notre excédent, et avant toute dépense de "luxe".

3. Une autre confirmation est donnée dans les paroles coraniques suivantes qui parlent des destinataires de la Zakât :

Ils te demandent ce qu'ils doivent dépenser. Dis : "Ce que vous dépensez de bien devrait être pour les parents, les proches, les orphelins, les nécessiteux et les sans-abris". Et tout ce que vous faites de bien, Dieu en est Connaissant.
[Coran, 2:215](#)

On remarque que la femme et les enfants ne sont pas mentionnés parmi les destinataires possibles. Bien sûr, cela ne signifie pas que nous ne devons pas dépenser d'argent pour eux ! Mais cela signifie que toutes les dépenses nécessaires pour notre famille (femme et enfants) viennent avant la Zakât.

Donc, les priorités relatives à la manière de dépenser notre argent sont :

1. Le paiement de toutes les nécessités pour notre femme et nos enfants
2. Sur le restant (s'il en reste), une Zakât doit être payée aux destinataires spécifiés (2:215).
3. Après le paiement de la Zakât, nous sommes libres de dépenser notre argent comme bon nous semble, cela peut être pour : des achats de luxe pour nous-mêmes, notre femme ou nos enfants, des dons, des investissements, ou comme épargne etc...

Article original : [Can Zakat be paid to my wife?](#)

Est-ce que le Coran permet le mariage temporaire (mutaa) ?

Le mariage dans le Coran est considéré comme un lien durable entre l'homme et la femme. Cela est évident de par les nombreux versets où Dieu décourage clairement le divorce. Un certain nombre de versets dans le Coran parlent des conditions qui doivent être remplies avant que le divorce ne soit effectif. Ces conditions confirment que les mariages temporaires pour le plaisir vont totalement à l'encontre des enseignements de Dieu.

On remarque que Dieu a rendu le mariage très aisé, mais le divorce très difficile. Dieu n'a imposé qu'une seule condition à l'homme pour se marier avec une femme : le paiement d'une dot. Mais d'un autre côté, Dieu a imposé plusieurs conditions qui doivent être remplies pour pouvoir divorcer :

1. Respecter un délai d'attente de 4 mois avant de divorcer ([2:226](#))
2. Chercher conseil des 2 familles ([4:35](#))
3. Ne pas expulser la femme divorcée de la maison conjugale si elle est propriétaire ou copropriétaire ([65:1](#))
4. Donner à la femme une compensation équitable pour le divorce ([2:241](#))
5. Payer la pension des enfants ([2:233](#))
6. Si l'homme divorce d'une femme qui allaite son enfant, il doit payer pour sa nourriture et ses vêtements pendant deux ans ([2:233](#))

Toutes ces conditions confirment que le mariage est considéré dans le Coran comme une intention sincère d'un lien durable entre l'homme et la femme, et non pas comme un papier tamponné émis par un Imam fantoche qui permet à l'homme d'avoir des relations sexuelles avec une femme pendant un temps avant de s'en débarrasser.

Article original : [Does the Quran permit temporary \(mutaa\) marriages?](#)

Est-ce que les femmes doivent accomplir la Salât durant leurs menstruations ?

La réponse à cette question est : oui.

Tout d'abord, nous devons être conscient que la salât (prière) est un acte d'adoration.

Les menstruations sont une fonction corporelle en aucun cas différente des autres fonctions corporelles comme la transpiration ou les excréments. Il n'y a rien de mal ou de sinistre dans les fonctions corporelles ; après tout, ce sont des conceptions divines. Il n'y a aucune raison qui devrait nous empêcher d'adorer notre Créateur quand nos corps accomplissent une de leurs fonctions. Le seul interdit coranique lié aux menstruations est que les couples mariés ne doivent pas avoir de relations sexuelles au cours des menstruations de la femme, mais ils ne doivent jamais s'arrêter d'adorer Dieu.

Plus important, ceux qui interdisent des choses qui ne sont pas interdites par Dieu rejettent en réalité le Coran, et sont donc des dénégateurs. Les croyants ne devraient jamais interdire quelque chose qui n'est pas interdit par Dieu dans le Coran. Les paroles coraniques suivantes confirment cela :

Dis: «Amenez vos témoins qui attesteraient que Dieu a interdit cela.» Si ensuite ils témoignent, alors toi, ne témoigne pas avec eux et ne suis pas les passions de ceux qui traitent de mensonges Nos signes et qui ne croient pas à l'au-delà, tandis qu'ils donnent des égaux à leur Seigneur.
[Coran, 6:150](#)

Le verset suivant confirme également que nous ne devrions jamais suivre d'autres règles/lois non décrétées par Dieu Lui-même :

Ou bien auraient-ils des associés (à Dieu) qui auraient établi pour eux des lois religieuses que Dieu n'a jamais permises? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtement douloureux.
[Coran, 42:21](#)

La seule source pour la loi de Dieu est le Coran et rien d'autre :

Chercherai-je une autre source de lois que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre sur vous ce Livre détaillé ? ...
[Coran, 6:114](#)

Si quelqu'un vous dit que le prophète a interdit aux femmes d'accomplir la salât durant leurs menstruations, ne les croyez pas ! Le prophète avait la mission de transmettre le message de Dieu, mais il n'était pas autorisé à interdire quoi que ce soit non interdit par Dieu. Nous avons la preuve de cela dans le Coran. Si un hadith affirme que le prophète aurait fait de telles interdictions, alors il est faux et c'est un mensonge contre le prophète.

Une fois, le prophète Mohammad fit une erreur en interdisant quelque chose qui n'avait pas été interdit par Dieu, et immédiatement Dieu le repré-
manda :

O Prophète! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce que Dieu t'a rendu licite? Et Dieu est Pardonneur, Très Miséricordieux.
[Coran, 66:1](#)

Dieu a délibérément inclus ce verset dans le Coran, non pour rabaisser le prophète, mais pour exposer le fait à tous les gens de toutes les époques que le prophète n'avait pas l'autorité d'interdire ce que Dieu n'a pas interdit, et que le seul Législateur est Dieu Lui-même (6:114)

Article original : [Should women observe the 'Salat' during menstruation?](#)

L'affirmation que la salât ne serait pas un rituel physique

Question

Certains affirment que le mot "Salât", tel qu'utilisé dans le Coran, ne désigne pas un rituel physique que les Musulmans devraient observer, mais qu'il signifie simplement s'engager envers Dieu. D'autres affirment que la Salât désigne nos engagements quotidiens ! Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet et inclure toutes les références coraniques qui peuvent nous guider vers la vérité.

Réponse

J'irais droit au but : quiconque fait ce genre d'affirmations ne montre que son ignorance du Coran !

Depuis l'avènement d'Internet et sa disponibilité partout dans le monde, il y a eu un afflux de nouveaux auto-proclamés "interprètes", qui jouent avec la religion et inventent de nouvelles affirmations absurdes. Ce sont peut-être des personnes en quête de reconnaissance, et une manière de l'être est d'être différent !

Nous avons déjà entendu ces affirmations auparavant, où ils prétendent que la Salât n'est pas un rituel physique mais qu'il désigne simplement l'engagement envers Dieu ou même l'engagement dans nos activités quotidiennes. D'autres interprètent la Salât comme étant l'état de soumission à Dieu.

Les partisans de ces thèses peuvent sembler convainquant pour des lecteurs innocents, qui ne sont pas familiers avec le Coran, mais on peut facilement montrer que de telles affirmations exposent leur faible compréhension du Coran !

Lisons le verset coranique suivant, il nous donnera des preuves que la Salât est un rituel physique et non juste un engagement (envers Dieu) :

Quand tu te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât, qu'un groupe d'entre eux se tienne debout avec toi, tout en gardant leurs armes. Quand ils se sont prosternés, qu'ils passent derrière vous et qu'un autre groupe, n'ayant pas encore prié, vienne prier avec toi, en prenant leurs précautions et en gardant leurs armes. Ils aimeraient tant, ceux qui dévient, vous voir négliger vos armes et équipements, pour fondre sur vous d'un seul coup. Aucune faute ne vous sera imputée si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes, mais prenez vos précautions. Dieu a préparé pour les dénégateurs un châtiment humiliant.

[Coran, 4:102](#)

Ces paroles coraniques confirment les faits suivants :

1. Le mot Salât ne peut pas simplement désigner un engagement puisque ce verset parle du Prophète dirigeant la Salât. Comment le Prophète, ou n'importe qui dirigeant la Salât, peut-il diriger un engagement envers Dieu ? L'engagement envers Dieu est un attribut personnel à l'intérieur du croyant, ce n'est pas quelque chose qui peut être dirigé en congrégation.
2. Le verset 4:102 ordonne à différents groupes de croyants de se mettre debout avec leurs armes tout en accomplissant la Salât. Devons-nous être armés pour être engagés envers Dieu ? Bien sûr que non, mais puisque les croyants observent un rituel physique qui les rend vulnérables aux attaques de l'ennemi, ils doivent ici garder leurs armes avec eux.
3. Les paroles de 4:102 disent également que lorsqu'un groupe accomplit la Salât avec le Prophète (ou celui qui dirige la Salât), un autre groupe doit monter la garde. Si l'on remplace ici le mot Salât par "engagement envers Dieu", ou "soumission à Dieu", alors les croyants devraient garder leurs armes tout en s'engageant envers Dieu, mais ils devraient aussi avoir besoin qu'un autre groupe les protège durant leur engagement envers Dieu !
4. Mais ce n'est pas tout, les mots "Quand ils se sont prosternés, qu'ils passent derrière vous et qu'un autre groupe, n'ayant pas encore prié, vienne prier avec toi" amènent d'autres questions. Si nous utilisons l'interprétation de Salât comme signifiant l'engagement envers Dieu, cela signifierait que le deuxième groupe qui n'a pas encore accompli sa Salât, ou en d'autres mots, qui ne s'est pas encore engagé envers les commandements de Dieu, devrait venir au Prophète qui les dirigerait à s'engager envers les commandements de Dieu ! Encore une autre preuve qui confirme que cette interprétation absurde du mot Salât est en totale violation de chaque mot du verset 4:102.
5. Si nous supposons qu'observer la Salât signifie être engagé envers les commandements de Dieu, ou d'être soumis à Dieu, alors il s'ensuit que ceux qui n'ont pas accompli la Salât ne sont pas soumis à Dieu ! Nous lisons en 4:102 qu'un groupe n'a pas encore accompli la Salât, cela signifie qu'il n'est pas soumis à Dieu. Alors que font-ils avec le Prophète, et comment peuvent-ils protéger les croyants ??
6. Est-ce que l'acte d'être engagé envers Dieu a besoin d'être accompli en groupe ? Est-ce qu'il a besoin d'un meneur ? Manifestement non, cela confirme encore une fois que la Salât est un rituel physique qui peut être accompli en congrégation, avec une personne la dirigeant.
7. Le verset continue en disant que les dénégateurs aimeraient prendre en embuscade les croyants quand ils ne sont pas armés pendant leur Salât. Encore une fois, cela n'a aucun sens de dire que les dénégateurs aimeraient prendre en embuscade les croyants quand ils sont engagés envers Dieu !

Ces paroles coraniques montrent donc clairement que la Salât est un rituel physique spécifique et pas seulement l'état d'être engagé envers Dieu. Et puisque c'est un rituel physique qui implique de s'incliner et de se prosterner, il rend les croyants vulnérables aux attaques de l'ennemi lors des périodes de guerre, et ils doivent donc garder leurs armes avec eux et un deuxième groupe doit monter la garde pendant qu'ils prient.

D'autres preuves se trouvent dans les versets coraniques suivants :

1. Le Coran autorise trois Salâts et leur donne trois noms spécifiques : ce sont Salât al-Fajr (la prière de l'aube), Salât al-Wusta (la prière médiane) et Salât al-'Isha (la prière du soir). Si Salât signifie soumission ou engagement envers Dieu, pourquoi avons-nous trois noms différents pour cet engagement ? Et pourquoi les noms de ces Salâts sont-ils liés à trois moments différents de la journée ?

2.

[...La Salât est pour les croyants une prescription à des moments déterminés.](#)

[Coran, 4:103](#)

En plus du fait que trois noms sont associés à la Salât dans le Coran, nous lisons également en 4:103 que Dieu a décrété la Salât aux croyants à des moments spécifiques de la journée.

Maintenant, si l'on affirme que la Salât signifie être engagé envers Dieu ou être dans un état de soumission à Dieu, alors cela veut dire que Dieu nous autorise à Lui être soumis qu'à certains moments de la journée ! L'engagement envers Dieu n'est pas un concept qui dépend des moments de

la journée !

Les moments spécifiques pour les trois Salâts sont donnés en [17:78](#) et [11:114](#) (lire aussi : [Le nombre de prières et leur moment](#)). Encore une fois, si Salât signifie soumission à Dieu alors nous sommes autorisés à nous soumettre à Dieu trois fois par jour et seulement durant les moments particuliers de chaque Salât !

3.

Quand vous parcourez la terre, aucune faute ne vous sera imputée de raccourcir la Salât, si vous craignez que ceux qui déniaient ne vous troublent. Les dénégateurs sont pour vous un ennemi manifeste.
[Coran, 4:101](#)

Une nouvelle fois, si nous faisons l'hypothèse que la Salât signifie engagement ou soumission à Dieu, alors cela signifierait que pendant les époques de trouble nous devrions réduire notre soumission à Dieu ! Est-ce que cela a un sens ?

4.

Ô vous qui croyez, lorsque vous vous levez pour la Salât, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes, et effleurez vos têtes et vos pieds jusqu'aux chevilles. ...
[Coran, 5:6](#)

Le verset 5:6 parle de se laver le visage et les bras, et d'effleurer sa tête et ses pieds avant d'accomplir la Salât. Si l'on interprète Salât comme signifiant soumission à Dieu, cela signifierait que nous ne pouvons nous soumettre à Dieu qu'en nous lavant d'abord ? Cela voudrait également dire que si nous souhaitons être dans un état continu de soumission, nous devrions nous laver sans arrêt toute la journée ? D'un autre côté, puisque la Salât est un rituel physique qui est accompli pour glorifier Dieu, alors il est logique d'accomplir une forme de purification physique avant de s'adresser à notre Créateur.

5.

O vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salât du jour du Vendredi, accourez à l'invocation de Dieu et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez!
[Coran, 62:9](#)

Ce verset parle d'un appel qui est fait pour la Salât du Vendredi. On peut ici se poser ces questions :

- Est-ce que l'engagement ou la soumission à Dieu a besoin d'un "appel" ou d'une annonce ?

- Est-ce qu'il y a un appel spécial à se soumettre un Vendredi ?

Les croyants doivent se dépêcher d'aller commémorer Dieu quand ils entendent l'appel, mais le fait que ce sont des croyants indique qu'ils sont déjà soumis à Dieu. Pourquoi auraient-ils donc besoin d'un autre appel ? Est-ce qu'ils ont besoin de se soumettre encore, et spécialement le Vendredi ?

6.

... Et dans ta Salât, ne récite pas à voix haute; et ne l'y abaisse pas trop, mais cherche le juste milieu entre les deux».
[Coran, 17:110](#)

Une nouvelle fois, si Salât signifiait soumission à Dieu, alors la question d'utiliser une voix basse ou haute ne se poserait pas. Pourtant, les paroles coraniques conseillant d'utiliser une voix modérée indiquent que Dieu parle d'un rituel au cours duquel on parle, et cela confirme que la Salât est un rituel physique.

En conclusion, toutes les preuves ci-dessus confirment sans aucun doute que la Salât est un rituel physique avec des gestes particuliers et non pas un simple état d'engagement ou de soumission à Dieu.

Article original : [The claim that "Salat" is not a physical ritual](#)

La garde des enfants dans le Coran

Question reçue par email :

Est-ce que le Coran contient des règles relatives à la garde des enfants en cas de divorce ?

Réponse :

Le Coran laisse cette question flexible et la réponse doit être décidée par le couple divorcé par consentement mutuel. Cela doit être fait de façon équitable selon la situation de chaque couple divorcé. Dieu a ordonné que toutes les questions qui se posent après un divorce, comme la garde des enfants, doivent être résolues par consultation. Dans la sourate 65, qui est intitulé "Le divorce", Dieu s'adresse au couple divorcé avec les mots suivants :

.. Et concertez-vous de manière convenable. ...
[Coran, 65:6](#)

Chaque couple divorcé doit donc s'asseoir ensemble et réfléchir à ce qui est le mieux pour leurs enfants. Puisque le parent qui aura la garde ne sera pas toujours le père ou la mère, Dieu laisse cette décision flexible, et elle doit être décidée équitablement. La question de la garde des enfants n'est pas favorisée envers un parent particulier, elle est basée sur la capacité et l'aptitude de chaque parent. En d'autres termes, il s'agit d'une décision qui doit être décidée en fonction de quel parent est mieux préparé pour élever les enfants.

En outre, en 2:233, nous lisons comment il est conseillé au couple divorcé de parvenir à un accord par consentement mutuel en ce qui concerne toutes les affaires qui résultent d'un divorce, dont l'un est la garde des enfants. Ce doit être convenu d'une manière équitable qui garantit le bien-être des enfants :

...Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage, aucune faute ne leur sera reprochée. ...
[Coran, 2:233](#)

Dieu, étant le plus Sage, ne décrète pas de loi contraignante donnant à un parent, par exemple le père, la garde des enfants dans tous les cas puisque le père n'est pas toujours le mieux adapté pour la garde de l'enfant ; d'où la flexibilité.

Il s'ensuit que toutes les questions qui se posent après un divorce, doivent également être décidées de la même manière. Cela inclut des questions telles que la fréquence et la manière dont le parent qui n'a pas la garde peut voir son/ses enfant(s), ainsi que les décisions relatives à l'éducation des enfants, et toutes autres questions similaires.

Article original : [Child Custody in the Quran](#)

La lapidation des stèles au cours du pèlerinage

قَالَ فَاخْرُجْ مِنْهَا فَإِنَّكَ رَجِيمٌ

- Et (Dieu) dit: «Sors de là (du Paradis), car te voilà **banni**»
[Coran, 15:34](#)

قَالَ فَاخْرُجْ مِنْهَا فَإِنَّكَ رَجِيمٌ

(Dieu) dit: «Sors d'ici, te voilà **banni**»
[Coran, 38:77](#)

A cause du fait qu'il n'existe aucune législation coranique pour le rituel de la lapidation que les Musulmans pratiquent au cours du Hajj (pèlerinage), le mot coranique "rajeem" a été corrompu par les partisans des hadiths pour signifier "lapidé", alors qu'il veut réellement dire "banni". Ainsi, ils affirment que le rituel de la lapidation est autorisé par le Coran !

Au cours du Hajj, les Musulmans collectent 21 cailloux et les lancent sur 3 stèles différentes (7 cailloux à chaque stèle). En faisant cela, ils sont amenés à croire qu'ils expriment leur rejet de Satan et qu'ils gagnent une force spirituelle pour combattre son influence maléfique. Pour appuyer ces croyances, ils font référence à l'un des hadiths les plus ridicule, qui affirme qu'à chaque caillou lancé sur une stèle Satan ressent la douleur et gémit ! En réalité, le démon est probablement en train de rire et de se réjouir d'avoir fait dévier des millions de Musulmans du seul but du Hajj, qui est de louer et de se commémorer Dieu, en les faisant se préoccuper de son nom ! En réalité, Satan a dérobé deux ou trois jours de leur précieux Hajj pour prononcer son nom !

Le fait qu'ils le lapident et maudissent son nom est totalement insignifiant, simplement à cause des faits suivants :

1. Le Coran nous dit que le démon est fait de feu, il ne peut donc pas être touché par la matière physique (cailloux)
2. Le démon n'attend pas sur ces stèles d'être lapidé !
3. Aucun humain n'a la capacité de voir le démon ou d'être capable de lui infliger du mal.

يَا بَنِي آدَمَ لَا يَفْتِنَنَّكُمُ الشَّيْطَانُ كَمَا أَخْرَجَ أَبَوَيْكُم مِّنَ الْجَنَّةِ يَنزِعُ عَنْهُمَا لِبَاسَهُمَا لِيُرِيَهُمَا سَوْآتِهِمَا ۚ إِنَّهُ يَرَakُم هُوَ وَقَبِيلُهُ مِنْ حَيْثُ لَا تَرَوْنَهُمْ ۚ إِنَّا جَعَلْنَا الشَّيَاطِينَ أَوْلِيَاءَ لِلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ

O enfants d'Adam! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leurs nudités. Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point,
[Coran, 7:27](#)

4. Chaque heure et chaque jour du Hajj doivent être dépensés à commémorer le seul nom de Dieu Tout-Puissant, et non de prononcer le nom de Satan. Le Coran souligne que l'unique tâche des croyants au cours du Hajj est de commémorer le nom de Dieu. Les différents versets qui parlent du Hajj dans le Coran soulignent constamment cela :

وَأَذِّنْ فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا وَعَلَى كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ
لِيَشْهَدُوا مَنَافِعَ لَهُمْ وَيَذْكُرُوا اسْمَ اللَّهِ فِي أَيَّامٍ مَّعْلُومَاتٍ عَلَىٰ مَا رَزَقَهُمْ مِنْ بَهِيمَةِ الْأَنْعَامِ ۖ فَكُلُوا مِنْهَا وَأَطِيعُوا أَمْرَ اللَّهِ وَالرَّسُولَ ۚ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ

Et fais aux gens une annonce pour le Hajj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné, pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et **pour invoquer le nom de Dieu aux jours fixés**, sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée, «Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable».
[Coran, 22:27-28](#)

وَاذْكُرُوا اللَّهَ فِي أَيَّامٍ مَّعْدُودَاتٍ ۖ فَمَنْ تَعَجَّلَ فِي يَوْمَيْنِ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَنْ تَأَخَّرَ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ لِمَنِ اتَّقَىٰ ۚ
وَأَتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّكُمْ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ

Et invoquez Dieu pendant un nombre de jours déterminés. ...
[Coran, 2:203](#)

لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَبْتَغُوا فَضْلًا مِنْ رَبِّكُمْ ۚ فَإِذَا أَفْضَيْتُمْ مِنْ عَرَفَاتٍ فَأَذْكُرُوا اللَّهَ عِنْدَ الْمَشْعَرِ الْحَرَامِ ۖ
وَاذْكُرُوهُ كَمَا هَدَاكُمْ وَإِنْ كُنْتُمْ مِنْ قَبْلِهِ لَمَنِ الضَّالِّينَ

Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafât, **invoquez Dieu**, à Al-Mach'ar-al-haram (Al-Muzdalifa). **Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie**, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés.
[Coran, 2:198](#)

فَإِذَا قَضَيْتُمْ مَنَاسِكَكُمْ فَاذْكُرُوا اللَّهَ كَذِكْرِكُمْ آبَاءَكُمْ أَوْ أَشَدَّ ذِكْرًا ۖ فَمِنَ النَّاسِ مَن يَقُولُ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا وَمَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَقٍ

Ét quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Dieu comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement: «Seigneur! Accorde nous (le bien) ici-bas!» - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà.

[Coran, 2:200](#)

5. Dieu Tout-Puissant nous a prescrit dans le Coran la seule manière de traiter le démon et qui est de chercher refuge auprès de Dieu contre ses incitations, et non pas de lancer bêtement des cailloux !

وَقُلْ رَبِّ أَعُوذُ بِكَ مِنْ هَمَزَاتِ الشَّيَاطِينِ
وَأَعُوذُ بِكَ رَبِّ أَنْ يَحْضُرُونِ

Ét dis: «Seigneur, je cherche Ta protection, contre les incitations des diables.
et je cherche Ta protection, Seigneur, contre leur présence auprès de moi».

[Coran, 23:97-98](#)

Article original : [Rajeem](#)

La signification de "ibn as-sabeel" dans le verset 4:36

وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا ۚ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَبِذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ ۚ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ مُخْتَالًا فَخُورًا

Adorez Dieu et ne Lui associez rien. Agissez avec bonté envers les parents, les proches, les orphelins, les nécessiteux, le voisin apparenté, le voisin étranger, l'ami proche, **le sans-abri**, et ce que possède votre main droite. Dieu n'aime pas insolents prétentieux.

[Coran, 4:36](#)

La plupart des traducteurs traduisent le mot IBN AS-SABEEL par voyageur ou voyageur indigent. Le sens exact de ce mot est **sans-abri**. Les mots en Arabe signifient littéralement "fils/enfant du chemin" et cela parle de quelqu'un qui vit tout le temps dans la rue parce qu'il n'a pas de maison, d'où l'expression "fils du chemin".

La raison pour laquelle certaines personnes n'ont pas de maison et vivent dans la rue est qu'elles sont très pauvres, et donc vous verrez qu'ils (les "ibn as-sabeel") sont toujours mentionnés dans les versets qui donnent les catégories de personnes habilitées à recevoir la charité (Zakat et Sadaqat). Quelqu'un qui voyage n'est pas automatiquement une personne pauvre, il peut être très riche... en fait, les gens pauvres n'ont pas l'argent pour voyager.

La signification des mots en 2:238

Question reçue par email :

Je discutais le sujet de savoir si le Coran autorise 3 Salâts ou plus avec un ami, et il m'a donné un argument valable, il a dit :
Si le nombre de Salâts n'est que de 3, alors pourquoi les mots en 2:238 disent :
"Soyez assidus aux "Salawat", et à la Salât al-Wusta"
"Salawat" signifie plus que deux, le mot arabe pour 2 Salâts étant "Salatayn". Donc, s'il n'y avait que 3 Salâts au total, les mots auraient été :
"Soyez assidus aux "Salatayn" (2 salâts), plus la Salât al-Wusta" ?

Réponse :

La réponse à cette question est en deux parties :

1 - La première réponse est spécifiquement liée à 2:238.

Quand Dieu nous dit de préserver les "Salawat" (plus que 2), Il parle de toutes les Salâts autorisées par Lui, y compris la Salât Al-Wusta (la prière médiane).

Quand Dieu ajoute les mots "et la Salât al-Wusta" en 2:238, cela ne signifie pas que la Salât Al-Wusta est une Salât supplémentaire aux "salawat" mentionnées, mais cela signifie seulement que Dieu met l'accent sur le fait que les croyants ne devraient pas oublier cette Salât.

La question est : pourquoi Dieu met-Il l'accent sur la Salât Al-Wusta et pas sur les autres prières (Fajr et `Isha) ? La réponse est parce qu'il est plus facile de rater la Salât al-Wusta que les deux autres.

Pendant les temps de Fajr et `Isha les gens sont généralement chez eux avec beaucoup de temps à leur disposition, et donc observer ces deux Salâts n'est pas un problème. Toutefois, pendant le temps de la Salât al-Wusta, les gens travaillent habituellement à l'extérieur, certains trop occupés et d'autres ne trouvent pas toujours pratique d'observer cette Salât sur leur lieu de travail.

Ainsi, Dieu nous rappelle expressément de ne pas oublier la Salât al-Wusta et de faire des efforts pour l'observer.

Exemple :

Ce n'est pas différent d'une mère qui sait que son petit garçon n'aime pas manger les légumes verts. La mère sait que les légumes verts sont bons pour lui, et elle lui dit :

"Mange ton dîner et mange tes légumes".

Le dîner de ce garçon comprend toute la nourriture qu'il a devant lui, dont les légumes, mais sa mère lui dit quand même de manger ses légumes après les mots "mange ton dîner". Ceci est pour s'assurer qu'il ne laissera pas ses légumes.

Le concept est le même en 2:238. Dieu met l'accent sur la Salât Al-Wusta, même si elle est incluse dans le mot "salawat", parce que Dieu sait qu'elle est souvent négligée.

2 - La deuxième réponse est une réponse que nous devons appliquer à toutes les questions, quand on veut arriver à une vérité coranique liée à la loi de Dieu dans le Coran. Fondamentalement, nous devons croire en Dieu sans condition.

Dieu nous dit que le Coran est détaillé :

[Chercherai-je un autre juge que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous cette Ecriture détaillée ? ...](#)

[Coran, 6:114](#)

En outre, Dieu nous donne Sa loi (les obligations et les interdictions) en des termes non équivoques clairs :

[Alif, Lâam, Râ. Voici les signes de l'Écriture explicite.](#)

[Coran, 12:1](#)

[Un Coran arabe, sans tortuosité, afin qu'ils se prémunissent.](#)

[Coran, 39:28](#)

Ce que cela signifie, c'est que lorsque Dieu veut que nous observions une Salât, ou tout autre rituel, Dieu nous le dit en termes clairs et sans ambiguïté. Dieu n'attend pas qu'un homme habile interprète 2:238 ou tout autre verset dans le but de révéler à l'humanité le nombre exact de Salâts autorisées par Dieu !

Quand on regarde les noms que Dieu nous a donnés pour la Salât, nous n'avons que trois noms, qui sont Fajr, Wusta et `Isha.

Il n'est fait mention d'aucun autre nom de Salât dans tout le Coran.

Est-il possible que Dieu nous assure que tous les détails sont dans le Coran, puis nous donne seulement 3 noms quand il y a 5 Salâts ? Dieu est-il en train de nous (Dieu nous en préserve) tromper ?

En outre, nous sommes assurés en 4:103 que les temps pour la Salât sont donnés dans le livre.

[... La Salât est pour les croyants "kitabban mawqutan".](#)

[Coran, 4:103](#)

Le mot "kitabban" vient du mot "kitab" qui signifie livre. Ainsi, le mot "kitabban" désigne ce qui a été écrit ou enregistré dans un livre. Le "livre" fait ici référence au Coran. Le mot "mawqutan" signifie ce qui a été affecté à un moment précis. Les deux mots ensemble, qui parlent de la Salât, signifient que des moments précis ont été attribués à la Salât dans le Coran.

Nous ne trouvons que trois moments donnés dans le Coran pour la Salât.

Les temps de Fajr et `Isha sont donnés en [11:114](#) et le temps de Wusta est donné en [17:78](#).

Le mot SALAT est inclus en 11:114 et 17:78

Il n'y a pas de temps donné dans le Coran pour une Salât en dehors de ces trois temps.

Certains de ceux qui essaient d'imposer leur 5 Salâts, mais n'arrivent pas à trouver plus de trois temps pour la Salât dans le Coran, ont manipulé les versets qui parlent de Tasbeeh (la glorification de Dieu) ou Hamd (la louange de Dieu) et affirmé qu'ils parlent de Salât, comme [20:130](#).

Louer et glorifier Dieu peut se faire à tout moment et quelque soit ce que nous faisons. Nous pouvons louer Dieu quand nous marchons, quand nous faisons la cuisine, quand nous prenons une douche et ainsi de suite. Nous n'avons pas besoin de pré-requis pour louer Dieu. En revanche, nous ne pouvons pas observer la Salât à moins d'accomplir les ablutions, de faire face à la Qibla et de se conformer aux mouvements physiques de la Salât.

En bref, le Tasbeeh et le Hamd ne sont pas équivalents au rituel de la Salât.

Les versets comme [20:130](#) ne parlent pas de Salât, et d'ailleurs le mot Salât ne se trouve pas dans ces versets. Ces versets nous invitent simplement à louer et glorifier Dieu pratiquement à tous les moments de la journée (quand nous sommes en mesure de le faire).

Ceux qui croient Dieu, sur les millions de personnes qui le prétendent, accepteront que si le livre n'a que 3 noms de Salâts, ainsi que 3 temps de Salât, alors c'est que Dieu n'a autorisé que 3 Salâts.

Ceux qui croient Dieu inconditionnellement ne seront jamais divertis par des "si" ou des "mais" !

"Laylat Al-Qadr" (la nuit du destin)

Question

Pouvez-vous me dire quand exactement est "laylat Al-Qadr" et ce que nous devons faire cette nuit-là ? Est-ce vrai que toutes les prières sont exaucées au cours de cette nuit ?

Réponse

Nous l'avons fait descendre (le Coran) pendant la nuit d'Al-Qadr.
[Coran, 97:1](#)

La nuit du destin, "laylat Al-Qadr", eut lieu il y a 14 siècles de cela, donc je crains que vous ne l'ayez manquée !

Il n'y a aucune raison dans le Coran pour dire que cette nuit se répète chaque année à un moment précis du mois de Ramadan. Le seul fait indiqué par le Coran est que cette nuit est bénie car c'est la nuit durant laquelle le Coran est descendu (97:1), et puisque le Coran n'est descendu qu'une fois (il y a plus de 1400 ans), alors il s'ensuit que cette nuit ne se répète pas chaque année.

Plus important, il n'y a aucun ordre dans le Coran pour que nous fassions quelque chose de spécial durant cette nuit. L'affirmation que cette nuit est la 27ème nuit de Ramadan, ou qu'elle aurait lieu au cours des 10 derniers jours du mois, n'est que pure supposition et n'est pas basé sur des références coraniques.

De la même manière, l'affirmation que toutes les prières sont exaucées durant cette nuit est fausse pour les raisons suivantes :

1. Cette affirmation suppose que la nuit du Destin est une nuit qui se répète chaque année, mais comme on vient de le voir, cela n'a aucun fondement coranique.
2. Même si l'on supposait que cette nuit se répétait chaque année, il faudrait alors savoir durant quelle nuit du mois nous devrions offrir nos prières, mais ce timing (27ème nuit de Ramadan) n'est que pure supposition et sans support coranique.
3. Affirmer que toutes les prières sont exaucées simplement parce qu'elles sont faites lors d'une nuit spécifique est une affirmation qui se heurte avec ce que nous connaissons de la Justice divine et du Jugement de Dieu. De nombreuses références coraniques indiquent que Dieu répond aux prières des croyants quand ils L'appellent seul, et quand Il pense que ces prières doivent être exaucées. Nulle part dans le Coran nous ne pouvons trouver de justification pour le fait que le timing d'une prière puisse affecter ses chances d'être exaucée.

Enfin nous arrivons à la question de savoir si nous devons faire quelque chose de spécial durant cette nuit. Une nouvelle fois, si nous supposons qu'elle se répète chaque année, la réponse est encore non. Nulle part dans le Coran nous ne trouvons d'invitation à traiter une nuit spécifique du Ramadan différemment du reste du mois. Si Dieu avait voulu cela, on peut être assuré qu'Il nous aurait dit quoi faire, et durant quelle nuit. La pratique de la religion est fondée sur le suivi de la loi du Coran, qui est expliquée suivant des paroles claires et simples, plutôt que par des conjectures et des suppositions.

Article original : ["Laylat Al-Qadr" \(The Night of Destiny\)](#)

Le duluk du soleil (verset 17:78)

Question :

En 17:78 vous avez traduit le mot "duluk" comme signifiant le déclin du soleil de son plus haut point à midi, mais d'autres savants ont interprété ce mot pour signifier le moment où le soleil passe derrière l'horizon, ou en d'autres mots que le duluk est le coucher du soleil. Pouvez-vous m'éclairer, merci.

Réponse

Le mot "duluk" du soleil est mentionné dans le verset 17:78, et ce verset nous donne également la confirmation que "duluk" signifie le déclin du soleil de son plus haut point dans le ciel à midi.

La traduction littérale du verset 17:78 est :

"Accomplis la Salât du "duluk" du soleil au "ghasaq" (obscurité) de la nuit"

Nous devons définir ici deux moments particuliers :

- Quand est-ce que le "duluk" du soleil commence
- Quand est-ce que le "ghasaq" (obscurité) de la nuit commence

Commençons d'abord avec l'obscurité "ghasaq" de la nuit. Quand est-ce l'obscurité commence à tomber ? La réponse est : au coucher du soleil. Au coucher du soleil, il ne fait pas encore totalement obscur, mais l'obscurité commence à tomber.

Certains disent que l'ordre du verset 17:78 parle du moment où il fait totalement noir, et non du début de l'obscurité, est-ce correct ?

Pour répondre à cette question, prenons l'exemple suivant :

Si l'on vous dit : "Commence à marcher sur la route, puis quand tu atteins la mer commence à nager"

Est-ce que cela signifie que nous devons nager quand nous atteignons le début de la mer, son milieu, ou sa fin ? Evidemment la réponse est que vous devrez nager dès que vous entrerez dans la mer, ou en d'autres mots, dès le début de la mer.

De la même manière, quand on nous dit d'accomplir la Salât jusqu'au "ghasaq" (obscurité) de la nuit, cela ne peut que signifier que la Salât mentionnée en 17:78 se termine au commencement de l'obscurité et non au milieu ou à la fin de l'obscurité. Et le commencement de l'obscurité est au coucher du soleil.

Maintenant que nous avons défini la fin de la salât mentionnée en 17:78 comme étant le coucher du soleil, il devient aisé de déterminer quand cette Salât commence exactement, ou en d'autres mots quand le "duluk" du soleil commence.

Ceux qui affirment que "duluk" signifie le coucher du soleil sont coincés ici, car l'ordre du verset 17:78 est d'accomplir la salât du "duluk" du soleil jusqu'au coucher du soleil, donc si l'on interprète "duluk" comme signifiant coucher du soleil (comme ils prétendent), alors cela voudra dire que nous devons accomplir la Salât du coucher du soleil au coucher du soleil !

Cela n'a évidemment pas de sens. Cette analyse confirme que le "duluk" du soleil doit être un moment antérieur au coucher du soleil.

Les seuls points visibles de changement dans la trajectoire du soleil dans notre soleil sont au nombre de trois : le lever, le coucher, et le déclin du plus haut point dans le ciel.

Le mot utilisé pour le lever du soleil est "tuloo" comme en [20:130](#), et le mot utilisé pour le coucher du soleil dans le Coran est "ghuroob" ([20:130](#) également).

Cela confirme que le "duluk" du soleil ne peut être que le troisième moment cité, c'est-à-dire le moment où le soleil décline de son plus haut point dans le ciel à midi.

Louange à Dieu qui nous a assuré que le Coran fournit les explications de toute chose :

Et le jour où dans chaque communauté, Nous susciterons parmi eux-mêmes un témoin contre eux, Et Nous t'emmènerons (Mohammad) comme témoin contre ceux-ci. Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, **comme un exposé explicite de toute chose**, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans.
[Coran, 16:89](#)

Article original : [Duluk of the sun](#)

Le Prophète Mohammad a-t-il fendu la lune ?

Question

On m'a dit que le Prophète Mohammad a fendu la lune en deux parties avec son index ; mon Imam m'a montré le hadith suivant :

Sahih Bukhari, Volume 5, Livre 58, N°208 :

Rapporté par Anas Ibn Mâlik :

"Les Mecquois demandèrent au Prophète de leur montrer un signe (de la véracité de sa mission). Il leur montra la scission de la lune (en deux parties qui s'éloignèrent l'une de l'autre) jusqu'à voir la montagne de Hirâ' entre elles".

Il m'a dit également que cela est confirmé par le Coran :

[L'Heure approche et la Lune s'est fendue.](#)

[Coran, 54:1](#)

Il a dit que Dieu a utilisé le passé (la lune s'est fendue) et que cela confirme que cela s'est déroulé à l'époque du Prophète. Pouvez-vous m'indiquer si cela est vrai.

Réponse

Premièrement

Concernant le verbe au passé, cela ne peut pas toujours être pris littéralement dans le Coran. Par exemple, on trouve de nombreux versets qui parlent du Jour du Jugement (qui est pour nous un événement futur), et pourtant Dieu utilise le passé :

[et le ciel s'est ouvert \(futihat\), s'est transformé en portes,](#)

[Coran, 78:19](#)

[et les montagnes se sont mises en marche \(suyyirat\), et sont devenues mirage.](#)

[Coran, 78:20](#)

Ces deux versets parlent d'événements qui auront lieu à la fin du monde, et pourtant ils sont écrits au passé, comme s'ils étaient déjà survenus ! De nombreux traducteurs ont changé cela par le futur, comme s'ils corrigeaient la grammaire de Dieu ! Ils ont fait cela car ils n'ont pas compris les raisons pour lesquelles Dieu utilise le passé dans de tels versets ! Ces raisons sont :

1. Pour Dieu, il n'y a pas de passé, de présent et de futur ! Le concept de "Temps" est une dimension de l'univers physique dans lequel nous vivons, mais pour Dieu il n'y a pas de temps, et Il n'est pas confiné dans le temps comme nous le sommes (nous ne pouvons pas voir le futur). Dieu utilise le passé à certains moments, et le futur à d'autres, pour démontrer que pour Lui il n'y a pas de "Temps".

2. Dieu nous dit également que ces événements (liés à la fin du monde) sont une certitude. Il y a de nombreux versets coraniques qui disent que tout ce qui nous arrivera a déjà été écrit dans un Livre par Dieu avant la création de l'univers, ce qui confirme une fois de plus que Dieu n'est confiné en aucune manière par le concept de "Temps".

Par conséquent, les versets qui utilisent le passé ne parlent pas nécessairement de quelque chose qui est déjà survenu pour nous (78:19-20 et 54:1).

Deuxièmement

La seconde preuve que Mohammad n'a pas fendu la lune est que le Coran nous donne des preuves claires que Mohammad n'a pas eu de miracles personnels.

En 17:90-93 Dieu nous dit comment les dénégateurs vinrent à Mohammad pour lui demander de produire un miracle qui leur prouverait qu'il est un authentique messenger, mais Dieu ordonna à Mohammad de simplement dire qu'il n'est rien de plus qu'un être humain qui reçoit un message de Dieu ; en d'autres mots qu'il n'avait aucun miracle à leur montrer :

[Et ils dirent: «Nous ne croirons pas en toi, jusqu'à ce que tu aies fait jaillir de terre, pour nous, une source;](#)

[Coran, 17:90](#)

[ou que tu aies un jardin de palmiers et de vignes, entre lesquels tu feras jaillir des ruisseaux en abondance;](#)

[Coran, 17:91](#)

[ou que tu fasses tomber sur nous, comme tu le prétends, le ciel en morceaux; ou que tu fasses venir Dieu et les Anges en face de nous;](#)

[Coran, 17:92](#)

أَوْ يَكُونَ لَكَ بَيْتٌ مِنْ زُخْرُفٍ أَوْ تَرْفَىٰ فِي السَّمَاءِ وَلَنْ نُؤْمِنَ لِرُفْيِكَ حَتَّىٰ تُنْزِلَ عَلَيْنَا كِتَابًا نَقْرُؤُهُ ۖ قُلْ
سُبْحَانَ رَبِّي هَلْ كُنْتُ إِلَّا بَشَرًا رَسُولًا

ou que tu aies une maison (garnie) d'ornements; ou que tu sois monté au ciel. Encore ne croirons-nous pas à ta montée au ciel, jusqu'à ce que tu fasses descendre sur nous un Livre que nous puissions lire». Dis-(leur) : «Gloire à mon Seigneur! **Ne suis-je qu'un être humain-Messager ?**»
[Coran, 17:93](#)

Une autre preuve que Mohammad n'a pas eu de miracles est donnée dans les versets suivants :

Et ils disent: «Que ne fait-on descendre sur lui (Mohammad) un miracle de son Seigneur ?» Alors, dis: «L'inconnaissable relève seulement de Dieu. Attendez donc; je serai avec vous parmi ceux qui attendent.»
[Coran, 10:20](#)

Et ils disent: «Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre sur lui (Mohammad) un miracle de la part de son Seigneur?» Dis: «Certes Dieu est capable de faire descendre un miracle. Mais la plupart d'entre eux ne savent pas».
[Coran, 6:37](#)

Dieu nous parle dans le Coran des miracles des précédents messagers, comme ceux de Moïse (9 miracles), Jésus (par exemple dans le verset [3:49](#) : donner la vie à des oiseaux d'argile ou ressusciter les morts), Abraham (les oiseaux qu'il découpa et plaça sur des collines), et d'autres. Ce ne serait pas logique que Dieu accorde des miracles personnels à Mohammad, puis qu'il les tienne cachés de nous (en ne les citant pas dans le Coran), et qu'il nous dise au lieu de cela que Mohammad n'a pas eu de miracles !

Troisièmement

Si on lit une nouvelle fois les mots du verset 54:1 :

[L'Heure approche et la Lune s'est fendue.](#)
[Coran, 54:1](#)

Ici, on ne peut pas fermer les yeux sur la séquence d'événements ; les mots du verset disent que le Jour du Jugement s'approchera d'abord, et quand cela arrivera, que la lune se fendra. Manifestement, l'époque durant laquelle Mohammad vécut n'était pas proche de la fin du monde, donc cela confirme une nouvelle fois que la scission de la lune n'est pas associée à Mohammad ni à l'époque de Mohammad, mais que c'est un événement qui aura lieu juste avant la fin du monde.

Voilà la vérité coranique à ce sujet. Devons-nous ignorer toutes les preuves coraniques et insister sur le fait que Mohammad a fendu la lune ? On jugera de cela en décidant de croire au Coran ou à insister à le rejeter.

“Article original : [Did prophet Muhammad split the moon?](#)

Les Fatwa sont-elles licites ?

Question reçue par email :

Pouvez-vous expliquer quelles sont les qualifications requises pour émettre une "fatwa" ? Est-ce que n'importe quel Imam peut en émettre ?

Réponse :

Avant de décider qui a le droit d'émettre une fatwa, il faut d'abord définir ce qu'est une fatwa. Une fatwa est une décision juridique concernant le droit islamique et qui est délivrée par un imam ou savant musulman. Bien que dans la secte sunnite une fatwa n'est pas contraignante, dans la secte chiite, elle devient l'équivalent d'une loi.

En revanche, le Coran nous dit que Dieu est le seul Législateur, et donc aucun homme (Imam, savant ou similaire) n'a le pouvoir de promulguer des lois religieuses :

Chercherai-je une autre source de lois que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre sur vous cette Ecriture détaillée ? ...
[Coran, 6:114](#)

Nous lisons aussi dans le Coran que même le prophète Mohammed n'avait pas le droit de faire des lois. Nous lisons dans le Coran une occasion où le prophète commit l'erreur d'interdire quelque chose qui n'avait pas été interdit par Dieu, et Dieu le réprimanda immédiatement :

Ô prophète, pourquoi interdis-tu ce que Dieu t'a rendu licite, pour rechercher la satisfaction de tes épouses ? Dieu est Pardonneur, Miséricordieux.
[Coran, 66:1](#)

Nous devons nous interroger sur la raison pour laquelle Dieu a inclus ce verset dans le Coran. Est-ce que Dieu à l'intention de dénigrer le prophète et de mettre en évidence ses erreurs aux yeux des croyants ? La réponse est non. La raison pour laquelle Dieu a placé ce verset très important dans le Coran est de s'assurer que chaque lecteur du Coran sache, à travers tous les âges, que nul n'a le droit d'émettre des lois religieuses (fatwa), à part Dieu. Les messagers sont envoyés pour transmettre le message de Dieu ([5:99](#)) et non comme législateurs. Nous lisons dans le Coran que le Prophète Mohammed fut ordonné de juger entre les gens seulement selon ce que Dieu a révélé dans le Coran :

Et Nous avons fait descendre vers toi l'Ecriture, porteuse de vérité, confirmant l'Ecriture qui l'a précédait, prépondérant sur elle. Juge donc entre eux selon ce qu'a fait descendre Dieu (le Coran), et ne suis pas leurs désirs, loin de la vérité qui t'est parvenue. ...
[Coran, 5:48](#)

Compte tenu de ce qui précède, nous devons nous demander : si le prophète de Dieu n'avait pas le pouvoir de promulguer des lois religieuses, qu'est-ce qui donne à un Imam auto-proclamé ce droit ?

On peut donc conclure que :

- 1** - Toutes les fatwa fabriquées par les hommes sont illicites ([6:114](#))
- 2** - Tous ceux qui délivrent des fatwa empiètent sur le droit exclusif de Dieu d'être le seul Législateur, et donc ils commettent un grand péché.
- 3** - Tous ceux qui suivent ces fatwa commettent du shirk (associer d'autres à Dieu), car ils prennent leurs Imams (ou leurs sources de fatwa) comme des associés à Dieu en tant que législateurs :

Ou bien ont-ils des associés qui, en matière de religion, leur auraient établi des lois que Dieu n'a pas autorisées ? Sans la parole décisive, il aurait été décidé entre eux. Les injustes auront un châtiment douloureux.
[Coran, 42:21](#)

Article original : [How lawful are the Fatwa's?](#)

Où se trouvent les détails de la prière dans le Coran ?

Cette question est celle le plus souvent posée par ceux qui considèrent les hadiths comme une seconde source de lois en plus du Coran. Il est essentiel avant de répondre à cette question de déterminer si nous croyons Dieu ou non.

Chercherai-je une autre source de lois que Dieu, alors que c'est Lui qui a fait descendre sur vous ce Livre détaillé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu de ton Seigneur, en toute vérité. Ne sois donc pas parmi les sceptiques.
[Coran, 6:114](#)

Ce verset confirme que tous les détails de notre religion se trouvent dans le Coran, qui est décrit comme "détaillé", et que nous ne devons pas accepter d'autres sources de lois religieuses autres que le Coran. Nous lisons également en [6:38](#) que rien n'a été omis dans le livre, et en [16:89](#) que le Coran offre une explication de toutes choses. Croyons-nous Dieu quand Il nous dit que le Coran contient tous les détails ? La majorité des Musulmans répondra : "oui, mais..."

Cette réponse nous pousse à lire de nouveau le verset 6:114 ! Voyons-nous le mot "mais" dans le texte ? Dieu n'accepte pas de "si" ou de "mais" ! Soit nous croyons Dieu de manière inconditionnelle, soit nous nous moquons de Lui. Nous décidons donc (si Dieu le veut) de croire Dieu et de chercher tous les détails de la Salât dans le Coran.

Dès le début de notre recherche coranique nous faisons face à un problème ! De nombreux détails de la Salât, qu'on nous a appris toute notre vie, ne peuvent être trouvés nulle part dans le Coran ! Nous ne trouvons pas le nombre de rakaats, le nombre de fois que nous devons laver nos mains ou le visage lors des ablutions, le nombre de fois que nous devons dire "Allahu Akbar" etc... Comment pouvons-nous alors dire que tous les détails sont dans le Coran ?

Les partisans des hadiths bondissent immédiatement et livrent leur célèbre commentaire : "Vous voyez ? Le Coran ne contient pas tous les détails !". Il semble que nous devons maintenant décider entre les deux options suivantes :

1. Le Coran ne contient pas tous les détails, Dieu ne dit pas la vérité en [6:114](#), [6:38](#) et [16:89](#) !
2. Le Coran contient tous les détails. Les détails qui n'y sont pas ne sont pas autorisés par Dieu, et ne font donc pas partie de l'Islam.

On peut chercher une troisième option, mais il n'y en a pas à moins d'incorporer des "si" ou des "mais" ! De part notre croyance inconditionnelle dans les mots du Coran, nous décidons d'accepter l'option numéro 2. Cela nous impose d'accepter tous les détails coraniques pour la Salât comme les seuls détails requis et autorisés par Dieu. Nous devons également rejeter tous les détails qui ne se trouvent pas dans le Coran, quelque soit la personne qui prêche cela et quelque soit leur provenance. Les rituels additionnels ne peuvent être que des corruptions qui ont été ajoutées à la religion après la mort du Prophète. Les exemples sont nombreux : le format 24434 pour le nombre des rakaats, les 8 ou 9 étapes des ablutions (alors que le Coran n'autorise que 4 étapes en [5:6](#)), les cinq prières (alors que Dieu n'a autorisé que trois Salâts par leur nom), la commémoration de Mo-hammad et Abraham (ainsi que leurs familles et leurs compagnons) quand Dieu nous ordonne d'observer la Salât pour commémorer Son nom seul ([20:14](#), [6:162](#)), tout cela sont des exemples de rituels non coraniques qui n'ont jamais été autorisés par Dieu.

Cela nous alerte sur ce que Dieu dit de ceux qui suivent des rituels qui n'ont jamais été autorisés par Dieu :

Ou bien auraient-ils des associés (à Dieu) qui auraient établi pour eux des lois religieuses que Dieu n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtimement douloureux.
[Coran, 42:21](#)

Alors que dit le Coran sur la Salât et sur la manière de l'accomplir ?

En des termes simples, les actes suivants définissent la Salât coranique :

1. Les ablutions telles que décrites en [5:6](#)
2. Prendre la Mecque comme Qiblah (direction de prière) comme en [2:144](#)
3. Commémorer le nom de Dieu seul dans la prière ([6:162](#), [20:14](#))
4. Utiliser les mots coraniques dans la prière, c'est le message de [29:45](#)
5. Se mettre debout, puis s'incliner et se prosterner, dans cet ordre, pendant que l'on se commémore Dieu.

Voilà la Salât coranique, **simple, spirituelle et dédiée à Dieu seul**. Pour plus de détails et toutes les références coraniques, lire : [La prière \(salât\)](#). Prenez le temps de lire cet article, il contient les paroles de la Salât, les heures et d'autres détails.

Article original : [Where is salat in Quran?](#)

Prier pour les morts

Dans le Coran, Dieu interdit aux croyants d'offrir des prières pour les dénégateurs ou les idolâtres, qu'ils soient morts ou vivants :

Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer.

[Coran, 9:113](#)

S'ils meurent en tant que dénégateurs ou idolâtres, rien ne peut changer leur destin, pas même des prières :

Et bien quoi! Celui contre qui s'avère le décret du châtement, est-ce que tu sauves celui qui est dans le Feu?

[Coran, 39:19](#)

La vérité est connue de tous les lecteurs du Coran et n'est pas sujet aux disputes. Le but de cet article est de chercher la légalité et les bénéfices (s'il y en a) à offrir des prières aux croyants. Pour cela, nous devons d'abord distinguer deux types de prières :

1. Les prières pour les croyants qui sont toujours vivants.
2. Les prières pour les croyants qui sont morts.

1. Les prières pour les croyants qui sont toujours vivants.

Quand nous prions pour un parent, un proche ou un ami vivant, nous implorons en général Dieu de les guérir d'une maladie, de les aider dans l'adversité, etc... Ce type de prière implore la miséricorde de Dieu sur eux alors qu'ils sont vivants. Ceci est encouragé dans le Coran, et est entendu par Dieu :

et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: «O mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit».

[Coran, 17:24](#)

Certains ont interprété ce verset de telle manière à autoriser les prières pour nos bien-aimés qu'ils soient vivants ou morts, mais si on examine ce verset, et le verset précédent, on trouve une bonne indication que Dieu nous invite à prier pour nos parents de leur vivant. Lisons le verset 23 :

Et ton Seigneur a décrété: «N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: «Fi!» et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses.

[Coran, 17:23](#)

Les mots "adresse-leur des paroles respectueuses" ne peuvent s'appliquer que lorsqu'ils sont vivants, on ne parle pas à des morts ! Une fois décédés, ils seront jugés selon leurs oeuvres sur terre et selon la Miséricorde de Dieu, nous ne pouvons rien faire pour changer cela.

Nous lisons également que les anges offrent des prières pour ceux (vivants) sur terre :

Peu s'en faut que les cieux ne se fendent depuis leur faite quand les anges glorifient leur Seigneur, célèbrent Ses louanges et implorent le pardon pour ceux qui sont sur la terre. Dieu est certes le Pardonneur, le Très Miséricordieux.

[Coran, 42:5](#)

Les mots "ceux qui sont sur terre" sont ici évident.

On doit souligner ici que les prières pour les croyants vivants sont encouragées par Dieu pour un certain nombre de raisons :

1. Les prières pour les croyants vivants ne sont pas liées au jugement qu'ils recevront de Dieu le Jour du Jugement. Ce jugement est exclusivement réservé au Tout-Puissant et on nous apprend dans le Coran qu'il est principalement basé sur les oeuvres et les actions de chacun sur terre. Par conséquent, puisque nous n'implorons pas Dieu pour altérer ou changer le jugement qu'ils recevront le Jour du Jugement, ce type de prière ne peut pas être classée comme une forme d'intercession.

2. Les prières pour les croyants vivants (qui ne sont donc pas des intercessions), et l'imploration de Dieu en général, sont une expression sincère de notre adoration de Dieu. Implorer Dieu équivaut à faire confiance et à accepter Son autorité absolue pour répondre à nos prières. C'est aussi une acceptation que Dieu seul possède l'autorité absolue pour guérir et soulager les difficultés pour lesquelles nous prions. Le lien entre l'imploration de Dieu et son adoration est rendu évident dans les mots coraniques suivants :

Et votre Seigneur dit: «Implorez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés».

[Coran, 40:60](#)

Les mots "implorez-moi" et "M'adorer" dans ce verset confirment que l'imploration est en réalité une expression essentielle de l'adoration (lire: [Adorer Dieu](#)).

Et quand mes adorateurs t'interrogent sur Moi : Je suis proche. Je réponds à l'appel de l'appelant quand il M'appelle. Donc, qu'ils Me répondent et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient guidés.

[Coran, 2:186](#)

2. Les prières pour les croyants décédés

Qu'en est-il maintenant des prières offertes aux croyants qui sont morts ? Sommes-nous autorisés à prier pour eux ? Est-ce que nos prières feront une différence dans leur jugement le Jour du Jugement ? Le but ici est d'analyser cette affirmation et d'essayer d'établir s'il y a un quelconque avantage à offrir des prières pour les croyants après leur mort.

La prière pour les morts est une forme d'intercession

Comme mentionné précédemment, quand nous prions pour un proche ou un ami (croyants) qui sont en vie, nous implorons généralement Dieu de les guérir d'une maladie ou de les assister dans l'adversité, etc... Ce type de prière implore la Miséricorde Divine sur eux quand ils sont en vie. Nous avons vu comment cette prière est encouragée dans le Coran et est entendue par Dieu.

La prière pour un être cher, dont nous pensons qu'il est mort en croyant, est catégoriquement différente, car dans ce cas nous n'implorons pas Dieu pour les guérir ou pour les aider, mais nous implorons Dieu pour changer le jugement qu'Il décrète pour une personne le Jour du Jugement et pour que ses péchés soient pardonnés. Toute imploration pour demander à Dieu de changer ou d'améliorer le jugement qu'Il décrète est définie comme une tentative d'intercession pour eux. Ce que cela signifie en réalité est que nous intercédons auprès de Dieu pour leur délivrer un jugement plus favorable ! Au final, cela amène la question suivante : comment Dieu peut-Il être imploré pour exercer plus de miséricorde quand Il est le Plus Miséricordieux et qu'Il a décrété que la Miséricorde est un de Ses attributs ?

Dis: «A qui appartient ce qui est dans les cieus et la terre?» Dis: «A Dieu!» **Il S'est à Lui-même prescrit la miséricorde.** ...
[Coran, 6:12](#)

De plus, le concept de l'intercession est catégoriquement refusé dans le Coran :

Ô vous qui croyez, dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne un jour où il n'y aura ni commerce, ni amitié, **ni intercession**. Et les dénégateurs sont les transgresseurs.
[Coran, 2:254](#)

Le Jour du Jugement toute intercession est inutile à moins qu'elle ne coïncide avec la Volonté de Dieu :

L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront: «Qu'a dit votre Seigneur?» Ils répondront: «La Vérité; C'est Lui le Sublime, le Grand».
[Coran, 34:23](#)

Tu n'as aucune part dans la décision, qu'Il accepte leur repentir ou qu'Il les punisse, car ils sont transgresseurs.
[Coran, 3:128](#)

De plus, de nombreux versets dans le Coran montrent clairement que le Jour du Jugement, et selon la Justice Absolue de Dieu, aucune personne ne pourra être créditée d'autre chose que de ses propres oeuvres, et qu'aucune âme ne pourra porter le fardeau d'une autre :

Dis: «Chercherais-je un autre Seigneur que Dieu, alors qu'Il est le Seigneur de toute chose? Chacun n'acquiert (le mal) qu'à son détriment: personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui. Puis vers votre Seigneur sera votre retour et Il vous informera de ce en quoi vous divergez».
[Coran, 6:164](#)

et qu'en vérité, l'homme n'obtient que (le fruit) de ses efforts;
[Coran, 53:39](#)

Ce que cela signifie est qu'au Jour du Jugement aucune âme ne profitera d'autre chose que ce dont elle a accompli personnellement, toutes nos prières pour quelqu'un d'autre n'altéreront pas son jugement. Cela signifie également que de nombreuses pratiques faites par beaucoup de Musulmans aujourd'hui pour leurs parents morts sont totalement inutiles. Il est totalement inutile d'accomplir le Hajj au nom d'un parent décédé, il ne gagnera pas le crédit de l'avoir accompli puisque ce n'est pas lui qui l'a fait. La même chose s'applique pour le jeûne ou la zakât fait au nom d'une personne décédée. Tout cela est totalement inutile. Ils ne profiteront pas de ce que nous faisons en leur nom, leurs oeuvres n'en seront pas créditées. La Salât, le Hajj, le jeûne et la Zakât sont tous des actes d'adoration et Dieu n'accepte pas de nous que nous agissions comme des représentants accomplissant des actes d'adoration au nom d'autres personnes !

Sourate 82

Encore une fois, qui te dira ce qu'est le jour de la Rétribution?

Le jour où aucune âme ne pourra rien en faveur d'une autre âme. Et ce jour-là, le commandement sera à Dieu.
[Coran, 82:18-19](#)

Au moment où l'être humain meurt, son livre (enregistrant ses oeuvres) est scellé et rien ne peut le changer d'une manière ou d'une autre. Malheureusement de nombreux Musulmans rejettent ces vérités coraniques et préfèrent croire en des hadiths corrompus qui recommandent ce qui est contraire aux enseignements coraniques !

La Miséricorde infinie de Dieu

Quand on analyse encore plus en profondeur ce sujet, on s'aperçoit que prier pour quelqu'un de décédé, même si c'était un bon croyant sincère, est indirectement un rejet de la vérité coranique. Examinons les versets suivants :

Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Car Dieu pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux.
[Coran, 39:53](#)

Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit, mais à part cela Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne un associé à Dieu a inventé un énorme péché.
[Coran, 4:48](#)

En vertu de ces deux versets et d'autres versets coraniques, nous avons un aperçu de la Miséricorde Infinie de Dieu. Dieu peut pardonner tous les péchés des croyants tant qu'ils évitent l'idolâtrie. Si nous prions encore Dieu pour qu'Il pardonne les péchés des croyants morts, ne sommes-nous pas coupables de remettre en question la promesse de Dieu en 39:53 ?

Commentaires sur des versets apparentés

La signification de 14:41

Certains citent le verset 14:41 pour indiquer que nous sommes invités dans le Coran à prier pour nos parents et à implorer Dieu d'avoir pitié d'eux le Jour du Jugement. Lisons donc ce verset :

O notre Seigneur! pardonne-moi, ainsi qu'à mes père et mère et aux croyants, le jour de la reddition des comptes». [Coran, 14:41](#)

Immédiatement, nous notons une différence très importante entre [17:24](#) et 14:41. En 17:24, la prière pour les parents (de leur vivant) nous est donnée par Dieu. Alors qu'en 14:41, la prière que nous lisons n'est pas donnée par Dieu, c'est une prière prononcée par Abraham.

Certains diront rapidement : "Et bien c'est assez pour moi, si cette prière était prononcée par le prophète de Dieu, Abraham, alors c'est quelque chose que nous devons suivre".

Cependant, si nous cherchons la guidance du Coran, on notera ce qui suit :

1. C'est une prière personnelle prononcée par Abraham, cela ne peut constituer une loi que nous devons suivre.
2. On apprend plus tard qu'Abraham n'était pas autorisé à prier pour son père qui est un adorateur d'idoles. Cela indique que cette prière offerte par Abraham (pour ses parents) n'a pas été autorisée par Dieu. On lit également en [9:114](#) que la prière d'Abraham n'était pas juste.
3. Qu'une prière soit offerte par un messager ne veut pas dire que nous devons faire de même ou que c'est juste. En [11:74](#) nous apprenons comment Abraham essaya de prier pour le peuple de Lot, ce qui fut rejeté par Dieu ([11:76](#)). De la même manière, les prières de Noé pour son fils ([11:46](#)) et de Mohammad pour son oncle ([111:1-3](#)) furent aussi rejetées par Dieu.
4. Si nous examinons 14:41 encore une fois, on est capable de voir comme il est en désaccord avec d'autres paroles coraniques :

O notre Seigneur! pardonne-moi, ainsi qu'à mes père et mère et aux croyants, le jour de la reddition des comptes». [Coran, 14:41](#)

Maintenant méditons sur ces mots à la lumière des paroles divines suivantes :

L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront: «Qu'a dit votre Seigneur?» Ils répondront: «La Vérité; C'est Lui le Sublime, le Grand». [Coran, 34:23](#)

Ces mots sont plutôt convaincants pour affirmer que le Jour du Jugement, rien n'aura le moindre poids face à notre jugement excepté la volonté de Dieu. Nous savons également que le Jugement de Dieu est basé seulement sur nos PROPRES oeuvres et notre propre croyance, et non sur la manière dont d'autres personnes ont prié pour nous.

La signification de 9:84

Avant d'analyser ce verset, un mot doit être prononcé concernant un des rituels pratiqués dans les pays islamiques aujourd'hui quand un Musulman meurt. Juste avant de procéder à l'enterrement, la personne décédée est placée dans son cercueil à l'intérieur d'une mosquée et une salât est accomplie pour cette personne. Certains ont interprété les mots de 9:84 comme étant liés à ce rituel qui est connu sous le nom de "Salât al-Janazah" (la prière funéraire). Cependant, à la lumière du Coran, on peut montrer que c'est une mauvaise interprétation.

Pour commencer, on nous dit en [72:18](#) que la mosquée ne sert qu'à une seule chose, et c'est l'adoration de Dieu. La mosquée ne sert pas à y amener des cercueils contenant des personnes décédées et à leur offrir des prières.

De plus, on nous dit en [6:162](#) que la prière (salât), ainsi que tous les autres rituels, doivent être dédiés au seul nom de Dieu, et à personne d'autre. Etablir une salât en réponse à la mort d'un être humain est en violation de 6:162.

Les partisans de cette Salât non-coranique argumenteront que ce n'est pas une salât dans le sens traditionnel du terme puisqu'il n'y a pas d'inclinaison ou de prosternation, et qu'elle est bien plus courte. Cette excuse n'est pas acceptable simplement à cause du fait que ce n'est pas la forme qui valide ou invalide un rituel, mais le cœur du rituel et pour qui il est dédié. Puisque cette salât est faite purement en consécration de la personne décédée, alors elle est illicite, quelque soit sa forme.

Réfléchissons maintenant aux mots de 9:84 :

وَلَا تُصَلِّ عَلَى أَحَدٍ مِنْهُمْ مَاتَ أَبَدًا وَلَا تَقُمْ عَلَى قَبْرِهِ ۚ إِنَّهُمْ كَفَرُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَمَاتُوا وَهُمْ فَاسِقُونَ

Et ne supporte aucun d'entre eux ("la tussallee ala ahadan minhum") quand il meurt, et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Dieu et en Son messenger, et ils sont morts tout en étant pervers.

[Coran, 9:84](#)

Les mots-clés dans ce verset, en ce qui concerne notre recherche, sont "la tussallee `ala ahadan minhum". Ces mots sont utilisés dans le Coran dans plusieurs versets. Il ne veulent PAS dire "ne priez pas pour eux" (comme certains l'ont interprété). Et ils ne font pas non plus référence à la "Salât funéraire". Quand on consulte les versets où ces mots sont utilisés ([33:43](#), [9:103](#), [33:56](#)) on réalise que ces mots signifient simplement "ne les supporte pas". Examinons ces versets :

C'est Lui qui "Yussallee alaykum" (vous supporte), ainsi que Ses Anges, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière; et Il est Miséricordieux envers les croyants.

[Coran, 33:43](#)

Il est clair que Dieu ne dirige pas ici une Salât pour les croyants !

Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et "Sallee alyhum" (supporte-les). Ton support est une quiétude pour eux. Et Dieu est Audient et Omniscient.

[Coran, 9:103](#)

Une nouvelle fois, il est clair que le messenger ne va pas diriger une Salât dédiée aux croyants !

Certes, Dieu et Ses Anges "Yussalloon ala al-nabi" (supportent le prophète) ; ô vous qui croyez "Salloo alayhee" (supportez-le) et acceptez-le (comme messenger de Dieu).

[Coran, 33:56](#)

Encore une fois, il est clair que ni Dieu ni les anges ne dirigent une Salât pour le Prophète, et que les croyants ne sont pas obligés de faire cela.

Par conséquent, on peut établir que l'interdit en 9:84, qui est lié aux mots "la tussallee `ala ahadan minhum" est une interdiction de supporter n'importe quel dénégateur décédé. La question évidente est : comment pouvons-nous supporter une personne décédée ? Le support peut s'exprimer de différentes manières : prendre part aux funérailles, prendre part à l'enterrement, contribuer au coût des funérailles ou de mémorial etc...

Conclusion

1. Nous devons avoir une foi totale en la Miséricorde de Dieu :

- Il dit: «Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon les égarés?»

[Coran, 15:56](#)

2. Pouvons-nous inciter Dieu (en priant) à exercer plus de miséricorde envers nos bien-aimés quand la Miséricorde de Dieu est infinie ?

Dis: «A qui appartient ce qui est dans les cieus et la terre?» Dis: «A Dieu!» Il S'est à Lui-même prescrit la miséricorde. ...

[Coran, 6:12](#)

3. Puisque Dieu pardonne tous les péchés des croyants ([39:53](#)), que signifie alors prier pour une personne décédée ? Ne croyons-nous pas en 39:53 ?

Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Car Dieu pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux.

[Coran, 39:53](#)

4. Pouvons-nous ignorer la vérité de 53:19 et 6:164 et insister à affirmer que nos bien-aimés bénéficieront de nos prières ?

et qu'en vérité, l'homme n'obtient que (le fruit) de ses efforts;

[Coran, 53:39](#)

... Chacun n'acquiert (le mal) qu'à son détriment: personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui. ...

[Coran, 6:164](#)

5. Est-t-il correct d'intercéder en faveur de nos bien-aimés qui sont morts et en attente du jugement quand le Coran énonce qu'il n'y aura aucune intercession le Jour du Jugement ?

Ô vous qui croyez, dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne un jour où il n'y aura ni commerce, ni amitié, ni intercession. Et les dénégateurs sont les transgresseurs.

[Coran, 2:254](#)

6. Croire au Coran et à ses enseignements mène les croyants à accepter sans doute possible que, grâce à la Miséricorde Infinie de Dieu, tous les croyants seront au final pardonnés, pas parce que d'autres ont prié pour eux, mais parce que la Miséricorde de Dieu est Infinie.

Article original : [Prayers for the dead](#)

Prier dans une mosquée corrompue

Question

Comment peut-on aller de nos jours prier dans une mosquée quand toutes les mosquées exhibent sur leurs murs les noms Dieu et Mohammad côte à côte ?

Si quelqu'un va dans ces mosquées en sachant la vérité, il ne peut ignorer ce qui est en face de lui. Est-ce que cela n'est pas aussi une forme de Shirk (association) puisqu'alors on dénie l'ordre de n'associer aucun nom à celui de Dieu ? J'aime aller à la mosquée pour adorer Dieu seul, et pour glorifier Dieu seul, mais j'ai toujours en face de moi un Imam dont la moitié des paroles est une glorification de Mohammad ou de ses compagnons !

Est-il acceptable d'accomplir la Salât à la maison, pour ne pas être exposé à ceci ?

Réponse

Comme le Coran est la véritable Parole de Dieu, nous nous attendons à trouver toutes nos réponses dedans, et la réponse à votre question s'y trouve également.

Le Coran est très clair sur le fait que toutes les mosquées servent à la commémoration du seul nom de Dieu (et pas Dieu et Mohammad !). De plus, toutes les paroles de notre salât (prière) doivent être dédiées au nom de Dieu seul :

Les mosquées (lieux de prosternation) sont consacrées à Dieu ; n'invoquez donc personne avec Dieu.

[Coran, 72:18](#)

Dis: «En vérité, **ma Salât**, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort **appartiennent à Dieu**, Seigneur de l'Univers.

[Coran, 6:162](#)

A Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.»

[Coran, 6:163](#)

Certes, c'est Moi Dieu : point de divinité que Moi. **Adore-Moi donc et accomplis la Salât pour te souvenir de Moi.**

[Coran, 20:14](#)

Le Coran ordonne aux croyants de ne pas entrer ou prier dans une mosquée affichant de l'idolâtrie (shirk). Si on ne peut trouver une mosquée dédiée à l'adoration de Dieu seul, et à la commémoration de Son nom seul dans la Salât, alors le Coran nous conseille de prier à la maison ou avec n'importe quel groupe de véritables croyants.

De plus, une mosquée est par définition n'importe quel lieu où l'on se prosterne, donc si nous prions avec d'autres dans notre maison, ou dans n'importe quel endroit, ce lieu devient notre mosquée.

Voilà les versets coraniques correspondants :

Ceux qui ont édifié une mosquée pour nuire et manifester de la dénégation (kufr), et diviser les croyants, et qui la préparent pour ceux qui auparavant avaient combattu Dieu et son Envoyé, et jurent en disant: «Nous ne voulions que le bien!» (Ceux-là), Dieu atteste qu'ils mentent.

[Coran, 9:107](#)

Ne te tiens jamais dans (une telle mosquée). Car une Mosquée fondée dès le premier jour sur la volonté de se prémunir est plus digne que tu t'y tiennes debout (pour y prier). On y trouve des gens qui aiment bien se purifier, et Dieu aime ceux qui se purifient.

[Coran, 9:108](#)

Article original : [Praying in a corrupt masjid](#)

Prononcer l'intention avant la Salât

Question

Quand les Musulmans prient, ils commencent par prononcer l'intention (niyah). Par exemple, ils disent "j'ai l'intention (nawayt) d'accomplir la prière de Fajr, 2 rakaats pour Dieu". Ma question est : est-il nécessaire de prononcer cette intention avant la Salât ? Et si nous ne la disons pas, est-ce que cela annule notre Salât ?

Réponse

Comme toujours, le point de départ pour n'importe quelle recherche est le Coran. Il faut ici déterminer s'il existe une règle dans le Coran qui rend nécessaire ou obligatoire pour nous la prononciation de l'intention avant d'accomplir la Salât. La réponse est non, il n'existe aucune règle de ce type dans le Coran. Dans ce cas, on peut se demander d'où vient cette pratique et quelle est sa véritable raison ?

Le Coran énonce que la Salât est prescrite à des moments spécifiques de la journée ([4:103](#)). Ces moments sont clairement définis dans le Coran. Une fois que la période donnée pour une Salât se termine, elle ne peut plus être accomplie après son temps. Aucune concession n'est donnée nulle part dans le Coran autorisant l'accomplissement d'une Salât après son temps imparti. Si nous manquons une Salât, tout ce que nous pouvons faire est de demander pardon à Dieu.

En revanche, de nombreux hadiths violent cette règle coranique en autorisant les croyants à accomplir une Salât manquée après son temps ! Les deux hadiths suivants en sont des exemples :

Bukhari, Volume 1, Livre 10, Numéro 571:

Rapporté par Anas : Le Prophète a dit : "Quiconque a oublié de faire une prière doit l'accomplir dès qu'il s'en souvient."

Bukhari, Volume 1, Livre 10, Numéro 572:

Rapporté par Jâbir : Le jour de la "Bataille de la tranchée", `Omar Ibn al-Khattâb se mit à insulter les fidèles de Qouraych et dit au Prophète : "Envoyé de Dieu ! Je n'ai pu accomplir la prière d'al-`asr qu'au soleil couchant !" Nous sommes descendus dans la vallée de Bouthân, après le coucher du soleil, dit Jâbir, le Prophète accomplit la prière d'al-`asr puis celle d'al-maghrib.

En conséquence de cette concession non coranique, de nombreux Musulmans qui travaillent à l'extérieur durant le jour ratent leur Salât et quand ils rentrent chez eux le soir ils prient toutes les prières manquées en les regroupant.

Cette habitude de prier plusieurs Salâts à la suite après leur temps prescrit est probablement la raison principale au fait que les Musulmans aient trouvé nécessaire de prononcer cette déclaration d'intention, puis cela est devenu une habitude avant chaque Salât. Quand ils prient 3 ou 4 prières successivement, ils trouvent nécessaire de déclarer à Dieu quelle prière ils font. Par exemple, ils disent "J'ai l'intention de faire la salat al-Fajr" puis ils accomplissent la prière de Fajr manquée. Une fois la prière accomplie, ils se mettent debout et font une nouvelle intention pour la prière suivante, "J'ai l'intention d'accomplir la salât al-Dhuhr", et ainsi de suite. Peut-être veulent-ils être sûr que Dieu ne soit pas confus sur quelle prière ils accomplissent à n'importe quel moment !

Il va sans dire que si les Musulmans suivaient la loi de Dieu dans le Coran, et accomplissaient chaque Salât seulement à son temps prescrit, ils n'auraient alors pas besoin de faire la moindre déclaration, puisque dans ce cas ils ne peuvent accomplir que la prière qui est due à ce moment précis. Si un croyant prie à l'aube, il ne peut être en train d'accomplir que la salât al-Fajr, et pas une autre, donc il est inutile de dire "J'ai l'intention de prier la salât al-Fajr" ; et la même chose est valable pour les autres prières.

Article original : [Utterance of intention before Salat](#)

Quand devons-nous exactement commencer à jeûner ?

En 2:189, on nous dit que la lune est utilisée pour mesurer le temps. Les mots du verset 2:189 nous donnent un certain nombre d'indices pour confirmer que l'observation du premier croissant signale le début de chacun des 12 mois lunaires, ce qui comprend le mois de Ramadan.

Une question que nous devons considérer ici est la suivante :

- Si la nouvelle lune est aperçue/naît pendant le jour ou après le coucher du soleil, devons-nous commencer le jeûne exactement à ce moment-là ?
- ou devons-nous attendre une autre journée avant de commencer le jeûne ?

Tout d'abord, étudions le mot "ahhilah" en 2:189 :

Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes ("ahhilah"). Dis : "Elles servent aux gens à mesurer le temps, et pour le pèlerinage. ..."
[Coran, 2:189](#)

Certains traducteurs ont traduit ce mot par "les phases de la lune", ce qui est incorrect. Cette traduction erronée a conduit à un certain nombre d'affirmations erronées. Par exemple, certains affirment que le Hajj ne devrait être observé que durant les périodes de croissant de chacun des 4 mois Hurum...

Le mot "ahhilah", qui est utilisé en 2:189 est le pluriel du mot hilal, et le mot hilal signifie croissant/nouvelle lune. Il ne signifie pas "toutes les phases de la lune", mais désigne précisément le premier croissant lunaire.

En 2:185 Dieu nous ordonne de jeûner le "mois" de Ramadan. Cela signifie que nous devons commencer à jeûner le premier jour du mois de Ramadan. Ceci, combiné avec les informations ci-dessus que le hilal signale le début du mois, ne peut que signifier que témoigner de la nouvelle lune marque le début du Ramadan et le début du jeûne.

Le mois de Ramadan, au cours duquel est descendu le Coran comme guidance pour les gens, en exposant clairement la guidance et le discernement. Donc, quiconque parmi vous témoigne du mois, qu'il le jeûne. Et quiconque est malade ou en voyage, un nombre équivalent d'autres jours. Dieu veut pour vous la facilité, et Il ne veut pas, pour vous, la difficulté, afin que vous en complétiez le nombre, et que vous exaltiez Dieu pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants.
[Coran, 2:185](#)

Comme toujours, nous sommes témoins de la façon dont Dieu est le plus efficace et le plus précis dans le choix des mots coraniques. Nous notons 2 mots clés en 2:185 ; ils sont dans la phrase suivante :

"Donc, quiconque parmi vous témoigne du mois, qu'il le jeûne"

A- Le premier mot clé est "témoigner/voir"

Du verset 2:189 nous savons maintenant que nous ne pouvons témoigner du mois de Ramadan (ou n'importe quel mois lunaire) que lorsque la nouvelle lune est observée. Dans le passé, cela ne se faisait que visuellement, mais maintenant les données astronomiques nous donnent le même résultat sans que l'on ait besoin de se reposer sur la vision.

B- Le deuxième mot clé correspond aux mots "quiconque parmi vous"

Pourquoi Dieu ne parle-t-Il pas de nous tous, collectivement, mais dit seulement "quiconque parmi vous" ? La réponse est que, selon l'emplacement géographique, certains verront la nouvelle lune tandis que d'autres ne la verront pas. Ainsi, les croyants doivent commencer leur jeûne à des moments différents.

La politique de certains pays de commencer leur jeûne en fonction de la Mecque, et avant qu'ils ne voient la nouvelle lune, est donc contraire aux instructions de 2:185. Et il y a encore moins d'excuse ces jours-ci puisqu'on peut témoigner de la nouvelle lune partout dans le monde sans l'observer visuellement.

Le seul cas valide où se référer à la Mecque peut être justifié est dans des endroits où le soleil ne se couche pas pendant 24 heures, comme par exemple dans les régions du nord pendant les jours d'été, comme en Norvège. Comme il est physiquement impossible de jeûner pendant des périodes consécutives de 24 heures, suivre les horaires de la Mecque peut être justifié ; la Mecque étant l'emplacement de la Masjid Al-Haram, qui est le point focal des rites d'adoration.

Conclusion :

... mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue le fil blanc du fil noir à l'aube, puis complétez le jeûne jusqu'à la nuit...
[Coran, 2:187](#)

Avec les 2 versets mentionnés précédemment et ce verset 2:187, nous obtenons la bonne réponse. Il y a 2 facteurs sur lesquels nous devons ici porter notre attention et selon 2:187 :

- 1** - le jeûne ne peut commencer que lorsque Fajr (l'aube) commence.
- 2** - le jeûne ne peut pas commencer avant que nous ne témoignions de la nouvelle lune.

Cela signifie que nous devons commencer le jeûne lorsque ces deux 2 points sont respectés. Ni avant, ni après.

Ainsi, nous devons commencer à jeûner à partir du premier Fajr (aube) qui suit l'observation de la nouvelle lune.

Qui est le "khalifa sur terre" mentionné en 2:30 ?

Et lorsque Ton Seigneur dit aux anges : "Je vais établir un dirigeant sur Terre". Ils dirent : "Vas-Tu y établir quelqu'un qui y sèmera la corruption et répandra le sang, quand nous Te glorifions par Ta louange, et Te sanctifions ?" Il dit : "En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas".
[Coran, 2:30](#)

Question reçue par email :

Selon le Coran traduit par Rashad Khalifa dans la sourate 2:30 : "Rappelez-vous quand votre Seigneur dit aux anges : " Je place un représentant (un dieu temporaire) sur Terre". Il est mentionné qu'un "dieu temporaire" a été placé sur terre, pouvez-vous expliquer cela ?

Réponse :

L'utilisation des mots "dieu temporaire" n'est pas une traduction exacte. Puisque Dieu est le seul Dieu, il ne peut y avoir d'autres dieux, pas même temporaires.

La traduction correcte du mot arabe "Khalifa" en 2:30 devrait être "dirigeant suprême". Ce sens est confirmé par le seul autre verset du Coran où le mot "Khalifa" est utilisé. En 38:26 Dieu dit au prophète David qu'Il l'a désigné comme khalifa. Évidemment, David n'a pas été nommé comme un dieu temporaire, mais Dieu l'a nommé chef suprême et roi.

«O David, Nous avons fait de toi un "khalifa" sur terre. ...
[Coran, 38:26](#)

En dehors de l'argument rationnel qui veut qu'il ne peut y avoir d'autres dieux, même temporaires, nous trouvons d'autres versets dans le Coran qui confirment que Satan ne peut pas être un "dieu temporaire".
Un dieu, par définition, est capable d'avoir un contrôle total sur toutes choses (même temporairement), mais nous lisons dans le Coran que Satan n'a aucun pouvoir sur les croyants purs ([15:42](#), [16:99](#) et [17:65](#)), et puisque Satan n'a aucun pouvoir sur certaines personnes alors, par définition, il ne peut pas être un dieu, même temporairement.

Puis nous arrivons à la question : Pourquoi Dieu a-t-il nommé Satan comme souverain sur la terre ?
Les détails de cette question se trouvent ici : [Pourquoi sommes-nous ici ?](#)

Article original : [Who is the "khalifa on earth mentioned in 2:30](#)

Qu'y a-t-il de mal à observer 5 prières par jour ?

Question reçue par email :

Quel est le problème si nous observons la Salât 5 fois par jour ? Après tout, cela veut dire que l'on adore plus Dieu. Est-ce qu'adorer plus Dieu peut être un acte de "shirk" ?

Réponse

Le cœur de cette affaire est lié au fait de savoir si nous suivons la loi de Dieu pour L'adorer plus, ou si nous suivons des rituels inventés par les hommes, en affirmant que ces rituels ont été donnés par Dieu.

Pour examiner cette question en détail, analysons les cas suivants :

- 1 - Répétition de l'une des trois Salâts coraniques.
- 2 - Offrir une Salât en dehors des heures prévues pour la Salât, ou observer des rituels individuels, comme s'incliner ou se prosterner, à n'importe quel moment.

Cas 1 : Répétition d'une des Salâts coraniques

Commençons ici avec l'exemple du Hajj :

- Est-ce que le Hajj est un rituel autorisé par Dieu dans le Coran ? Oui.
- Est-ce que le Hajj est un rituel d'adoration ? Oui.
- Peut-on observer le Hajj à n'importe quel moment ? Non, il est décrété pour des périodes précises de l'année.
- Peut-on observer le Hajj plus que la seule fois nécessaire ? Oui.

Maintenant, nous pouvons appliquer les mêmes questions à la Salât :

- Est-ce que la Salât est autorisée par Dieu ? Oui.
- Est-ce que la Salât est un rituel d'adoration ? Oui.
- Est-ce que la Salât est décrétée à des moments précis de la journée ? Oui.
- Peut-on répéter la Salât, tout comme nous pouvons répéter notre Hajj ? Oui.

Tout comme l'accomplissement du Hajj plus d'une fois, nous pouvons également observer une Salât, comme Salât Al-Fajr (par exemple), plus d'une fois. Si nous le faisons, ce sera en effet un cas d'adoration supplémentaire de Dieu, et par le biais d'un rituel qui est autorisé par Dieu.

Nous avons l'exemple de [4:102](#) où on nous dit que l'imam dirigeant la Salât observait la même Salât avec différents groupes de croyants, et donc qu'il accomplissait la même Salât plus d'une fois.

Dieu nous encourage à L'adorer et à commémorer sa mémoire fréquemment :

[As-Safâ et Al-Marwah font certainement partie des rites institués par Dieu. Donc, quiconque accomplit le pèlerinage à la Maison ou l'Umra ne commet aucune faute en circulant entre eux. Et quiconque fait de son plein gré du bien, alors Dieu est Reconnaissant, Connaissant. Coran, 2:158](#)

Nous notons ici que les mots "fait de son plein gré du bien" suivent les rites du Hajj et de la Umra, ce qui indique qu'en répétant un de ces rituels, Dieu est satisfait, et puisqu'il n'y a d'instructions nulle part dans le Coran nous interdisant de répéter l'une de ces pratiques cultuelles, qui sont autorisées par Dieu, alors c'est une action droite.

Pour conclure, nous pouvons observer l'une des 3 Salâts (Fajr, Wusta et Isha) une fois ou autant de fois que nous voulons à l'intérieur des périodes prévues pour chaque.

Si tel est le cas, alors pourquoi observer les 5 Salâts (dont certaines ne sont pas dans le Coran) constitue un acte de shirk ? La réponse est que si l'on observe une Salât appelée Asr (par exemple), nous ne répétons pas un rituel qui est autorisé par Dieu, mais nous observons un rituel que Dieu n'a jamais autorisé. Par conséquent, nous ferions de la source de ce rituel un partenaire à Dieu en tant que source de loi :

[Ou bien auraient-ils des associés qui auraient établi pour eux des lois religieuses que Dieu n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtement douloureux. Coran, 42:21](#)

En outre, ceux qui suivent ces rituels non coraniques et prétendent qu'ils ont été donnés par Dieu sont coupables de proférer des mensonges contre Dieu :

[Certains d'entre eux déforment l'Écriture avec leur langue pour vous faire croire que cela provient de l'Écriture, alors que cela ne provient pas de l'Écriture, et ils disent que cela vient de Dieu, alors que cela ne vient pas de Dieu, et ils profèrent sciemment des mensonges contre Dieu. Coran, 3:78](#)

Cas 2: L'observation d'une Salât, ou d'un rituel de la Salât, en dehors des heures prescrites

Quel est le cas si nous souhaitons offrir une Salât pour remercier Dieu, ou pour implorer Dieu, ou tout simplement pour glorifier Dieu et que ce n'est pas l'heure de l'une des 3 Salâts coraniques ?

Encore une fois, nous sommes parfaitement en droit d'offrir une telle Salât. Il n'y a rien dans le Coran qui nous interdit d'offrir une Salât en dehors des moments précis des 3 Salâts. Dans ce cas, ce ne sera pas l'une des 3 Salâts prescrites, et ce ne sera pas l'une des Salâts prescrites dans les hadiths, mais ce sera tout simplement une Salât sans nom consacrée à Dieu.

Alternativement, nous pouvons accomplir des inclinaisons (ruku) ou des prosternations seules à tout moment pour glorifier Dieu.

Le Coran contient plusieurs versets qui parlent de s'incliner ou de se prosterner comme des actes extérieurs indépendants de la Salât. Nous avons

l'exemple du prophète David, quand il se prosterna en se soumettant ([38:24](#)). En [2:43](#), nous lisons les mots "Salât" et "s'incliner" séparément, ce qui suggère que s'incliner peut être observé indépendamment de la Salât.

En [3:113](#) Dieu parle des croyants qui récitent les révélations de Dieu la nuit lors des prosternations, le mot Salât n'est pas mentionné en 3:113.

Une fois de plus, cela confirme qu'il est parfaitement correct de se prosterner à tout moment dans l'adoration de Dieu, indépendamment de la Salât ritualisée.

Une autre perspective se retrouve dans les termes suivants :

Et accomplissez pour Dieu le Hajj et la Umra. Si vous en êtes empêchés, faites une offrande qui vous soit facile, et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande ne soit parvenue à sa destination. Quiconque parmi vous est malade ou souffre d'une affection de la tête, doit compenser par un jeûne, une aumône ou un rite d'adoration....

[Coran, 2:196](#)

L'importance des mots soulignés est qu'ils nous disent que Dieu accepte les rituels d'adorations individuels.

Indicateurs :

De ce qui précède, nous arrivons à un certain nombre d'indicateurs qui définissent le cœur de cette affaire:

1 - Est-ce que nous observons des rituels qui sont déjà autorisés dans le Coran, comme s'incliner et se prosterner ? Oui, nous le faisons, nous sommes donc parfaitement en droit de le faire.

2 - Est-ce que nous répétons des rituels qui sont déjà décrétés dans le Coran, comme l'une des 3 Salâts ? Oui, nous le faisons, donc nous sommes en droit de le faire.

3 - Suivons-nous des rites qui ne sont pas édictés dans le Coran (comme la Salat Al-Asr), mais qui ne peuvent provenir que d'autres sources telles que les hadiths ? On ferait mieux pas ! Si nous le faisons, alors nous serions coupables selon [42:21](#). Il n'y a pas de si, ni de mais, au sujet de cette affaire. Dieu nous donne la vérité sur cette affaire dans les termes suivants :

Dis: «Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en oeuvres?

Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien.

[Coran, 18:103-104](#)

Conclusion

Premièrement : Pourquoi les gens observent-ils 5 Salâts quand ils savent qu'il y en a seulement 3 autorisées dans le Coran ?

S'ils sont honnêtes avec eux-mêmes, ils se rendront compte qu'ils le font parce qu'ils ne croient pas que le Coran contient tous les détails ([6:114](#)) et que rien n'a été omis dans le livre ([6:38](#)). Quelque part, ils permettront au diable de les duper par le biais de "si" et de "mais". D'un autre côté, les croyants résolus qui acceptent que tous les détails soient à 100% dans le Coran n'admettront jamais de telles supercheries.

Deuxièmement : Quel est le réel danger à observer 2 Salâts supplémentaires ?

La réponse est toujours donnée dans le Coran, et la réponse à cette question est donnée dans les paroles glorieuses suivantes :

Ou bien auraient-ils des "shuraka" (associés à Dieu) qui auraient établi pour eux [des lois religieuses que Dieu n'a jamais permises](#) ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux.

[Coran, 42:21](#)

Troisièmement : Soyez plus malin que le diable !

Chaque fois que le diable essaie de vous tromper en disant "comment peut-il être mal d'adorer plus Dieu ?". Répondez-lui en disant : "Quand je veux adorer plus Dieu je prolonge le temps que j'accorde à l'une des 3 Salâts, ou si je veux, je répète l'une des 3 Salâts aussi souvent que je le souhaite".

Soyez intelligent, suivez Dieu seul, suivez le Coran seul, suivez les seules Salâts autorisées par Dieu, elles sont au nombre de trois.

Pour les détails coraniques des trois Salâts veuillez consulter la page suivante : [La prière \(salât\)](#)

Article original : [Worshipping God more](#)

Verset 2:49 : "épargner" ou "faire honte" aux femmes ?

وَإِذْ نَجَّيْنَاكُمْ مِنْ آلِ فِرْعَوْنَ يَسُومُونَكُمْ سُوءَ الْعَذَابِ يُذَبِّحُونَ أَبْنَاءَكُمْ وَيَسْتَحْيُونَ نِسَاءَكُمْ وَفِي ذَلِكُمْ بَلَاءٌ مِنْ رَبِّكُمْ عَظِيمٌ

Et quand Nous vous avons sauvés des gens de Pharaon, qui vous infligeaient le pire châtement en égorgeant vos enfants et **en faisant honte à vos femmes**. En cela, il y avait une immense épreuve de la part de votre Seigneur.

[Coran, 2:49](#)

Les mots en 2:49 (en faisant honte à vos femmes) ont été mal traduit par presque tous les traducteurs.

Les mots arabes utilisés sont : YASTAHYOONA NISA'AKUM

Le mot NISA'AKUM signifie vos NISAA. Et le mot NISAA signifie "femmes" et non pas "filles". Par exemple, le titre de la sourate 4 est An-Nisaa, ce qui signifie les femmes et non les filles.

L'autre terme utilisé est "yastahyoona". Cela vient du mot arabe ISTIHYAA (nom) et YASTAHEE (verbe). Ils signifient respectivement honte et avoir honte.

Un exemple de son utilisation est en [33:53](#), où Dieu dit qu'Il ne YASTAHI pas de la vérité, ou en d'autres termes, qu'Il n'a pas honte de la vérité.

Plus important encore, Dieu nous donne toujours des indices qui prouvent le sens exact, et en 2:49 on nous donne un indice décisif pour déterminer le sens.

En 2:49, on nous dit que les gens de Pharaon faisaient deux choses aux enfants d'Israël :

1 - ils tuaient leurs enfants

2 - ils YASTAHYOON leurs femmes.

L'indice très important suit ces mots, quand Dieu dit :

"En cela ('fi zhalikum'), il y avait une **immense épreuve** de la part de votre Seigneur"

Le mot-clé est ici le mot arabe "zhalikum" qui signifie 'ceux-là', c'est-à-dire que dans tous ces actes il y avaient de grandes épreuves.

Considérons maintenant un moment que la traduction utilisée par d'autres, qui est "en épargnant vos femmes", soit la traduction exacte. Pourquoi Dieu aurait-Il appelé cela une **grande épreuve** ? Il est certain qu'épargner les femmes est une bonne chose et **non pas une grande épreuve**.

Rappelez-vous qu'il n'y a que deux actes mentionnés en 2:49, tuer les enfants, qui est certainement une mauvaise chose, et donc une grande épreuve. Et l'autre, qui est également décrit comme une grande épreuve, est celui portant sur les femmes. Donc, cela doit aussi être un acte horrible, pour que Dieu appelle cela une grande épreuve. Cela ne peut donc pas être d'épargner la vie des femmes !

Cela est également en harmonie avec toutes les preuves historiques et bibliques où il est dit que les femmes des enfants d'Israël furent souvent prises par Pharaon et son peuple comme esclaves sexuelles.

Galerie images

Le Big Bang



Ceux qui ont mécru, n'ont-ils pas vu que les cieux et la terre formaient une masse compacte ? Ensuite Nous les avons séparés et fait de l'eau toute chose vivante. Ne croiront-ils donc pas ?
[Coran, 21:30](#)

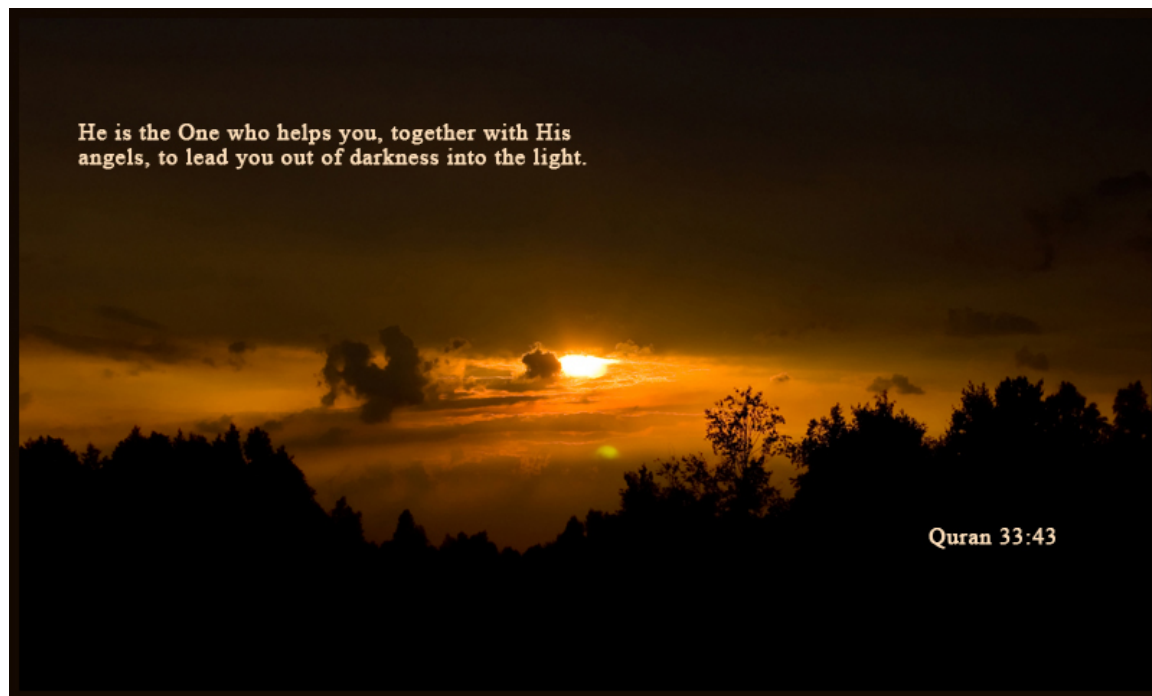
La création de l'univers est un sujet auquel est accordé une grande attention dans le Coran. La quantité importante et variée de l'information contenue dans le Coran au sujet de presque chaque étape et aspect de la création continue d'étonner les scientifiques d'aujourd'hui en raison de son accord très précis avec les connaissances scientifiques actuelles. Comment un livre écrit au 7ème siècle peut-il contenir une telle richesse d'information scientifique qui ne devait être découverte que 13 siècles plus tard ? Des observateurs neutres considèrent qu'il s'agit d'une preuve valable qu'un tel livre ne peut pas être l'oeuvre d'un être humain. Au 7ème siècle, il n'y avait tout simplement pas d'homme possédant une telle connaissance.

Toutes les preuves disponibles aujourd'hui suggèrent une origine explosive à l'univers qui a créé à la fois l'espace, la matière et le temps. C'est ce qu'on appelle le Big Bang. La théorie du Big Bang qui a remplacé avec succès la théorie de "l'état stationnaire" a été élaborée dans les années 1920 par deux scientifiques, tout à fait indépendamment l'un de l'autre, le météorologue russe Alexandre Friedmann et le mathématicien belge Georges Lemaître.

Le Big Bang lui-même résulte d'une singularité extrêmement dense. La création de l'univers est une création de matière, d'espace et du temps qui sont intimement liés entre eux. La matière et l'espace ne faisaient qu'un puis ont été séparés dans l'explosion. Ceci est décrit de façon très précise dans le Coran dans le verset ci-dessus.

Article original : [image 5](#)

Commémorer Dieu



C'est Lui qui vous soutient, ainsi que Ses anges, afin de vous faire sortir des ténèbres à la lumière ...
[Coran, 33:43](#)

Avant d'étudier la signification de ce verset coranique, réfléchissons d'abord au scénario théorique suivant :

Le président des États-Unis nomme l'ambassadeur américain en Chine. Avant son départ pour la Chine pour occuper son nouveau poste, l'ambassadeur a une rencontre avec le président qui lui donne un document à présenter aux responsables chinois et au peuple chinois. Ce document contient une description complète des politiques, les lois et du système judiciaire des USA. L'ambassadeur devra alors passer son temps à transmettre ces politiques à l'attention du peuple chinois dans l'espoir qu'ils abandonnent leur charte communiste décadente et adoptent les valeurs du libre échange.

L'ambassadeur se dirige ensuite vers la Chine et passe un certain nombre d'années à travailler dur pour promouvoir le document qu'il a apporté au peuple chinois.

A la fin de son mandat il rentre chez lui.

Le peuple chinois a dans un premier temps rejeté l'ambassadeur et son document. La raison principale étant que c'était radicalement différent de ce qu'ils croyaient depuis leur naissance et considéraient comme la juste manière de faire. Mais après son départ, ils commencent à considérer peu à peu le document et le travail personnel qu'il a laissé derrière lui.

Un certain nombre d'années plus tard, le peuple chinois accepte totalement l'ambassadeur et l'élève au rang d'idole et de divinité. Ils ont construit une grande statue de lui sur la plus grande place et ils ont publié tous ses discours et entretiens personnels dans un document distinct qui devient leur principe source d'inspiration de lois.

Le nom de l'ambassadeur est commémoré tous les jours, et dans toutes les manifestations officielles son nom et son travail sont loués.

Malheureusement, cette histoire fictive n'est pas très différente dans le concept de ce qui s'est passé dans le cas du prophète Mohammed et du Coran, ainsi qu'avec beaucoup d'autres messagers de Dieu. Dieu a donné à Mohammed une Ecriture (le Coran) à transmettre aux gens du monde entier. Dans un premier temps, le Coran et Mohammed ont été fortement rejetés car ils nécessitaient des changements drastiques dans la manière de vivre du peuple d'Arabie. Mais par la suite Mohammed a été reconnu comme le prophète de Dieu. Après sa mort, Mohammed a été élevé au rang d'idole en dehors de Dieu, et aimé par des millions de personnes comme ils aiment Dieu ! Son nom est inscrit à côté du nom de Dieu dans tous les livres et dans toutes les mosquées comme s'il était un partenaire avec Dieu !

Mohammed lui-même est venu au monde pour commander à son peuple de louer Dieu sans cesse, car Dieu seul est digne de toute louange (45:36). Cependant, il est triste de constater que parmi de nombreux Musulmans aujourd'hui, le nom de Mohammed est commémoré et loué (Sali Ala Al-Nabi) beaucoup plus souvent que le nom de Dieu !

Si le lecteur est dans le doute concernant ce constat alarmant, nous lui conseillons de compter le nombre de fois qu'il entend des éloges pour Mohammed, "Salla Allah Alayhee wa sallam", et de comparer au nombre de fois qu'il entend des louanges pour Dieu, comme "Subhana Allah".

Oui, ces deux histoires sont très similaires, à part une différence majeure : le président des Etats-Unis et son ambassadeur en Chine sont tous deux des êtres humains et sont égaux entre eux. Cependant, Mohammed est un être humain, mais Celui qui l'a envoyé est le Tout-Puissant et Sa grandeur est bien au-delà de notre compréhension.

Maintenant, nous pouvons étudier le verset 43 et sa grande importance. Pour ce faire, nous devons lire les 3 versets de 40 à 43 :

Mohammed n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messenger de Dieu et le dernier des prophètes. Dieu est Omniscient.
Ô vous qui croyez ! Evoquez Dieu d'une façon abondante,

et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour.

C'est Lui qui vous soutient, ainsi que Ses anges, afin de vous faire sortir des ténèbres à la lumière ; et Il est Miséricordieux envers les croyants.
[Coran, 33:40-43](#)

On nous dit dans ces paroles glorieuses que :

1 - Mohammed n'est pas notre père ou le père de l'un de nos fils, mais le messager de Dieu et le dernier des prophètes.

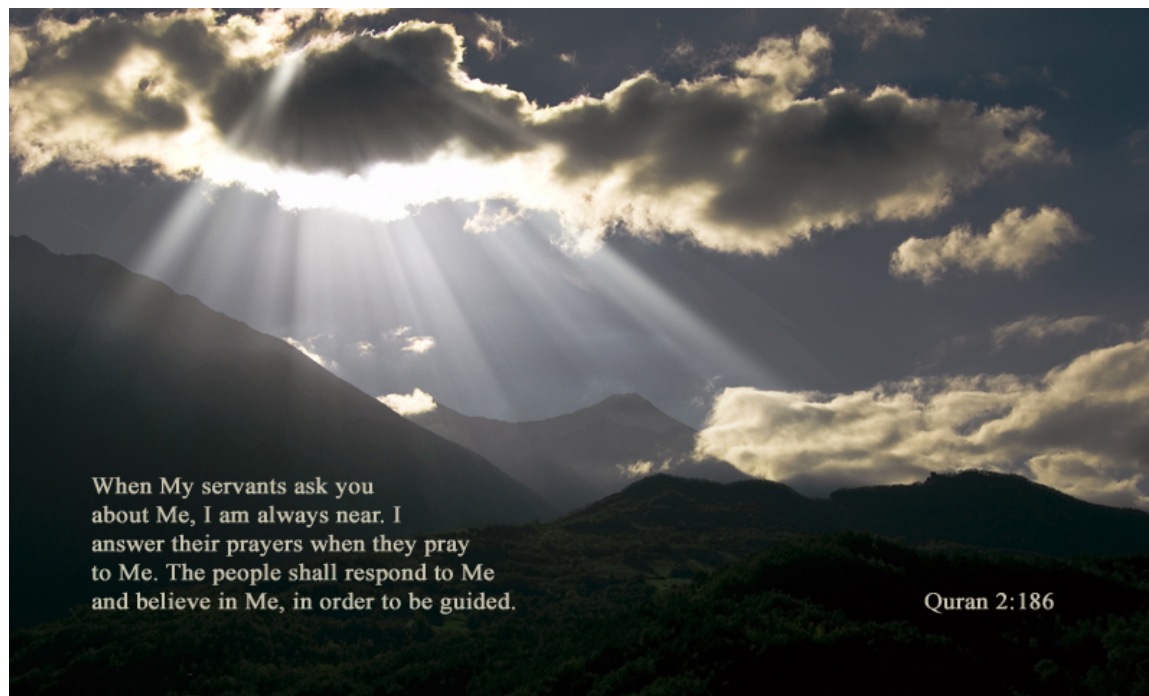
2 - Immédiatement après, on nous dit de commémorer le nom de Dieu jour et nuit.

3 - Dieu poursuit en nous disant que c'est LUI qui est digne de tous les éloges et de toutes les commémorations puisque c'est LUI qui nous aide avec ses anges pour nous guider de l'obscurité à la lumière.

Le message de ces mots est fort et clair. Il s'adresse à tous ceux qui passent leurs journées à louer et à commémorer leurs idoles quand ils devraient commémorer le seul nom de Dieu, car Dieu seul est digne de toute louange ([45:36](#)), c'est Dieu seul qui a le pouvoir de nous guider ([28:56](#)), et c'est Dieu seul qui a le pouvoir de nuire ou de nous profiter ([10:106](#), [48:11](#)).

Article original : [image 23](#)

Implorer Dieu



Et quand mes adorateurs t'interrogent sur Moi : Je suis proche. Je réponds à l'appel de l'appelant quand il M'appelle. Donc, qu'ils Me répondent et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient guidés.

[Coran, 2:186](#)

Implorer et supplier Dieu sont des expressions incontestables d'adoration. En implorant Dieu, nous reconnaissons notre croyance en Lui et que Lui seul est en mesure de répondre à nos prières. Le lien précis entre implorer Dieu et L'adorer est mis en évidence dans le verset suivant :

Et votre Seigneur dit: «Invoquez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés».

[Coran, 40:60](#)

Les mots "Invoquez-Moi" et "M'adorer" dans ce verset confirment que l'"Imploration" est en effet une expression essentielle du culte. Dieu étant le Tout Miséricordieux, encourage les croyants à L'implorer ([2:186](#)), afin qu'Il puisse leur accorder Sa miséricorde.

En implorant Dieu, les croyants sont invités à s'adresser à Lui en utilisant le mot Dieu ou par l'un de Ses plus beaux noms :

Dis : «Invoquez Dieu, ou invoquez le Tout Miséricordieux. Quel que soit le nom par lequel vous l'appellez, Il a les plus beaux noms. ...

[Coran, 17:110](#)

Puisque l'"Imploration" est une expression du culte, et puisque nous devons adorer Dieu seul, il s'ensuit que nous devons implorer Dieu seul. Il est rapide de vérifier cela avec le Coran :

Invoquez Dieu donc, en Lui vouant un culte exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants.

[Coran, 40:14](#)

Les mosquées sont consacrées à Dieu : n'invoquez donc personne avec Dieu.

[Coran, 72:18](#)

Et n'invoque pas, en dehors de Dieu, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes".

[Coran, 10:106](#)

Les versets suivants parlent spécifiquement de ceux qui implorent et appellent au secours leurs idoles mortes (saints, messagers de Dieu etc...) :

Ceux que vous appelez en dehors de Dieu sont des serviteurs comme vous. Appelez-les donc, et qu'ils vous répondent, si vous êtes véridiques.

[Coran, 7:194](#)

.. ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte.

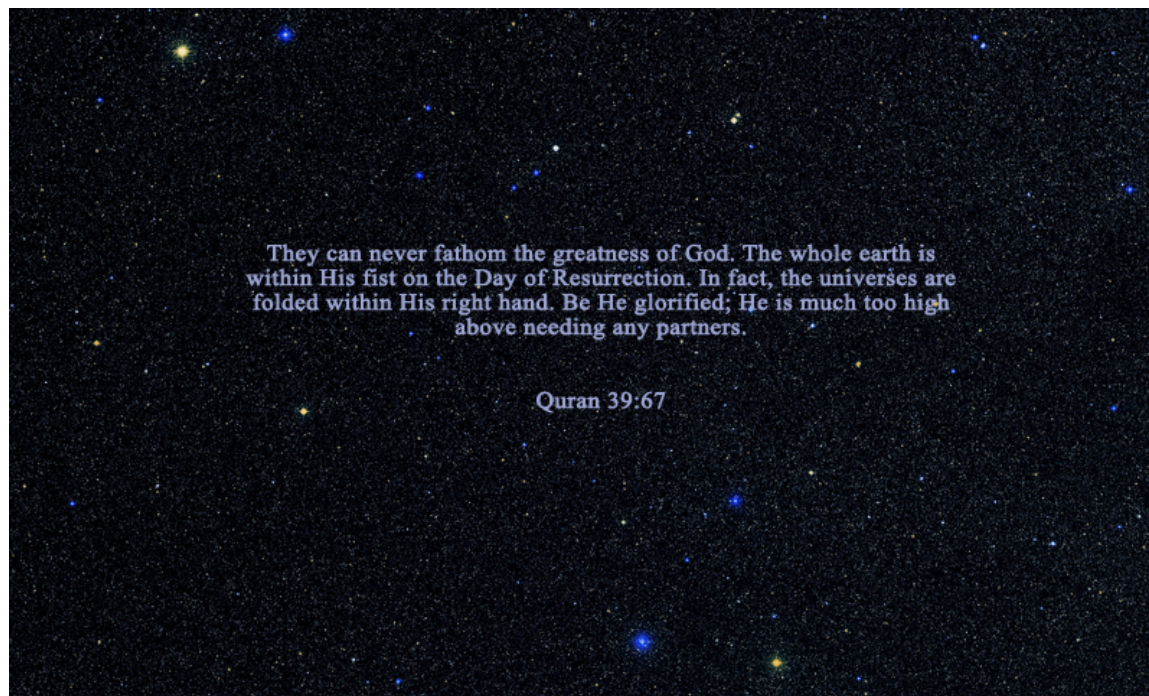
Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. ...

[Coran, 35:13-14](#)

Pour conclure, les croyants sont invités à implorer souvent Dieu et à L'implorer seul, car l'acte d'"Imploration" est en réalité une véritable expression de l'adoration de Dieu.

Article original : [image 20](#)

La grandeur de Dieu



Ils n'ont pas estimé Dieu comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux seront pliés dans Sa main droite. Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent.
[Coran, 39:67](#)

La photo ci-dessus montre un nombre infime des étoiles et des nébuleuses dans notre propre galaxie, la Voie Lactée. Pour essayer d'appréhender les dimensions impressionnantes de l'univers, essayez d'abord d'imaginer combien représente un million ! Si vous collectez une poignée de sable sur la plage, vous tiendrez dans votre paume environ un million de grains de sable. Maintenant, avez-vous déjà imaginé combien de grains de sable il y a sur chaque plage de la terre ? Un assez grand nombre ?

Savez-vous qu'il y a plus d'étoiles dans l'univers que tous les grains de sable de toutes les plages de la terre ?

Mais ce n'est pas tout, le Coran parle de sept univers, disposés comme sept sphères les unes dans les autres. Notre univers est le plus à l'intérieur des sept, et donc le plus petit des sept. Tous les corps célestes que l'on voit dans le ciel (planètes, astéroïdes, comètes, étoiles, nébuleuses, galaxies, quasars, etc...) font partie de notre univers ([41:12](#), [55:33](#), [67:5](#) et [72:8-12](#)).

Il n'est pas possible d'appréhender la grandeur de Dieu, mais simplement en essayant de visualiser l'immensité de sa création, on obtient une indication modeste de Sa grandeur.

La lumière, qui est l'élément le plus rapide de l'univers, se déplace à une vitesse de 300 000 km par seconde ! Pour que la lumière voyage d'un bout de notre galaxie à l'autre, cela lui prend 100 000 années... et cette immense distance est seulement dans notre propre galaxie ! Notre univers contient des centaines de milliard d'autres galaxies ! Chacune de ces galaxies contient des milliards d'étoiles comme notre soleil !

Si nous essayons simplement de compter les étoiles dans notre propre galaxie, qui sont estimées à plus de 100 000 millions d'étoiles (100 000 000 000), en comptant une étoile par seconde il nous faudra 3170 années pour les compter. Compter les étoiles dans tout l'univers devient impensable. Mais ce n'est que le temps qu'il faut juste pour les compter, alors que Dieu les a créées ! Telle est la grandeur de Dieu.

Si le diamètre de notre galaxie est de 100 000 années-lumière, pouvez-vous imaginer le diamètre de notre propre univers (le 7ème) ? Pouvez-vous imaginer le diamètre de l'univers qui nous encercle ? Qu'en est-il du 4ème ou du 3ème, jusqu'au 1er univers extérieur ? Il n'y a aucun mot pour ne serait-ce que tenter de concevoir une telle ampleur.

En 39:67, on nous dit que cette immensité inimaginable des sept univers est "dans la main droite de Dieu". Pouvez-vous imaginer à partir de la limite extérieure de l'univers extérieur, où se trouve la planète Terre ?

Quelle importance a-t-elle ? Sur la poussière infinitésimale appelée Terre, des créatures minuscules comme Marie, Jésus et Mohammad ont vécu. Pourtant, certaines personnes ont pris ces êtres humains impuissants comme des figures divines, et placent leurs noms à côté du nom de Dieu Tout-Puissant !

La grandeur de Dieu est représentée non seulement par le fait qu'Il détient les sept univers dans Sa main, mais aussi par le fait qu'Il contrôle totalement chaque atome, chaque composant subatomique, partout dans le vaste univers ([6:59](#), [10:61](#) et [34:3](#)).

P.S. L'expression de Dieu tenant les sept univers "dans Sa main" est allégorique. Elle représente l'autorité et le contrôle complet de Dieu sur toute Sa création.

"Article original : [The greatness of God](#)

Les bienfaits de Dieu



Il vous a accordé de tout ce que vous Lui avez demandé. Et si vous comptiez les bienfaits de Dieu, vous ne sauriez les dénombrer. L'homme est vraiment très injuste, très ingrat.

[Coran, 14:34](#)

Toutes les bonnes choses qui viennent à nous, et que nous prenons souvent pour acquises, viennent de Dieu. Ce message est très prononcé dans le Coran. Par conséquent, l'un des meilleurs moyens d'exprimer notre adoration envers notre Créateur peut se faire à travers les actes d'appréciation et de gratitude envers Dieu :

... Et soyez reconnaissants pour les bienfaits de Dieu, si c'est Lui que vous adorez.

[Coran, 16:114](#)

L'acte de gratitude est une expression triple :

1 - La prise de conscience que toutes les bénédictions viennent de Dieu

Les vrais croyants sont conscients que toutes les bonnes choses qui leur arrivent dans la vie viennent de Dieu seul. Ce message est très clair dans le Coran :

Et tout ce que vous avez comme bienfait provient de Dieu. ...

[Coran, 16:53](#)

Les croyants sont également assurés que nul autre que Dieu n'a le pouvoir de nuire ou de leur bénéficier, car rien ne leur arrive excepté ce que Dieu a décrété :

Dis : "Rien ne nous frappera, en dehors de ce que Dieu a prescrit pour nous. Il est notre Maître. C'est en Dieu que les croyants doivent placer leur confiance".

[Coran, 9:51](#)

2 - L'expression de gratitude

Le Coran insiste sur l'importance d'exprimer ses remerciements et sa gratitude à Dieu. Ceux qui se contentent de ce qu'ils ont sont souvent ceux qui trouvent le vrai bonheur. Il a été dit que le bonheur n'est pas d'avoir ce que vous voulez, mais de vouloir ce que vous avez. Le verset suivant constate l'importance de l'appréciation, et sa grande récompense :

Et lorsque votre Seigneur proclama: «Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai (Mes bienfaits) pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châiment sera terrible».

[Coran, 14:7](#)

Dans le Coran, il est dit que les bénédictions de Dieu sont si nombreuses que l'être humain ne peut toutes les compter (voir le verset en titre, [14:34](#)).

Beaucoup de ces bénédictions accordées par Dieu sont prises pour acquises. Prenez par exemple nos sens, nous permettant d'entendre et de voir, ou notre esprit supérieur à toutes les autres créatures, grâce auquel nous sommes en mesure de dominer sur terre toutes les autres créatures ; la grande variété des aliments et des boissons, les moyens d'obtenir chaleur et abri etc etc... Combien de fois remercie-t-on Dieu pour toutes ces bénédictions ?

Et Dieu vous a fait sortir des ventres de vos mères, dénués de tout savoir, et vous a donné l'ouïe, les yeux et les cœurs (l'intelligence), afin que vous soyez reconnaissants.

[Coran, 16:78](#)

Dieu est celui qui vous a assigné la nuit pour que vous vous y reposiez, et le jour pour y voir clair. Dieu est le Pourvoyeur de grâce aux hommes, mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.

[Coran, 40:61](#)

3 - Proclamer les bénédictions de Dieu

Nous sommes également encouragés dans le Coran à sans cesse proclamer les bénédictions de Dieu. Dieu est le plus gracieux et, selon les versets précédents, Ses bénédictions pour nous sont trop nombreuses pour être comptées. Il n'est que juste que nous devions proclamer Ses bénédictions à ceux qui nous entourent. Ce faisant, nous exprimons aussi notre gratitude et notre adoration de Dieu.

Et quant au bienfait de ton Seigneur, proclame-le.

[Coran, 93:11](#)

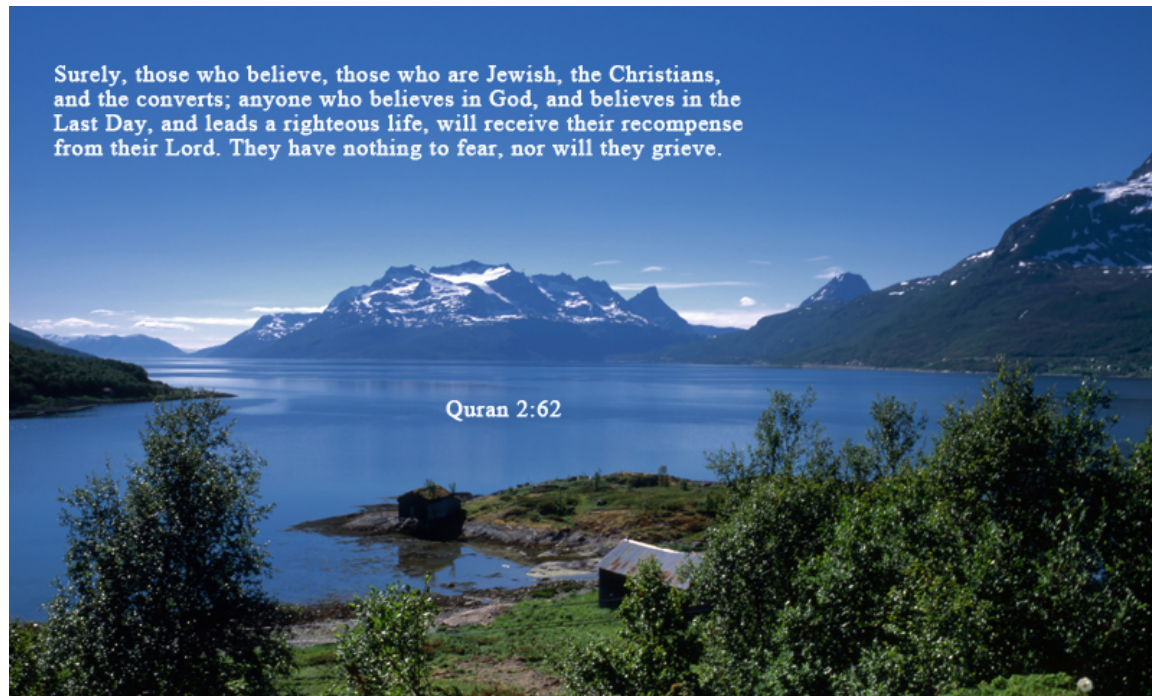
Ô hommes ! Rappelez-vous le bienfait de Dieu sur vous : existe-t-il, en dehors de Dieu, un créateur qui du ciel et de la terre vous attribue votre subsistance ? Point de divinité à part Lui ! Comment pouvez-vous vous détourner (de cette vérité) ?

[Coran, 35:3](#)

On nous enjoint également en [18:39](#) de dire "Ma Shaa Allah" (c'est le don de Dieu) en gratitude et proclamation de la bénédiction de Dieu, et également pour invoquer la protection de Dieu pour nos bien-aimés ou possessions.

Article original : [image 6](#)

Les Juifs et les Chrétiens iront-ils au Paradis ?



Ceux qui ont cru, les Juifs, les Nazaréens, les Sabéens, quiconque a cru en Dieu et au Jour Dernier et accompli de bonnes œuvres, pour eux leur récompense est auprès de Dieu ; ils n'auront rien à craindre, et ils ne seront pas affligés.

[Coran, 2:62](#)

Les Musulmans fanatiques semblent toujours dérangés quand on leur rappelle ce verset particulier. Par préjugé, ils n'ont pas accepté l'idée que certains Juifs et certains Chrétiens sont destinés au Paradis. Malheureusement, ils ont réduit la religion de l'Islam à la seule religion du Coran et de Mohammad ! Une fois de plus ils ne montrent que leur ignorance du Coran. Il est affirmé dans le Coran que l'Islam est aussi vieux qu'Abraham.

Dieu sait que parmi les Juifs, les Chrétiens et d'autres confessions, se trouvent des adorateurs purs de Dieu, qui mènent une vie juste. Ils devront aussi être récompensés et ils ne seront pas affligés.

Alors, de qui, parmi les Chrétiens, Dieu parle-t-Il en 2:62 ? On nous dit en [5:72-73](#) que tous ceux qui croient en la "trinité", ou que Jésus est Dieu fait homme, sont dénégateurs. Par conséquent, il est clair qu'en 2:62 Dieu ne parle pas de tous les Chrétiens. Les Chrétiens qui défendent la trinité et la divinité de Jésus, le dieu auquel ils croient, n'adorent pas le vrai Dieu Tout-Puissant. Le dieu auquel ils croient, et qui est un tiers de la trinité, n'est pas le vrai Dieu Tout-Puissant, mais une image déformée d'un "tri-dieu" qui n'est pas digne de Dieu Tout-Puissant. Le dieu auquel ils croient qui (prétendument) a pris la forme d'un homme (Jésus) et qui a été crucifié (prétendument) pour nos péchés, n'est pas le vrai Dieu. Le vrai Dieu est Un, Tout-Puissant et invisible. Le vrai Dieu a créé Jésus plutôt que de partager sa divinité avec Jésus! Par conséquent, 2:62 ne parle pas de ces Chrétiens.

Les mots en 2:62 parlent de ceux d'entre les Juifs et les Chrétiens qui soutiennent l'autorité absolue de Dieu et L'adorent comme leur seul dieu. Ils seront sûrement rachetés dans le paradis de Dieu et ils n'auront rien à craindre, et ne seront pas affligés.

Article original : http://www.quran-islam.org/gallery/image_4_%28P1268%29.html

L'instinct



Ô hommes, vous êtes les pauvres ayant besoin de Dieu, alors que Dieu Se suffit à Lui-même, le Digne de louanges.
[Coran, 35:15](#)

Rapporté par CNN, le 2 Juin 1999

Au moins neuf personnes ont été tuées quand un avion de la compagnie aérienne américaine MD-80 a glissé hors de la piste à l'aéroport de Little Rock National et a pris feu.

Les derniers rapports ont confirmé que neuf des 145 personnes à bord, y compris le pilote, sont mortes, et qu'il y a 54 blessés, dont 3 critiques. Un porte-parole de l'aéroport a déclaré que l'avion s'est arrêté près de la rivière Arkansas, après avoir heurté un système lumineux d'approche à la fin de la piste. Le Vol 1420 de Dallas avait été retardé pendant 2 heures et est arrivé au moment où une tempête frappait Little Rock avec de la foudre, de la grêle et des vents forts. Les passagers ont décrit une scène de terreur, le jet glissant hors de la piste, avant de se disloquer et de s'embraser.

"L'avion allait si vite", a déclaré Barrett Baber. "Nous avons frappé un poteau énorme, et il a scindé l'avion en deux. Un incendie s'est déclaré à l'avant. Les gens criaient "Mon Dieu ! Sauve-nous !"

De par notre nature intrinsèque, nous sommes tous soumis à Dieu Tout-Puissant. Chaque organe et chaque cellule de notre corps exerce ses fonctions ordonnées conformément à la conception et au plan de Dieu. Chaque souffle que nous prenons, chaque battement de coeur que nous ressentons, est ordonné selon un système minutieux et réfléchi qui est conçu par Dieu.

Aucun de nous ne peut ordonner à son coeur de s'arrêter de battre pendant une seule minute. Aucun de nous n'est capable de commander à notre circulation sanguine de contourner notre bras gauche ou le pied ! Aucun de nous n'est capable de commander à nos cheveux ou à nos ongles de cesser de pousser pour le reste de la semaine !

Mais ce n'est pas tout, instinctivement, même nos âmes sont soumises à notre Créateur Tout-Puissant.

L'incident signalé en haut de cette page n'est qu'un exemple parmi des milliers et des milliers d'autres d'une réaction instinctive très commune qui est inhérente à l'être humain.

Sans exception, toutes les religions pratiquées aujourd'hui dans le monde ont été corrompues de manière à conduire l'être humain à adopter des idoles en dehors de Dieu, à qui ils attribuent des pouvoirs pour être leurs sauveurs et leurs Seigneurs !

Néanmoins, en période de grave danger pour leur vie, les gens de convictions, de races ou d'origines différentes ont toujours appelé Dieu seul pour les sauver ! Dans ces moments, tous les êtres humains réalisent à quel point ils ont besoin de Dieu !

Nous n'avons pas besoin d'être à bord d'un avion de ligne pour être dans le besoin total de la miséricorde de Dieu ; nous avons besoin de Dieu, même pour le simple fait de respirer...

L'instinct conduit tous les êtres humains à faire appel à Dieu seul quand ils sont dans des situations proches de la mort. L'instinct fait que les gens se rendent compte durant ces fractions de secondes que seul Dieu est capable de les sauver.

Malheureusement, une fois que Dieu les sauve, beaucoup d'entre eux reviennent à leurs idoles qu'ils appelaient aux côtés de Dieu !

[Quand ils montent en bateau, ils invoquent Dieu Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés \(des dangers de la mer en les ramenant\) sur la terre ferme, voilà qu'ils \(Lui\) donnent des associés.](#)

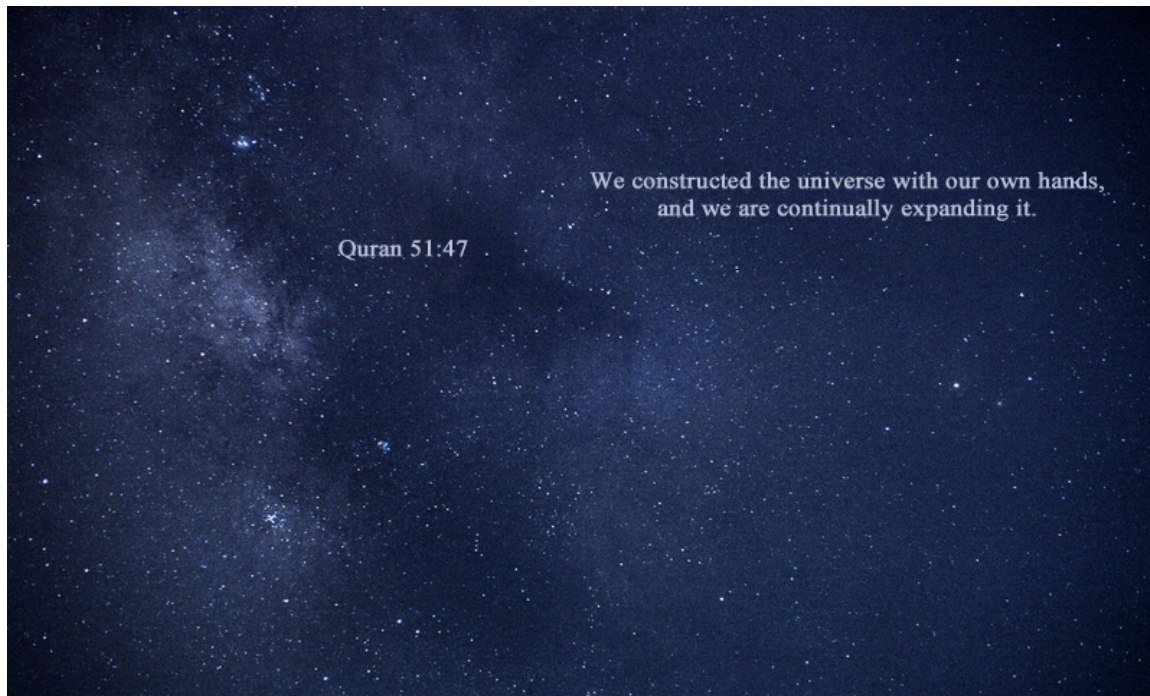
[Coran, 29:65](#)

Au cours de ces fractions de secondes de grave danger, l'être humain se soumet totalement à Dieu, le reconnaissant comme étant son seul vrai Sauveur ! Cette soumission totale à Dieu est la seule foi qui permet d'atteindre le salut dans l'au-delà.

Les vrais croyants savent dans leur coeur qu'ils ont besoin de Dieu à chaque seconde de leur vie et que personne, sauf Dieu, a vraiment le pouvoir de leur nuire ou de leur profiter.

Article original : [Image 6](#)

L'univers en expansion



Le ciel, Nous l'avons construit par Notre force, et Nous l'étendons constamment.
[Coran, 51:47](#)

En 1965, une découverte astronomique très importante a été faite, à savoir la détection du rayonnement fossile, qui a soutenu la théorie du Big Bang. Mais la théorie du Big Bang, ainsi que la détection du décalage vers le rouge du spectre des galaxies lointaines, a donné naissance à une nouvelle découverte. Ce fut la découverte capitale que l'univers est en expansion.

Lorsque vous entendez une voiture de police, un train ou une ambulance s'approcher de vous, puis s'éloigner, vous remarquez un changement dans le son de sa sirène. À l'approche du véhicule, les hurlements de la sirène sont plus aigus que lorsqu'il s'éloigne. Pourtant, en réalité, la sirène hurle en permanence de la même manière. Pour le conducteur du véhicule le son de la sirène ne change jamais. Pourquoi cela ? La raison en est que les ondes sonores émises par la sirène changent de fréquence, ce qui provoque un changement de hauteur du son. Ce principe, qui est appelé effet Doppler d'après le nom de son découvreur, s'applique à toutes les ondes et pas seulement celle du son. Lorsqu'il s'agit d'ondes lumineuses, on constate que lorsque la source de la lumière se rapproche, sa lumière est déplacée vers l'extrémité bleue du spectre, tandis que la lumière provenant d'une source s'éloignant est déplacée vers l'extrémité rouge du spectre. En analysant la lumière que nous recevons des galaxies lointaines, on a constaté qu'elles avaient toutes un décalage vers le rouge, signifiant qu'elles s'éloignent de nous. Cette contribution de l'analyse du décalage vers le rouge signifie que l'univers est en réalité en pleine expansion.

Cette conclusion est littéralement mentionnée dans le Coran dans le verset ci-dessus.

Notez que le mot "étendre" est utilisé au présent et non au passé, ce qui est encore une fois en accord avec le fait que l'expansion de l'univers est un processus continu.

Article original : [image 13](#)

